

\$5

Bl. Gao 55 M. histoire coloniale

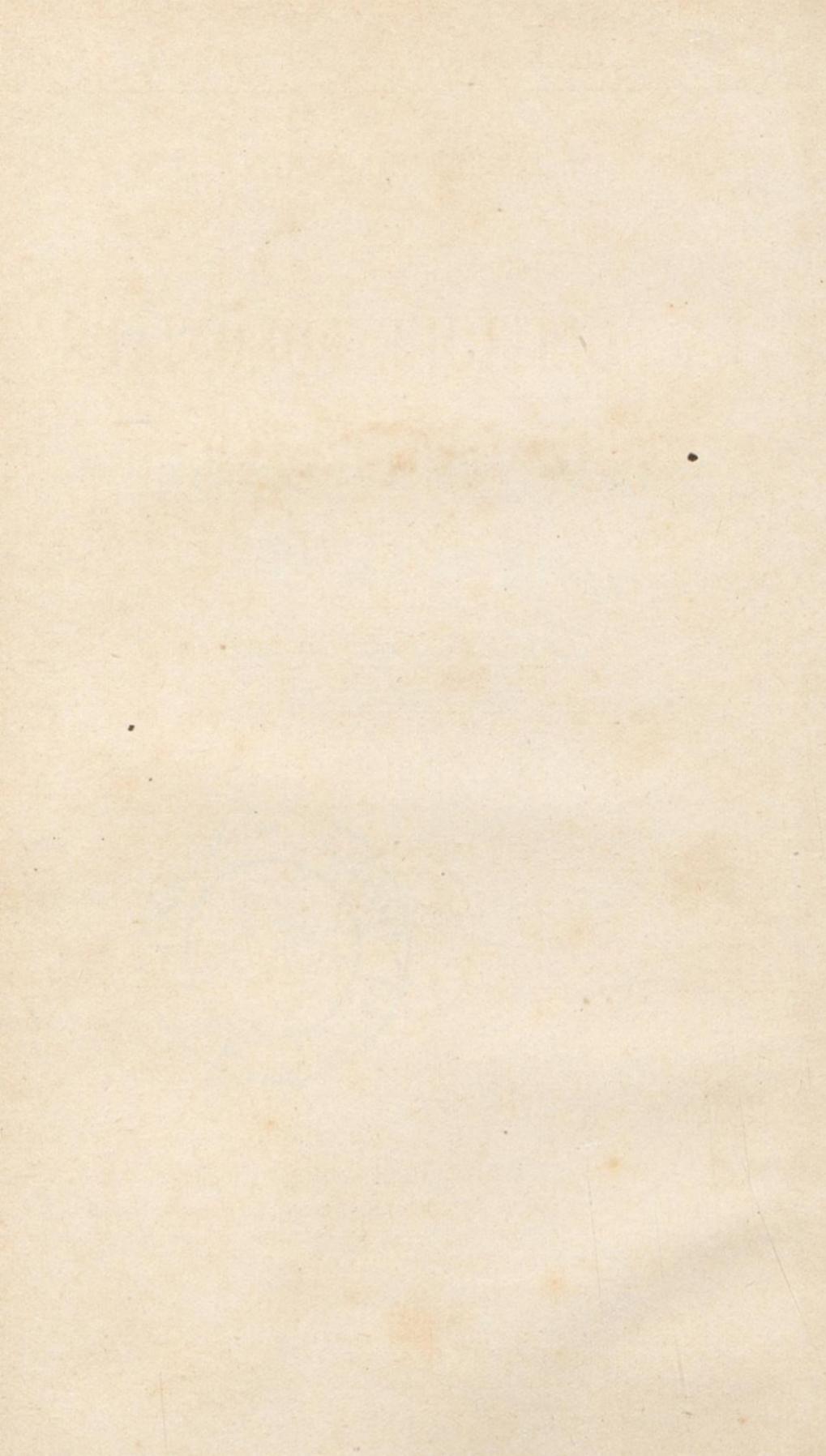
974



LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE

LE MINISTÈRE DES COLONIES
DEPUIS RICHELIEU





BIBLIOTHÈQUE COLONIALE

325.31

DUC

ALBERT DUCHÈNE

DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES AU MINISTÈRE DES COLONIES

LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE

LE MINISTÈRE DES COLONIES DEPUIS RICHELIEU

PRÉFACE DE M. GABRIEL HANOTAUX
DE L'ACADEMIE FRANÇAISE
ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



PAYOT, PARIS
106, BOULEVARD ST-GERMAIN

—
1928

Tous droits réservés

0238

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.*

Copyright 1928, by Payot, Paris.

PRÉFACE

Voilà de bien nombreuses années que je connais M. Duchêne; il m'autorisera à dire, ici, en tête de cet ouvrage, consacré par lui à ce qui fut l'occupation de sa vie entière, que je l'ai toujours considéré comme le type parfait du « premier commis », l'un de ces admirables « premiers commis », qui, sous les divers gouvernements, ont travaillé à faire la France.

Cette pauvre vieille centralisation bureaucratique, comment ne l'a-t-on pas traitée? Les orateurs dans les assemblées, les critiques dans la presse, les péroreurs dans les cafés, tout le monde y est allé de son petit couplet. Mais, eux, « les employés aux manches de lustrine », ne se frappaient pas. Après avoir relevé la tête au bruit, ils rajustaient leurs lunettes et se remettaient au travail.

Que nos ministres parlementaires consentent à l'avouer : à peine se sont-ils trouvés assis sur le fauteuil ministériel, qu'ils ont tremblé à l'idée de leur profonde ignorance en présence de la tâche que le hasard de la politique leur avait imposée. Et ils ne commen-

çaient à se rassurer un peu qu'après quelques entretiens avec leurs « chefs de service ».

J'ai connu, au ministère des Finances, un de ces excellents « premiers commis ». Or, un jour qu'un nouveau ministre, plus téméraire et pas beaucoup plus renseigné que les autres, prenait le portefeuille, je ne cachais pas mon inquiétude. Le vieil homme expérimenté sourit. Il ouvrit un tiroir et me dit : « J'ai là, tout préparés, tous les projets de réforme possibles des impôts, y compris les plus dangereux, les plus révolutionnaires ; je vais mettre, sans retard, entre les mains du nouveau ministre, celui de ces projets qui se rapproche le plus de ses déclarations, et il sera trop heureux de l'adopter, incapable qu'il est d'en fabriquer un autre. N'ayez nulle crainte : le mal est enrobé d'avance et le poison porte son remède. » Ainsi, cet excellent serviteur de l'État, qui est mort ignoré, s'employait à faire de l'ordre avec du désordre.

Ces services de haute portée, M. Duchêne les a rendus toute sa vie. Il a été l'homme administratif de l'Empire colonial français. Tout lui a passé par les mains. Sa littérature technique ferait, à elle seule, une encyclopédie. Et voilà qu'il descend de la hauteur de ses longs services pour nous apprendre comment il s'y est pris, comment s'y sont pris ses aînés ; à la pratique, il veut joindre la théorie. L'excellent écrivain des dossiers daigne s'incliner jusqu'à l'Histoire !

Mais, quelle leçon, quelle admirable leçon d'éducation nationale est donnée dans ces trois cents pages ! Bréviaire politique et administratif, s'il en fût. Si nous apprenons, à la lecture de ce livre, comment se sont

faites nos colonies, nous apprenons, en même temps, comment s'est faite la France. Car, le procédé est le même, le tour de main est le même. Seulement ceux qui les connaissent ont trop rarement pris la peine de s'en expliquer.

Au début de l'entreprise, il y a un homme. Un homme seul, inconnu et même, d'ordinaire, assez mal coté, parce qu'il a une idée fixe, ses projets à lui et qui dérangent ceux des autres.

Par exemple, un capitaine de boutrier échoue sur la côte des Somalis et adresse, au Quai d'Orsay, un appel au secours. « — Quel ennui!... Qu'il aille se faire pendre!... Car, de toutes façons, c'est le sort qui l'attend. » A la réflexion, le ministre — il s'appelle alors Gambetta — comprend que le devoir est d'agir. Ce malheureux, n'est-ce pas un Français? Civis romanus sum. Les ordres sont donnés : et voilà les origines de l'établissement d'Obock, d'où naîtra notre précieuse colonie de Djibouti.

Quelques années se passent : Jules Ferry est ministre : un homme demande à être reçu, un homme un peu lourd, un peu fruste, assez mal ficelé, portant lunettes, moitié subrécargue, moitié aventurier. Il s'appelle Dupuis ; il arrive du Tonkin. Le Tonkin! C'est si loin!... Il est introduit : Jules Ferry l'écoute, comme il sait écouter, les ongles aux dents ; il le fait revenir, étudie, consulte ; et voilà que s'allume « l'affaire du Tonkin » ; d'où, un jour, l'Indochine française.

J'ai vu, de même, Savorgnan de Brazza, arrivant de son premier voyage au Gabon, l'enthousiasme plein les yeux, décrivant, en son langage bigarré, mi-

français, mi-italien, le déroulement magnifique du Congo à travers l'Afrique, l'accès aux grands Lacs par la Côte Occidentale, la tempête des cataractes. Il nous enflamma tous. Le grand plateau central, le lac Tchad, la liaison avec le Niger et avec l'Afrique du Nord, tout cela était en puissance dans son exposé rocaillieux. On le suivait, parce que c'était un homme. Marchand entraînait de même sa troupe vers le Nil.

Au début donc, il y a un homme. Mais, comment le rêve d'un homme devient-il Empire? Voilà ce que M. Duchêne va nous expliquer.

Il faut que l'aventure se transforme en entreprise, et l'entreprise en administration. Le mystère est là; or, voici que ce livre nous apporte la clef du mystère.

L'administration coloniale est un aboutissement. Son enfantement a duré trois siècles. Une longue gestation préalable l'a portée jusqu'à l'existence et jusqu'à une sorte d'humaine perfection. La fonction a créé l'organe.

Voyons!

D'abord, il y a la navigation, la marine. Pas de colonies, sans navigation. Donc, la phase initiale, étant nécessairement maritime, la première administration coloniale est la marine. Mais, pourquoi des colonies? Et pourquoi une marine? Ah! voici, précisément, le grand débat où se sont heurtées tant de polémiques, où s'est dépensée tant d'éloquence. Les uns tiennent pour le « pré-carré », le « plancher des vaches »; les autres pour l'aventure et l'expansion lointaine. Ferry et Clemenceau! la « ligne bleue des Vosges » et « Je fais la guerre! »

Tous deux avaient raison. La France ayant, par sa constitution géographique, reçu les deux missions,

doit se consacrer à la double tâche. Il y a des colonies parce qu'il y a une marine. Il y a une marine parce qu'il y a une France. Aucun pays riverain de la mer ne peut rester sans flotte, et, ayant une flotte, ne peut rester sans colonies. Coloniser, c'est, pour un peuple, une façon d'être. Naviguer, c'est agir. Navigation et colonies sont une forme de l'existence nationale. Le premier ministère colonial est donc un ministère national : c'est la marine.

La seconde phase de l'administration coloniale relève du commerce. Pourquoi des colonies, si ce n'est pour y trouver des matières d'échange, surtout ces matières rares que ne produit pas le sol métropolitain, l'or, les épices. Tel est, le premier appel qui donne l'élan colonial. Mais, bientôt, de l'occupation, naît la culture, puis l'exploitation, puis la collaboration avec les indigènes, l'union, le mélange des races, et je ne sais quel sentiment d'élargissement des possibilités nationales. M. Duchêne cite cette parole de Montesquieu où tout est expliqué d'un trait de feu : « La conquête est une acquisition ; l'esprit d'acquisition porte avec lui l'esprit de conservation et d'usage, et non pas celui de destruction. » La conservation et l'usage ; donc le profit mutuel. L'esprit de colonisation étant d'abord une nécessité d'expansion, devient ensuite un esprit de commerce, et l'administration coloniale doit passer nécessairement par une phase commerciale.

Marine et commerce ! Mais voilà que l'expansion et le commerce se heurtent aux résistances extérieures. La conquête navale ou militaire ne porte pas, en soi-même, sa propre fin ni sa propre sanction, et le commerce ne

porte pas en soi-même sa propre sécurité. Il faut que se surajoute le droit. Le droit, c'est le consentement des parties. Et les parties, dans le cas de l'expansion coloniale, c'est, à la fois, les populations indigènes et les puissances étrangères. Une colonie, étant, — par définition, — éloignée de la mère-patrie, n'est assurée de sa stabilité et de son avenir que si, par un savant travail de conciliation et d'arrangements pacifiques, son existence est consacrée. Et c'est, ici, le domaine de la diplomatie. En cette phase, la colonie, à peine née, dépend du Ministère des Affaires étrangères. Souvent même, le fil ne peut pas être tout à fait rompu. Il y a tel cas où la procédure d'établissement comporte, à l'égard des étrangers, des ménagements qui sont encore du ressort de la diplomatie. Voici, donc, une troisième administration qui a un certain regard dans les affaires coloniales.

De l'ensemble de ces nécessités, il pourrait résulter une certaine forme d'administration tripartite qui combinerait les trois modes d'action. Mais ce système renfermerait, dans sa constitution même, un obstacle : les tiraillements bureaucratiques la condamneraient à l'immobilité.

C'est pourquoi, il faut, enfin, à la politique coloniale, une autorité supérieure, une volonté unique et forte, une puissance de décision exceptionnelle ; cette union ne se produit, en fait, que dans de très grands esprits, des esprits qui dominent leur siècle et qui, placés très haut, embrassent le monde et l'avenir. Il s'agit alors de l'apparition, si rare en histoire, du grand homme public, de l'homme d'État. C'est lui qui met le sceau. Il s'appelle Richelieu, Colbert, Vergennes, Jules Ferry.

Pris aux entrailles par un devoir qui le saisit et l'élève au-dessus des devoirs courants, il secoue la routine, la paresse, l'indolence, comprime son cœur, remue les masses, dédaigne la critique, brave l'impopularity, parfois tombe épuisé sur une tâche inachevée. Mais, il a vu, en lui, par sa faculté maîtresse, l'imagination, cette même tâche réalisée. Grand homme national, il a vécu, d'avance, dans la future grandeur de la nation.

Je veux essayer de faire comprendre, par un exemple, emprunté au livre de M. Duchêne, et par opposition à l'homme des grands desseins, ce qu'est le politicien terre à terre qui se tapit dans la peur de tout, et se sent arrêté, à chaque pas, par le tremblement de la décision. « Depuis 1830, écrit M. Duchêne, la direction des colonies, aux mains de M. Filleau Saint-Hilaire, veut agir ; elle entraîne les ministres de la Marine et, souvent, les ministres du Commerce... Mais Guizot est là qui veille, retranché dans les opinions que révéleront plus tard ses Mémoires. La marine, d'après lui, peut s'assurer des points d'appui à travers l'Océan ; mais il serait dangereux de faire davantage. Pour rallier Louis-Philippe à ses idées, Guizot tient toujours en réserve quelques considérations de politique générale. Tantôt, s'il s'agit du Pacifique et de Madagascar et, — aveuglement extraordinaire sur lequel je m'expliquerai un jour, s'il s'agit de l'Egypte, — il y a des ménagements à garder envers l'Angleterre ; et, quand on pourrait s'installer dans les parages des Philippines, ce sont ces fameux « mariages espagnols que l'on compromettrait », etc., etc.

Ah ! ils se sont bien compromis tout seuls les « fa-

meux » mariages espagnols! Louis-Philippe a succombé tout de même, et Guizot qui n'a su le grandir n'a pu davantage le sauver. Mais il lui est resté le loisir d'expliquer, dans ses Mémoires, ses vues politiques et les raisons pour lesquelles, il n'a été ni voulu être un grand homme colonial, — pas plus que national, d'ailleurs.

Je résume ce rapide exposé historique, qui n'est que le graphique d'une naissance et d'une croissance, — la naissance et la croissance d'une administration : il faut toute la force de l'État et sa volonté soutenue dans un acte d'amour, pour donner l'être à une administration, surtout quand cette création comporte tant d'aléas, de risques, de sacrifices et, par conséquent, exige tant de ténacité.

Il arrive que, par une grande impulsion nationale, sous une haute direction d'État, et malgré les obstacles, cette nouvelle extension de la vie s'affirme, que les forces dispersées se rassemblent. Le cadre s'établit, alors, en même temps que l'objet lui-même se réalise. A des colonies faites, un Ministère des Colonies se surajoute. Et c'est, précisément, l'histoire de cette création et de ce développement que nous raconte M. Duchêne, comme l'une des plus belles manifestations de la force française, de la persévérance française, du génie français.

Lisez ce livre, et vous y verrez naître, grandir et s'imposer à la France continentale l'instrument de « la plus grande France ». L'Empire nouveau étant formé, simultanément il est administré, il est gouverné. Tel est l'aboutissement de ces longues et lentes préparations de l'histoire, auxquelles des personnages, pour

ainsi dire anonymes, ont le plus souvent collaboré.

Le résultat, enfin, est sur la table. Puisque, me référant au livre qui décrit ce drame obscur et magnifique, j'ai évoqué l'effort de ces grands hommes coloniaux, depuis l'initiateur isolé qui se présente « un bâton à la main », jusqu'à l'administrateur qui fixe et articule la création du grand homme d'État, que, du moins, il me soit permis de relever, d'après M. Duchêne, précisément le résultat colonial : déjà immense aujourd'hui, que ne sera-t-il pas demain ? « Un Empire dont la population atteint près de 60 millions d'habitants; dont les budgets, budgets généraux, locaux, régionaux, communaux, prélevés sur les ressources du pays, atteignent près de 3 milliards de francs; dont le commerce extérieur a dépassé en 1926, 16 milliards de francs, soit 13,5 % du commerce total de la France; un empire qui rembourse à la Métropole, avec une contribution annuelle de plus de 50 millions de francs, versée directement au budget de la France, les sommes, très modestes d'ailleurs, que son acquisition lui a coûtées; qui paie de plus, sur ses recettes propres, la plupart des dépenses que comporte l'exercice de la souveraineté », voilà l'œuvre. Les générations nouvelles n'ont qu'à la recevoir de nos mains sans savoir même comment elle s'est produite, si on ne leur explique pas.

Et il n'est question, dans cette énumération, que des bénéfices matériels. Que serait-ce, si l'on tenait compte de la sécurité nationale, des points d'appui maritimes, du concours apporté à l'activité générale du pays, de la fraternité des nouveaux fils de la France, de la grandeur et du prestige qui maintiennent notre vieux

*et noble pays au rang des puissances planétaires!...
On disait, il y a vingt ans : « Qu'est-ce que nous rapportent les colonies ? » Quelle question ! A-t-on jamais dit à une mère : « Qu'est-ce que vous rapportent vos enfants ? »*

GABRIEL HANOTAUX

de l'Académie française.

LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE

LE MINISTÈRE DES COLONIES DEPUIS RICHELIEU

CHAPITRE PREMIER

LES INITIATEURS ET LEURS AUXILIAIRES RICHELIEU

I

Trois siècles ont passé depuis que la France a, pour la première fois, organisé, pour ne pas dire : improvisé, sauf à l'améliorer peu à peu, une administration coloniale, non seulement dans des possessions lointaines, mais encore, comme une sorte de réplique nécessaire et harmonieuse, auprès de son gouvernement central. C'est un anniversaire, c'est un tricentenaire, qui, à l'égal au moins de beaucoup d'autres, eût mérité d'être célébré. L'institution est, en effet, de celles qui, dans leur persistance même, sont inséparables des événements de notre histoire, après en avoir subi les contre-coups divers. Elle aura tour à tour été négligée, dédaignée, méprisée même, dans les périodes de trouble et d'abandon, puis, au contraire, glorifiée et fortifiée, chaque fois qu'une reprise de la tradition nationale aura grandi la France du dedans et la France du dehors, la vieille France d'Europe et la Nouvelle-France.

N'est-il pas intéressant de retracer ces alternatives de

faveur et de défaveur? Nous l'avons cru, mais avant de le tenter, nous jugeons nécessaire de bien délimiter le domaine où nous voulons agir.

A toutes les époques, en effet, on a vu se produire des abus de mots qui souvent ont suscité bien des méprises. Aussi convient-il, au début de cet ouvrage, de voir exactement ce qu'on se propose et sur quel terrain l'on entend se placer. Quand on veut rechercher, — ce que nous avons en vue, — à quel moment et par quels moyens le gouvernement de la France a dû surveiller, orienter, diriger, la vie extérieure de notre pays, des malentendus peuvent exister toujours si l'on ne donne pas aux mots *colonies* et *colonisation* un sens rigoureux et précis. Il ne suffit pas qu'une entreprise s'inspire de l'esprit d'aventure pour qu'on y puisse voir un fait de colonisation : celle-ci ne saurait se confondre avec la migration de tout un peuple, ou simplement avec un courant d'émigration individuelle. L'abus de mots existe de même quand on parle de « colonie étrangère » parmi les nationaux d'un État organisé, ou, inversement, d'une colonie de ces derniers en pays étranger. Dans le sens vrai du terme, une colonie, c'est le territoire séparé, plus ou moins distant, qu'un État, assez fort pour se défendre et le défendre, a placé sous sa dépendance, et que, dans les relations internationales tout au moins, il enchaîne pour ainsi dire à sa fortune. Ce minimum d'allégeance est indispensable, car une colonie, si elle le rompait, cesserait d'être une colonie pour devenir à son tour un pays souverain. Si ce lien subsiste au contraire, peu importent ici les formes extérieures que la colonie emprunte, peu importe qu'elle jouisse de libertés locales, qu'un gouvernement autonome y exerce une autorité plus ou moins large, qu'un pouvoir indigène enfin s'y maintienne sous un contrôle plus ou moins étroit. Nécessaires à d'autres points de vue, les classifications et, dans ses variantes, la terminologie ne sauraient ici nous arrêter; nous prenons le mot « colonie » dans sa signification courante et dans son sens le plus large, nous bornant à considérer, dans le territoire auquel il s'applique, l'in-

fluence suprême qui s'exerce et l'association d'intérêts qu'elle garantit.

Nous n'insistons pas davantage sur ces données essentielles. Dans cette étude, qui n'est pas un traité doctrinal, il était utile toutefois de les indiquer sommairement, si l'on veut s'expliquer pourquoi, à un moment donné et seulement alors, le gouvernement d'un grand pays comme la France ne peut négliger l'expansion de ses nationaux, celle de leurs personnes ou celle de leur activité, vers des contrées lointaines. Il s'agit d'empêcher que ce mouvement se propage en dehors de l'État, sinon même au détriment de l'État, et le gouvernement, soit pour le précéder, soit pour le suivre, est alors obligé d'intervenir, de donner l'impulsion dirigeante. Il n'y a pour un pays, tôt ou tard, que des forces perdues ou incomplètes, là où n'existent envers lui que des affinités anciennes, fussent-elles toujours vivaces. La communauté de la langue et de la religion, le respect des traditions et la fidélité du souvenir, peuvent préserver les sympathies; ils ne suffisent pas à rattacher toujours une population au pays où elle a puisé ses origines, ou bien duquel elle a reçu ses premières institutions. La survivance de l'esprit national dans ce qu'on appelle quelquefois encore des « colonies perdues¹ » est assurément touchante, mais se développe en dehors de ce qui fut jadis la patrie. Il faut autre chose pour que le lien colonial existe, il faut l'union politique et permanente d'un État souverain avec des pays d'outre-mer, et c'est pour la créer ou la maintenir que l'action d'un pouvoir central est nécessaire.

On voit tout de suite pourquoi le mouvement colonial de la France ne remonte pas au delà du XVII^e siècle, ou, à la rigueur, du XVI^e. Sans doute à ceux qui reprochent

1. C'est en poète uniquement que Fréchette, au CENTRALE, s'exprimait dans un vers souvent cité :

Eh bien! nous resterons Français malgré la France.

La vérité, c'est que les sentiments les plus tenaces ne résistent pas toujours aux contagions de l'ambiance. Cf. *Revue de Paris*, 15 février 1925. Franck L. Schoell, *L'agonie du Français en Louisiane*. Cf. également Victor Tantet, *Survivance de l'esprit français aux colonies perdues*, Paris, 1900.

au Français d'être casanier, routinier, et d'ignorer la géographie il est facile de montrer combien cette réputation est injuste et quelle méconnaissance elle révèle de notre esprit national. Les Celtes et les Latins dont la fusion a, pour la plus grande part, créé la France moderne, ont de tout temps été séduits par l'attrait des milieux nouveaux, des pays lointains et mal connus où l'on pouvait se faire sa place, s'établir, et prospérer. Comme eux, le Français est découvreur, propagandiste, et, plus naturellement qu'on ne le croit, volontiers organisateur; on a dit qu'il avait le tempérament missionnaire. Mais, pas plus que la Galatie, la Galice, séparées de la Gaule aussitôt constituées, n'ont été pour les Celtes de véritables colonies, de même le mouvement grandiose des croisades n'a pu longtemps réussir à prolonger une patrie lointaine. Il s'est vite isolé de la France dans de nouveaux royaumes de Palestine et de Syrie qui, réduits bientôt à leurs ressources propres, étaient destinés à s'affaiblir graduellement. A plus forte raison, au moyen âge, les randonnées des marchands de Dieppe et de Rouen jusque vers la côte d'Afrique, peut-être même encore plus loin, devaient-elles servir la gloire et les intérêts de nos premiers armateurs, sans toutefois que ces entreprises hardies et souvent fructueuses dussent accroître de façon durable la puissance de l'État français.

Certes on ne saurait trop louer ces tentatives anciennes, mais il serait excessif d'y voir, même avec l'excuse de l'amour-propre régional le plus légitime, les premières manifestations de notre activité colonisatrice¹. Il faut arriver au XVI^e siècle pour rencontrer, avec une initiative gouvernementale, un véritable essai d'établissement politique. Au lendemain de la découverte du Nouveau Monde, des navigateurs français, Jean Florin, Jean Parmentier, Jacques Cartier, s'efforcent de ne pas laisser aux Espagnols et aux Portugais, en dépit de la fameuse bulle

1. Cf. *Rapport du Conseil de direction du Comité de l'Industrie, du Commerce et de l'Armement du Havre et de l'Estuaire de la Seine*, Le Havre, 1926.

d'Alexandre VI, la priorité et les avantages des prises de possessions qui, très vite, se succèdent. François I^{er}, à son tour, comprend que la France doit avoir sa place dans ces immenses régions que l'imagination populaire se représente déjà comme autant d'Eldorados. En 1540, il nomme le sire de Roberval vice-roi du Canada et de tous les pays explorés par Jacques Cartier, et c'est le premier acte, de caractère colonial, que le gouvernement de la France ait accompli.

II

Initiative sans lendemain tout d'abord il est vrai. Pendant un demi-siècle, la France est en proie aux guerres de religion. L'activité des armateurs de Dieppe, de Rouen et de Honfleur ne se ralentit guère, et, délaissant l'Afrique Occidentale peu à peu, se tourne de plus en plus vers l'Amérique, Madagascar et les Indes; les huguenots tentent également, sans succès, d'ailleurs, de créer quelques établissements¹; mais le gouvernement, absorbé par les luttes intérieures, ne prend nul souci de ces entreprises. Il faut attendre l'apaisement qui va suivre l'Edit de Nantes pour que l'action officielle se manifeste à nouveau. Champlain est envoyé au Canada par Henri IV en 1604². Jusqu'à la mort de ce dernier, puis au début du règne de Louis XIII, c'est au nom du roi que Normands et Bretons commencent à prendre pied dans l'Amérique du Nord. Ce sont là des efforts timides encore cependant, et que le Gouvernement ne soutient pas. Les vues d'ensemble lui font défaut, et, à travers ses hésitations, il paraît éprouver la crainte de voir les Français arriver trop tard, alors qu'Espagnols, Portugais, Anglais, et Hollandais sillonnent les mers et se partagent le monde.

1. Cf. *Le voyage au Brésil de Jean de Léry (1556-1558)*. Payot, Paris, 1927.

2. Champlain ne put agir tout d'abord que comme délégué de Pierre du Guast, sieur de Monts, à qui Henri IV concéda, en 1605, pour dix ans, tout le pays situé au sud du Saint-Laurent entre le 40° et le 46° parallèle. La fondation de Québec est de l'année 1608.

Richelieu, seul, devait avoir alors des conceptions nettes et la volonté nécessaire à l'action. En 1626, on crée pour lui la charge de *grand maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France*¹. La même année et l'année suivante, on voit disparaître l'Amiral de France, l'Amiral de Bretagne, l'Amiral de Guyenne, l'Amiral du Levant; on supprime également les vice-Amiraux pour les remplacer par des intendants généraux de la navigation et du commerce.

La réforme est profonde, mais elle est moins dans les mots que dans les faits. On ne doit pas s'attacher alors outre mesure à ces qualifications, anciennes ou nouvelles. Les titres, à cette époque, se suppriment, se rétablissent et au besoin s'amplifient aisément. Après avoir fait abolir la charge d'amiral, on peut voir, peu de temps après, Richelieu lui-même agir « en qualité d'Amiral ». C'est sous ce titre que, le 28 septembre 1632, il nomme intendant de la marine, navigation et commerce un sieur de La Porte, Commandeur, Bailly de la Morée, et Ambassadeur ordinaire de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, que recommandent notamment sa « loyauté et prudhomie² ».

Dans les faits, au contraire, il n'était pas indifférent de voir associés les mots de « navigation » et de « commerce ». Le rapprochement n'en n'avait pas eu lieu par hasard; c'était même en réalité tout un programme. Le cardinal de Richelieu voulait montrer que l'existence d'une marine ne se justifiait pas seulement comme manifestation de force, mais qu'elle permettait, en outre, d'étendre par mer, et au delà des mers, les relations commerciales et la richesse d'un pays. Ayant accepté du roi la tâche de défendre et d'organiser l'Etat, il se faisait une

1. Les lettres qui lui confèrent ce titre sont d'octobre 1626 et enregistrées au Parlement le 18 mars 1627.

2. Archives nationales. Fonds du Ministère de la Marine. Dossiers personnels de La Porte. Cf. également pour toute cette période : Charles de La Roncière : *Histoire de la Marine française*, t. IV, p. 485 et suivantes. Didier-Neuville, *Etat sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution*. G. Dagnaud, *L'Administration centrale de la Marine sous l'ancien régime*.

très haute idée de son devoir. Il était dans son plan général, comme on l'a écrit¹, de combattre toute entreprise de domination universelle, sans y opposer d'ailleurs des ambitions semblables, mais en réclamant pour la France la place qui lui revenait à juste titre.

Avec le but qu'il se proposait ainsi, le cardinal de Richelieu devait, — et ce fut en effet le principe de sa politique, — écarter une autorité trop forte pour ne pas échapper à quelque forme de contrôle indépendant et mieux concentrer tous les pouvoirs autour du roi, c'est-à-dire d'abord en sa propre personne. Ce qu'il jugeait avant tout funeste, c'était la dispersion de l'influence, l'émiettement des efforts, et le désordre qui en était la conséquence. Il était dans cet état d'esprit, quand, ayant résolu de développer la marine et de pratiquer une politique d'expansion commerciale, il avait, comme on vient de le voir, fait abolir, en dehors de lui du moins, la charge d'Amiral. Il y avait eu quelque mérite, car il lui avait fallu s'attaquer à l'un des personnages importants de l'Etat, l'Amiral de France. C'était alors le duc de Montmorency, celui-là même qui devait être décapité plus tard, et qui, dans l'exercice de ses priviléges et prérogatives, avait une sorte de prééminence sur tous ceux qui, comme lui, avaient ou prenaient le titre d'Amiral. Il usait, « comme bon lui semblait », des fonds de la marine, qui, pour l'année 1622 et chacune des années suivantes, étaient évalués « à un million d'or² ». Cette charge était, pour Montmorency, de telle importance, que, pour la lui retirer, on convint avec lui de lui verser une indemnité de douze cent mille livres, « somme qui bien qu'elle parût grande, non seulement a été bien petite, mais d'un grand gain au Roi pour les glorieux succès des années suivantes³ ».

1. Cf. Gabriel Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*, t. II, p. 481.

— Cf. également Joannès Tramond, *Manuel d'histoire maritime de la France*, p. 150 et suivantes.

2. *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. VI, p. 296.

3. Même ouvrage, t. VI, p. 297. Devenu surintendant général de la navigation et du commerce, Richelieu fut amené, pour se fortifier dans la place, à racheter les gouvernements du Havre, de Harfleur et de Montivilliers, à

L'événement sans doute était de conséquence, mais ne s'isolait pas, dans la pensée de Richelieu, de tout un plan d'ensemble qui pût assurer une action efficace à la surveillance générale de la navigation et du commerce. Il était entraîné par la force des choses à constituer près de lui avec un Conseil de Marine, créé dès 1624, et des archives qui seraient tenues en bon ordre, un personnel capable de préparer les décisions du roi, et d'y ajouter les instructions les plus propres à en assurer l'exécution. Dans ce premier essai d'organisation, il est difficile de ne pas voir, pour le Ministère des Colonies, comme pour celui de la Marine, les origines et les débuts de leur institution.

Qu'on ne s'y méprenne pas néanmoins : la centralisation que Richelieu souhaitait de réaliser ne pouvait être d'abord, et ne fut, qu'assez élémentaire et des plus imparfaites. Elle n'exista guère, aux côtés du roi, de façon constante, qu'en la personne du cardinal, de 1626 jusqu'à sa mort. En obtenant la suppression de la charge d'amiral, Richelieu avait, en effet, jugé nécessaire de distinguer, division qui lui paraissait faciliter l'action gouvernementale, une marine du Ponant et une marine du Levant. La première fut placée sous les ordres de Nicolas Potier d'Ocquerre, que Claude Bouthillier, sieur de Pons¹, remplaça dès 1628, et la seconde sous ceux de Le Beauclerc², sieur d'Achères.

L'un et l'autre avaient rang de secrétaire d'État, mais, en cette qualité, ils n'avaient, sur la marine du Ponant et sur celle du Levant, que des attributions supplémentaires, pour ne pas dire accessoires. Le Beauclerc a les finances pour domaine principal, tandis que d'Ocquerre, et, après

faire occuper Brest par les troupes royales, et à se faire nommer lieutenant de la Reine-Mère à Brouage. Cf. même ouvrage, t. VI, p. 319.

1. Potier d'Ocquerre, qui fut président de la Chambre des Comptes, puis secrétaire d'Etat en 1622, mourut au siège de La Rochelle.

2. Le nom de Le Beauclerc, ou De Beauclerc, qui fut intendant des finances, puis secrétaire d'Etat, a été souvent à tort dénaturé en celui de Le Beaucle. — Cf. Dagnaud, *op. cit.*, p. 7; l'erreur est d'ailleurs commise dans la liste des Ministres et Secrétaires d'Etat que l'on trouve dans l'Annuaire du Ministère de la Marine. Elle est rectifiée au contraire dans les *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, t. VI, p. 73.

lui, Bouthillier de Pons, qui sera remplacé lui-même en 1632 par Léon Bouthillier, comte de Chavigny, suivent de près toutes les affaires de la cour, celles du dedans comme celles du dehors, tantôt mêlés à des négociations diplomatiques et à des projets de mariages princiers, et tantôt associés à quelque cabale¹, plus ou moins propre d'ailleurs à servir les intérêts du roi.

Ces secrétaires d'État, qu'il s'agisse de colonies ou de marine, des Indes occidentales ou des Indes orientales, de l'Amérique ou de l'Afrique, ont à compter toujours avec l'autorité supérieure dont Richelieu, surintendant général de la navigation et du commerce, se trouve investi. Ils contresignent « par le roy » les « permissions », « commissions », ou « lettres patentes » émanant de Sa Majesté Louis XIII, mais, quand il le faut, le cardinal agit lui-même et directement². On ne laisse pas toutefois d'ailleurs des titres nus, ou simplement décoratifs, soit aux Bouthillier, soit à Le Beauclerc auquel Abel Servien, marquis de Sablé, succède en 1630. Leur action se fait sentir, au contraire, dans le domaine qui leur est imparti, mais elle s'exerce au hasard des événements, les initiatives venant de plus haut et les vues d'ensemble, hors des cas où le roi tient conseil, ne leur étant guère accessibles. L'impulsion donnée, dans tous les cas, ils n'ont plus qu'à suivre le mouvement, en passant la consigne à une sorte d'état-major qui vit dans leur sillage, et qui demeure aussi peu confiné qu'ils le sont eux-mêmes dans un domaine strictement réservé.

Ce personnel a leur confiance, mais ils le constituent à leur guise. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, on ne verra pas les ministres avoir autour d'eux des collaborateurs dont la

1. Ainsi apparaît Potier d'Ocquerre dans les *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, op. cit., t. VI, p. 119.

2. Cf. *Commission de M. le Cardinal de Richelieu aux sieurs d'Esnambuc et de Rossey, capitaine du Roy, dans les mers du Ponant, du 31 octobre 1626; Commission du sieur Razilli (Isaac de Razilly) pour aller recevoir la restitution du Canada et de l'Acadie des mains des Anglais, du 27 mars 1632 (passée par devant Michel Ferrant, notaire, Eminentissime Seigneur Armand, Cardinal de Richelieu, étant présent)*. — Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Amérique, 4, fol. 73 et suiv.; 112 et suiv.

situation ne soit pas liée à leur propre sort, qui aient une délégation directe de l'État, les stabilisant, pour ainsi dire, à l'abri de tous les risques inséparables des changements de personnes. Il y avait là des idées nouvelles à dégager et que, comme on le verra plus loin, seul l'intérêt public, d'accord du reste avec des intérêts privés, devait imposer.

A l'époque où nous sommes, Richelieu, Bouthillier, Le Beauclerc, ont leurs familiers, ou, dans le sens que le mot recevait alors, leurs « domestiques », dont ils font leurs secrétaires, leurs agents, avoués, inavoués, et, au besoin, désavoués. Ils les choisissent, les utilisent et les remplacent comme ils le veulent; ils les cassent aux gages quand il le faut. Richelieu donna l'exemple, lui qui, durant toute sa vie publique, eut comme une hantise de la trahison. A côté du Père Joseph du Tremblay, dont il fit une sorte de coadjuteur politique et dont le rôle est demeuré souvent assez énigmatique, on le vit employer des personnages suspects, toujours prêts à passer dans le camp de ses adversaires s'ils y trouvaient intérêt. Au hasard on peut citer le nom de Deageant¹, ou de Fancan², tous deux maîtres en intrigues compliquées, et qu'il finit par emprisonner l'un et l'autre à la Bastille, après les avoir chargés de missions délicates et plus ou moins officielles. Parfois, leur passé même devrait être un avertissement, mais il ne s'y arrête pas : tel, le cas de ce Cotignon, dont il s'assure le concours, après l'avoir vu servir, et desservir, Marie de Médicis, et que l'on rencontre un beau jour qualifié d'un titre alors un peu vague, mais impliquant d'abord la confiance, celui de « secrétaire du roi³ ».

Le moins que l'on puisse penser de collaborateurs ainsi recrutés, c'est que le choix en est hasardeux, lorsqu'il n'est pas trop habilement calculé. A côté d'unités douteuses, il est vrai, on trouve fort heureusement des hommes d'un dévouement éprouvé, Cherre, Charpentier, que l'on voit cons-

1. Cf. *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, op. cit., t. VI, p. 12, note 2.

2. Cf. Gabriel Hanotaux, op. cit., t. II, p. 465.

3. *Mémoires de Richelieu*, édition Petitot, Paris, 1823, t. VI, p. 114.

tamment dans le sillage du cardinal, ou encore Lucas, qui, avec des origines modestes, s'éleva peu à peu jusqu'à devenir « secrétaire de la main » du roi¹. On a parfois comparé ce personnel à celui d'une grande étude de notaire. Ce n'est pas complètement exact, mais il y a des similitudes. Quand la maison change de maître, si celui qui vient tenir la place garde quelqu'un de ceux qu'on lui présente, c'est toujours par grâce qu'il le fait. On pourrait en citer des exemples. On voit ainsi Cotignon, que Potier d'Occquerre employait en qualité de premier commis, offrir ses services, à la mort de ce dernier, en 1628, à Bouthillier de Pons, qui allait le remplacer comme secrétaire d'État, et diriger la marine du Ponant. Celui-ci les accepte, mais parée qu'il croit conforme à son avantage personnel de ne pas les refuser : « Il (le sieur Cotignon) est bon homme et franc, écrit-il au cardinal ; il sait fort bien tout ce qui est du formulaire et de la routine de la charge et ne manque pas, je crois, de quelque lumière² ».

A ces réserves dans l'éloge, où perce un peu le dédain d'un grand seigneur, il apparaît que les subalternes ne devaient guère attendre du maître de la maison des louanges admiratives ni même de simples garanties pour leur avenir. Richelieu et les secrétaires d'État qui l'assistaient, d'ailleurs en sous-ordre, n'avaient pas de bureaux, tels que nous en constatons aujourd'hui l'existence, le fonctionnement régulier, et l'adaptation à des objets déterminés. Le personnel qu'ils employaient n'était pas spécialisé, selon les convenances ou la compétence acquise de chacun ; il recevait au contraire des affectations aussi variées que les affaires mêmes dont les ministres avaient à prendre souci. Or ceux-ci, comme on l'a vu, s'occupaient du Ponant ou du Levant, en sus de bien d'autres choses qu'ils ne

1. Fils d'un mercier de Loudun, il devint premier commis de Beaulieu-Ruzé, puis de Lomenie, comte de Brienne, qui remplaça comme secrétaire d'Etat, pour la marine du Ponant, Bouthillier de Chavigny. Il fut aussi quelque temps secrétaire d'Anne d'Autriche ; il obtint pour son fils Michel la survivance de sa charge. — *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, t. VI, p. 100, note 7.

2. Cf. G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 8. — Cf. également pour cette période : Caillet, *Histoire de l'Administration en France sous Richelieu*.

pouvaient négliger, dans l'exercice de fonctions aussi diversifiées que les manifestations intérieures ou extérieures de la vie du pays. Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'il soit à peu près impossible, au hasard des noms venus jusqu'à nous, d'en identifier certains à coup sûr, comme s'appliquant à ceux qui furent, dans l'entourage du cardinal et des secrétaires d'État, le plus directement associés à l'œuvre coloniale de Richelieu.

III

On ne peut que le déplorer, car jamais œuvre semblable ne fut, avec les moyens dont on disposait alors, et toutes proportions gardées, plus laborieuse, plus habile, ni plus féconde. L'effort que l'entreprise représente, si l'on en considère les principales étapes, dut être persévérant et soutenu, car on n'aperçoit aucune défaillance jusqu'à la mort du cardinal. Il est même impossible que Richelieu n'ait pas trouvé près de lui, dans une tâche aussi neuve, des inspirations et des conseils. On a cité le nom d'Isaac de Razilly¹, dont l'expérience du négoce, tel qu'on le pratiquait hors de France et outre-mer, lui fut certainement utile. Mais cette intervention, cette assistance éclairée, de Razilly, fut-elle la seule? C'est fort improbable, et c'était même impossible, bien que Richelieu, comme Bouthillier, Le Beauclerc, ou leurs successeurs, eussent des collaborateurs généralement d'ordre secondaire, et peu nombreux, car l'œuvre allait toucher à la politique extérieure et intérieure de la France, influencer des intérêts à la fois moraux et matériels.

C'est même en cela qu'elle fut habile. Le traité de Vervins de 1598 avait prévu, dans une clause secrète, qu'à l'ouest d'une ligne tirée de l'île de Fer et joignant

1. Razilly, Chevalier de Malte, devint vice-roi de la Nouvelle-France, et fut certainement en rapports personnels avec Richelieu bien avant cette nomination. — Cf. *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, t. III, p. 168. — Claude de Razilly, son frère, dit Launay-Razilly, servit également dans la marine. — Cf. même ouvrage, t. V, p. 167, note 2.

l'un et l'autre pôles Français et Espagnols pourraient, fût-ce de vive force, se livrer à des entreprises concurrentes, sans que leurs gouvernements eussent à en tirer grief¹. Mais il était inévitable qu'en multipliant les causes de conflits au delà de cette ligne, dite « ligne des Amitiés », les tentatives coloniales de la France finissent par compliquer ses rapports avec l'Espagne. Dans l'Amérique du Nord, les rivalités s'accentuèrent plus vite encore entre Français et Anglais. Québec fut pris en 1629, et c'est seulement en 1632 qu'Isaac de Razilly² le réoccupa au nom de la France, ainsi que l'Acadie et Cap-Breton. Intermittent ou durable, l'état de paix armée, sinon l'état de guerre, que ces compétitions suscitaient, ne pouvait laisser indifférent le gouvernement de France. On était obligé de le prévoir, et d'en peser toutes les conséquences, pour les faire tourner à notre avantage. Durant une longue période, toute la politique extérieure du règne de Louis XIII fut dès lors en rapport étroit avec des projets coloniaux qui d'abord avaient été conçus de façon plus ou moins vague, mais qui se précisaienr peu à peu. Seul, à vrai dire, Richelieu eut un programme clair³, et seul il voulut le réaliser du jour où, en 1626, il devint surintendant général de la navigation et du commerce. Sa politique intérieure ne pouvait de même que subir le contre-coup d'une poussée vers le négoce, vers des établissements dans des pays lointains, mais alors l'élévation du but que l'on se proposait ne faisait que seconder et fortifier ses vues générales sur le gouvernement de la France.

Il était ainsi tout à fait conforme aux projets de Richelieu d'attirer vers le commerce d'outre-mer, sans s'exposer à perdre ses honneurs et priviléges, une noblesse qui trop souvent était dans l'alternative, ou de végéter sur ses

1. Cf. Louis Pauliat, *La politique coloniale sous l'ancien régime*, p. 32 et suivantes, 176 et suivantes.

2. Cf. ci-dessus la « commission » qui lui fut donnée dans ce but le 27 mars 1632. — Document cité d'après les manuscrits conservés dans les Archives du Ministère des Affaires Étrangères.

3. Il entendait « montrer aux Anglais qu'ils n'étaient pas rois de la mer ». — *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, édition Petitot, Paris, 1823, t. V, p. 201-202.

terres, ou de se mêler à des cabales politiques. *L'Ordre et milice de la Sainte Trinité*, que très vite le cardinal eut la pensée d'instituer, avec cette devise *Sub his commercia florent*, allait s'ouvrir de la sorte aux membres de la noblesse et du clergé, que tenteraient le négoce par mer et les relations avec le nouveau monde¹. Inversement, aux bourgeois qui voulaient devenir gentilshommes on laisserait espérer des facilités d'anoblissement². Rien ne pouvait mieux servir les desseins de Richelieu, que le sentiment de l'unité nationale avait tellement pénétré, et qui rêvait de rapprocher toutes les classes sous la tutelle d'un pouvoir centralisateur, celui du roi.

Sans doute, la première tâche à remplir, c'était de développer le négoce, et, en même temps, la richesse générale. Le titre qu'avait reçu Richelieu, en prenant la surveillance de la navigation et du commerce, était à cet égard, nous l'avons noté tout de suite, très significatif; les lettres patentes qui définissaient dans son objet, en octobre 1626, la charge dont il était investi n'étaient pas moins explicites. Très vite également, on systématisa la formule qui paraissait, en marquant le caractère mercantile de l'entreprise, la plus propre à ménager les droits souverains du royaume. Entre le roi, au nom duquel on agira toujours, et les populations lointaines avec lesquelles il faudra trafiquer, on interpose, comme une sorte d'écran, un système de compagnies à charte, qui s'esquissent, se reforment et se modifient sans cesse, depuis la compagnie du Ponant et du Levant, qu'on ébauche à peine, et depuis celle des Cent-Associés, jusqu'à celle de la Nouvelle-France et celle des Isles d'Amérique.

On songe aux biens terrestres en engageant dans ces compagnies le patrimoine de familles notables, à Paris et dans les bonnes villes du royaume, mais on n'oublie pas le salut des âmes; on veut travailler pour « l'avancement de la religion catholique, apostolique et romaine³ ». Est-ce,

1. Cf. Charles de La Roncière, *op. cit.*, p. 485 et suivantes.

2. Cf. Louis Pauliat, *op. cit.*, p. 62.

3. Préambule de la Charte de la Compagnie de la Nouvelle-France de 1628.

comme on l'a pensé¹, pour se concilier la Papauté, demeurée favorable avant tout aux entreprises d'outre-mer des Espagnols et des Portugais? N'est-ce pas simplement pour s'attacher, en ces temps de foi ardente, avec le clergé et les ordres religieux, tous ceux qui rêvaient de prosélytisme catholique? La seconde hypothèse est certainement la plus vraisemblable. Ce qui même est sûr, c'est que, du premier coup, alors que Richelieu ne dirigeait pas la politique du royaume, l'apostolat avait marché de pair avec l'extension de l'influence française, parmi les populations lointaines, que l'on devait « appeler, faire instruire, provoquer et esmouvoir à la cognissance de Dieu et à la lumière de la foy et religion chrétienne² ». L'œuvre avait été conçue de telle sorte, en d'autres termes, qu'elle tendait à réunir dans un faisceau commun d'intérêts tous les éléments de la vie nationale, en favorisant les aspirations morales du pays au moment même où l'on développait son activité mercantile.

Avec Richelieu cependant, bien des suppositions demeurent possibles, quand il s'agit de pénétrer dans les arcanes secrets de sa politique. En France même, le cardinal devait compter avec une partie de l'opinion catholique dont le zèle s'accordait mal avec l'esprit de transaction et les demi-mesures que, sur le terrain religieux, il favorisa souvent. Bien que Richelieu n'eût pas, en effet, hésité, dans des circonstances mémorables, à combattre les huguenots, et que le particularisme de leur organisation ou de leur influence lui portât ombrage, il admettait fort bien qu'on leur laissât une place dans l'État. Il ne songeait pas à la leur enlever de vive force, en proscrivant du royaume la religion pré-tendue réformée, comme on le ferait un demi-siècle plus tard au nom de l'unité nationale. Or, cette forme de tolérance apparaissait à beaucoup déjà comme une faiblesse envers l'hérésie.

1. Cf. Louis Pauliat, *op. cit.*, p. 40.

2. Cf. *Commissions du Roy et de M^{sr} l'Admiral au sieur de Monts pour l'habitation des terres de l'Acadie, Canada, et autres endroits en la Nouvelle-France. A Paris, par Philippe Patisson, 1605.* Exemplaire imprimé, conservé dans les Archives du Ministère des Affaires étrangères, Amérique, 4, fol. 3-22.

De là, dans l'ombre, bien des attaques, car il y avait dès cette époque, et peut-être y aura-t-il toujours, des catholiques qui se croient assez sûrs d'eux-mêmes pour dénoncer la tiédeur d'un prince de l'Église. Ce qu'on a parfois appelé le parti des dévots comptait déjà des personnalités puissantes, et avant les autres Marie de Médicis, en attendant qu'il grossît ses rangs, selon les circonstances, des fidèles de Port-Royal ou des amis des jésuites. Parmi les libelles que Richelieu ne put éviter, il y eut ainsi des pamphlets sans nom d'auteur, et qui furent attribués à des gens d'Église, tels les *Mysteria Politica* et l'*Admonitio ad Regem*¹.

A vrai dire, c'était même là pour le cardinal, sous le seul aspect de ses projets coloniaux, l'origine de préoccupations toutes particulières et qu'il ne pouvait écarter. A tous les points de vue, l'entreprise était vaste, et, pour que le cardinal pût l'embrasser, il fallut bien que Richelieu eût près de lui des auxiliaires dévoués. Peu importe après tout que, parmi ceux dont on rencontre les noms dans les documents de l'époque, secrétaires, archivistes, ou « garde-nottes », il soit impossible aujourd'hui de déterminer la part exacte de chacun. Tous eurent du mérite, et, s'ils n'ont pas atteint à la renommée, c'est que ces collaborateurs discrets, effacés, sont demeurés dans un rôle subalterne. A l'inverse de ce qu'il adviendra dans le siècle suivant, ils exécutent des ordres, ils n'ont pas, le plus souvent, d'initiative personnelle.

L'animateur, c'est Richelieu lui-même. Les compagnies se créent, les chartes se succèdent, à partir de 1626, l'année même où il prend la direction de la navigation et du commerce. Un arrêt brusque se produit en 1642, l'année qui voit paraître la troisième charte de la Compagnie des sles de l'Amérique². Or, cette même année 1642, c'est aussi

1. Cf. *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, publiés pour la Société de l'histoire de France, t. V, p. 201 et 202. — Cf. également, Maximin Deloche, *Autour de la plume du Cardinal de Richelieu*, p. 257 et suiv., 271 et suiv., 337 et suiv., 368 et suivantes.

2. C'est également en 1642 que se constitua, en vue de tirer parti d'une concession accordée au Dieppois Rigault, la « Compagnie d'Orient » dont

celle où meurt le grand ministre de Louis XIII. Lui disparu, l'œuvre à laquelle il s'est attaché sera quelque temps compromise; négligée durant une quinzaine d'années, elle ne sera pas oubliée tout à fait néanmoins, grâce aux mesures d'exécution qui s'imposeront quand même, et elle subsistera tant bien que mal, jusqu'à ce qu'elle reçoive une nouvelle impulsion.

IV

C'était avec Richelieu, c'était même pour lui qu'afin de favoriser l'expansion maritime et coloniale de la France on avait créé une grande-maitrise de la navigation et du commerce, en la superposant à deux secrétairies d'État. Au lendemain de sa mort, allait-on détruire les institutions où il avait si fortement marqué sa place? Il n'en fut rien, dans les apparences tout au moins. La reine-régente, Anne d'Autriche, se réserva pour elle-même la surintendance générale de la navigation et du commerce. Quant aux deux secrétaires d'État qui se partageaient, en sus d'autres attributions, les affaires du Ponant et celles du Levant, ils continuèrent à se les répartir, et, le moment venu, reçurent de façon toute normale des successeurs. A la place de Bouthillier de Chavigny, le 23 juin 1643, on nomma Henri de Lomenie, comte de Brienne; à la place de Sublet des Noyers, qui avait, en 1636, remplacé Servien pour le Levant on appela, le 2 mai 1645, Michel Le Tellier, sieur de Chaville.

Mais il ne suffit pas de détenir un poste pour l'occuper dignement, si même, comme à Michel Le Tellier, le mérite personnel ne fait pas défaut au titulaire; encore est-il nécessaire, pour que la fonction soit utilement exercée, qu'on ait un programme, et qu'on dispose des éléments d'action appropriés. Or, avec Richelieu, s'éteignait le zèle dont il était animé, en même temps que s'embrumaient, sous les

les opérations à Madagascar rencontrèrent vite l'insuccès. Pendant cette même année, on voit aussi se constituer des Compagnies de la Sénégambie et de la Guinée.

réalités présentes, les vues d'avenir selon lesquelles il avait entendu porter au loin la grandeur de son pays. Le cardinal Mazarin, son successeur, avait bien, auprès de la régente¹, tous les pouvoirs que Louis XIII l'avait laissé lui-même concentrer entre ses mains; mais, aux prises avec les troubles de la Fronde, absorbé par les soucis intérieurs et les obligations immédiates que le désordre général du royaume lui imposerait, il n'aurait guère le loisir de s'intéresser à des entreprises lointaines et faciles à taxer d'aventureuses. Les moyens manqueraient d'ailleurs si l'on voulait agir; dans les ports, pour l'entretien et le développement d'une marine marchande, les ressources font défaut, et, quant à notre marine de guerre, elle est devenue à peu près inexistante.

Les difficultés sont telles que, pendant quelque temps, l'œuvre commencée se ralentit et rencontre même l'indifférence générale. On ne va pas jusqu'à l'abandonner cependant. Sans doute, la bureaucratie sommaire que Richelieu avait constituée près de lui, conservation d'archives personnelles au moins autant que service d'État, toute cette centralisation à peine ébauchée est trop imparfaite pour unir le présent au passé. Du reste, Mazarin a sa clientèle et s'entoure le plus possible d'hommes nouveaux, gens à tout faire trop souvent. C'est seulement plus tard qu'il prendra Colbert, qu'il l'appréciera, et que celui-ci, conscient des nécessités nationales, acquerra peu à peu l'autorité nécessaire pour agir. Au lendemain de la mort de Richelieu, Colbert n'a que 23 ans, et, jeune homme obscur, inconnu, n'a d'expérience encore que celle des habitudes d'ordre qu'il voit suivre dans la maison de commerce paternelle. Michel Le Tellier le prendra pour secrétaire, et commencera sa fortune, en 1648. En attendant, comment, dans ce désordre intérieur, dans cette absence de transitions et de traditions, n'oublie-t-on pas tout à fait le Nouveau Monde et la place que la France y a déjà prise?

1. Il avait été employé par Richelieu, bien avant sa mort. Le cardinal le cite dans ses Mémoires dès 1630. — Cf. *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, édition Petitot, 1823, t. VI, p. 127 et suivantes.

Le fait apparaît comme surprenant tout d'abord, car, à cette époque, nos établissements sont faibles, menacés un peu partout et hors d'état d'obtenir l'assistance matérielle de la métropole, nos émigrants sont très peu nombreux encore et souvent de qualité médiocre. Mais c'est alors qu'il faut compter avec les intérêts moraux qui, depuis le commencement du siècle, sont venus, dans cette expansion de la France vers les pays d'outre-mer, renforcer les ambitions territoriales et le développement des échanges commerciaux.

C'est un idéal propre aux conceptions coloniales de la France. Il est déjà tout puissant, encore que mêlé peut-être de calculs politiques à l'époque où Richelieu prend le pouvoir; on le verra dans la suite se maintenir, s'épurer et se fortifier. Avec le recul du temps et les jugements que nous pouvons porter aujourd'hui selon des principes intangibles, cet idéal nous apparaît d'abord incertain et prêt à bien des accommodements, alors que la France, comme toutes les Puissances coloniales qui l'entourent, va faire de l'esclavage des noirs une de ses institutions publiques et fondamentales. Mais que, même dans cette période d'installation brutale où flibustiers, boucaniers, et chasseurs de fourrures, ne concourraient guère à l'adoucissement des mœurs, le gouvernement central de la France ait admis sans scrupules la traite des noirs et l'esclavagisme, c'est ce qui pourrait être contesté. On le lui présentait comme un mal nécessaire, comme le seul moyen d'assurer aux cultures coloniales, rebelles à l'Européen, une main-d'œuvre d'ailleurs récalcitrante, qu'il fallait déraciner de son pays d'origine et maintenir par la contrainte; et longtemps le pouvoir central accepta cette affirmation comme traduisant une nécessité de fait avec laquelle on pouvait tout au plus composer. En 1685, le Code Noir s'inspirera certainement de ces idées, en donnant quelque apparence de régularité à l'institution la plus irrégulière dans sa base, la plus inadmissible dans son existence, la plus choquante envers l'humanité.

Mais ce n'est pas l'indigène en tant qu'indigène que,

dès cette époque où les distinctions de classes pouvaient marcher de pair avec une prétendue supériorité de race, le gouvernement de la France entendait proscrire ou brimer. Dans l'Amérique du Nord, les représentants de l'autorité, à peine établis, ne négligèrent rien pour se concilier les Indiens, et réussirent très vite à s'assurer parmi eux des sympathies durables. Ainsi se manifestait déjà toute la politique indigène de la France, à la fois tolérante et éducatrice, telle qu'on la rencontrera plus tard, le plus souvent avec succès, en Afrique et en Asie. Les moyens pourront différer, l'idéal ne variera pas.

Les Français du XVII^e siècle, chez lesquels les luttes religieuses, toujours prêtes à se rouvrir, avaient excité l'ardeur de la foi, n'ont pas hésité. Le premier terme d'une évolution sociale, où des populations indigènes pourraient s'élever à un stade supérieur de civilisation, ils l'ont vu dans l'accession à la religion chrétienne. Ils se sont fait un devoir, non seulement envers les Indiens de l'Amérique du Nord et des Antilles, mais même à l'égard des noirs importés d'Afrique, de ne pas limiter, de ne pas rétrécir l'action civilisatrice de la France, en se bornant à considérer l'intérêt commercial. On a fait appel au prosélytisme catholique pour assurer la conversion des « sauvages », et l'apostolat commencé ne s'arrête plus, malgré tous les obstacles qu'il rencontre et les martyrs qu'il laisse sur la route. Jamais zèle religieux ne fut plus grand que vers ce milieu du XVII^e siècle. Récollets, Ursulines, Jésuites, renouvellent et multiplient sans cesse leurs établissements. A partir de 1640, ce sont les Sulpiciens que l'on voit, au Canada, redoubler d'efforts¹, le foyer principal de leur action étant à Montréal. Toutes ces compagnies religieuses, pour se recruter et trouver des ressources nouvelles, restent en relations constantes avec la France. Elles cherchent, et elles trouvent aisément alors, dans les milieux

1. Cf. Père de Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle France*, Paris, 1744, et le remarquable ouvrage de M. Goyau sur les *Origines religieuses du Canada*.

Cf. également, *Vie de M. Ollier*, Paris, Poussielgue-Rusand, et Le Mans, Ch. Richelet, 1841, t. II, p. 431 et suivantes.

de la cour et auprès des secrétaires d'État, des protecteurs et des protectrices. A défaut d'une organisation centrale, que Richelieu a pu seulement ébaucher et qui vient de s'affaiblir encore, elles ont, autour d'un pouvoir qui ménage le clergé tant régulier que séculier, des correspondants et des conseillers qui corrigent, pour nos possessions naissantes, la carence ou l'abstention des institutions officielles. En d'autres termes, même dans cette période de transitions difficiles, la cour et le gouvernement sont encore obligés, sous un certain aspect des choses il est vrai, de s'intéresser aux « Nouvelle France » qui se constituent par delà les mers.

Après le spirituel, du reste, le temporel ne tarde pas à retrouver sa place. En 1653, Fouquet, qui a su rester fidèle à la cour pendant les troubles de la Fronde, voit la surintendance des finances, à laquelle il est porté, récompenser les services que, depuis une vingtaine d'années, il rend dans les conseils du roi. Il s'efforce aussitôt de rétablir l'ordre dans les finances du royaume, sans oublier malheureusement ses intérêts propres et ceux de tout un entourage où des sympathies lui demeureront fidèles quand il sera, plus tard, atteint par la mauvaise fortune. Comme Richelieu, sous les ordres duquel il servit, à ses débuts, en qualité de maître des requêtes, il comprend quel supplément de force et de richesses l'Amérique, — les îles et le continent, — peut apporter au royaume. On le voit agir à cette époque aux Antilles, à Terre-Neuve, et au Canada. Est-ce seulement, il est vrai, le bien de l'État qu'il poursuit alors? On est obligé d'en douter, car il ne s'isole pas d'une clientèle où il cherche ses secrétaires, ses défenseurs et ses agents, mais où il finit par se compromettre. En faisant ainsi nommer vice-roi d'Amérique le marquis de Feuquières, dont le père s'est signalé sous Louis XIII, il essaie de glisser son propre nom dans une contre-lettre, comme si les intérêts du sieur Fouquet pouvaient se superposer, ou se substituer, à ceux du roi.

Le procédé certainement était de ceux qui devaient amener la condamnation du surintendant des finances. Il faisait

prévoir ces confusions d'affaires privées et d'affaires publiques qu'on renconterait au siècle suivant, et qui, plus d'une fois, introduiraient dans la gestion de nos colonies de fâcheuses complications. Les initiatives de Fouquet n'étaient pas inutiles toutefois, à ne considérer que l'avantage de l'État; elles rappelaient à l'attention publique les possessions extérieures de la France. Elles préparaient le terrain à Colbert, à qui son rôle mal défini près de Michel Le Tellier permettait de diversifier ses études, qui se montrait attentif aux projets de Fouquet dont la prospérité trop éclatante lui semblait suspecte, et qui maintenant comprenait lui aussi, avec l'importance du commerce de mer, l'intérêt de notre puissance coloniale.

CHAPITRE II

LES CONTINUATEURS
COLBERT ET LES PONTCHARTRAIN

I

Que déjà, d'ailleurs, dans cette période assez confuse, jusqu'au jour surtout où Louis XIV prit la direction effective du pouvoir; — que, même à travers les hésitations ou les incohérences d'un pouvoir peu solide ou contesté, l'intervention personnelle de Colbert se fit sentir, il n'en faut pas douter. Aux côtés de Michel Le Tellier, Colbert suit à la fois ce qui concerne la guerre et les finances, et ce qui touche au Levant. Contrôleur général à son tour, il a, par lui-même, appris que l'avenir de la France ne peut se limiter à l'Europe. Quant aux affaires du Ponant, elles étaient rattachées à la secrétairerie d'État de l'Extérieur, que, de père en fils, les Lomenie de Brienne occupèrent jusqu'en 1663, époque à laquelle Hugues de Lionne y fut appelé. Même à cette époque, les entreprises coloniales n'ont jamais cessé de recevoir une impulsion plus ou moins active. Ce qui leur fait défaut alors, dans le désordre même qu'elles accusent, c'est une direction qui soit empreinte de conceptions générales. Mais les textes ne manquent pas, ils se croisent et s'entrecroisent; témoin la documentation abondante que Du Fresne, premier commis, recueille au jour le jour à partir de 1642, durant trente années, et que les archives du Ministère des Affaires Étrangères conservent aujourd'hui¹.

1. Toute cette documentation réunie par Du Fresne a été acquise en 1910,

L'action de Colbert, bientôt, ne cesse de croître dans cette époque de transition; en des temps où, sous les ordres du roi, chacun peut toujours, s'il plaît au souverain, empiéter quelque peu sur le domaine du voisin, le contrôleur général des finances commence à préparer les dépêches de la marine. A partir de 1667, en vertu d'une ordonnance du 11 mai de cette même année, il a, pour agir, une qualité officielle; on lui donne la direction des affaires de la marine et du commerce. La situation de Colbert reste encore indécise toutefois, et l'expose à des conflits de personnes jusqu'au jour où le roi, à la date du 7 mars 1669, constitue entre ses mains une secrétairerie d'État de la Marine. La charge de grand maître de la navigation dont le duc de Beaufort¹ avait été investi était supprimée. Hugues de Lionne abandonnait les attributions qu'il avait encore sur le Ponant; Louvois, qui avait succédé à son père Michel Le Tellier, et, pour ce qui concernait la marine, ne s'occupait plus guère que des ports et des galères, y renonçait également. On ajoutait même à la nouvelle secrétairerie d'Etat les affaires des consulats. Enfin, si l'on se propose de nommer Amiral de France, ce qui sera réalisé le 12 novembre suivant, Louis de Bourbon, comte de Vermandois, le jeune prince, né le 2 octobre 1667, n'a que dix-huit mois encore. Colbert pourra donner libre cours désormais, et pour longtemps, à ses qualités d'ordre et d'initiative.

II

Ainsi Colbert, depuis le 7 mars 1669, est ministre de la Marine; le mois précédent, il a acheté une charge de secrétaire d'État, celle de Henri de Guenegaud, seigneur du Plessis, moyennant une somme de 700.000 livres. Pour les

et figure aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Elle y est ainsi groupée : *Mémoires et documents*, — France, 2.128 à 2.136. — *Documents réunis par le premier commis Du Fresne, sur le commerce et les Indes de 1642 à 1672*. — Cf. à ce sujet l'étude de Louis Delavaud dans la *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1916, IV^e trimestre, p. 385-418.

1. Il mourut en 1669.

affaires des colonies et celles de la marine, il ne dépend plus que du roi. C'est dès lors seulement, on l'a parfois soutenu¹, que les services de la marine et des colonies, réunis ou non en un seul Ministère, auront leur place marquée dans l'État.

Ce n'est pas, on l'a vu, tout à fait exact. Il avait bien fallu jusqu'alors que les affaires coloniales et maritimes, avec le développement qu'elles prenaient, fussent centralisées auprès du roi, et la surintendance de la navigation et du commerce, créée en 1626 au profit de Richelieu, en avait vraiment pour la première fois unifié la direction. Mais, depuis la mort du cardinal, il y avait des confusions de personnes, des mélanges d'autorités, une certaine anarchie en somme, à faire disparaître. Rien de plus arbitraire, en outre, que la distinction établie, et peu à peu méconnue du reste, entre les affaires du Ponant et celles du Levant. Aussi l'établissement de la nouvelle secrétairerie d'État, en rassemblant sous les ordres d'un seul ministre bien des attributions jusqu'alors dispersées, était-il un événement d'importance et constituait-il un réel progrès. Il devait suffire à Colbert de quelques années pour faire apparaître tout l'intérêt de la réforme, d'abord en donnant aux rouages de l'institution nouvelle une certaine fixité, puis en les associant le plus possible à la vie du pays.

Pour consolider les services du nouveau ministère, Colbert s'attacha surtout à les grouper, en évitant de les répartir en de trop nombreuses sections et d'accroître ainsi le personnel dirigeant. Il y faisait apparaître l'esprit d'ordre et d'économie qui le distingua toujours, et il n'y était pas sans mérite, car jusqu'à lui, dans des organisations et des centralisations de ce genre, la fantaisie du jour et l'arbitraire avaient toujours régné. On ne rencontre, au début, que trois grands bureaux, s'appliquant au *Ponant*, au *Levant*, et aux *Fonds*. C'est seulement en 1680 que s'y ajouta un *Dépôt des Archives*. Dans chacune des trois sections, les affaires coloniales sont entremêlées avec les

1. Cf. H. de Resbescq, « L'Administration centrale de la Marine et des Colonies ». — *Revue Maritime et Coloniale*, 1886, p. 412 et suivantes.

affaires maritimes ; la distinction ne se fera que plus tard. Aussi ne faut-il pas être surpris d'y voir amonceler des matières très diverses : commerce, consulats, marine marchande, construction, contrôle des ports, approvisionnements, troupes, qu'il s'agisse de décisions à prendre, d'instructions à préparer, de dépenses à prévoir ou à régler.

En réalité, cette première organisation n'est simple qu'en apparence. Colbert eut vite constaté que les attributions de son département ministériel étaient trop complexes pour tenir dans le cadre étroit de trois compartiments. Les galères conservèrent une direction spéciale : il y avait de plus un secrétariat général de l'amirauté. La distribution des affaires est, de plus, assez déconcertante ; le commerce d'Espagne et des Indes, celui du Sénégal et du Canada sont rattachés au bureau du Ponant, tandis que celui du Levant s'occupe des îles d'Amérique. Colbert est allé visiblement au plus pressé. De même, il n'a près de lui qu'un personnel peu nombreux et ne comprenant que des civils, certains ayant servi sous les ordres d'Hugues de Lionne, d'autres sous ceux de Michel Le Tellier. Colbert sait qu'il y a tout avantage pour l'État à laisser les gens en place, là du moins où ils sont utiles, et il commence à faire prévaloir ce principe qui sera désormais de mieux en mieux appliqué¹.

Des collaborateurs certains de la première heure qui furent auprès de Colbert, cependant, un seul peut être cité², tandis que leurs successeurs, au contraire, les principaux du moins, sont aisément identifiés et suivis dans leur carrière. Clairambault l'ainé, qui fut ce fidèle agent de Colbert, est lui-même d'autant mieux connu qu'il fut

1. Sur cette première organisation : Cf. G. Dagnaud, *op. cit.*; Didier-Nieuville, *op. cit.*; de Resbecq, *op. cit.*

2. Il s'agit ici des collaborateurs de Colbert qui s'occupèrent spécialement des colonies. Il est certain que Gomont, son secrétaire, et que l'historien Baluze, son bibliothécaire, furent souvent employés par lui quand il agissait comme ministre, soit pour les colonies, soit dans toute autre sphère de ses attributions. Colbert de Terront, cousin du ministre, qui avait été gouverneur de Brouage, prêta certainement aussi ses lumières à son illustre parent.

plus longtemps en fonctions. On le voit en service déjà lorsque Colbert n'était encore que contrôleur général; il demeure à ses côtés quand le ministère de la Marine est créé; il est d'abord en sous-ordre et il ne devient premier commis, pour prendre la direction du bureau des Fonds que le 1^{er} janvier 1678. Colbert mort, on le verra gardant la tradition du maître, développer le contrôle budgétaire, pour les dépenses des colonies comme pour celles de la marine, et mourir, chargé d'ans et d'honneurs, le 11 décembre 1730. Il avait alors le titre de conseiller de la marine et s'était vu attribuer une pension exceptionnelle de 2.000 livres.

Sans doute, à cette époque, avant Colbert et sous Colbert, il y eut, dans l'entourage des ministres, des secrétaires que les affaires coloniales intéressèrent, qui y prirent goût, et qui finirent par être tout particulièrement versés en ces matières. Tel fut le cas de Léonard de Mousseaux, seigneur du Fresne, qui, dans la famille de Brienne, tout en suivant la politique extérieure de l'époque, fut certainement attentif à ce qui concernait les colonies, ainsi que la documentation laissée par lui le démontre. Il est même remarquable que toute une partie des papiers coloniaux de du Fresne s'applique à des années où ce diplomate curieux et collectionneur était éloigné des bureaux des Affaires Étrangères, et même de la France¹.

Si quelqu'un eût été qualifié pour suivre les affaires coloniales en qualité de premier commis, c'eût été du Fresne à n'en pas douter. Colbert songea, semble-t-il, à l'appeler près de lui à ce titre, en 1669. Le projet fut si près de se réaliser que d'aucuns tinrent la nomination pour faite, et que du Fresne en fut complimenté². La nouvelle pourtant était inexacte. Les influences personnelles et le hasard des circonstances primaient encore, — certains diraient déjà, — la diversité des compétences. Tant que la répar-

1. Cf. Louis Delavaud, *op. cit.*; *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1916, IV^e trimestre, p. 385-418.

2. Cf. Louis Delavaud, *op. cit.*; *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, IV^e trimestre, p. 392-393.

tition des affaires entre les ministres est mal établie, il est même tout naturel que l'on puisse passer d'un ministère à l'autre, mais parce qu'un secrétaire d'État le désire, et non parce que des aptitudes particulières le commandent. Il n'y a pas, à proprement parler, de spécialistes. L'un des collègues de du Fresne aux Affaires Étrangères, Ariste, servit quelque temps sous les ordres de Colbert à la Marine, sans que les motifs en soient connus¹.

III

Le seul moyen qu'on aperçût alors de stabiliser le personnel eût été de stabiliser les charges. On y songea certainement; rien n'était plus facile que de créer des offices, dont la vénalité même, puisqu'on en admettait ailleurs le principe, pouvait toujours être, en des heures difficiles, l'un des aspects les plus tentants. On voulut instituer ainsi, auprès des secrétaires d'État, en 1694, quatre offices de commis, qu'on supprima presque aussitôt². Les commis, maîtres de leurs charges, eussent été plus puissants que les ministres. A cette époque du reste Colbert n'était plus de ce monde, et, de son vivant, il lui suffisait, pour tirer parti de son pouvoir utilement, des moyens dont il disposait.

Il avait l'autorité, et il entendait l'exercer. La surveillance de la navigation et du commerce avait disparu; l'amiral de France, prince du sang, n'avait guère que des prérogatives honorifiques. A partir de 1669, Colbert a, dans la limite des attributions que le roi lui a données, la plénitude du pouvoir; il est vraiment ministre, pour les affaires coloniales comme pour les affaires maritimes. Quand il s'agit des possessions lointaines de la France, c'est à lui qu'on s'adresse; lui seul agit au nom du roi et sous l'autorité du roi. A partir de 1669, il n'y a plus,

1. Cf. Camille, Georges Picavet, « Les commis des Affaires étrangères au temps de Louis XIV (1661-1715) », *Revue d'Histoire Moderne*, avril-mai 1926, p. 105.

2. *Ibid.*, p. 119.

comme on l'aurait vu quelques années auparavant encore¹, de commissions ou de lettres patentes émanant d'un autre que de lui-même. Son labeur est puissant, ainsi qu'en témoigne la correspondance reçue par lui, inspirée par lui, souvent annotée par lui, et qu'on retrouve dans les archives provenant des fonds des Colonies ou de la Marine. On le consulte même quand il s'agit de relations avec des États étrangers, que leur exotisme signale à la curiosité publique et qui peuvent, à un moment donné, favoriser le commerce ou l'installation des Français². A cette époque encore, la question se pose de savoir si notre action, religieuse ou laïque, en Chine et en Indochine, devra compter avec les priviléges dont Espagnols et Portugais, dans les Indes orientales, se réclament au nom du pape³.

Le système des grandes compagnies est toujours en faveur. En 1664, en 1669, la Compagnie des Indes orientales et celle des Indes occidentales se créent ou se développent. Ce n'est plus seulement l'Amérique du Nord qui attire; on se tourne de plus en plus vers les Antilles; on se dirige vers la côte d'Afrique, Madagascar et les Mascareignes; on s'achemine jusque vers la côte de Coromandel et le Bengale. Avant tout, Colbert voudrait que l'ensemble de la nation s'intéressât à ces entreprises. Il n'est pas sollicité par un désir de conquêtes, la recherche de succès militaires, l'entraînement de ce qu'on appellerait aujourd'hui « l'impérialisme ». De même qu'au ministère il n'occupe, dans les bureaux, que des civils, de même il lui plairait de voir les marchands dans les villes, les armateurs dans les ports, les grands seigneurs ayant des loisirs et des revenus à dépenser, prendre la tête du mouvement pour accroître la richesse de l'État et celle des particuliers.

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères, Amérique, vol. V, fol. 46, 62, 81.

2. Archives du Ministère des Affaires étrangères, Asie, Indes orientales vol. III, fol. 34; Lettre du roi au roi de Siam du 31 janvier 1671 (contresignée par Colbert).

3. Archives du Ministère des Affaires étrangères, Asie, Indes orientales, vol. II. — Voir notamment : *Mémoire du Père Verjus* (fol. 52 et suiv.) et *Decretum Sac. Congregationis de Propaganda Fide latum sub die 29 januarii 1680*, fol. 39 et suiv.

Il demande à un académicien, Charpentier, de se faire son porte-paroles, et celui-ci, propagandiste avisé, écrit et répand à son intention son « Discours d'un fidèle sujet¹ ». Des légistes enfin sont là pour sauvegarder les formes juridiques : Barillon de Morangis, Gamont, Billain et Foucault. Ce souci de la règle se fait jour hors de France, jusque dans l'Amérique du Nord, où Talon, Frontenac, qui sont en correspondance directe et suivie avec Colbert, sont aux prises avec de fréquents litiges, où Cavelier de la Salle, dans ses projets d'exploration, songe même un instant à se faire accompagner d'un notaire. On a dit, il est vrai, que cette propagande et ces appels de Colbert n'avaient pas trouvé dans la nation l'écho qu'il pouvait espérer; encore faudrait-il s'entendre. Si le bourgeois en quête d'anoblissement, si le gentilhomme à l'affût des honneurs ou des plaisirs de la cour, fait la sourde oreille, bien des cadets de famille et beaucoup de petites gens s'habituent à cette idée qu'on peut chercher fortune outre-mer. Il se crée comme un état d'esprit colonial, dont on verra toute l'ampleur au cours du siècle suivant. A ce point de vue, l'œuvre de Colbert devait après lui laisser des traces profondes².

Elle allait également lui survivre dans le maintien du ministère devenu depuis 1669 une institution d'État. Ses successeurs immédiats, son fils aîné Seignelay, qu'il a pris pour collaborateur depuis 1670, alors qu'il avait à peine 19 ans, puis Louis et Jérôme de Pontchartrain, vont essayer d'améliorer les services pour que les rouages en jouent plus librement et pour qu'ils ne soient pas obstrués par l'amoncellement des matières administratives. Mais ils ont compris, avec les enseignements et les exemples donnés par Colbert, que la compétence s'acquiert avec le

1. Le titre exact en était : *Discours d'un fidèle sujet du Roy touchant l'establissement d'une compagnie française pour le commerce des Indes orientales. — Adressé à tous les Français.* — Publiée le 1^{er} avril 1664.

2. Cf. Louis Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales*, p. 207 et suiv. — Du même auteur, et dans notre sens, car il veut établir le succès des méthodes suivies alors : *La politique coloniale sous l'ancien régime.* — Cf. également Joannès Tramond, *op. cit.*, p. 188 et suiv., et de La Roncière, *op. cit.*, t. V, p. 429.

temps, et qu'on ne peut changer le personnel au gré d'un pouvoir mobile, selon le caprice du jour.

Lorsque, pour introduire plus de clarté et des garanties plus fortes dans le contrôle des dépenses, on crée, le 1^{er} janvier 1687, un nouveau bureau, le bureau de l'*Examen des Comptes*, c'est Clairambault l'aîné, formé à l'école de Colbert, que l'on choisit. C'est également à l'un des membres de la même famille, c'est à un cadet des Clairambault que, quelques années avant, en 1680, on a, pour éviter la dispersion des dossiers et constituer des archives, confié un premier *Dépôt des papiers de la Marine et des Colonies*. La charge restera même dans la famille jusqu'en 1740¹. Ce qui était plus difficile, c'était d'établir quelques distinctions, quelques catégories parmi les affaires commerciales, dont l'on s'occupait à la fois quand il s'agissait de la France intérieure, des colonies, de nos relations avec l'étranger, et même de la marine marchande. Colbert les embrassait indifféremment, car il était tout ensemble contrôleur général des Finances, ministre des Colonies, ministre de la Marine. Il avait ainsi dans ses attributions ce qu'on appelait le *commerce du dedans* et le *commerce du dehors*. Mais l'un et l'autre, avec la diversité des questions qu'ils posaient, devaient-ils rester encore réunis, Colbert une fois disparu?

On ne le pensa pas. Le marquis de Seignelay, qui fut ministre, à la mort de son père, et le resta de 1683 à 1690, n'eut que le commerce « du dehors », le contrôle général des finances ne lui ayant pas été transmis en même temps que le ministère de la Marine. On voit alors se constituer un bureau du *Commerce* dont la direction, sous les ordres de Seignelay, est donnée à Morel de Boistiroux, puis, à la mort de celui-ci ou peu après, le 24 mai 1686, à de Lagny². Ce dernier a parfois le titre de directeur général du com-

1. Pierre Clairambault mourut à 89 ans le 14 janvier 1740. Généalogiste du roi, il avait une grande réputation. On voit, par la correspondance de Fénelon, en quelle estime on le tenait dès 1710. Cf. *Oeuvres complètes de Fénelon*, t. VII, p. 672-675, et t. VIII, p. 33. Paris, Leroux et Jouby, 1850.

2. Archives Nationales. Fonds du Ministère de la Marine. Dossier personnel de Lagny.

merce; dans d'autres circonstances on le voit cité comme « directeur de la Compagnie du commerce de la Méditerranée ». En réalité, avant comme après le 24 mai 1686, on le trouve, ainsi qu'un sieur Belinzani, versé dans les questions commerciales, et si son rôle n'est pas toujours, au début surtout, nettement circonscrit, il s'applique assurément aux affaires « du dehors ». Il lui arrivait même de préparer des instructions pour les gouverneurs et intendants des îles d'Amérique et du Canada¹.

Mal définies d'abord, les attributions du bureau du Commerce susciterent des contestations sous le ministère de Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, et se précisèrent à l'avènement du fils et successeur de ce dernier, Jérôme Phelypeaux. On décida de séparer de façon irrévocable, et sans possibilité de conflit, le contrôle général et les affaires maritimes ou coloniales que Louis de Pontchartrain avait une fois encore, à l'exemple de Colbert, réunis entre ses mains. Un règlement intervint dans ce but le 13 septembre 1699. Il fut dès lors entendu que les affaires commerciales des colonies, la défense de leur territoire, les instructions générales à donner aux gouverneurs, les détails d'administration intérieure, dépendraient du ministre de la Marine. Le contrôleur général conserverait le droit de se prononcer sur le tarif des taxes applicables aux marchandises à l'entrée et à la sortie de nos possessions, ainsi que sur les conditions dans lesquelles les compagnies de commerce colonial useraient de leurs priviléges.

A la même époque, on voit se constituer, pour les colonies comme pour la marine, un *Dépôt des Cartes et Plans*, dont un sieur de Pesne est le gardien responsable. Enfin, le secrétariat général de l'Amirauté, organisme puissant, chargé du recrutement et de l'approvisionnement de la flotte, ne se borne pas toujours à cette tâche et s'interpose souvent entre le ministre et les commandements extérieurs, en intervenant dans des domaines divers, y compris celui des affaires coloniales. D'Usson de Bonrepaus,

1. Cf. Didier-Neuville, *op. cit.*, p. 243 et suivantes.

qui en fut chargé en 1675, prit le titre d'intendant général de la Marine le 10 juin 1683. Personnage important de l'État, il ne fut pas sans influence sur les opérations dont la bataille de La Hougue fut le déplorable épilogue. On le rencontre également comme ambassadeur, toujours prêt à dire son mot sur des questions très diverses, en particulier sur le développement des intérêts français dans l'Amérique du Nord. Envoyé extraordinaire à Londres, on lui communique la correspondance officielle reçue du Canada¹; ambassadeur du roi « près les États Généraux des provinces unies des Pays-Bas² », il s'occupe encore de bien des choses, peut-être de trop de choses pour en assurer le succès. Absorbé par la marine, d'ailleurs, il n'a certainement porté sur les affaires coloniales que des coups d'œil rapides et fortuits.

IV

Au début du XVIII^e siècle, grâce aux successeurs immédiats de Colbert, il semble bien que, dans l'ensemble, le ministère de la Marine s'est rattaché peu à peu tout ce qui concerne les colonies. Si le ministre des Affaires étrangères, pour les relations avec d'autres puissances, et le contrôleur général des Finances, pour le commerce et les priviléges commerciaux, sont appelés encore à intervenir en ce qui touche nos possessions, c'est désormais dans la mesure seulement où l'exigent les intérêts extérieurs et la politique fiscale de la France. Le ministre de la Guerre lui-même, depuis 1680, a laissé s'organiser en un corps spécial, dépendant du ministre de la Marine, les troupes destinées à servir outre-mer. Mais, confondues dans divers services, les affaires coloniales sont encore, au ministère de la Marine, à l'état de dispersion. Seuls, les bureaux du Ponant et du Levant correspondent à un effort de spécialisation.

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères, Amérique, vol. V, fol. 284 et suiv.

2. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel d'Usson de Bonrepaus.

Spécialisation bien imparfaite toutefois. Vestiges de la distinction que Richelieu avait fait établir entre la marine du Ponant et la marine du Levant, les deux bureaux ont des attributions qui ne s'harmonisent même plus avec les deux points cardinaux où ils ont pris leurs titres. En outre, nos ports du Ponant, nos ports de l'Atlantique, arment de plus en plus des navires qui se dirigent, non seulement vers l'occident, mais aussi vers l'orient. On comprend qu'il faut changer les choses et les simplifier en même temps. Sous l'ancienne monarchie, il est vrai, comme aujourd'hui encore dans les institutions anglaises, on n'aime pas les réformes profondes, qui risquent d'ébranler les assises du pouvoir. Si la révocation de l'Édit de Nantes, dans la brutalité même qui la marque, fait, à cette époque, exception à la règle, c'est qu'elle est dominée par une métaphysique, chose toujours dangereuse en politique : on croit, bien à tort, remplir un devoir de conscience, et sauvegarder un principe, cher à Louis XIV, celui de l'unité nationale. Mais en général, dans la vie de tous les jours, l'autorité préfère les mesures graduelles, et, pour mieux dire, les réformes incomplètes, sauf, dans la suite, à les améliorer peu à peu.

C'est ainsi qu'on décida d'admettre à la retraite, le 1^{er} juillet 1709, de La Touche et de Salaberry, qui dirigeaient l'un le bureau du Ponant, l'autre le bureau du Levant. Protégés des Pontchartrain, ils s'étaient familiarisés tous deux avec le commerce extérieur; de Lagny, et, avant lui, Morel de Boistiroux, n'y avaient pas été étrangers¹. Salaberry vécut longtemps encore après son admission à la retraite; il ne mourut que le 23 juillet 1734. Plus âgé, de La Touche, qui avait été secrétaire de Seignelay, ne survécut guère à l'abandon de son poste d'activité; il serait mort le 1^{er} juillet 1710. Or, le 1^{er} janvier de cette année, on avait profité de leur éloignement pour réaliser une importante réorganisation des services. Le bureau du Ponant était devenu le bureau des *Consulats*; nos agences du

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel de Lagny.

Levant¹ devaient y être rattachées en même temps que celles de l'Occident. On avait, en outre, créé un bureau des *Colonies*.

Cette date du 1^{er} janvier 1710 marque donc, pour les affaires coloniales, un fait qui, par lui-même et par ses conséquences, retient l'attention. Elle coïncide avec un premier essai de spécialisation dans les compétences. Les colonies sont désormais représentées auprès du pouvoir central par un office public qui leur est propre ; on y devra penser à elles et ne penser qu'à elles. Contre vents et marées, à mesure qu'elles se développeront, il faudra bien que, de ce service restreint, le cadre s'élargisse peu à peu. Cette extension toutefois ne s'opérera que très lentement et à travers bien des vicissitudes.

1. Elles constituèrent d'abord un bureau particulier, celui du *Commerce et des Consulats du Levant*, qui fut supprimé seulement le 1^{er} décembre 1743.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DES PREMIERS COMMIS AVÈNEMENT ET SUCCESSIONS

Le bureau spécial qui venait d'être créé le 1^{er} janvier 1710 était assurément bien loin de réunir encore, sous l'action immédiate d'un même personnel, tout ce qui pouvait concerner les colonies. Il allait être le pivot de la politique générale qui, à la secrétairerie d'État de la Marine, serait suivie envers les possessions lointaines de la France; et c'était d'un intérêt capital. Mais les dépenses des colonies demeuraient rattachées à celles de la marine: beaucoup de questions ayant trait à l'armement des navires dans les ports, à la défense de nos établissements, au personnel administratif ou militaire à utiliser, continuaient à être traitées dans divers services. Avec des dissemblances plus ou moins grandes, avec des attributions plus ou moins bien groupées, il en serait ainsi tant que les colonies et la marine seraient représentées en un ministère commun. A plus forte raison le fait était-il inévitable alors que les relations de la France avec ses possessions n'étaient pas assurées par des lignes de paquebots, et que la marine militaire, en ces temps de guerres fréquentes surtout, était nécessaire pour maintenir nos communications ainsi que pour sauvegarder nos transports. Il ne semble pas, au surplus, que, ni dès l'origine, ni plus tard, le « bureau des Colonies » ait eu la prétention de tout faire, et de tout voir, par lui-même. S'il avait la tentation d'exagérer son

rôle, le ridicule de ses revendications pouvait en quelque mesure être atténué par la place qu'il était obligé de réserver à des inspections extérieures. Au début, c'est un La Boulaye, un Lefebvre de Givry, que l'on voit investi de fonctions de ce genre, soit dans nos possessions, soit dans les villes maritimes; le premier est, à un certain moment, « inspecteur de toutes les colonies », le second a le titre de commissaire général¹. Dans la suite, ce sont des « intendants généraux de la marine et des colonies » qui agissent en pareil cas.

Celui qui détiendra le bureau des Colonies sera néanmoins, quoi qu'il arrive, un personnage d'importance. Il a entre les mains tous les fils de la politique coloniale de la France, et, à une époque où n'existent dans les ministères ni directeurs, ni sous-secrétaires d'État, la charge qu'il occupe est assurément recherchée. Sa qualité de « premier commis » est de celles qu'on trouve alors particulièrement estimées; aucun sens péjoratif ne s'y attache. Nul ne s'interpose entre lui-même et le ministre, qui parfois le met en relations directes et personnelles avec le roi. Car l'influence du premier commis dépend uniquement du rôle que le ministre veut bien lui laisser et des attributions qu'il lui donne. Mais le ministre est obligé lui-même de demeurer dans le domaine qui est le sien, alors surtout que peu à peu, dans le cours du XVII^e siècle, chacun des secrétaires d'État a vu se préciser la tâche qui lui est assignée.

Or, comme on l'a dit, le contrôleur général des Finances, quand il s'agissait de colonies, avait conservé des pouvoirs appréciables, parce qu'il devait veiller sur la perception des droits applicables aux marchandises, sur la ferme de certains produits, et, par voie de conséquence, sur le privilège accordé aux compagnies de commerce, dont Henri IV,

1. Archives Nationales, Fonds de la Marine. Dossiers personnels de La Boulaye et Lefèvre de Givry. — La Boulaye, après avoir inspecté les ports, devint en 1699 « inspecteur de toutes les colonies »; il fut aussi plus tard directeur de la Compagnie des Indes. Lefèvre de Givry père, qui entra au service du second Pontchartrain en 1709, devint « commissaire général » en 1716.

Richelieu et Colbert avaient successivement favorisé la constitution. Sous la Régence, les initiatives hardies de Law, la fusion de toutes les compagnies existantes en une seule, la Compagnie des Indes, puis, après l'échec du fameux « système », les liquidations nécessaires, donnèrent à cette partie des attributions du contrôleur général une importance spéciale, qu'elle conserva du reste pendant un demi-siècle environ. Qui donc, ayant un lien avec le pouvoir, aurait négligé ces rapports avec la toute-puissante Compagnie? Le contrôleur général, et ceux qui l'entourèrent, s'en gardèrent avec soin. Déjà, bien avant la fusion réalisée par Law, les commis des Pontchartrain ne dédaignaient pas, quand ils en avaient l'occasion, d'entrer au service d'une des compagnies qu'avait suscitées le commerce du Ponant et du Levant. Tel avait été, en 1699, le cas de La Boulaye, dont le nom se rencontrait tout à l'heure¹. Quand, de 1720 à 1724, la Compagnie des Indes fut définitivement constituée, avec des directeurs, des syndics, des inspecteurs nommés par le roi, et bientôt remplacés par un commissaire unique, il y eut toujours là de quoi tenter, ou révéler subitement, quelque compétence. Il en fut ainsi du moins jusqu'au jour où le service du Roi, avec tous les profits qui s'y attachèrent, fut, comme on le verra plus loin, tellement avantageux, qu'on eût jugé vraiment déraisonnable de le quitter. Mais, dans la première partie du XVIII^e siècle, il n'en fut pas ainsi. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'Orry, contrôleur général, ait fait nommer commissaire auprès de la Compagnie, son frère, Orry de Fulvy. Parmi les premiers directeurs, dont le roi s'était réservé la désignation, on trouve, de même, le nom de Raudot, qui fut employé, et protégé, par Jérôme de Pontchartrain, et dont il y aura lieu de mentionner plus loin le nom, mais à un autre point de vue².

Certes, encore qu'il ne puisse se désintéresser des affaires de la Compagnie des Indes, car derrière celle-ci c'est

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel déjà cité.

2. Voir ci-dessous, chapitre IV, p. 56. Cf. également Alfred Martineau, *Dupleix et l'Inde française, 1722 à 1741*. Paris, Champion, 1920, pp. 19 à 28.

la politique coloniale de la France, en Asie, en Afrique et dans l'Amérique du Nord, qui se développe, le bureau spécial créé le 1^{er} janvier 1710 ne sera pas aussi bien placé que pourra l'être le Contrôle Général pour laisser ses collaborateurs rêver de quelque prébende, ou proche, ou lointaine. Mais, durant la plus grande partie du siècle, il sera, dans un ministère important, l'un des organes en vue de l'action gouvernementale, et celui qui le dirigera, selon sa propre personnalité, selon les événements aussi, aura dans l'Etat, s'il sait la prendre, une position plus ou moins importante. Celle-ci sera médiocre, en effet, si le ministre, comme Richelieu, réserve sa confiance, ou si, comme Colbert, il est homme d'initiative et veut, d'abord, travailler par lui-même. Celle-ci sera grande, au contraire, si les ministres, comme, après Jérôme de Pontchartrain, on verra Maurepas et ses successeurs, sont, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, avant tout des hommes de cour, mêlés aux intrigues qui les entourent, plus ou moins improvisés au pouvoir, et n'ayant pas le loisir, ou le goût, d'entrer dans le détail des affaires. Le premier commis sera tout-puissant enfin si, le ministre le laissant libre d'agir, il a conscience de sa valeur, et s'il veut user de son influence, fût-ce simplement parce qu'il a le souci de ses responsabilités.

Quelle est donc la suite de ces premiers commis qui se succèdent et règnent, sur une ligne pour ainsi dire parallèle à celle des ministres? Il est intéressant de l'établir.

II

La série n'en est pas longue, car ils sont presque tous restés assez longtemps en fonctions. Le premier titulaire du poste est de Fontanieu (Moïse, Augustin). Quand il fut placé à la tête du bureau des Colonies, il était, depuis le 27 octobre 1701, trésorier général de la Marine; il vendit sa charge, peu de temps après sa nomination, le 23 novembre 1710. Nommé premier commis au bureau des Colonies, il fut tout de suite en relief. Son titre même s'amplifie quel-

quefois; on le voit ainsi représenté comme « directeur du commerce maritime et des colonies ». En même temps qu'on le place au bureau des Colonies, on le nomme du reste, le 1^{er} janvier 1710, conseiller de marine. Il est certainement dans les bonnes grâces des Pontchartrain, lui et toute sa famille. On voit ainsi un M. de Fontanieu des Haguais, « conseiller d'honneur de la cour des Aydes », qui doit le toucher d'assez près, se faire attribuer, sur les états de la marine, une somme de 2.000 livres, en considération des services qu'il rendait dans plusieurs affaires, et qu'il continuait à cette époque (le 23 novembre 1715), de Pontchartrain ayant réclamé de lui un concours que sa valeur, seule, vraisemblablement, ne justifiait pas¹.

La crise est grave pour l'avenir, et le présent, de nos colonies. Moïse-Augustin de Fontanieu, premier commis adroit, et qu'on est heureux d'avoir, car il en sait pratiquement bien des particularités, au bureau des Colonies, la traverse sans trop de peine. C'est presque un succès déjà que le goût des entreprises coloniales survive au bouleversement terrible que suscite le système de Law. La Compagnie des Indes inaugure presque son existence sur un amoncellement de ruines; néanmoins les colonies vont vivre et se développer. Sans doute on juge qu'il n'est pas indifférent de maintenir à son poste celui qui, s'il n'a pas été mêlé directement à toutes les péripéties du drame, n'a pu se dispenser de les suivre d'assez près. De Fontanieu reste ainsi chargé de la direction du bureau des Colonies jusqu'à sa mort, le 3 février 1725.

Parmi les premiers commis de cette époque pourtant il ne semble pas que de Fontanieu ait été l'un des plus notoires. Dans cette période troublée de la Régence, il y eut des commis dont souvent on fut heureux d'avoir les lumières. Pecquet et Le Dran, aux Affaires étrangères; Briquet, à la Guerre, eurent un rôle important, parfois très utile. Ils ne furent pas sans influence sur la marche même des événements, à une époque surtout où les secrétaires

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel de Fontanieu des Haguais.

d'État tantôt étaient supprimés, et tantôt ne comptaient guère. On ne voit pas de Fontanieu prendre une place aussi considérable ; il est vrai que les affaires coloniales sont surtout alors affaires de finances. Elles ne semblent pas négligeables néanmoins, et l'on ne conçoit pas qu'elles soient omises dans l'éducation du jeune roi à laquelle le Régent lui-même ne dédaigne pas de présider. Quand Louis XV approche de sa majorité, cette éducation s'oriente de telle sorte qu'elle le prépare de plus en plus aux obligations du pouvoir. Cinq fois par semaine, on l'entretient pendant une demi-heure des diverses matières dont son gouvernement puisse avoir à prendre souci. Le conférencier toujours est bien choisi. Est-ce de Fontanieu qui parle des colonies ? Le cardinal Dubois, qui ne s'effraie d'aucun problème, les englobe-t-il dans son administration, dont il ne perd pas l'occasion d'exposer tous les mérites au jeune roi¹ ? On ne pourrait ici que se perdre en conjectures. Il vaut mieux se borner à croire que, dans cette éducation d'un prince, pour les colonies comme pour le reste, les leçons de choses tenaient une certaine place.

Le 8 janvier 1719, on apprit ainsi qu'un missionnaire, M. de Breslai, entré dans les ordres après avoir été ingénieur du roi, venait d'arriver à Paris avec deux Canadiens et un « petit sauvage » de la Californie. Le « système » de Law, déjà près de son déclin pourtant, avait encore la faveur du gouvernement et du public ; on y parlait beaucoup, — beaucoup trop, — de l'Amérique et c'était presque une aubaine pour ceux qui en profitaient de montrer, aux Parisiens et au jeune roi, quelques habitants de ces terres lointaines. On organisa toute une petite mise en scène. Les Canadiens et le jeune Californien remontèrent la Seine jusqu'au Pont-Royal, où Louis XV, alors âgé de neuf ans, les attendait. Ils étaient à bord d'un canot, très léger, représentant « à peine la charge d'un homme² » et qu'ils avaient, avec eux, amené d'Amérique. Ils allèrent ensuite

1. Cf. Dom Leclercq, *Histoire de la Régence*, Paris, 1921, t. III, p. 289.

2. Cf. *Mémoires de la Régence*, Amsterdam 1749 (sans nom d'auteur), t. IV, p. 73.

saluer le Roi, et M. de Breslai prit la parole en leur nom. Sa harangue, d'après les Mémoires auxquels nous empruntons ce récit, était conçue en « style américain ». Entendons par là qu'on y respectait les formes de langage habituelles aux Indiens de l'Amérique du Nord. Les compagnons de M. de Breslai, en s'adressant au jeune roi, l'appelaient ainsi « notre Père ». Ils parlaient au nom de « la cour des Népissingues et des Algonquins ».

Evidemment, le jeune roi de France n'eut jamais à apprendre la langue des Algonquins. Mais on voit que, de bonne heure, il entendit parler du vaste empire — celui de nos Indes occidentales ou orientales — que le XVII^e siècle léguait au XVIII^e. On est par suite fondé à penser que Louis XV, dont le règne connut aux colonies des gloires et des revers, avait au moins quelque notion, quand il monta sur le trône, des pays d'outre-mer qui relevaient de son autorité. Il y eut peut-être quelque influence d'atavisme dans le goût prononcé, presque légendaire, que son petit-fils Louis XVI, même en des heures tragiques, eut pour la géographie.

Quand de Fontanieu mourut, on lui donna pour successeur M. de Forcade. Lié avec le comte de Maurepas, alors tout-puissant, Pierre de Forcade prend, à l'occasion, des titres copieux : « écuyer, conseiller du roi, commissaire et conseiller de marine¹ ». Bien qu'il soit resté plus de treize ans en place, il n'a pas laissé de traces marquantes de son passage, mais on serait injuste à vouloir en tirer argument contre lui. Si les années semblent s'être écoulées doucement pour de Forcade, c'est que le temps y fut propice. Peut-être même le directeur du bureau des Colonies avait-il le devoir de mettre à profit cette période de calme pour affermir dans nos possessions des intérêts, et rétablir en France des espoirs, que le système de Law avait ébranlés. A coup sûr, cette époque est pour nos colonies une ère de prospérité : il n'est pas démontré que les premiers commis qui n'ont pas d'histoire ne soient pas ceux dont l'ac-

1. Archives Nationales, Fonds de la Marine, Dossier personnel de Forcade.

tion ait été la moins féconde. A certains indices toutefois il apparaît que de Forcade, et sa femme Catherine de La Borde, comme on le verra un peu plus loin, aient également pris soin de leurs intérêts particuliers. A défaut d'héritiers directs, ils songeaient à leurs neveux, dont l'un, Bertrand Duplessis, était chanoine de la cathédrale de Noyon.

Le 17 juin 1738, Pierre de Forcade était remplacé par Arnaud de La Porte, dont la carrière fut longue dans une période difficile. Il représente bien cette lignée de grands commis sur qui la Cour eut à se reposer et qui, en dépit du grincement des rouages, maintinrent en action la machine gouvernementale. Il était originaire de Bayonne; son père était chargé, avec le commandement d'une compagnie, de la garde des côtes. Frappée de la vivacité de son intelligence, sa famille l'envoya à Paris, et le mit en relations avec un compatriote, provincial également de la région de Bayonne, un M. de Cazemajor, médecin, établi dans la capitale. Celui-ci, pour le familiariser avec la pratique des affaires, le fit admettre chez un avocat aux conseils, ami de M. de Forcade, alors premier commis, chargé du bureau des Colonies, et ceci décida de son avenir.

Cette histoire est comme une page vivante de ce qu'était la fortune d'un homme, habile à se pousser dans le monde, ainsi qu'on le disait au XVIII^e siècle. Elle a été contée par un ancien archiviste de la Marine et des Colonies, Laffillard, dans une note à laquelle on s'est parfois référé¹. Elle est confirmée par les documents que l'on trouve dans les dossiers de l'époque². En 1731, M. de Forcade, que le jeune de La Porte intéresse, le prend dans son service. Il lui fait franchir assez vite la première étape de ce qu'était alors une carrière administrative³. Puis bientôt son ascension devient plus rapide. C'est qu'alors il a su se concilier les

1. Didier-Neuville, *op. cit.*, p. 314, note 2.

2. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel de La Porte (Arnaud).

3. Voici, d'après son dossier, son *curriculum vitae*: Ecrivain à la Cour en 1731, Commis et écrivain principal le 1^{er} janvier 1736. Commis à Rochefort le 1^{er} octobre 1736. Commissaire ordinaire à la Cour le 1^{er} janvier 1738. Premier commis, le 17 juin 1738. A la retraite le 27 janvier 1758.

sympathies de M. Pellerin, qui, en 1736, lui donne sa fille en mariage.

Or, M. Pellerin est l'homme tout-puissant du ministère, et il mérite de l'être. Fils d'un trompette des gendarmes du roi, il était entré dans les bureaux de la Marine, après avoir fait au collège de Navarre des études qu'il devait pousser dans la suite, jusqu'à la plus vaste érudition¹. Linguiste exercé, se familiarisant chaque jour avec des idiomes dont peu de personnes cherchent alors à pénétrer le secret, numismate éclairé, il se révèle un beau jour comme cryptographe. Il parvient à traduire des lettres chiffrées saisies sur une frégate espagnole, et, de ce jour, le second Pontchartrain s'intéresse à lui. Devenu premier commis, Joseph Pellerin est chargé du bureau de la Police des Ports qui, à partir du 1^{er} juillet 1738, prend une importance particulière, en réunissant à toutes les questions d'armement les affaires maritimes du Ponant et du Levant. Il y resta de longues années, et mourut en 1783 à l'âge de 99 ans².

Voilà donc Arnaud de La Porte assuré par son mariage de la plus efficace protection. Il en profite, mais s'en montre digne. Comme son beau-père, il est, à son tour, en 1738, nommé premier commis, et il est appelé à diriger en cette qualité le bureau des Colonies à la place de M. de Forcade. Il devait conserver ces fonctions jusqu'au 27 janvier 1758, c'est-à-dire pendant près de vingt années, traversant deux périodes de guerre, où son dévouement serait mis à l'épreuve, car le sort de nos colonies serait l'un des principaux enjeux de la lutte, sinon même le plus important.

La première de ces deux guerres est celle de la succession d'Autriche. Elle se termine à l'avantage de nos possessions qui ont soutenu l'effort de l'ennemi à peu près

1. Il savait notamment l'hébreu, l'arabe et le syriaque.

2. Il avait cessé ses fonctions le 1^{er} janvier 1745, mais les ministres le consultaient fréquemment, alors qu'il était même depuis longtemps à la retraite. Il avait été remplacé par son fils qui fut anobli. Il vendit à Louis XVI pour 300.000 livres sa collection de médailles, qui comprenait 32.500 pièces. Il était entré dans les bureaux du ministère en 1704. Cf. Archives Nationales. Fonds de la Marine, dossier Joseph Pellerin.

partout, et, presque partout aussi ont reçu de la France une aide suffisante. C'est un succès qui, pour une part, rejaillit sur de La Porte. Le premier commis des Colonies a toute la confiance du ministre qui lui accorde « diverses grâces ». Sa famille est à l'honneur. Son frère, de La Porte de Laune, devient en 1751 intendant à Saint-Domingue ; son fils, Arnaud de La Porte, né le 14 octobre 1737, à qui une brillante carrière sera réservée, commence, à 18 ans à peine, en 1755, à s'employer sous la direction de son père. Mais une seconde guerre éclate qui sera la douloureuse guerre de Sept ans. Très vite elle est peu glorieuse, et très vite aussi, pour défendre nos possessions lointaines, avec des forces trop faibles et un trésor qui s'épuise, les difficultés s'accumulent. De La Porte n'attend pas que les hostilités s'achèvent pour aller vivre dans la retraite¹.

Accaron, qui vient ensuite occuper la place, n'est pas en état de lutter contre tant d'obstacles. Sur les colonies, il n'a que des aperçus limités, sauf en ce qui concerne le commerce du Levant dont il s'est occupé durant quelques années. Dépassé par les événements, il n'a pas non plus les moyens matériels de soutenir une guerre qui se poursuit à notre désavantage. Malouet qui le connaît a écrit que c'était « un très pauvre homme² ». Avant d'être député aux États Généraux, Malouet qui devait à la Restauration être ministre, avait, en effet, été intendant de marine et plus ou moins fonctionnaire colonial. Accaron, plus que jamais alors un « pauvre homme », assiste, impuissant, à l'effondrement de notre empire extérieur et il est encore en fonctions quand le traité de 1763 achève de consacrer notre ruine. Il n'eut jamais, en réalité, que la considération dont s'entourait sa qualité de premier commis, chargé du bureau des Colonies. Elle était assez grande, il est vrai, pour lui permettre de marier sa fille au comte de Grasse, qui fut l'un des héros de la guerre de l'Indépendance de l'Amérique quelque vingt ans après. Fallait-il,

1. Il mourut à Versailles le 21 mars 1770. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier Arnaud de La Porte.

2. *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 26 et note.

au lendemain du traité de Paris, le maintenir en place, lui qui n'avait pu, ou peut-être n'avait su, rien empêcher? On ne le pensa pas, et c'est alors que Choiseul fit appel à un homme de grande valeur qui, par malheur, n'eut pas le temps de donner toute sa mesure.

Celui qui reçut cette mission réparatrice, en des temps où l'influence française dans l'Amérique du Nord et dans l'Inde reculait pour toujours, où tant d'intérêts légitimes étaient à préserver, ce fut Jean-Baptiste Dubuc¹. Né en 1717 à la Martinique, il appartenait à l'une des familles les plus considérables de la colonie, où il revint se marier, après avoir fait ses études à Condom et à Paris. Délégué en 1761 auprès de Choiseul par ses compatriotes, il fut aussitôt apprécié par le ministre, qui, très vite, partagea ses vues. On a même pu croire, à constater l'amitié qui les unit dans la suite, que Dubuc était parent de Choiseul. Cette parenté, si elle exista jamais, devait être lointaine ou bien effacée, car le ministre, quand il voulut s'assurer la collaboration officielle de Dubuc, se renseigna sur ses antécédents et sur sa famille². A cette époque, en 1764, on songeait à charger Dubuc du bureau des Colonies, qu'Accaron allait abandonner, et le marquis de Fénelon, gouverneur de la Martinique, fut invité, par une dépêche ministérielle du 10 juin, à consigner dans un rapport ce qu'il savait sur le compte du nouveau premier commis, et sur celui de ses proches. Il y avait alors trois frères Dubuc, celui qui se distinguait à Paris, Dubuc de Sainte-Preve, et Dubuc du Ferret. La famille possédait, selon le marquis de Fénelon, « les plus beaux domaines de la Trinité, de la Taravelle et de la Tartanne ». Elle avait également des intérêts en Angleterre, et, animée de l'esprit « républicain », — il faut lire sans doute : libéral, — elle avait des sympathies pour les institutions britanniques. Le marquis

1. Le nom de cette famille s'orthographie également Du Buc et Du Bucq. En 1782, ses membres se firent reconnaître comme se rattachant à une famille Dubuc de Normandie, et, à ce titre, reçurent des lettres de noblesse.

2. Archives Nationales. Note de M. André Delrieu, établie le 1^{er} janvier 1845 d'après les documents conservés aux Archives de la Marine. Dossier personnel Dubuc du Ferret (Julien, Antoine).

de Fénelon n'en concluait pas moins ainsi : « Je terminerai mon mémoire en rendant, à M. Dubuc et à M. de Sainte-Preuve en particulier, la justice que ce sont de bons habitants. »

De toute évidence, le duc de Choiseul fut convaincu et il eut raison de l'être. Apparentée aux Tascher de La Pagerie¹, la famille était l'une des plus notoires de la Martinique. C'est Dubuc du Ferret que les colons choisissent, à partir de 1766, pour les représenter à ce qu'on appelait le bureau, ou comité, du Commerce, et qui se tenait rue de Richelieu². Sous la Révolution, c'est un autre Dubuc, Louis-François, que ses compatriotes déléguèrent³, non sans que son acceptation ne donnât lieu à de vives criti-

1. La romanesque histoire d'Aimée Dubuc de Rivery, mère du sultan Mahmond le Réformateur, ami de la France, illustre également cette famille, qui en garde jalousement le souvenir. Née vers 1763 à la Pointe Royale, paroisse de Sainte-Rose, à la Martinique, elle avait d'abord vécu auprès de son tuteur, Dubuc de Sainte-Preuve. Envoyée en France pour faire son éducation au couvent de la Visitation à Nantes, elle s'embarqua, en 1784, après la guerre de l'Indépendance, pour retourner à la Martinique. Dans le golfe de Gascogne, le navire où elle avait pris passage, faillit sombrer. Un navire espagnol la recueillit, mais fut capturé, en vue des Baléares, par des corsaires algériens. Le Dey d'Alger, auprès de qui elle fut conduite, l'envoya à son tour à Constantinople, où le grand eunuque l'introduisit au Vieux-Sérail. Cf. l'article de Marc Helys paru dans le *Correspondant* du 10 août 1926 sous ce titre : *L'Impératrice voilée*, d'après l'ouvrage de Benjamin Morton, *The Veiled Empress*, Putnam, New-York.

2. Qualifié encore de député, ou de ci-devant député, de la Martinique, Dubuc du Ferret obtient des certificats de résidence de la Commune de Paris le 6 novembre, puis le 23 décembre 1792, et de la section de Brutus, le 10 octobre 1793. Il habite rue de Cléry, n° 94, puis à Ollainville, canton d'Arpajon, où un certificat analogue lui est délivré le 2 Germinal an III. Il a alors 65 ans. On le retrouve encore rue de Cléry, 94, le 8 Pluviôse an VI. — Archives Nationales, Fonds de la Marine. Dossier Dubuc du Ferret.

3. Les représentants du gouvernement anglais à la Martinique, Keppel et Sir Ch. Grey, n'auraient pas été étrangers à sa désignation. Il eut à répondre aux griefs produits sur sa gestion auprès du baron Portal, ministre de la Marine, sous la Restauration, ainsi qu'auprès du comte de Chabrol, et reçut une pension. Sa veuve, née Levacher de Boisville, bénéficia de cette pension, sur le vu d'un certificat, où le contre-amiral de Cacqueray, et le baron Malouet, maître des requêtes, fils de l'ancien constituant et ministre de Louis XVIII, signèrent comme témoins. Dubuc (Louis, François) avait alors le titre d'ancien intendant de la Martinique. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossiers personnels Dubuc (Louis, François). Lors d'une révolte de la Martinique, sous la Régence, un autre Dubuc avait pris le gouvernement de l'île, après avoir été l'un des chefs de la rébellion ; l'affaire s'était arrangée grâce à un compromis avec les représentants de l'autorité royale.

ques, pour négocier avec le gouvernement anglais afin que la Martinique fût placée sous la protection de la Grande-Bretagne. Quant à Jean-Baptiste Dubuc, il fut pour le duc de Choiseul, et, en 1766, pour le duc de Praslin un excellent collaborateur. En 1770, la suppression du privilège de la Compagnie des Indes l'obligea toutefois à résigner ses fonctions. Le contrôle de la Compagnie avait jusqu'alors dépendu de l'Administration des Finances. Le privilège disparaissant, ses établissements étaient désormais placés, à l'égal des autres possessions, dans les attributions du ministre de la Marine. Mais le bureau des Colonies, où Dubuc exerçait ses fonctions de premier commis, fut scindé en deux parties. Il y eut un bureau des colonies d'Amérique et d'Afrique, et un bureau pour l'Inde et les Mascareignes. Dubuc fut chargé, comme syndic, de diriger la liquidation de la Compagnie des Indes.

Pour être brève, la présence aux affaires de Dubuc n'en avait pas moins été marquante, et son influence, quand il eut cessé d'être premier commis, demeura très grande, sinon plus grande encore. Sur les conditions dans lesquelles les colonies devaient développer leur production et leur commerce, il avait des idées personnelles, qu'avec des qualités réelles d'écrivain il n'hésitait pas à défendre de sa plume. Malouet, avec qui il fut en relations, voyait en lui un « homme très éclairé¹ ». Dans les milieux de l'époque où s'édifiaient, tant bien que mal, les doctrines économiques et les systèmes politiques, la réputation de Dubuc était grande. Fidèle à Choiseul, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, il alla vivre auprès de lui, dans le voisinage de Chanteloup, après lui avoir acheté la terre de Chissey. Arrêté dans son château pendant la Terreur, il fut incarcéré à Blois, le 30 mars 1794, et ne fut libéré qu'au lendemain de Thermidor, après la chute de Robespierre le 29 juillet. Dubuc mourut en 1795, à

1. *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 75. Voir également ci-dessous, chapitre vi, p. 102 et suivantes.

l'âge de 78 ans¹. On verra plus loin ce qu'il advint des conceptions coloniales qu'il s'efforça de faire prévaloir.

III

Avec la scission du bureau des Colonies en deux sections, et la reprise des affaires de l'Inde, jusqu'alors rattachées au Contrôle général des Finances, une tendance se manifestait. Il semblait que l'on voulût classer à part, et traiter isolément, toutes les questions coloniales. On avait, dans le même esprit, depuis le 1^{er} janvier 1750, séparé des *Fonds de la Marine* les *Fonds des Colonies*, tout en les maintenant néanmoins sous une direction commune. En 1776, on créa de même à Versailles un *Dépôt des papiers publics des Colonies*, sur lequel il y aura lieu de revenir², et qui devait être distinct des Archives de la Marine.

Il ne faudrait pas croire toutefois qu'on eût alors une ligne de conduite invariable et simple. Depuis la disgrâce du comte de Maurepas, en 1749, les ministres chargés des Colonies, Rouillé, Machault, Moras, Massiac, Berryer, Choiseul, Praslin, de Boynes, Turgot, Sartines, Castries, se succèdent à la merci d'intrigues de Cour, ne laissant le plus souvent après eux que des velléités de réformes, des hésitations, voire des contradictions. Il est difficile de se reconnaître dans l'enchevêtrement de décisions que l'on rencontre dans cette période où les idées se précisent lentement encore, avec des services tantôt dédoublés, et tantôt réunis. Il y a encore des « bureaux », mais le nombre n'en correspond pas toujours à celui des premiers commis chargés de les diriger. En 1775, on a pu compter ainsi, au ministère de la Marine et des Colonies, douze bureaux et dix premiers commis³.

Si encore ces derniers étaient à la hauteur de leur tâche,

1. Nous devons ici remercier la famille Sirey-Dubuc du Ferret, qui, se rattachant à la fois au célèbre jurisconsulte et aux Dubuc, conserve sur ces derniers de précieuses indications.

2. Voir ci-dessous, ch. v, p. 87.

3. Cf. G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 35.

la liaison se ferait quand même entre le présent et le passé, entre le ministre qui part, à la demande de M^{me} de Pompadour ou de M^{me} du Barry, et le ministre qui vient au pouvoir, avec ou sans la tolérance de celle-ci ou de celle-là. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi. Après Dubuc, qu'ils font aussitôt regretter, les deux premiers commis qui ont la charge des Colonies sont de La Coste et de La Rivière¹, l'un s'occupant de l'Amérique et de la Côte d'Afrique, l'autre de l'Inde et du service des Fonds. L'on voit aussi se constituer vers la même époque, sous la direction de M. d'Izangrenel, un nouveau bureau, celui des affaires contentieuses des colonies.

Ces premiers commis suffisent aux besoins du service en un temps où se prépare la guerre de l'Indépendance d'Amérique, qui se terminera pour la France par quelques avantages d'ordre colonial. Mais, soit que leur valeur soit moindre, soit qu'ils ne trouvent pas dans des relations personnelles le même soutien, ils sont loin d'avoir auprès du ministre et de la Cour l'autorité dont, sous le comte de Maurepas, ont joui de Forcade et de La Porte, puis, sous Choiseul et Praslin, Jean-Baptiste Dubuc. Peut-être sont-ils simplement moins brillants, en cette fin d'ancien régime où les qualités extérieures ont une telle importance. Il le faut croire, si l'on tient pour exact ce jugement de M^{me} Roland, jugement dont la sévérité semble bien trahir l'amertume, sur le plus connu des trois premiers commis, chargés des Colonies au début du règne de Louis XVI, de La Coste. Celui-ci, peut-être surtout à la faveur des événements, se vit offrir et accepta le portefeuille de la Marine et des Colonies, en 1792, alors que la monarchie presque expirante essayait d'un ministère Roland. Quand elle écrivit ses mémoires, M^{me} Roland laissa de lui ce portrait : « La Coste, vrai commis de bureau dans l'ancien régime, dont il avait l'encolure

1. Il fut remplacé de 1775 à 1780, d'abord par un M. Michel, puis par un M. Bretel, premier commis adjoint, qui était assisté d'un autre commis, nommé de Maës. Bretel fut affecté plus spécialement dans sa carrière aux services de la Marine.

insignifiante et gauche, l'air froid et le ton dogmatique, ne manquait point de ces moyens que donne la triture des affaires, mais son extérieur concentré cachait une violence de caractère dont les emportements, dans la contradiction, allaient jusqu'au ridicule; il n'avait d'ailleurs ni l'étendue de vues, ni l'activité nécessaire à un administrateur^{1.} »

Ce qui est sûr, c'est que les derniers venus parmi ces grands commis de l'ancien régime auraient dû maintenir un esprit de tradition, et même, dans l'étude des réformes jugées nécessaires, une certaine continuité de vues. Or ils y furent impuissants. En 1780, M. de Castries remplace au ministère M. de Sartines : est-ce sous l'influence de Necker, qui s'en vante, est-ce sur l'initiative, alors toute-puissante, de la reine Marie-Antoinette ? Il est difficile de le savoir. Le baron de Besenval, qui essaya de démêler l'intrigue, croit à l'action de la reine^{2.}, et sans doute ici le fait en lui-même importe peu, du moins quant à ses origines. Mais il est intéressant, au contraire, en ce qu'il coïncide, succédant aux conceptions de Sartines, avec une ligne de conduite toute nouvelle. Agissant pour ainsi dire en ordre dispersé, M. de Sartines fractionnait les services et multipliait les compartiments. Nul, parmi les premiers commis qui l'entouraient, n'était assez fort, si tant est qu'il en eût alors la tentation, pour l'en détourner; et le comte de Maurepas, qui avait repris auprès du roi la direction des affaires, ne trouvait plus à l'avènement de Louis XVI, après une retraite de vingt-cinq années, les conseillers sur lesquels il s'était autrefois reposé. Au rebours de M. de Sartines, M. de Castries, arrivant au

1. *Mémoires de M^{me} Roland*, édition de 1823, t. I, p. 457.

2. *Mémoires du baron de Besenval*, édition de 1821, t. II, p. 98 : « De retour à Paris, j'allai chez M^{me} de Polignac, où, comme à l'ordinaire, je trouvai M. d'Adhemar : « Je ne veux pas, me dit-elle, lui présenter, que vous appreniez par le public ce qui se passe. Le roi s'est résolu, quoiqu'avec peine, à renvoyer M. de Sartines et M. de Castries sera nommé ministre de la Marine demain. C'est l'ouvrage de la reine. » D'après cela, je ne doutai nullement que ce fût la reine seule, et à l'insu de M. de Maurepas, qui eût fait M. de Castries ministre de la Marine. M. Necker se vanta aussi que c'était son ouvrage. »

pouvoir, ne songe qu'à rassembler les attributions et à grouper les services. Le nombre des bureaux du ministère qui s'était, avec son prédécesseur, élevé jusqu'à seize est désormais réduit autant que possible, et cette tendance nouvelle va persister, même quand M. de Castries cédera la place à M. de La Luzerne, puis à M. de Fleurieu.

Pour les Colonies, il y a des mesures successives. Les trois bureaux qui se partageaient les affaires sont d'abord réunis en un seul¹. Puis, en 1783, on crée une intendance générale des Colonies, avec deux premiers commis. Enfin, en 1786, cette intendance générale devient une des quatre directions du ministère, les trois autres étant l'intendance générale des Fonds ; la direction générale des Ports et des Arsenaux ; l'administration des Consulats². Il y a, de plus, un secrétariat, le Dépôt des cartes, et le Dépôt des archives. Quant à l'intendance générale des Colonies, en particulier, elle comprend dès lors trois bureaux : celui de la correspondance ; celui de l'artillerie, et celui des affaires contentieuses. C'est Guillemain de Vaivre qui est à la fois intendant général et directeur, et qui le restera jusqu'à la Révolution.

On peut dire que Guillemain de Vaivre clôt, pour l'administration des colonies en France, le règne des premiers commis de l'ancien régime. C'est avec tous les honneurs qu'il en ferme la série. Si rien d'éclatant ne marqua son passage aux affaires en des temps où les initiatives personnelles rencontrèrent bien des obstacles, du moins laissa-t-il³ la réputation d'un administrateur consciencieux et éclairé. Conseiller au parlement de Besançon, il avait été nommé, en 1773, intendant à Saint-Domingue. Quand il fut appelé à l'intendance générale des Colonies, le 17 août

1. Le service des Fonds en fut une fois de plus détaché ; de même le Dépôt des papiers publics des Colonies fut réuni de nouveau aux Archives de la Marine.

2. Elles furent confiées respectivement à M. du Fresne, intendant général ; au chevalier de Fleurieu et à M. Sabatier, conseiller d'Etat.

3. Le chevalier de Boufflers, gouverneur du Sénégal, affirmait qu'il avait pour lui « beaucoup d'estime ». Cf. *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers*, 1778-1788, publiée par E. de Magnieu et Henri Prat, Paris, Plon, 1875, p. 177.

1783, il acquit une charge de maître des requêtes¹. Il ne se démit de ses fonctions qu'en 1792, alors que l'intendance générale des Colonies avait été supprimée, mais de La Coste, devenu ministre, insista vivement pour qu'il conservât son poste. On verra que, la tourmente révolutionnaire passée, il fut rappelé, en l'an VIII, à l'activité.

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel Guillemain de Vaivre.

CHAPITRE IV

LE RÈGNE DES PREMIERS COMMIS LEUR PLACE DANS L'ÉTAT

I

Tous ces grands commis de l'ancien régime, de Forcade, de La Porte, Dubuc, de Vaivre, pour n'en citer que quelques-uns, étaient des hommes d'importance. Du fait de leurs fonctions, ils avaient un rôle officiel, une charge publique ; dans la sphère où ils agissaient, ils étaient souvent de véritables sous-ministres. Mais, de plus, dans la vie mondaine et dans les relations sociales, il ne tenait qu'à eux de prendre une place considérable. S'ils s'en gardaient, peut-être leur en faisait-on grief comme s'ils éludaient un devoir de leur état, mais, plus sûrement encore, on devait les juger malhabiles. Ils étaient le plus souvent d'origine bourgeoise ou de petite noblesse et leur emploi leur permettait d'approcher des personnages tout-puissants qui d'ordinaire voyaient les choses de loin, évitaient tout travail personnel, et préféraient s'en remettre à leurs collaborateurs. Pour les premiers commis, dont l'autorité s'en trouvait accrue, l'avantage était fort appréciable dans des milieux aussi hiérarchisés que ceux de l'ancienne France. Il était bien difficile que les deux choses n'allassent pas de pair, la mission qu'ils avaient reçue du pouvoir royal et le rang qui les attendait à la ville ou à la Cour. Ils y avaient tout intérêt. Ainsi voit-on Dubuc, fidèle jusqu'au bout à Choiseul, faire partie du cénacle dont l'ancien ministre était l'âme, et s'y rencontrer avec les

beaux esprits de son temps. Il était lui-même un peu l'homme à la mode, philosophant sans doute sur les colonies, mais, s'il en faut croire Chamfort¹, sur bien d'autres choses, y compris même la dépravation générale.

La monarchie avait eu pour ses premiers commis des trésors d'indulgence. A l'influence que pouvaient donner à chacun d'eux un mérite reconnu, ou de hautes relations, elle ajoutait celle dont une très large aisance, sinon la fortune, s'accompagne, le plus souvent. Au XVIII^e siècle, elle leur concéda, ou leur toléra, des avantages matériels, dont l'on s'étonnerait aujourd'hui; elle ne cessa d'accroître leurs traitements et leurs pensions, jusqu'à ce que des idées nouvelles, et la nécessité, de plus en plus évidente, de limiter les dépenses publiques, vinssent lui imposer de subites restrictions.

Il était admis qu'on pouvait à la fois concilier ses fonctions et ses intérêts personnels, s'aider au besoin des unes pour développer les autres. Ce n'était pas un système, mais on ne s'en cachait pas. L'exemple venait de haut. Sans doute, il y avait quelque décence, quelque prudence, à n'éblouir personne d'un trop vif éclat; on ne faisait « rendre gorge » aux traitants, comme on disait, que lorsqu'ils étalaient un luxe par trop insolent. Fouquet s'était montré téméraire en affichant une vie fastueuse, et c'est ce qui l'avait perdu, mais, tout en s'inclinant devant les sentences royales, ses contemporains l'avaient plaint au moins autant qu'ils l'avaient blâmé, et l'on vit après lui sa descendance rentrer en grâce. Colbert, de son côté, tout en se montrant si rigoureusement économique des deniers de l'État, laissa après lui une très grosse fortune; même au XVII^e siècle, le service du roi méritait, obligeait presque, que l'on fit honneur à sa propre maison.

Comment s'étonner, dès lors, qu'au XVIII^e siècle, après que le système de Law eut si souvent émoussé les consciences, et bouleversé tant de fortunes, on ne se fit aucun

1. Chamfort, *Oeuvres choisies*, Paris, 1866. Caractères et anecdotes, p. 153, « Dubuc disait que les femmes sont si décriées qu'il n'y a même plus d'hommes à bonnes fortunes ».

scrupule de ne pas négliger ses intérêts personnels, quand on détenait une parcelle quelconque de la puissance publique? De Forcade, premier commis, chargé du bureau des Colonies, possédait une habitation dans l'île de Cayenne¹, en société avec Raudot, intendant de la Marine, et d'Orvilliers, qualifié, tantôt de « major » et tantôt de « gouverneur ». Raudot, en particulier, est un homme influent; protégé, et peut-être même parent éloigné des Pontchartrain, il a été successivement à la Cour chargé des « détails » de la garde des côtes, des colonies, et des invalides. En 1711, on a créé pour lui un bureau spécial au ministère, le bureau dit « des classes »; il prend alors le titre d'inspecteur général des classes et matelots du royaume. De Forcade est bien placé pour suivre l'affaire qu'ils ont en commun; on voit dans son dossier un état des « nègres » et « négrillons » qui vivent sur la plantation. Les associés sont en relations suivies avec les négociants du port de La Rochelle, où ils vendent leurs marchandises. De Forcade avait, d'autre part, obtenu la ouissance du greffe de Leogane, à Saint-Domingue; l'avantage lui en fut assuré pour cinq ans par arrêt du conseil du 13 novembre 1713 et lui fut maintenu en 1719 pour une nouvelle période. Plus tard, il demanda que son frère en eût le bénéfice.

Si l'on n'abuse pas d'avantages de ce genre, chacun les trouvera naturels. Les plus dévoués serviteurs du roi ne les dédaignent pas. Arnaud de La Porte, qui fut l'un des meilleurs parmi les premiers commis des Colonies, se fait accorder « un privilège pour un bateau de passage qu'on prétend qu'il afferme 200.000 livres par an². En 1746, il obtient, de plus, une concession à Saint-Domingue³. D'ail-

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel de Forcade. Cf. sur la personnalité de Raudot : G. Daignaud, *op. cit.*, p. 22 et 23; également Didier-Neuville, *op. cit.*, p. 384, note 1, avec une erreur d'orthographe (*Baudot* au lieu de *Raudot*). Formé sans doute à l'école de son père, Raudot fils introduisit la culture du café à la Guyane et à la Martinique.

2. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel, Arnaud de La Porte.

3. Même dossier. Note remise par de La Porte à M. Accaron le 9 mars 1764.

leurs, si l'on veut éviter le souci des affaires, on peut, sous d'autres formes, améliorer les revenus que l'on tire de son traitement ou de sa pension. Un commis de Louis de Pontchartrain, Capdeville, reçut, en 1695, pour prix de ses services, « un vieux château appartenant au roi, situé lez la ville de Saint-Sever, au pays de Chalosse¹ ». On peut, si l'on préfère, au lieu de solliciter pour soi-même, réclamer les bontés du roi pour un proche, pour quelque membre de sa famille à l'établissement duquel il faut songer. Lorsqu'Accaron, premier commis, chargé du bureau des Colonies, marie sa fille avec le comte de Grasse, il reçoit, pour sa dot, à titre de gratification, extraordinaire une somme de 120.000 livres². A défaut d'héritiers en ligne directe, il est même admis qu'on peut réclamer quelque faveur pour une sœur ou une nièce. Le lien de famille passe avant tout autre, en ces temps de priviléges héréditaires, où, depuis Colbert, les ministres sont les premiers à se réclamer, pour la transmission de leurs charges, d'un droit à la survivance.

A vrai dire, on calcule tout et l'on ne néglige rien. Quand Guillemain de Vaivre acquiert son titre de maître des requêtes, il est obligé, pour ses débours, d'emprunter une somme de 70.000 livres, et de payer ensuite chaque année 6.000 livres d'intérêts. Le jour où l'on fixe son traitement comme intendant général des Colonies, il a soin de rappeler la dette qu'il s'est de la sorte imposée, et dont il demande qu'il lui soit tenu compte dans l'évaluation réelle de ses émoluments³. Un vieux commis, Malherbe, fut plus ingénieux encore. Malouet l'avait connu ; il s'était même trouvé en compétition avec lui dans une inspection à Rochefort dont ils furent chargés ensemble, et il n'a pas manqué de noter sa « triste figure⁴ ». Malherbe, dont un ministre, de Moras, avait apprécié les qualités de discrétion, servait, quand Malouet le rencontra, sous les ordres d'Accaron.

1. De Resbecq, *op. cit.*, *Revue Maritime et Coloniale*, 1886, p. 422.

2. *Ibid.*, d'après une ordonnance du 15 mai 1765.

3. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel, Guillemain de Vaivre.

4. *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 26.

Une vingtaine d'années après, il est toujours dans les bureaux des Colonies, qu'il abandonnera seulement, à un âge fort avancé, pour se rendre, en mission, d'abord à Saint-Domingue, puis, en qualité de commissaire ordonnateur, aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Or, vers cette époque, le 26 juillet 1782, il est presque stupéfiant de voir Malherbe réclamer du gouvernement de la France une indemnité, comme ayant essuyé « par le feu du ciel qui est tombé sur sa maison une perte qu'il évalue à 6.000 livres ». L'État, ainsi que le ferait aujourd'hui une compagnie d'assurances, ne va pas aussi loin, car 6.000 livres, après tout, c'est un chiffre que l'on peut discuter, mais il lui alloue généreusement 1.500 livres¹.

Qui donc alors se serait indigné de voir l'État, c'est-à-dire le Roi, réparer, pour un de ses employés, le dommage produit par le « feu du ciel »? Est-ce que le Roi ne doit pas largement pourvoir aux besoins de ceux qu'il honore de sa confiance, toute paternelle? Car, du jour où l'on est premier commis, ou même second commis, on se rattache à la Cour, et l'on se déplace en même temps, quand le Roi quitte Versailles pour aller faire un séjour de quelque durée à Fontainebleau, à Choisy, ou à Compiègne. Mais, comme on ne peut en pareil cas suivre la Cour et s'installer avec elle sans que des frais s'ensuivent, une indemnité particulière vient aussitôt vous en dédommager. Bien plus on admet, ou l'on tolère, que l'on puisse servir dans les bureaux des Colonies, dans ceux-là d'ailleurs comme vraisemblablement dans d'autres, et joindre à son traitement les avantages attachés à quelque office de Cour. Les plus modestes charges ont leur prix, celles-là même dont le caractère spécial, encore que purement honoraire, ferait hésiter aujourd'hui, car à toutes des profits correspondent, et toutes sont rehaussées par la noblesse qui s'attache au service du Roi. En 1781, quand M. de Castries, succédant à M. de Sartines, veut, comme on l'a vu, limiter les emplois, il réduit le personnel du bureau de l'Inde, qui

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel Malherbe.

va désormais se réunir aux deux autres bureaux des Colonies, de façon que les trois n'en forment plus qu'un seul. Or, dans ce bureau de l'Inde, un commis était valet de chambre du Roi, un autre était secrétaire du Comte d'Artois, un autre enfin, qui avait certainement le génie du cumul, était à la fois valet de chambre du Roi et huissier du Comte de Provence¹.

III

Ce ne sont là, malgré tout, que des avantages accessoires ou accidentels. Pour ces commis, et surtout pour les premiers commis, leurs chefs, jusqu'au jour où l'institution de directeurs vint les effacer, la principale source de revenus, c'est le traitement attribué à leurs fonctions permanentes. Durant la plus grande partie du XVIII^e siècle, les chiffres en grossissent peu à peu; ils semblent même s'élever dans un mouvement ascensionnel dont on n'aperçoit pas la limite. Ils avaient d'abord été fort modérés; Colbert avait donné l'exemple en ne recevant comme ministre, indépendamment il est vrai de revenus de toutes sortes, qu'un traitement de 6.000 livres. Mais à mesure que les années s'étaient écoulées, la parcimonie que montrait Colbert quand il s'agissait des ressources directes de l'État s'était de plus en plus atténuée. Après Colbert, on avait vu son fils et successeur, Seignelay, faire porter jusqu'à 22.000 livres² son traitement de ministre. On était encore timide néanmois, et on le resta quelque temps. De La Touche et Salaberry, lorsqu'ils abandonnèrent leurs services du Ponant et du Levant, en 1709, ne recevaient pas plus de 8.000 livres.

Durant la première moitié du XVIII^e siècle, ceux qui leur succédèrent, commis, premiers commis et ministres, se gardèrent, dans leurs traitements, bien qu'améliorés déjà,

1. G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 61; ce commis, qui ajoutait à ses fonctions normales, deux charges de Cour, s'appelait Du Tillet.

2. Ces chiffres, pour Colbert et Seignelay, semblent avoir varié selon les années. Ainsi doit-on expliquer qu'ils ne concordent pas exactement, pour Seignelay en particulier, dans Didier-Neuville et G. Dagnaud, *op. cit.*

de chiffres vraiment abusifs. Les ministres n'ont pas plus de 28.000 livres, les premiers commis ont de 15 à 25.000 livres, et leurs collaborateurs s'en tiennent à des chiffres variables, mais sensiblement inférieurs. Il y a néanmoins de l'arbitraire, et c'est en particulier dans les gratifications s'ajoutant aux traitements qu'on le constate, car elles en dissimulent souvent l'importance réelle. On voit ainsi de Forcade recevoir en sus de son traitement 2.000 livres en 1727, 3.000 livres en 1734, 750 livres en 1737¹. Ces gratifications dépendent uniquement du bon vouloir de la Cour, et peuvent même corriger ce que les pensions de retraite conservent encore de fort modéré. Ainsi, de La Porte, lorsqu'il cesse, au bureau des Colonies, le 27 janvier 1758, ses fonctions de premier commis, ne reçoit qu'une pension de retraite de 4.000 livres, dont 3.000 livres reversibles sur sa femme, mais on y ajoute une gratification².

Il est vrai qu'on est déjà dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et que les nouveaux venus vont montrer d'autres exigences. Accaron, qui succède à de La Porte, recevra, au total, 42.000 livres, soit 24.000 comme premier commis des Colonies, plus deux gratifications, l'une de 12.000 et l'autre de 6.000 livres³. Insuffisant, et de beaucoup inférieur à sa tâche dans la période difficile qu'il eut à traverser, on l'a vu, lors du mariage de sa fille avec le comte de Grasse, se faire attribuer une gratification extraordinaire de 120.000 livres. Lorsqu'il prend sa retraite en 1764, après seulement vingt ans de services, il obtient une pension de 24.000 livres, plus 6.000 livres pour sa femme. Celle-ci, devenue veuve, insiste sur la médiocrité de cette dernière somme, qu'elle fait porter à 9.000 livres, auxquelles s'ajoute une pension spéciale de 4.200 livres pour sa fille⁴.

Désormais, le mouvement est donné et ne s'arrêtera plus

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine, Dossier personnel de Forcade.

2. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel de La Porte, premier commis.

3 et 4. G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 57, 63 (note) et 65 et Archives Nationales (C² 117, et C² 120).

guère durant une vingtaine d'années. En 1770, Dubuc, après six ans de services seulement, abandonne ses fonctions de premier commis, au bureau des Colonies que l'on dédouble, et reçoit une pension de 20.000 livres, dont 6.000 reversibles sur sa femme et ses enfants. Choiseul n'aurait montré, à ce qu'il semble, aucune retenue pour lui-même; il serait parvenu à cumuler, sur les fonds de la Marine, sur les fonds des Colonies, et sur ceux du Trésor royal, un traitement total de 250.000 livres¹. Après l'avènement de Louis XVI, la voie est trop avantageuse à certains pour qu'on la ferme aussitôt. Après 1770, le bureau des Colonies étant séparé en deux sections, celle de l'Amérique et de l'Afrique d'une part, celle des Indes et des fonds d'autre part, les premiers commis qui en ont la charge, c'est-à-dire, respectivement, de La Coste, et de La Rivière, reçoivent des traitements plus faibles, mais qui grossissent encore des suppléments divers²; Sartines, comme ministre, aurait eu le sien fixé à 200.000 livres³. Choiseul avait peut-être davantage mais il s'en faut que l'ensemble des dépenses ait diminué. Au contraire, ce total n'a jamais été aussi fort; on parle de vingt millions de dettes⁴, et il semble que le scandale soit assez fort pour que, cette fois, on arrête l'abus. Illusion encore. A Sartines, on donne pour successeur de Castries, peut-être comme on l'a vu, sur l'initiative de Necker, peut-être sur celle de la reine, mais sous l'influence assurément d'un désir d'économies. Or, quelques années après, avec l'excuse, il est vrai, de la guerre de l'Indépendance américaine, ce sont les dépréciations de Castries que l'on mettait en cause. Fleury, contrôleur général, commençait les hostilités contre

1. L'usage en était passé dans la pratique depuis de longues années; c'était principalement sur les fonds des galères, et sur les fonds des Invalides que ces gratifications ou indemnités étaient accordées pour ne parler que des crédits ouverts au titre du ministère de la Marine.

2. Sur les traitements des ministres au XVIII^e, siècle G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 56 à qui nous empruntons quelques-uns de ces chiffres, n'est pas d'accord avec de Resbecq, *op. cit.*, p. 418, mais il se peut que ce dernier n'ait pas tenu compte de tous les suppléments étrangers aux fonds de la Marine.

3. De Resbecq l'évalue seulement à 116.000 livres, pour Sartines comme pour ses successeurs jusqu'en 1790.

4. *Mémoires du baron de Besenval*, *op. cit.*, édition 1821, II, p. 98.

le ministre de la Marine et des Colonies, et l'on allait même, dans un comité de finances, jusqu'à proposer de suspendre le paiement des lettres de change qui arrivaient journallement de nos possessions¹.

C'est toute la crise financière, où devait sombrer l'ancien régime, dont l'on peut ici saisir un des aspects. Il n'y a plus de frein nulle part, et il semble que, dans une sorte de course à l'abîme, l'abus appelle inlassablement l'abus. Aux chiffres que l'on vient de produire, et qu'il faudrait aujourd'hui multiplier au moins par douze pour en avoir la valeur présente, on cherche en vain une excuse : ni la dignité de la vie, ni l'importance de la fonction, fût-ce celle de ministre, ni la place qu'on occupe à la cour dans une monarchie, ne les expliquent. Mais l'entraînement est irrésistible, et l'on se rappelle involontairement ce mot d'un personnage de l'ancien régime, songeant à ces années qui précédèrent la Révolution : « Quand je vis que tout le monde tendait la main, je tendis mon chapeau. »

Un dernier effort allait être tenté cependant, là comme ailleurs, pour éviter, grâce à des réformes prudentes, et sans trop heurter les intérêts légitimes, la brusque secousse que tout le monde commençait à redouter, et qui risquait de déchaîner bien des colères.

IV

Malheureusement, il était trop tard; c'est la phrase qui toujours accompagne, ou suit, les révolutions. Sans doute, il y eut des réformes utiles dans les mesures de réorganisation qui furent adoptées de 1783 à 1789. Sous l'autorité de M. de Vaivre, devenu directeur, les services des Colonies furent groupés en trois bureaux. Le directeur n'avait plus qu'un traitement de 24.000 livres; les premiers commis devenus chefs de bureau, ne pouvaient prétendre qu'à la moitié, et leurs successeurs ne dépasseraient pas

1. *Mémoires du baron de Besenval*, II, p. 117 et 118.

8.000 livres; les commis de différentes classes enfin recevaient des soldes variables dont le maximum serait de 6.000 livres¹. Que des raisons d'économie aient été les seules à commander ces réductions de dépenses, ou que la rivalité ancienne et persistante de ceux qu'on appelait les « officiers de l'épée » avec ceux qu'on nommait les « officiers de plume » n'y ait pas été étrangère, il importe peu. La réforme pouvait être louable quand même, au moins dans ses effets, puisqu'elle tendait à diminuer les charges de l'État. De même, rien n'avait été plus fantaisiste jusqu'alors, ni plus inégal, que le chiffre des pensions de retraite; aussi l'effort était-il méritoire que de vouloir le soumettre, comme on s'y résolut alors, à des règles fixes, vingt ans de service donnant droit au quart du traitement, vingt-cinq ans au tiers, et trente ans à la moitié.

Mais il fallait remonter un courant bien redoutable, et beaucoup, au lieu d'aider à le vaincre, ne demandaient qu'à le suivre encore. On trouve toujours en pareil cas quelque excuse. Il y a d'abord les transitions à ménager : les premiers commis qui devenaient chefs de bureau reçurent, à titre de gratification, la différence entre leur ancien traitement et celui de 12.000 francs qu'en principe ils ne devaient pas dépasser. Le directeur des Colonies, Guillemain de Vaivre, s'étonna que son collègue, le directeur des Consulats et lui-même, eussent seulement 24.000 livres de traitement, alors que les deux autres directeurs du ministère recevaient, l'un 50.000 livres et l'autre 36.000. Guillemain de Vaivre y mit, non sans succès, d'autant plus d'insistance, qu'on s'était jusqu'alors envers lui montré plus libéral. Lorsque, conseiller au Parlement de Besançon, il avait, en 1773, été nommé intendant à Saint-Domingue, il avait reçu 30.000 livres pour ses frais de premier établissement. Bien plus, quelques années après, le 1^{er} janvier 1781, il s'était vu, — digne rémunération sans doute de ses services à Saint-Domingue, — attribuer une pension de 10.000 livres.

1. Cf. G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 69 et 70.

En quoi donc avait-il démerité pour être traité moins bien que des collègues dont les titres n'étaient pas supérieurs aux siens¹?

En réalité, l'arbitraire continuait. Comment admettre surtout que les pensions de retraite fussent réglées selon des rapports invariables avec le traitement, alors qu'on les considérait comme des récompenses ou des dédommages personnels, pour lesquels il fallait tenir compte des égards dus à chacun, de ses mérites, et souvent, pour tout dire, de ses relations? On est bien obligé de croire qu'on ne rompit pas aisément avec les usages suivis, quand on voit Arnaud de La Porte, le 3 avril 1788, obtenir sur le trésor royal une pension de 14.000 livres. Successivement intendant de la marine, maître des requêtes, intendant général des armées navales, et, depuis le 24 août 1776, « intendant du commerce maritime », Arnaud de La Porte avait encore un autre titre, c'était d'être le fils du premier commis qui s'était distingué de façon spéciale dans la direction du bureau des Colonies².

Guillemain de Vaivre, Arnaud de Laporte, c'est ainsi tout un personnel ancien, celui des premiers commis et de leurs continuateurs, qui se hérisse, à la veille de la Révolution, contre un esprit de réforme dont leurs intérêts propres ne peuvent que souffrir. De même que les Dubuc, aidés des Choiseul, ont su le faire à Paris et en Touraine, Arnaud de Laporte s'est assuré tous les avantages de l'influence familiale. Il y trouve une autorité telle qu'on le verra, dans les semaines qui suivront l'ouverture des États Généraux, destiné à prendre le portefeuille de la Marine et des Colonies, alors que la Cour, montrant une velléité de résistance, tentera de renvoyer Necker. Absent de Paris à cette époque, Arnaud de La Porte ne fut jamais, il est vrai, qu'un ministre honoraire, dans cet intervalle de quelques jours qui sépara l'éloignement et le rappel de Necker, et durant lequel les Parisiens prirent d'assaut

1. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier Guillemain de Vaivre.

2. Archives Nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel Arnaud de La Porte fils.

la Bastille. Ministre de nom, il fut ministre quand même, et ce seul fait suffit à retenir l'attention. Tout un réseau d'habitudes, de tolérances et d'amitiés, réseau dont parfois des liens de famille sont venus resserrer la trame, s'est tissé si fortement durant les générations précédentes qu'il est devenu très difficile de passer au travers.

« Lorsque les commis veulent gouverner, — a écrit Napoléon, — voilà ce qui en arrive¹. » Or, sous Louis XVI, quelques années même avant la Révolution, ils gouvernent toujours, de façon moins directe, mais encore réelle, et leur pouvoir est assez fort pour neutraliser un désir de réformes qui se manifeste de divers côtés. Le comte de La Luzerne, après un court interim de Montmorin, a remplacé le maréchal de Castries comme ministre de la Marine et des Colonies, mais ce n'est pas à lui qu'il faudrait demander la ferme volonté de faire échec à des intérêts personnels qui se défendent; il est lui-même trop anxieux de conserver tous les avantages qu'ont eus ses prédecesseurs. Autour de lui n'est-il pas choquant, alors que les philosophes prétendent écarter ce qui heurte la raison, de voir se maintenir une confusion singulière entre le militaire et le civil? Il en est ainsi depuis plus d'un siècle. En même temps qu'ils se voient conférer des fonctions administratives, toutes sédentaires encore qu'importantes, les premiers commis, et souvent les seconds commis, occupent presque toujours un grade, parfois élevé, dans la marine. Forcade, Raudot, les de La Porte, Accaron, et bien d'autres, deviennent ainsi commissaires et commissaires généraux, intendants et intendant généraux de la Marine. L'excuse que l'on donne, c'est qu'en cette qualité ils devraient, fût-ce seulement quelques mois, être employés dans un port de France et voir, de près, dans la pratique, comment la métropole organise ses rapports ordinaires avec les colonies. Mais il arrive souvent que la condition du grade soit négligée, sans que le grade lui-même cesse d'être attribué. Arnaud de La Porte, fils

1. *Correspondance*, t. I, pièce 716.

du premier commis des Colonies, n'avait guère ainsi que dix-huit ans, lorsque le 1^{er} janvier 1756, après avoir, plusieurs mois « travaillé dans le bureau de son père », il fut nommé « petit commissaire » de la Marine. Lui, du moins, il opta résolument pour l'une des deux carrières, il continua ses services dans le commissariat au Havre, puis à Dunkerque, et devint intendant général de la Marine¹. Mais les autres, ceux qui, dans des fonctions civiles, s'obstinent à conserver un grade, officiers de plume risquant tous les dédains des officiers d'épée, on pourrait croire qu'ils devront y renoncer sous le vent de réformes qui commence à souffler un peu partout. Nullement, et la tradition dont ils se réclament, dont ils tirent vanité sans doute en même temps, subsistera, malgré bien des changements politiques, à travers la Révolution, l'Empire et la Restauration, jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

En réalité, ce qu'il faudrait, dès cette époque, changer avant tout, ce sont les mœurs administratives. Malouet l'avait bien remarqué, lorsque, consulté par Sartines, en 1780, sur des possibilités d'améliorations, il exposait en ces termes tout un programme : « Point d'ordonnances nouvelles; réduire la correspondance de cent à un... n'avoir aucun égard, sans le publier cependant, à l'ordre du tableau; faire défendre par le roi au ministre de répondre aux recommandations; discerner et employer des jeunes gens capables; répondre aux murmures des plaignants mal fondés par un silence sévère ou par des négations courtes et absolues; écarter efficacement les désœuvrés, gens à projets, à affaires, grands seigneurs ou autres²... ». Malouet notait par ailleurs, comme devant être corrigée à tout prix, la faiblesse des contrôles extérieurs; il y voyait l'une des causes de notre échec au Canada, où les procédés coupables de l'intendant Bigot, tardivement révélés par un

1. Archives Nationales, Fonds de la Marine. Dossier personnel Arnaud de Laporte fils.

2. Malouet, ancien administrateur des Colonies et de la Marine. *Collection des mémoires et correspondances officielles sur l'administration des Colonies*, Paris, Baudouin, Faubourg Saint-Germain, n° 1131, an X, t. III, p. 347.

procès à scandale, n'auraient jamais dû rester si longtemps impunis.

Mais Malouet prêchait dans le désert, en posant des principes, après tout élémentaires, et que pourtant, de nos jours encore, on ne rappellerait jamais trop. Il constaterait lui-même, à la Constituante, que, sous l'influence d'un laisser-aller, dont chacun se dégageait avec peine, les comptes du ministère de la Marine étaient arriérés de onze années¹. On comprenait, il est vrai, en cette fin du XVIII^e siècle, qu'il y avait des faiblesses et des abus; que le bien commun, le bien de l'État, ne pouvait s'accorder de vues trop égoïstes; les faits suivraient, certainement, ou plus tôt, ou plus tard. Ce qui est déjà très remarquable, c'est que les idées se soient aussi profondément modifiées, et que des hommes comme Malouet aient des vues aussi nettes, aussi saines. Comment cette évolution s'est-elle produite? C'est ce qu'il importe maintenant de rechercher.

1. Rapport de Malouet à l'Assemblée Nationale, du 20 avril 1790.

CHAPITRE V

PERMANENCE DU POUVOIR ET SERVICE PUBLIC

I

Si tout n'est pas parfait, il serait excessif et injuste de méconnaître qu'auprès du gouvernement de la France, quand il s'agit de colonies, un grand progrès s'est accompli déjà. En mois de deux siècles, au travers de bien des vies humaines qui se succédaient, les événements ont passé, les dossiers se sont multipliés et transmis de main en main, et il a bien fallu qu'une certaine ténacité se mêlât à l'effort de chacun. Des concours isolés et des influences toutes personnelles ne pouvaient plus suffire. A la place d'un simple secrétariat, d'une sorte d'office privé, pour centraliser les affaires coloniales dans les alentours du pouvoir, un véritable rouage de l'État s'est constitué.

Est-ce donc la seule action du temps qui permit d'instituer au ministère de la Marine, avec bien des imperfections sans doute, mais avec le mérite de la stabilité, une section spéciale, — bureau, intendance générale ou direction, — pour l'administration des colonies? Nullement, et l'organisme ne se serait pas formé, si d'autres influences, si des causes latentes, d'un effet lent mais sûr, ne s'étaient exercées. A l'origine, et dominant tout le reste, c'est la continuité de l'autorité royale qui se manifeste. Elle ne peut s'admettre, et surtout se réaliser, sans que les instruments du pouvoir soient eux-mêmes durables, assurés de survivre aux agents qui les utilisent, et jusqu'à un certain point les personnifient. Sous l'ancienne monarchie, la fameuse

formule où s'exprimait, lors d'un changement de règne, la facilité des transitions « le roi est mort, vive le roi » n'était pas l'affirmation d'une doctrine; c'était bien plutôt la constatation d'un fait. On a pu très justement écrire que « le roi représentait dans son royaume l'unité, l'autorité, l'avenir; il était le seul pouvoir permanent et obéi¹ ». Pour les Français du XVII^e et du XVIII^e siècle, c'était une notion toute naturelle et que personne n'eût mise en doute. Il faut reconnaître que les longs règnes de Louis XIV et de Louis XV l'avaient singulièrement fortifiée, en habituant les sujets du royaume à confondre le gouvernement de la France avec la personne du roi, pour beaucoup même, durant toute leur vie, d'un même roi. On sait, au témoignage des contemporains, de Saint-Simon et de Dangeau notamment, quelle place Louis XIV vieilli, presque agonisant, conservait au regard de tous les Français, et comment, à sa mort, il parut très difficile à chacun de se familiariser avec cette idée que le représentant de la puissance souveraine, celui qui détenait depuis si longtemps l'autorité, le Roi, le grand Roi, disparaissait de la scène du monde.

L'événement était de ceux pourtant qu'on est obligé de prévoir. Fallait-il, quand il survenait, que tout fût changé dans l'État, les hommes et les choses? Personne ne le pensait. Même avec tous les hasards que des minorités royales et des régences donnaient à redouter, et peut-être à cause d'eux, on avait le devoir de maintenir, pour la sauvegarde de tous, les organes essentiels du royaume. Ils étaient nécessaires, fût-ce simplement pour aider à quelque réaction contre les abus du règne finissant. Sans le concours du Parlement, d'un pouvoir judiciaire encore solide et respecté, on n'aurait jamais pu, sous la minorité de Louis XV, faire annuler le testament de Louis XIV, dont les actes, la veille encore, étaient, pour tous, intangibles.

Rien n'obligeait de même à changer les ministres, à l'avènement d'un nouveau roi. Il eût été toujours, au

1. Gabriel Hanotaux, *Histoire du Cardinal Richelieu*, t. II, p. 481.

contraire, beaucoup plus naturel de les maintenir, puisque, dans le système monarchique, le gouvernement de la France excluait par principe toute possibilité d'interruption. On était dans la vérité traditionnelle, en maintenant au pouvoir Mazarin, à la mort de Louis XIII; le roi défunt avait recommandé lui-même à la reine Anne d'Autriche de le garder comme principal conseiller, du jour où elle serait régente. On ne doit chercher, au début d'un règne, rien qui rappelle ce bouleversement profond, ce changement de tout un personnel gouvernemental, dont les mœurs américaines s'arrangent, et qui coïncide avec l'élection d'un nouveau président des États-Unis, quand les républicains succèdent aux démocrates, ou, inversement, quand les démocrates remplacent les républicains. Mais on peut se heurter alors à des influences nouvelles : ce fut, à la mort de Louis XIV, le cas de Jérôme de Pontchartrain, qui conserva quelques semaines seulement ses fonctions de ministre de la Marine et des Colonies, car il avait des ennemis dans l'entourage du Régent, et parce qu'on voulait organiser un système de conseils dont les secrétaires d'État n'auraient plus guère qu'à enregistrer les décisions. A vrai dire, si l'on fait ainsi maison nette à l'avènement d'un nouveau roi, c'est qu'on y est résolu depuis longtemps, et que, depuis longtemps aussi, avec impatience quelquefois, on attend l'heure d'agir. Il y eut à certaines époques de longues rancunes à satisfaire, des abus qu'on ne pouvait tolérer davantage, des scandales auxquels il fallait bien mettre un terme. Lorsque le Dauphin, à la mort de Louis XV, devint roi de France sous ce nom de Louis XVI où il devait être si tristement mêlé à des événements qu'il ne saurait dominer, il se fit d'abord un devoir de conscience d'éloigner de la Cour, avec M^{me} du Barry, tous ceux qui avaient adulé la favorite ou l'avaient simplement ménagée.

Quand les ministres restent en place, alors qu'un nouveau roi prend le pouvoir, il n'existe aucune raison pour éloigner les commis : les secrétaires d'État gardent leurs collaborateurs habituels, qui continuent leur carrière comme si rien ne s'était passé. Mais quand on change les minis-

tres, il y a des motifs bien plus puissants encore de conserver ceux qui les ont secondés. Le maintien transitoire de ces derniers est nécessaire, il le semble du moins. Rien ne l'impose pourtant, car tout est affaire de personnes, et si, dans la pratique, on ne remplace pas les hommes, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, c'est que les circonstances s'y prêtent. Le plus souvent dans ce cas, on n'a pas quelque créature à caser, quelque promesse à tenir, ou bien, dans un sentiment louable, on ne veut pas qu'il y ait dans les affaires une coupure trop brusque, un abandon inexplicable et qui peut ne pas être sans conséquence. Après avoir reçu la direction du bureau des Colonies sous Louis XIV, Fontanieu l'exerce ainsi pendant toute la durée de la Régence et ne la quitte qu'au jour de sa mort en 1725. Lorsque Louis XVI prend le pouvoir, les affaires coloniales sont confiées, près du gouvernement de la France, à de La Coste et de La Rivière. Nul ne songe à remplacer ces deux commis, dont les services ont peu d'éclat, mais n'offusquent personne et qui sont après tout des hommes d'expérience. Tout le monde n'est pas aussi sévère que le fut M^{me} Roland¹.

On voit que, sous le régime monarchique, tel que l'ancienne France le concevait, la permanence de la dynastie, et elle seule, à l'origine impliquait la permanence de l'autorité, en dépit de toutes les vicissitudes de la vie, et même de la mort. Aussi les Français se réjouissaient-ils de la naissance d'un Dauphin comme s'il s'agissait d'une fête de famille. Ils aimaient à penser, dans un pays où la loi salique — plus justement peut-être l'interprétation qu'on en donnait — excluait les filles, que l'héritier du trône avait des frères, prêts à recueillir de lui le flambeau, s'il venait à tomber de ses mains défaillantes. Il leur était agréable de savoir qu'une branche cadette était prête à suppléer, s'il le fallait, aux carences de la branche ainée, sans parler de cousins plus éloignés qui pourraient au besoin renforcer celle-ci ou celle-là. Cette vigueur de la dynastie,

1. Voir ci-dessus, ch. III, p. 50.

c'était pour tous ceux qui touchaient au pouvoir la sécurité du lendemain pleinement assurée. On n'en demandait pas davantage tout d'abord, puis peu à peu d'autres idées se firent jour ; on considéra que le pouvoir, quels qu'en fussent la forme et le caractère, devait toujours éviter de se morceler dans le temps pour ainsi dire, à moins d'être exposé à se contredire sans cesse, et finalement à constater sa propre incapacité, même en face d'intérêts durables, étroitement unis à l'existence de la nation.

II

Les États Généraux eussent été certainement destinés, s'ils avaient été réunis régulièrement, à faire apparaître le pouvoir, sous le gouvernement monarchique, comme se prolongeant à travers les âges, de génération en génération. Or que pouvait attendre la France, que devaient à plus forte raison espérer les colonies, d'une institution dont ce qu'on appelait les « lois fondamentales de l'État » reconnaissaient l'existence, mais dont l'action fut suspendue pendant 175 ans ? Beaucoup eussent partagé l'opinion de Saint-Simon, voyant dans les États Généraux « un grand nom qui séduit quelques personnes, un leurre auquel on peut prendre la nation et une multitude ignorante¹ ».

A défaut des États Généraux, lorsqu'il s'agissait de nos colonies comme lorsqu'il s'agissait de la France, ce qui, près de l'autorité royale, devait attester qu'un pouvoir stable demeurait à l'abri des fluctuations de personnes, c'était l'existence d'une marine, celle d'une armée, celle enfin de conseils ou de comités. Ici le but fut-il atteint ?

Pour notre marine de guerre, on sait comment elle connaît des fortunes diverses. La faiblesse de notre puissance navale, intermittente d'abord, puis trop souvent chronique, a même été funeste au vaste empire que la monarchie tenta de se constituer dans les Indes Occidentales ou

1. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 293. Cf. également : Dom H. Leclercq, *Histoire de la Régence pendant la minorité de Louis XV*, Champion, 1922, t. I, Introduction, p. XXXVI.

Orientales. Nos colonies d'alors n'étaient pas capables, comme le seraient aujourd'hui, on peut l'espérer, nos principales possessions, de se défendre elles-mêmes; il leur fallait compter à tout prix sur le secours de mer. Avec l'insécurité de l'océan et la guerre de course, notre marine marchande, tantôt prospère et tantôt ruinée, ne put que partager le sort de notre marine de guerre. Par ailleurs, si l'ancienne armée de la France eut assez de gloire en Europe pour lui faire oublier des revers passagers, en fut-il de même hors d'Europe? On n'oserait l'affirmer; sauf pendant la guerre de l'Indépendance américaine, les événements n'eurent jamais la même ampleur, et les forces françaises qui s'opposèrent à des forces ennemis furent toujours numériquement très faibles. De Louis XIV à la Révolution, nos troupes coloniales n'ont jamais eu qu'un semblant d'organisation, tour à tour rattachées au ministère de la Marine, puis, avec Choiseul, au ministère de la Guerre, pour revenir ensuite à celui de la Marine. Même avec l'appoint de milices et de volontaires qu'on arme vaille que vaille, elles ne disposèrent toujours, en artillerie comme en infanterie, que de moyens très réduits. A constater le fait, on ne diminue pas, tant s'en faut, la gloire qu'elles se sont acquise au Canada et dans l'Inde. Si dès lors, malgré l'héroïsme des hommes, il n'y avait eu que la marine et l'armée pour donner confiance aux colonies, sous l'ancien régime, en la solidité du pouvoir, les espérances d'avenir eussent été bien fragiles. Les conseils, les comités, furent-ils plus propres à donner, du fait de leur existence et de l'appui qu'ils apportaient au gouvernement royal, le sentiment de la durée et de la force?

De la permanence assurément; de la vigueur du pouvoir, de l'unité de ses vues et de la fermeté de ses résolutions, on est obligé d'en douter. Quand des comités, des conseils, de quelque importance sont institués auprès d'un gouvernement, ils en affirment l'effort persistant et l'action centralisatrice. Il y a des États où cet effet a facilement été obtenu : tel a même été le cas de la principale parmi les Puissances coloniales, l'Empire Britannique. C'est ainsi que

fut réalisée à Londres, dès 1660, une première forme de centralisation administrative pour les affaires coloniales. Au mois de juillet de cette année 1660, un Comité du Conseil privé « pour les plantations » fut créé par lettres patentes. On le modifia, on changea son titre, on spécifia qu'il s'agissait des plantations du dehors (foreign). On le réunit un moment à un autre comité, le Conseil du Commerce, qui devint le « Conseil du Commerce et des Plantations » ; il est dans la tradition anglaise d'améliorer l'outil dont on se sert, tout en continuant à l'utiliser. On alla plus loin ; on le supprima pendant quelques années pour le reconstituer en 1695, et le laisser vivre ensuite jusqu'en 1782¹. Mais, durant un siècle d'activité, ce Conseil, dont les pouvoirs étaient étendus, qui correspondait directement avec les gouverneurs, avait habitué les Anglais, ceux qui restaient dans leur île et ceux qui s'en allaient chercher fortune au delà des mers, à ne pas considérer comme négligeable l'autorité supérieure du gouvernement de Londres. Si larges que fussent déjà dans les colonies, avec le système britannique, les franchises locales, il n'y avait qu'un pouvoir souverain, celui du Roi, se manifestant quand il le voulait et comme il le voulait, prenant, s'il le jugeait expédié, l'intermédiaire d'un Conseil, mais ayant toujours le dernier mot, quoi qu'il arrivât.

On chercherait vainement en France un conseil spécial qui correspondit à l'institution britannique, dans l'évolution historique par où dut passer la centralisation de nos affaires coloniales. Les Conseils, que présidait le roi ou le chancelier, c'est-à-dire le Conseil privé, le Conseil secret, le Conseil des dépêches et le Conseil des parties ne s'occupèrent jamais de nos possessions lointaines qu'en des circonstances exceptionnelles, souvent à de rares intervalles, lorsque la politique extérieure de la France était en cause, ou lorsqu'il s'agissait d'un de ces graves litiges sur lesquels le souverain devait se prononcer en personne. Une action mieux soutenue, au contraire, fut celle du Conseil

1. Cf. Sir George V. Fiddes, *The Dominions and Colonial Offices*, Londres, Putnam's sons, p. 8.

de Marine, institué en 1624, et dont l'influence réelle, encore que souvent espacée déjà, ne dépassa guère la Régence. Richelieu l'avait constitué de telle sorte que ses avis fussent éclairés, et que, le sachant, on eût tout intérêt à les prendre¹. Mais c'est surtout avec Colbert que le Conseil de Marine, où les affaires coloniales étaient constamment mêlées aux affaires purement maritimes, non seulement fut traité avec honneur, mais devint agissant. Colbert ajoutait volontiers à son titre de secrétaire d'État, entre autres qualités qu'il pouvait prendre, celle de conseiller de marine. A la fin du XVII^e siècle et dans la première partie du XVIII^e, tous ceux qui peuvent le faire, se félicitent de suivre un exemple qui vient de si haut. A cette époque, pour qui participe à la gestion des affaires coloniales, c'est tantôt un couronnement de carrière, tantôt un brevet de compétence et de mérite, dont chacun reconnaît le prix. Tour à tour, dans cette période, les plus marquants parmi les commis qui suscitent, orientent ou dirigent les entreprises de la France outre-mer se trouvent qualifiés « conseillers de marine ». On voit appliquer cette désignation à de La Touche, Bonrepaus, Fontanieu, de La Chappelle, de Forcade, pour citer quelques noms au hasard.

Ce n'est pas d'ailleurs un titre vain. Le Conseil de Marine délibère, quelquefois du moins. Institué à nouveau ou plutôt fortifié en 1715, sous la présidence du Comte de Toulouse, il comprenait alors le maréchal d'Estrées et le maréchal de Tessé, de Vauvray, intendant de Toulon, Ferrand, intendant de Bretagne, de Coetlogon et de Champigny, chefs d'escadre, et d'Usson de Bonrepaus. Nous avons déjà rencontré ce dernier dont l'activité s'était manifestée dans divers domaines². Il devait à cette réputation, qu'il s'était acquise, de compétence quasi universelle, d'avoir accès au conseil « de la Marine et de tout ce qui en dépend », c'est-à-dire les colonies d'abord. Ce conseil était de ceux que le

1. Dans cette première organisation, toutes les affaires qui devaient être soumises au Conseil de Marine étaient d'abord étudiées par une commission composée du surintendant des finances, d'un secrétaire d'Etat et de deux conseillers.

2. Voir ci-dessus, ch. II, p. 32.

Régent instituait pour remplacer les secrétariats d'État. Les autres étaient le Conseil de Régence, le Conseil de Conscience, le Conseil des Affaires étrangères, le Conseil de la Guerre, enfin, le Conseil, assez indéterminé, des « Affaires ». Il y avait, à la base de cette organisation, une erreur de principe, puisque l'on prétendait, dans ces conseils, à la fois délibérer et exécuter. L'opinion publique l'avait tout de suite compris. Ces conseils « qui faisaient languir les affaires » n'étaient pas « du goût du public », dont la malignité s'était vite exercée. L'épigrame n'avait pas manqué d'apparaître :

Français, ne craignez plus d'événements sinistres,
Notre sage Régent a su tout prévenir,
Il a soixante-et-dix ministres¹.

En 1718, on rétablit les sécrétaires d'État, et, tombant dans un excès contraire, l'on supprime les conseils. Mais celui de la Marine est maintenu quelque temps; pourquoi le confondre en effet avec les autres, puisqu'il existait avant 1715? A la majorité de Louis XV, cependant, on remet encore son existence en cause, mais c'est qu'alors l'ambition de Dubois s'en offusque. Le « cardinal premier ministre » veut ajouter à ses titres, tout comme Richelieu, la qualité de « surintendant des mers et du commerce ». La similitude, hélas! n'est toutefois que dans les mots. Richelieu ne tolérait pas à côté de lui, ou du moins en dehors de lui, la charge d'Amiral. Dubois est obligé de l'admettre, car la dignité subsiste au profit du Comte de Toulouse².

De 1715 à 1722, le Conseil de Marine n'a pas été du reste un des moins notables parmi les sept grands conseils avec lesquels le Régent prétendait étayer le pouvoir. Il eut pendant quelques années, avec le Comte de Toulouse, un rôle important. Il avait son secrétariat et il a même laissé des procès-verbaux, du reste fort incomplets³. Dans ses attributions, il avait les affaires coloniales considérées sous

1. Cf. *Mémoires de la Régence*, op. cit., t. I, p. 14 et suivantes.

2. *Ibid.*, t. V, p. 81 et suivantes.

3. Les Archives du Ministère des Colonies, Série A, possèdent encore trois cartons des décisions du Conseil de Marine de 1715 à 1723.

leur généralité¹. Pour nos possessions comme pour la marine, il réalise, entre le règne de Louis XIV et celui de Louis XV, sur les questions qui se sont alors posées², comme une sorte de trait d'union.

Toutefois, même durant les trois années où, les secrétaires d'État étant supprimés, il exerce une action continue, le Conseil de Marine n'embrasse pas indifféremment toutes les matières qui concernent les colonies. Il faut tenir compte des attributions étendues du Conseil des Finances, qui s'occupe du commerce extérieur, de la ferme des tabacs et de ce qu'on appelait le « domaine d'Occident ». Ces restrictions n'empêchent pas, il est vrai, qu'à la majorité de Louis XV, si l'on prend ombrage du Conseil de Marine, ce soit beaucoup plus à raison de son activité qu'à cause de son existence. On lui enlève, dès lors, toute réalité de pouvoir. Il ne subsiste guère que comme une institution désuète, presque comme un souvenir. On le réunit cependant encore à de rares intervalles sous une forme plutôt officieuse, jusqu'à ce que, en 1788, on essaie de le ranimer pour le voir disparaître en 1791³.

Ce long effacement du Conseil de Marine, pendant une grande partie du XVIII^e siècle, a coïncidé, pour les colonies du moins, avec l'importance que prit, après le désastreux échec du système de Law, la Compagnie des Indes reconstituée. Le Conseil de la Compagnie, le Conseil des Indes, répondait, lui aussi, à un besoin de permanence, les personnes s'y succédant sans que son existence et son unité fussent rompues. De plus, le gouvernement royal était loin de se désintéresser des délibérations du Conseil des Indes, après avoir abandonné à la Compagnie, en 1723, pour s'acquitter d'obligations antérieures, le domaine d'Occident et

1. Cf. Dom H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 146 et 149.

2. *Ibid.*, t. II, p. 412 et suiv. — Sous la Régence, au plus fort de l'application du fameux « système » de Law, il contribue, ou s'efforce de contribuer, au peuplement de la Louisiane, en y faisant concourir tous les indésirables de l'un et l'autre sexes. Le roman de Manon Lescaut, comme on le sait, rappelle encore aujourd'hui ce mode forcé de colonisation.

3. Il fut rétabli à nouveau sous le premier Empire, en 1810. Sous la Restauration, en 1824, on verrait apparaître le Conseil d'Amirauté, qui aurait également dans ses attributions l'administration générale des Colonies.

le privilège de la vente du tabac. On ne peut considérer toutefois que le Conseil des Indes, avec le rôle délimité qui était le sien, dans une entreprise dont le caractère était avant tout d'intérêt privé, ait pu, pour les affaires coloniales, tenir lieu d'organisme officiel.

En réalité, c'est plutôt un autre conseil, et l'un de ceux qu'on avait organisés en 1715, c'est le Conseil du Commerce, qui devait surtout peu à peu, supplanter, pour les colonies, le Conseil de Marine. Le Conseil du Commerce eut cet avantage, sous l'ancien régime, de ne disparaître jamais complètement. Lorsqu'on prétendit le supprimer en 1722, on créa un « bureau du Commerce », grâce auquel il se survivait pour ainsi dire à lui-même, et qui fut fortement organisé. On y donnait accès, en particulier, aux « députez des principales villes de commerce du royaume¹ ». Bien plus, quelques années après, en 1730, on rétablissait le conseil, à côté du bureau du Commerce. L'un et l'autre ont subsisté jusqu'à la Révolution; en 1787, le conseil fut toutefois réuni au Conseil des Finances, qui prit alors le nom de Conseil du Commerce et des Finances. A cette époque, ce n'était plus les principales villes de la France métropolitaine qui étaient seules représentées au Conseil du Commerce; plusieurs de nos colonies y envoyoyaient également des députés. A côté de Dubuc du Ferret, qui y défendait les intérêts de la Martinique depuis 1766, il faut citer Deshayes et Lheritier de Brutelle, qui y soutenaient respectivement ceux de la Guadeloupe et de Saint-Domingue, le premier depuis 1761, le second depuis 1765². Les trois députés recevaient chacun un traitement de 14.000 livres. Après s'être réunis pendant quelques années rue de Richelieu, ils s'assemblaient alors rue de la Feuillade, chez le secrétaire du bureau, M. Abeille. Toutes les affaires de quelque importance qui concernaient, non seulement la France métropolitaine mais encore les Antilles, la côte d'Afrique, et les

1. Cf. Dom H. Leclercq, *op. cit.*, t. III, p. 333.

2. Dans les dernières années de l'ancien régime, d'après l'Almanach Royal, Dubuc du Ferret était domicilié Cul-de-sac des Hospitalières, près la place Royale; Deshayes, rue Grange-Batelière; Lheritier de Brutelle, rue Sainte-Croix-la-Bretonnerie.

Indes orientales, étaient étudiées tant au bureau qu'au Conseil du Commerce¹.

Choiseul, et, après lui, son cousin le duc de Praslin avaient développé le rôle et l'influence des comités, spécialement lorsqu'il s'agissait des relations de la France avec ses colonies. En 1761, des arrêts du Conseil des 8 février, 26 mars et 19 décembre avaient constitué, pour les affaires coloniales, une commission dont les membres avaient une valeur reconnue et qui devait intervenir à la fois comme juridiction contentieuse et comme office permanent de législation. Elle comprenait deux conseillers d'État, six maîtres de requêtes, et un procureur général, Petit, dont l'autorité de légiste, aujourd'hui encore, n'est pas négligeable². Quelques années après, la liquidation de la Compagnie des Indes suscitait la création, en 1770, près du Conseil d'État, de deux « bureaux », en réalité deux sections spéciales, où se régleraient tous les litiges intéressant les actionnaires et le gouvernement du roi. Des conseillers d'État, dont certains s'illustrèrent, Trudaine, Joly de Fleury, Feydeau de Marcille, Drouyn de Vaudeuil, de La Porte, Bertier de Sauvigny, Lescalopier, furent attachés successivement à l'une et à l'autre de ces deux sections. Pour avoir un objet plus durable, ces comités procédaient d'ailleurs de l'idée de responsabilité collective, dont, au XVIII^e siècle, on prenait de plus en plus l'habitude de s'inspirer lorsqu'il y avait à prendre des résolutions exceptionnellement graves; on avait ainsi chargé une commission extraordinaire de rechercher les fautes qui pouvaient, sinon expliquer à elles seules, du moins avoir en partie précipité la perte du Canada. Constituée sur l'initiative de Choiseul le 12 décembre 1761, cette commission que présidait M. de Sartines³ comprenait 27 membres

1. Cf. à ce sujet l'ouvrage fort bien documenté de M. Henri Joucla, *Le Conseil supérieur des Colonies et ses antécédents*, Paris, 1927, p. 24 et suivantes.

2. Né à Saint-Domingue, Emilien Petit a publié, sur le droit public et la législation comparée des colonies, divers traités ou dissertations, auxquels, maintenant encore, il est intéressant de se référer.

3. Elle lui valut une pension de 6.000 livres sur les fonds des colonies, le 4 mars 1764.

et se livra durant de longs mois à une enquête sévère sur la gestion de l'intendant Bigot et de ses complices dont elle finit, agissant en tribunal spécial, par prononcer la condamnation.

III

A l'abri d'une autorité royale, dont le principe est la continuité, mais n'exclut pas des fléchissements, voire des éclipses, ces comités, ces conseils, ces commissions, c'est, pour des ministres qui passent, un soutien ou un renfort. Tous les secrétaires d'État n'ont pas l'application aux affaires et la volonté d'un Colbert ou d'un Richelieu; si parfois ils en ont le goût, ils ne sont pas assurés d'en avoir le loisir. En quarante ans, de 1749 à 1789, on voit se succéder au pouvoir, comme titulaires ou intérimaires, quinze ministres des Colonies et de la Marine; la moyenne est forte et ne sera dépassée que dans certaines périodes du xix^e et du xx^e siècle.

On conçoit qu'un ministre, même avec la joie que pouvait lui faire éprouver une désignation flatteuse, aurait souvent hésité devant les responsabilités qui l'attendaient, sans avoir peut-être le temps de les mûrir, s'il n'avait été sûr de trouver près de lui des avis autorisés. Ceux de premiers commis rompus aux affaires, c'était beaucoup; ceux de comités et de conseils organisés, c'était également appréciable. Pour assurer vraiment toutefois la permanence du pouvoir, ne fallait-il pas davantage encore? Là aussi l'expérience devait agir. Elle avait vite montré que l'action des premiers commis, quelle que fût la compétence de chacun, serait funeste ou nulle, si quelque lien ne s'établissait entre eux, et si des dissensions ou des rivalités de personnes pouvaient réduire les conseils à l'impuissance. On s'explique ainsi que, dès la fin du xvii^e siècle, une personnalité marquante, tantôt l'une et tantôt l'autre, ait pu prendre aux côtés du ministre un rôle dirigeant. On a déjà vu que, dans la dernière partie du règne de Louis XIV,

d'Usson de Bonrepaus avait tenu cette place¹. Il la conserva quelque temps sous Louis XV. Membre du Conseil de Marine, s'il faut en croire Dangeau² il prétendait y tenir la première place. Après lui, surtout quand, à partir de 1722, le Conseil de Marine vit, pour quelque temps du moins, suspendre ses pouvoirs, il y eut toujours, pour l'un des premiers commis, comme une action prépondérante sur les autres. Tour à tour, sous Maurepas, puis avec ses premiers successeurs, c'est Pellerin, de La Porte, Rodier, qui se trouvent investis de la sorte d'une confiance personnelle du ministre. Pellerin, de La Porte, on les a rencontrés au cours de cet ouvrage. Premier commis, Rodier fut successivement chargé du service des fonds et du service des équipages. A d'autres époques, c'est Accaron, avec le bureau des Colonies, qui prend de l'influence, c'est un moment Dubuc, ou bien encore Truguet, avec la police des ports, ou Blouin, qui détient le secrétariat, et dont l'intervention fut utile à Malouet³. Premiers commis au ministère, pour les affaires de marine, Truguet et Blouin y avaient assez d'autorité pour qu'à défaut d'héritiers en ligne directe leurs pensions de retraite fussent, par exception, déclarées reversibles sur leurs neveux ou leurs nièces.

Malgré la considération qui les entourait, ces premiers commis n'eurent jamais toutefois qu'une sorte de prééminence officieuse, que l'on devait, à certains moments, juger insuffisante. On le reconnut ouvertement le 1^{er} juin 1758 quand le marquis de Massiac fut appelé au ministère de la Marine et des Colonies. Est-ce alors, devant l'incompétence présumée du nouveau secrétaire d'État, qu'on craignit de le laisser seul au pouvoir? N'est-ce pas plutôt la guerre, — la trop fameuse guerre de Sept ans, — qui, compromettant partout la sécurité de notre empire colonial, obligeait à donner au ministre le secours d'un coadjuteur? Il est difficile aujourd'hui de le savoir, mais ce qui est certain, c'est que Le Normant de Mezy fut officiellement « adjoint »

1. Voir ci-dessus, ch. II, p. 32.

2. Cf. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 209-214.

3. Cf. Malouet, *Mémoires*, op. cit., t. I, p. 55.

au ministre, le jour même de sa nomination. Agé de cinquante-six ans, Le Normant de Mezy avait derrière lui une carrière administrative déjà longue; il en avait franchi tous les échelons, depuis les plus modestes jusqu'au grade d'intendant général de la marine et des colonies. En l'adjoignant au ministre, on le nomma d'ailleurs en même temps conseiller d'État « pour veiller à tout ce qui intéresse le service de Sa Majesté¹ ».

Cette désignation de Le Normant de Mezy apparaît aujourd'hui comme s'inspirant d'une conception qui prévalut à des époques plus récentes. L'institution d'un sous-secrétaire d'État permanent, choisi parmi des fonctionnaires de carrière, — telle qu'on la rencontre encore maintenant en Angleterre, telle qu'on la tenta, comme on le verra plus loin, sous la monarchie de Juillet, — procède assurément de la même pensée. Ce ministre-adjoint est plus qu'un directeur, plus qu'un secrétaire général; il est néanmoins de la maison, il en connaît tous les services et se trouve auprès d'eux l'intermédiaire naturel et qualifié du ministre. Il faut bien croire qu'avec Le Normant de Mezy l'expérience ne fut pas jugée trop défavorable, car on la renouvelait quelques années après. Le 13 novembre 1770, le duc de Praslin, en alléguant sa mauvaise santé, demandait ainsi qu'on lui donnât comme « adjoint » de Clugny de Nuis, que recommandaient, non seulement ses services, mais de puissantes relations dans la noblesse de robe.

C'était là sans doute pour cet ancien conseiller au parlement de Dijon, proche parent de Gilbert de Voisins, parlementaire influent, un couronnement de carrière presque inespéré. Après avoir été intendant à Saint-Domingue, puis intendant à Brest et maître des requêtes, de Clugny de Nuis se vit subitement éléver ainsi au grade d'intendant général avec pouvoirs étendus. Il ne conserva pas longtemps ses fonctions d'adjoint au ministre. Le 15 décembre 1770, le duc de Praslin était remplacé, à titre intérimaire, par Terray, contrôleur général des finances. De

1. Archives Nationales. Fonds du Ministère de la Marine. Dossier personnel Le Normant de Mezy.

Clugny resta près de lui pendant la durée de l'intérim, jusqu'au 8 avril 1771, date à laquelle Bourgeois de Boynes reçut le portefeuille de la Marine et des Colonies. Comme ministre-adjoint, de Clugny de Nuis s'était vu attribuer, en raison de l'importance qu'on voulait donner à sa charge, un traitement exceptionnel de 50.000 livres. Il en conserva les avantages pour partie, quand il cessa de détenir cette sorte de sous-secrétariat d'Etat, car il reçut aussitôt une pension de 25.000 livres, dont 6.000 étaient prélevées sur les fonds de la Marine, 9.000 sur ceux des Invalides, et 10.000 sur ceux des Colonies¹.

Le titre d'intendant général que portèrent Le Normant de Mezy et de Clugny de Nuis, et qui peut-être facilita leur rôle de coadjuteur, n'avait pas été créé pour eux. D'autres, auparavant, l'avaient porté, et d'ailleurs il y eut des nuances et des distinctions. Intendant général de la marine, d'Usson de Bonrepaus servit à la mer et, pendant quelque temps même, avec plus ou moins de bonheur il est vrai, eut à diriger des opérations de guerre navale. Le Normant de Mezy et de Clugny de Nuis, au contraire, intendants généraux de la marine et des colonies, n'exerçèrent leurs fonctions, toutes sédentaires et administratives, qu'auprès du ministre. Telle fut également la mission que reçut en 1781, avec ce même titre d'intendant général de la marine et des colonies, Arnaud de La Porte, le fils du premier commis qui avait sous Louis XV si bien marqué son passage aux affaires. Deux ans après, en 1783, Arnaud de La Porte était remplacé par Du Fresne, dont la tâche était précisée davantage encore, car il était intendant général *des fonds* de la marine, des colonies et des invalides.

C'était peu à peu, d'étape en étape, une sorte de contrôle supérieur des divers services qui s'organisait ainsi. Mais il y avait plus, en réalité, dans ces réformes d'abord hésitantes et dont la fermeté ne cessait, malgré tout de s'accentuer. Un pouvoir permanent, solide, continu, était-il

1. Archives Nationales. Fonds du Ministère de la Marine, Dossier personnel de Clugny de Nuis.

suffisamment constitué par l'autorité royale, assistée de secrétaires d'État et de conseils? C'était tout le problème, et, de plus en plus, il apparaissait comme évident qu'une réponse négative était seule possible. Le roi était trop haut ou trop loin, trop souvent absorbé par les obligations ou les plaisirs de la Cour, trop souvent distrait du travail par le goût de la chasse, dont on est stupéfait aujourd'hui de voir quelle importance elle avait dans la vie de chaque jour, à Versailles, Compiègne ou Fontainebleau. Les ministres se succédaient, s'improvisaient, dans des combinaisons où les questions de personnes tenaient souvent plus de place que la recherche des compétences. Les conseils, dont on avait voulu, sous la Régence, grossir l'importance, à l'investigation de Saint-Simon qui cherchait à y consolider l'influence des ducs et pairs, — les conseils n'étaient utiles que là où on les consultait, et à la condition de siéger régulièrement. La formule manifestement était encore incomplète.

Comment ne s'en serait-on pas aperçu au cours de ce XVIII^e siècle où l'on discutait tout, où l'on prétendait tout réformer, où les idées étaient en pleine fermentation? Il était frappant que les ministres, les commis, ceux-là même qui, comme Le Normant de Mezy et de Clugny de Nuis, recevaient une mission exceptionnelle, étaient dépourvus de toutes garanties contre un caprice subit, un simple changement de personnes. Les ministres sans doute devaient s'y attendre; collaborateurs immédiats du roi, on concevait qu'ils ne pussent rester auprès de lui s'il survenait entre eux quelque mésintelligence. Mais était-il conforme à l'intérêt de l'État que les agents dont les ministres s'entouraient fussent entièrement livrés à leur arbitraire? On se le demandait certainement, avec l'esprit général de critique dont on était alors animé, et l'on ne pouvait que constater partout ce lien de dépendance absolument personnel. On le retrouve dans le texte même de la commission qui fut, en 1758, donnée à Le Normant de Mezy, quand il fut adjoint au ministre : « Nous avons cru, écrivait Louis XV, ne pouvoir faire un meilleur choix que

de vous, dont nous connaissons le zèle et la fidélité à notre service par les preuves que vous nous avez données dans les différents emplois et intendances particulières que nous vous avons confiés, tant dans nos colonies en Amérique que dans nos ports et arsenaux de marine en France; à ces causes et autres à ce nous mouvant nous vous avons nommé, commis et député, et par ces présentes signées de notre main, nommons, commettons et députons intendant général de la marine et des colonies, pour, en ladite qualité, veiller à tout ce qui intéressera notre service dans nos ports et arsenaux, classes, vaisseaux, escadres et armées navales, côtes maritimes, navigation, commerce maritime, et dans nos colonies, tenir la main à l'exécution de nos ordonnances et règlements, concourir, *sous les ordres dudit sieur marquis de Massiac*, à la conduite et administration des différents détails et affaires relatifs à ce Département, avec pouvoir de signer et contresigner tous les ordres et expéditions qui pourront concerner notre service dans cette partie et que notre dit secrétaire d'État ne signera pas lui-même. »

Or, à cette époque, on avait des conceptions nouvelles, imprécises encore du reste, sur les limites naturelles de l'autorité, sur l'origine et la pondération des pouvoirs. On combattait ce qu'on appelait déjà le despotisme et dont l'une des maximes les plus dangereuses, selon Diderot, était la suivante : « Point de ministres chez soi, mais des commis¹. » Montesquieu avait cru trouver le remède aux abus, lorsqu'il déclarait : « Il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir². » L'abbé de Saint-Pierre, enfin, pour être plus sûr de réserver au mérite la place qui devait lui être destinée, avait, dans son *Discours sur la Polysynodie*, proposé tout un système d'élections grâce auquel les fonctions importantes de l'État, échappant à l'arbitraire des gouvernements, seraient, selon lui, données aux plus dignes. Comment concilier la volonté changeante à laquelle les uns étaient déjà subordonnés, ou

1. Diderot, *Principes de la politique des souverains*. Maxime 98.

2. Montesquieu, *Esprit des Lois*, I. XI, ch. iv.

les mobilités de l'opinion auxquelles de telles rêveries tentaient à soumettre les autres, avec la stabilité que réclamaient les intérêts durables d'un pays? Il n'y avait qu'un moyen, et l'on finit par l'entrevoir : c'était de constituer en un cadre fixe le personnel placé sous les ordres des ministres, de le soustraire à des possibilités de remplacement brusqué tenant uniquement aux fluctuations de la direction gouvernementale, et de consacrer l'administration à laquelle il était attaché comme un service public, comme un service d'État.

IV

C'était le dernier terme d'une lente évolution. On peut dire qu'on y était parvenu quand finissait l'ancien régime. Graduellement on s'en était approché, à mesure que les ministres eux-mêmes avaient été les premiers intéressés à trouver près d'eux des collaborateurs ayant une autorité réelle et pouvant en toute liberté produire leurs objections, quand on voudrait innover trop vite; on s'appuie seulement, comme on l'a souvent dit, sur ce qui résiste, — la résistance ne devant pas, là toutefois, aller jusqu'à l'insubordination, mais on était bien loin d'y songer. Ce qu'on avait souhaité, c'était que les personnes eussent, avec plus de sécurité, plus de confiance en elles-mêmes. Déjà, quand on avait nommé des « directeurs », pour les substituer ou les superposer aux premiers commis, on avait adopté ce titre nouveau parce qu'il semblait devoir donner à ceux qui le porteraient plus de « consistance¹ ». En 1785, c'est tout le personnel du ministère qui voyait, dans le même esprit, garantir par un règlement ses conditions de nomination, ses traitements et ses pensions de retraite.

On se trouvait désormais en présence d'un service public. Ceux qui en faisaient partie allaient former un corps de l'État, assez solidement constitué pour que, dans les premières années de la Révolution, la monarchie agoni-

1. Rapport au Roi de M. de Sartines, du 1^{er} novembre 1776.

sante pût tour à tour y trouver, en qualité de ministres de la Marine et des Colonies, un intendant général comme Arnaud de La Porte, un directeur comme de Fleurieu, un premier commis comme de La Coste. Même au plus fort de l'époque révolutionnaire, le personnel du ministère, amoindri, démissionnaire, ou destitué, souffrira dans ses intérêts matériels, mais n'ira pas grossir les rangs des victimes de la Terreur. On verra des commis rester à leur poste, aux heures les plus difficiles, et des chefs de service y revenir, dès que les premiers symptômes d'apaisement se seront produits.

Dans ces derniers jours de l'ancien régime, l'administration centrale des Colonies, où peu à peu l'on a pris conscience des nécessités permanentes de l'intérêt public, se fortifie même, de façon durable, d'un de ses organes les plus utiles. Il s'agit du Dépôt des Papiers des Colonies, institué d'abord à Rochefort, en 1765, conformément à la proposition dont le commissaire général Choquet avait, dès le 10 décembre 1763, saisi le ministre, alors le duc de Choiseul¹. Bien des habitants de la Nouvelle-France, les uns émigrés volontaires, les autres chassés par la conquête, s'étaient, à la fin de la guerre de Sept ans, réfugiés dans la région de La Rochelle et de Rochefort. Il fallait bien rassembler, et tenir à leur disposition, les actes, papiers et documents, constatant leur état, leur situation de famille, leurs droits privés. La garde de ce dépôt fut confiée à Haran, jusqu'alors secrétaire de l'Intendance, âgé déjà de soixante-six ans. Haran, quise vit attribuer un traitement de 3.200 livres, s'acquitta de sa tâche avec beaucoup de zèle et ne négligea rien pour enrichir le Dépôt, qui ne tarda pas à s'accroître de papiers venus des Antilles, de la Guyane, de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de Gorée, ainsi que de Bourbon et de l'Île de France.

Frappé des avantages que l'institution présentait, Émilien Petit, qui s'était fait connaître comme légiste, et dont

1. Cf. sur « Les Origines du Dépôt des Papiers publics des Colonies », l'intéressante étude de M. Paul Roussier, *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, t. XVIII, 1925, 1^{er} semestre, p. 21-50.

nous avons déjà rencontré le nom, obtint de Louis XVI, au mois de juin 1776, la signature d'un édit créant à Versailles un Dépôt des Papiers publics des Colonies et dont il a été déjà fait mention¹. L'édit ne reçut d'abord qu'une application partielle, Haran demeurant, avec un traitement réduit à 800 livres, chargé d'un dépôt désormais plus restreint, qui comprenait seulement les papiers du Canada, de l'île Royale et de la Louisiane. Mais le 14 septembre 1789, terminant une longue carrière, Haran mourait à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Le dépôt de Rochefort, dont il avait été le gardien fidèle, ne devait pas lui survivre. Le 31 octobre 1789, le ministre en décidait la suppression, et prescrivait de réunir au Dépôt des Papiers publics de Versailles tous les papiers qui se trouvaient encore à Rochefort. Le transport en fut assez long; un secrétaire de l'intendance à Rochefort, qui, dans les dernières années de sa vie, avait plus ou moins secondé Haran, et qui se nommait Billotte, ne négligea rien pour que tout se passât avec ordre; il reçut même, en récompense, une gratification de 500 livres, dont le paiement fut retardé jusqu'au 1^{er} mai 1792, « l'an 4^e de la Liberté ».

Ainsi, s'achevait, avec l'ancien régime, la constitution, en un service public et permanent, de l'Administration Centrale, c'est-à-dire du Ministère des Colonies. Pour éviter toute anticipation, et s'en tenir aux temps de la monarchie, on peut dire que le but était atteint. L'opinion générale, à ce point de vue, n'en demandait pas davantage. Or, ainsi qu'on va le voir, même sous l'ancien régime, il fallait compter avec l'opinion générale. Sans doute c'était insuffisant pour mettre un terme, tout d'un coup, aux abus, aux irrégularités qu'on a vu Malouet dénoncer, et c'était déjà beaucoup pourtant d'avoir obtenu que la critique, pour s'exercer contre l'arbitraire, pût s'attaquer, non plus seulement à la volonté des hommes, mais aux vices des institutions.

1. Voir ci-dessus, ch. II, p. 31.

CHAPITRE VI

L'OPINION PUBLIQUE ET L'ORGANISATION DES COLONIES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

I

Jamais, sous l'ancienne monarchie, l'opinion publique ne s'est, depuis Richelieu, complètement désintéressée des colonies. Elle a d'abord été hésitante; elle a eu parfois des préventions, que justifiait la rude épreuve d'expériences dououreuses; elle s'y est finalement attachée jusqu'à considérer la prospérité de nos possessions comme inséparable de la prospérité nationale.

Qu'elle ait, à l'origine, été surprise et embarrassée, le fait est certain. Pour faire entrer dans les compagnies qu'ils formaient quelques bourgeois notables, quelques spécialistes du commerce de mer, quelques gentilshommes, cadets de famille le plus souvent, dont l'activité demeurait sans emploi, il fallut souvent à Colbert ou Richelieu flatter la vanité des gens, ou faire intervenir l'autorité royale. C'est le contraire qui, dans ces entreprises mystérieuses d'outre-mer, aurait eu lieu d'étonner. Il s'agissait de pays bien éloignés, et desquels on savait peu de chose. Si le prosélytisme religieux des uns, l'amour-propre ou même la glorie des autres, n'avaient eu quelque influence, tout le monde s'en serait détourné : l'intérêt mercantile n'apparut, et ne fut vraiment appréciable, que dans la suite. Les communications mêmes étaient longues, difficiles et rares. Dans un document officiel qui remonte à la fin du XVII^e siècle, on peut lire cette phrase sous la rubrique

Colonies : « Cet article désigne assez par lui-même les affaires qu'il renferme; comme il en survient rarement, on ne déterminera rien à cet égard¹. » Si les agents du gouvernement s'exprimaient ainsi, que ne devaient alors penser, dans le public, le bourgeois et l'homme du peuple?

Plus tard, on en sut davantage; des correspondances plus ou moins suivies s'établirent; des mémoires imprimés se répandirent. Dans l'armée, dans la marine, dans les milieux de la noblesse et de la bourgeoisie, il parut naturel d'aller dans les colonies, et même d'en revenir. A la Cour et jusque sur les marches du trône, en devait en parler. M^{me} de Maintenon, tout enfant, avait accompagné à la Martinique sa mère, M^{me} d'Aubigné, que Maurepas, dans les Mémoires parus sous son nom, appelle M^{me} Daubigny²; elle en était revenue en accompagnant M^{me} de Blénac, femme du gouverneur. Selon Saint-Simon, elle y était allée avec sa mère « chercher du pain ». Bien des années après, M^{me} de Maintenon, dans la grandeur et sous la majesté de Versailles, pouvait-elle avoir oublié l'île lointaine où toute une partie de sa jeunesse s'était déroulée?

Longtemps, toutefois, pour la masse, les colonies demeurèrent des pays embrumés de légendes, vers lesquels l'esprit d'aventure seul pouvait entraîner de braves gens, s'ils n'étaient très pauvres ou très naïfs. Les nombreuses estampes qui furent tirées et propagées sous la Régence pour transformer la Louisiane, étayant le système de Law, en une sorte d'Eldorado, contribuèrent certainement à répandre sur les hommes et les choses bien des idées fallacieuses. Il faut arriver jusqu'à Choiseul pour qu'une ligne régulière de paquebots, en juillet 1763, soit établie entre Rochefort et les Antilles³. C'était un progrès tardif; on le voyait apparaître au moment même où, du vaste

1. *Mémoire pour servir à la conduite d'un port et arsenal de la Marine.* Archives de la Marine, G. 133. Document publié par G. Dagnaud, *op. cit.*, p. 96.

2. *Mémoires du comte de Maurepas*, recueillis par Sale, son secrétaire, et publiés à Paris, en 1791, t. I, p. 7.

3. Daubigny, *op. cit.*, p. 247.

empire si florissant qu'elle avait eu par delà les mers vers le milieu du siècle, la France ne conservait que des débris. C'était, il vrai, du côté des Antilles qu'elle pouvait encore tourner ses plus solides espérances.

Car il y avait eu des heures pénibles, non seulement pour les pouvoirs publics, mais encore pour les particuliers. On avait longtemps considéré comme livrés à tous les risques du hasard les intérêts engagés dans les compagnies coloniales qui s'étaient fondées au XVII^e siècle. Sous la Régence, les richesses du Mississippi, tant pro-nées, avec le fameux « système », par la Compagnie d'Occident, n'avaient suscité qu'une hausse factice et passagère des actions de celle-ci; certains s'y étaient enrichis, mais beaucoup s'y étaient ruinés. La Compagnie des Indes, même du jour où elle fut reconstituée et contrôlée, avait eu des fortunes inégales; des guerres fréquentes, un personnel de valeur très diverse, des opérations incertaines ou imprudentes, avaient, selon les années, mis les actionnaires en face de résultats fructueux, mitigés, ou malheureux. Faut-il en conclure que la confiance allait pour toujours s'évanouir et que les bourgeois de France voudraient s'intéresser seulement désormais à ce qui serait plus près et plus sûr, à ce qu'on aurait sous les yeux? Rien ne serait plus inexact: on se familiarisait avec les possessions lointaines de la France, en même temps que se développait le goût de l'exotisme, la mode des belles porcelaines et du meuble de Coromandel. Il était de bon ton pour un grand seigneur de faire édifier une pagode dans quelque coin de son parc, bien avant que la littérature s'en mêlât, qu'on prît plaisir à lire la *Chaumière Indienne*, ou qu'on s'émût d'attendrissement aux malheurs de *Paul et Virginie*.¹

La phrase de Voltaire sur les « arpents de neige » du Canada n'a jamais eu la portée qu'on lui a donnée. Chez d'autres, on le verra plus loin, elle aurait peut-être été l'expression outrancière d'une doctrine coloniale; chez

1. Cf. dans le même ordre d'idées : Gabriel Hanotaux, « L'Apport intellectuel des colonies à la France ». *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1927.

Voltaire, elle n'était qu'une appréciation hasardée et fugitive. On doit y voir avant tout une de ces exagérations littéraires où les mots ont, auprès de ceux qui les recueillent, une fortune imprévue de l'auteur lui-même. Dès 1761, on retrouve les fameux « arpents de neige » sous la plume de Duclos¹. Mobile et divers, presque à facettes, l'esprit de Voltaire s'est souvent ressenti des dispositions quotidiennes, de l'humeur du jour, de la volonté de plaire ou de déplaire.

En réalité, Voltaire n'était pas hostile à l'extension de l'influence et des intérêts français dans des pays éloignés. Il y a consacré de longs développements dans ses études historiques sur le règne de Louis XIV et sur celui de Louis XV. Mais le Canada se classait à part dans les possessions lointaines de la France, avec la conception générale qu'on avait eue d'abord et qui prévalut longtemps sur ce que devait être une colonie. Déjà, dans un rapport qu'il adressait au roi, en 1730, sur les affaires du département de la Marine et des Colonies, le comte de Maurepas s'exprimait de la manière suivante au sujet du Canada : « Le degré sous lequel cette colonie est située ne peut point lui procurer la même richesse qu'aux îles de l'Amérique : les cultures qui s'y pratiquent sont les mêmes qui se font dans le royaume, excepté le vin². » Or, on demandait autre chose aux colonies ; on voulait chercher en elles ce qu'on ne trouvait pas en France. Mais, si l'on avait interrogé le Français moyen, comme on dirait aujourd'hui, aurait-il ratifié ces distinctions ? Aurait-il, de gaieté de cœur, ou simplement avec résignation, pris son parti des conséquences coloniales de la guerre de Sept ans ? On peut, sans hésiter, soutenir le contraire et tenter aisément de justifier cette opinion.

1. Duclos, *Oeuvres complètes*, Paris, 1820, t. II, p. 671.

2. *Mémoires du comte de Maurepas*, *op. cit.*, t. III, p. 109.

II

Qu'on ne s'y méprenne pas cependant. Jamais au XVIII^e siècle, ni à plus forte raison au XVII^e, les colonies n'ont été d'importance vitale pour la France au même titre qu'elles l'étaient, à la même époque déjà, pour la Grande-Bretagne. On connaît la thèse de Seeley dans son livre fameux sur l'expansion de l'Angleterre (*The Expansion of England*). D'après lui, de 1688 à 1815, les guerres successives où l'Angleterre fut entraînée n'auraient jamais eu pour elle qu'un but jamais oublié : créer ou consolider un empire colonial. Pour y parvenir, elle n'aurait jamais isolé sa tâche en Europe des efforts qu'elle devait accomplir hors d'Europe. Elle y aurait toujours vu l'une et l'autre faces d'une œuvre commune, et Seeley, dans ce sens, s'autorise même d'une phrase, peut-être d'une boutade, de Macaulay, qui, parlant de l'invasion de la Silésie, au cœur de XVIII^e siècle, a pu écrire : « Afin de dépouiller un voisin que le roi de Prusse avait promis de défendre, des hommes de couleur se sont battus sur la côte de Coromandel, et des Peaux-Rouges se sont scalpés près des Grands Lacs de l'Amérique du Nord. »

Sans doute, ce n'est là qu'une thèse, de laquelle il faut d'abord retrancher ce qu'elle a de beaucoup trop systématique. Elle tend à grouper, grâce aux facilités que permet le recul, des faits qui se sont déroulés sous des influences diverses, et selon des causes souvent étrangères à la volonté des hommes. Elle est excessive quand il s'agit de la politique anglaise, elle est inexacte quand il s'agit de la politique française. Dans les guerres qu'ils ont eu à soutenir, Louis XIV et Louis XV ont eu, d'abord, des préoccupations d'ordre européen. S'il faut faire une exception, c'est à la guerre de l'Indépendance américaine qu'on doit certainement l'appliquer, car Louis XVI et ses ministres y ont avant tout cherché l'occasion de réparer, dans ce qu'il avait de plus désastreux pour nos colonies, le traité de Versailles de 1763.

Mais ce qui est sûr, c'est qu'à toute époque l'opinion publique était loin d'être indifférente, sous l'ancien régime, aux événements de guerre qui s'accomplissaient hors d'Europe. Le meilleur témoignage qu'on en puisse donner est celui de Barbier, dont les notes prises au jour le jour, le « *Journal* », embrassent une grande partie du XVIII^e siècle. Avocat au Parlement, bien apparenté, fort répandu, en relations avec la noblesse de robe et de cour comme avec la bourgeoisie, Barbier est assez représentatif des temps où il a vécu ; il en exprime l'opinion moyenne, presque l'opinion courante.

C'est un bourgeois de Paris, il ne faut jamais l'oublier, et comme les bourgeois de tous les temps, Barbier songe à ses écus. Son journal s'ouvre, en 1718, au milieu du désarroi profond où le système de Law a plongé la plus grande partie des Français. Barbier, qui tout d'abord y a trouvé profit et qui ne s'est pas, à temps, débarrassé de ses actions, ne peut se consoler de la dépréciation énorme que les titres subissent. Il n'y comprend pas grand'chose, mais il y voit une « friponnerie » de la Compagnie des Indes. Pour sauver une petite partie de son capital, on est obligé de se soumettre à des conditions qu'il déclare exorbitantes : il exhale son indignation : « Sous prétexte qu'elle (la Compagnie) a besoin d'argent, écrit-il en 1720, et qu'elle ne peut s'adresser qu'à ses actionnaires, comme au moyen de l'arrêt du Conseil du 24 octobre dernier, on a été obligé de porter toutes ses actions, et qu'ils en sont maîtres, ils veulent que les actionnaires de bonne foi (c'est-à-dire ceux à qui on les rendra ou une partie de celles qu'ils ont portées) donnent à la Compagnie, pour chaque action qu'on retirera, cent livres en argent et cinquante livres en billets de banque¹. » Quelques mois après, la situation lui apparaît cette fois comme absolument désespérée : « La Compagnie est au bas... Enfin l'action de la Compagnie des Indes, qui coûte à bien du monde 12 et 45.000 livres de bon bien, vaut sur la place 55 livres². »

1. *Journal de Barbier*, édition Charpentier, 1858, t. I, p. 85.

2. *Ibid.*, t. I, p. 122 et 124, avril 1721.

Pendant longtemps, il reste en méfiance. Il redoute toujours quelque nouvelle « friponnerie » de la Compagnie des Indes. « On dit, écrit-il en 1730, qu'il y a eu 5 ou 6 millions d'actions détournées de celles qui étaient en dépôt à la banque entre les mains du sieur Nicolas, préposé pour cela¹. » Mais, quand les affaires de la Compagnie s'améliorent, Barbier, en parfait actionnaire, suit avec intérêt le cours des valeurs; il se réjouit de ce qui peut favoriser la Compagnie, et déplore ce qui peut la menacer dans ses intérêts, alors surtout que la guerre se poursuit sur mer comme sur terre². Au mois de novembre 1745, il concentre sur les événements qui atteignent la Compagnie le meilleur de sa sollicitude : « Le plus grand mal, note-t-il dans son Journal, est au sujet de six vaisseaux de la Compagnie des Indes, revenant de la mer du Sud richement chargés, que les Anglais ont pris l'un après l'autre au Cap Breton, qui était le rendez-vous de ces vaisseaux³. » Il ajoute même, en Français toujours prêt à s'en prendre au gouvernement : « Il est étonnant que, sachant l'importance de ce port, par cette raison du rendez-vous de ces vaisseaux, on n'ait pas pris des mesures de plus loin pour sa conservation. C'est une grande faute de notre ministère; ces prises font une perte considérable à la France. » Mais il est remarquable que, de ses intérêts personnels, Barbier ait été conduit à des soucis d'un ordre plus élevé, ceux de l'intérêt général. Clairvoyant pour lui-même, il le devient pour son pays, et c'est bientôt avec une souffrance toute patriotique qu'il juge les négligences, les fautes, l'indifférence coupable, avec lesquelles sont peu à peu sacrifiées les possessions extérieures de la France.

En ces temps où le public est si mal informé, où les gazettes ne peuvent laisser paraître que peu de chose, où les « nouvelles à la main » ne circulent guère, entre gens qui se connaissent, que sous le manteau, Barbier

1. *Journal de Barbier*, op. cit., t. II, p. 92, mars 1730.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 1, janvier 1745, p. 11, février 1745.

3. *Ibid.*, t. IV, p. 99, novembre 1745.

parvient à connaître les faits d'importance, et pénètre ou devine les responsabilités des uns et des autres. Il sait que certains ont du mérite, et il se plaît à le noter : « On a reçu, écrit-il en mai 1747, une assez bonne nouvelle des pays éloignés. M. de La Bourdonnais, officier des vaisseaux du roi et gouverneur de l'île de Bourbon pour la Compagnie des Indes..., s'est emparé de la ville de Madras, qui est le comptoir et le magasin de dépôt de la Compagnie de la mer du Sud des Anglais. Cela s'est fait au mois de septembre 1746. Il a pillé la ville de Madras... Cela ruine la Compagnie des Indes d'Angleterre¹. » Parfois, en effet, les événements tournent en notre faveur, de façon presque providentielle, et c'est avec joie, comme au mois d'août 1747, qu'il le signale : « Heureusement notre flotte de 140 vaisseaux marchands venant de la Martinique et richement chargée, est arrivée dans nos ports, par la prudence de celui qui escortait cette flotte, à l'exception de quelques bâtiments qui ont été pris; autrement, si on avait perdu, cela aurait causé en France nombre de banqueroutes². » Mais il n'ignore pas, non plus, que des imprudences sont commises. Au mois de novembre suivant, il écrit : « Il est parti d'un de nos ports une flotte de 240 vaisseaux pour l'Amérique, où ils manquent de tout, escortée par 6 vaisseaux de guerre, lesquels ont été attaqués par 20 vaisseaux anglais et se sont battus assez longtemps pour laisser faire route à notre flotte »... « Cela prouve, ajoute-t-il, notre supériorité de marine, si nous avions des vaisseaux³. » L'année précédente, en décembre 1746, il avait déploré la désignation du duc d'Anville, jusqu'alors lieutenant général des galères, pour commander une flotte qui ne nous avait pas empêchés de perdre le Cap Breton : « Tout le monde dit aussi que cette flotte est partie trop tard de Brest pour cette expédition. Cette faute retomberait sur le ministère de la Marine qui doit savoir ou s'instruire de ces choses⁴. » Quelques années

1. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. IV, p. 239, mai 1747.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 253, août 1747.

3. *Ibid.*, t. IV, p. 268, novembre 1747.

4. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. IV, p. 204, décembre 1746.

plus tard, en juillet 1755, il lui semblera de toute évidence que si Dupleix est rappelé de Pondichéry, c'est qu'il « déplaisait apparemment aux Anglais¹ ». C'est de même avec une satisfaction sans lendemain, et avec des craintes pour l'avenir, eu égard à la faiblesse de nos moyens d'action, qu'il s'associera, le 1^{er} octobre 1758, à un *Te Deum* où l'on célébrera à Notre-Dame une victoire remportée « au Canada par M. le Marquis de Montcalm qui, avec moins de 6.000 hommes a fait fuir 20.000 Anglais² ».

C'est, on le voit, de la puissance extérieure de la France que Barbier, bourgeois averti, veut, avant toute chose, prendre souci. Quand les intérêts et la vie de ses compatriotes sont en cause, même hors d'un territoire colonial, il juge impossible d'y demeurer indifférent. Il comprend de quelle importance serait la sécurité de la Méditerranée, toujours menacée par les Barbaresques. C'est un événement notable à ses yeux que 46 captifs aient été rachetés et ramenés d'Alger par les religieux de « la Merci³ » et que la flotte espagnole ait pu s'emparer d'Oran⁴. Comment passerait-il sous silence les contestations, les faits de guerre, et les clauses de traités, qui viennent, en Amérique ou en Asie, restreindre la part de la France? Au lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1749, il juge inadmissible que les Anglais ne nous rendent pas le Cap Breton, comme le traité le prévoit, tant que nous n'aurons pas renoncé à tout établissement dans l'île de Tabago⁵. Lorsque la guerre recommence, il en suit toutes les phases coloniales; il enregistre les différents bruits qui circulent, et qui parfois se contredisent, tour à tour bruits de succès et bruits de revers. Tantôt, on apprend qu'une flotte transportant des troupes a dû se disperser sur le banc de Terre-Neuve⁶, et tantôt que nous avons un succès militaire au Canada⁷. Mais

1. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. VI, p. 182, juillet 1755.

2. *Ibid.*, t. VII, p. 96, 1^{er} octobre 1755.

3. *Ibid.*, t. II, p. 74, juillet 1729.

4. *Ibid.*, t. II, p. 319.

5. *Ibid.*, t. IV, p. 361, avril 1749.

6. *Ibid.*, t. VI, p. 182, juillet 1755.

7. *Ibid.*, t. VI, p. 197 et 376, septembre 1755 et octobre 1756.

bientôt il faut se rendre à l'évidence. Les Anglais sont maîtres de l'Acadie¹, de la Guadeloupe²; puis, en octobre 1759, c'est la nouvelle de la prise de Québec qui parvient à Paris. Au jugement de Barbier, c'est un véritable désastre que nous éprouvons : « Les Anglais, écrit-il, ont fait le siège de la ville de Québec, et s'en sont enfin rendus maîtres. La capitulation, avec les honneurs de la guerre, est du 18 septembre. Ils sont par ce moyen en possession de tout le Canada, dont la perte est considérable pour nous, et ils s'empareront ainsi de toutes nos possessions dans l'Amérique... Nos malheurs augmentent tous les jours³. »

Barbier, dès lors, ne se fait pas d'illusions sur la paix qui se prépare. Dès le mois de décembre 1759, on en parle, mais il ne lui semble pas qu'elle puisse être favorable. « Il y a cependant apparence, observe-t-il, que cette paix ne sera pas avantageuse pour la France, après tous les malheurs qu'elle a essuyés depuis deux ans, et surtout pour la guerre de mer et les affaires de l'Amérique⁴. » Quand les préliminaires de la paix sont signés, il les enregistre douloureusement : « Nous rendons Port-Mahon, nous abandonnons tout le Canada; on nous abandonne une petite île très insuffisante pour la pêche de la morue. Nous abandonnons en Afrique le Sénégal, côte très importante pour la traite des nègres; on nous rend Pondichéry dans les Indes, qui a été dévasté; on nous rend la Martinique, la Guadeloupe et Belle-Ile, mais il n'est question d'aucune satisfaction pour tous les vaisseaux qu'on nous a pris... Cette paix est bien la preuve du mauvais état des affaires de la France⁵. »

Ce que pense Barbier, c'est ce qu'il entend dire autour de lui, et l'on peut bien affirmer alors que M. Tout-le-Monde a plus d'esprit que M. de Voltaire. Il se console comme il peut. Ce lui est une satisfaction de savoir que

1. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. VII, p. 84, août 1758.

2. *Ibid.*, t. VII, p. 165, juin 1759.

3. *Ibid.*, t. VII, p. 198, octobre 1759.

4. *Ibid.*, t. VII, p. 217, décembre 1759.

5. *Ibid.*, t. VIII, p. 58, novembre 1762.

Bigot et ses complices sont jugés et condamnés pour les malversations qu'ils ont commises au Canada¹. Il espère aussi des jours meilleurs et c'est avec bonheur qu'il note un bruit d'après lequel « les sauvages du Canada ne veulent pas de la domination anglaise. Ils se sont assemblés, dit-on, en corps de troupes de 40.000 hommes, et ils ont déclaré hautement aux généraux anglais qu'ils ne voulaient connaître pour leur père que le roi de France² ».

Mais ces espérances, fallait-il les entretenir? L'Amérique du Nord était-elle indispensable aux intérêts coloniaux de la France, et comment ces derniers devaient-ils être entendus? C'est là que les idées générales avaient peine à se dégager de points de vue immédiats et de conceptions trop personnelles; c'est là que les doctrines se heurtaient, laissant hésitante ou contestée, en France même, auprès des pouvoirs publics, toute direction centrale, toute œuvre d'organisation.

III

Il est certain que, comme Barbier, la très grande majorité du peuple français ressentit à l'égal d'une humiliation nationale la diminution d'influence que le traité de 1763 nous imposait hors d'Europe. Reconstituer notre puissance coloniale, restaurer notre marine, c'était la tâche à laquelle dès lors, et tout aussitôt, on avait le devoir de se préparer. Choiseul, premier ministre, le comprit; mais, pour atteindre un but colonial, il faut d'abord avoir des convictions coloniales, ou, tout au moins, n'être pas égaré par des doctrines fausses ou trop absolues. Or, ceux qui prétendaient alors diriger l'opinion publique n'étaient rien moins que persuadés de l'intérêt que peut avoir un État à conserver des possessions lointaines. Montesquieu s'était demandé s'il n'y avait pas là une cause permanente d'affaiblissement, et ceux qui soutenaient le contraire s'inspiraient le plus souvent d'un intérêt purement mercantile. Un pays,

1. *Journal de Barbier, op. cit., t. VIII, p. 118, décembre 1763.*

2. *Ibid., t. VIII, p. 117, décembre 1763.*

d'après eux, devait chercher dans des colonies ce qu'il ne produisait pas lui-même et s'y réserver pour lui seul la vente de ses propres marchandises. Système de l'Exclusif, Pacte colonial, procédaient de ces idées, qu'il suffit de rappeler ici sommairement, et que l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert avait exprimées dans ces termes catégoriques : « Les Colonies ont été formées par la Métropole et pour la Métropole. »

On doit rendre cette justice à Choiseul qu'il ne partagea pas les dédains dont l'on faisait parade envers la Nouvelle-France dans les milieux trop attachés aux plaisirs de la cour, ou trop facilement égarés, sur le sable mouvant des idées, par les caprices de la littérature. Choiseul souffrit dans son patriotisme de ce qu'avait de désastreux pour la France, au point de vue colonial, le traité de 1763, et il s'attacha à en réparer les conséquences. Malheureusement, à considérer les deux camps qui se partageaient alors l'opinion, ou bien l'on était favorable, ou bien l'on était hostile, aux entreprises lointaines. Si l'on s'y montrait favorable, on devait être tenté de donner la préférence aux terres tropicales où l'on pourrait trouver ces fameuses « épices » dont la recherche avait certainement contribué à hâter l'exploration et la conquête du Nouveau Monde. Dubuc, que Choiseul nomma premier commis au ministère pour les colonies, presque au lendemain du traité de 1763, y inclinait certainement, si disposé qu'il voulût être à se dégager de certains préjugés. Aussi quand, sur des informations incomplètes ou chimériques, la Guyane fut signalée au gouvernement de Versailles comme étant, pour des cultures riches, une terre d'élection, était-il facile d'avoir cause gagnée. On ne négligea rien pour qu'une tentative très sérieuse de colonisation fût accomplie de ce côté ; les bonnes volontés collectives et individuelles, officielles et privées, ne manquèrent pas. On sait malheureusement comment, au lieu d'effacer une humiliation nationale, cette expédition de Kourou, à la Guyane, se termina par un douloureux échec.

On se demandait, en même temps, si l'acquisition de

terres nouvelles, dans des pays inexplorés ou à peine connus, ne pourrait pas compenser les pertes que le traité de 1763 nous avait infligées. L'immense majorité des Français ne se résignait pas alors à ce que notre pays eût désormais et pour toujours un domaine colonial amputé et restreint. On ne connaissait presque rien du Pacifique, et, de l'Inde, on n'avait encore acquis que des notions confuses, grâce à des récits de missionnaires, sur ce que l'Indochine pouvait offrir à la France comme élément de trafic et source d'influence. Est-ce que le moment n'était pas venu de lever un peu du voile qui enveloppait de mystère ces mers lointaines et ces contrées? On le pensait si bien que, — la coïncidence des dates doit être retenue, — en 1766, Bongainville s'embarquait pour faire le tour du monde, à la découverte des îles océaniennes¹, et que l'année suivante, en 1767, Pigneau de Behaine partait pour la Cochinchine, où son œuvre, fortifiée de son souvenir, serait un jour la première base d'une action décisive de la France.

Dans l'œuvre réparatrice qu'il voulut ainsi tenter, et qui ne fut pas toujours heureuse, comme on le vit à la Guyane, Choiseul se trouva d'abord, presque inévitablement, sous l'influence des théories courantes. On a pu citer de lui des instructions, qui remontent à 1765², et dans lesquelles, après avoir défini ce que devait être, selon lui, le but de toute colonisation, il en déduisait trois conséquences : « La première, lisait-on, est que ce serait se tromper que de considérer nos colonies comme des provinces de France séparées seulement par la mer du sol national. Elles diffèrent autant des provinces de France que le moyen diffère de la fin, elles ne sont absolument que des établissements de commerce. — La seconde conséquence est que, plus les colonies diffèrent de leurs métropoles par leurs productions, plus elles sont parfaites. — La troisième vérité qui suit de

1. Il y eut même, quelques années après, un projet, demeuré sans suite, d'établissement français en Tasmanie. — Cf. Paul Roussier, *Un projet de colonie française dans le Pacifique à la fin du XVIII^e siècle*. — Revue du Pacifique. — Paris, 15 décembre 1927.

2. Cf. Daubigny, *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris, op. cit.*, p. 239.

la destination des colonies est qu'elles doivent être tenues dans le plus grand état de richesse possible et sous la loi de la plus austère prohibition en faveur de la métropole¹. »

C'est avec de telles doctrines que l'on se consolait presque de la perte du Canada, colonie, sous ce point de vue, bien imparfaite, car la France n'y pouvait chercher que des bois et des pelleteries, et n'y trouvait alors pour ses marchandises que des possibilités restreintes de vente. Mais, en accusant ces opinions avec autant de force, on finissait par faire éclater les oppositions d'intérêts qui existaient entre le commerce de France, concentré entre les mains de quelques armateurs dans les principaux ports de la métropole, et la production coloniale elle-même que les propriétaires devaient chercher à échanger librement, ici ou là, contre les marchandises dont ils avaient besoin. Pendant la plus grande partie du XVIII^e siècle, et surtout depuis que le système de l'Exclusif, en 1727, avait reçu la plus grande extension, les intérêts des ports maritimes de France avaient certainement prévalu. Ils avaient dominé jusqu'aux encyclopédistes; ils inspiraient les premiers commis du ministère. Or, en voulant faire œuvre nouvelle, Choiseul rendait une réaction presque inévitable. Il la suscita, peut-être à dessein, peut-être sans l'avoir souhaitée, en appelant auprès de lui Dubuc, pour diriger le bureau des Colonies. Dubuc, comme on l'a vu², était originaire de la Martinique; il y appartenait à une famille de colons importants. Il en connaissait les aspirations et les besoins; devenu premier commis, il s'attacha à y faire donner satisfaction.

Il y eut des résistances. Dans le « bureau » et dans le « Conseil » du Commerce, les principales villes de France avaient des représentants, dont le seul désir était de monopoliser le trafic colonial. Choiseul était remplacé par son cousin, le duc de Praslin, quand Dubuc obtint un premier succès. Un arrêt du Conseil du Roi du 29 juillet 1767 au-

1. Cf. Daubigny, *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris*, op. cit., p. 239.

2. Voir ci-dessus ch. III, p. 46.

torisa l'ouverture, aux Antilles, de deux ports d'entrepôt¹, où les navires étrangers pourraient librement trafiquer avec les colons. C'était une brèche ouverte dans l'édifice des prohibitions et des monopoles. Mais la lutte ne faisait que commencer et allait se prolonger jusqu'à la Révolution. Quand Dubuc cessa ses fonctions de premier commis, en 1770, la cause des colons perdait, auprès du pouvoir, son meilleur avocat.

Or, en cette même année 1770, Raynal publiait son *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. C'était l'ouvrage le plus important qui eût encore paru sur la colonisation moderne, et les idées qui se trouvaient développées dans ses dissertations abondantes et souvent déclamatoires avaient, selon les tendances des lecteurs, leurs partisans et leurs adversaires. Diderot y avait collaboré, et l'esprit philosophique des auteurs s'y manifestait dans des critiques violentes dirigées contre le système colonial de l'époque, et notamment contre l'esclavage des noirs. Mais l'abbé Raynal, fort répandu dans les salons à la mode, avait aussi des amis dans le camp des colons. Malouet, qui le rencontra chez M^{me} de Castellane², conserva d'étroites relations avec lui; s'il devint plus tard député du Tiers à la Constituante, c'est que Raynal, en refusant la candidature, lui avait donné l'occasion de poser la sienne. Ces liens d'amitié, Malouet les avait noués en même temps avec celui que dans ses Mémoires il appelle « le savant abbé de Mably³ » et dont les opinions semblent bien avoir influencé les siennes.

Dans ce clan des philosophes, en effet, si l'on n'était pas tout à fait « anticolonial », du moins voulait-on soumettre l'exploitation des terres lointaines à des règles toutes nouvelles. Les plus hardis, dont le pessimisme allait jusqu'à l'injustice, condamnaient sans rémission ce qui

1. L'un à Sainte-Lucie, l'autre à Saint-Domingue, au Môle-Saint-Nicolas.

2. Malouet, *Mémoires*, op. cit., t. I^{er}, p. 65.
3. *Ibid.*

s'était fait depuis deux siècles dans le Nouveau Monde. Ce qu'ils pensaient se résumait pour eux dans ce tableau très sombre : « Parcourez l'histoire de nos entreprises, de nos établissements en Afrique et en Asie, vous verrez nos monopoles de commerce, nos trahisons, notre mépris sanguinaire pour les hommes d'une autre couleur ou d'une autre croyance. » Ces lignes sont de Condorcet¹, qui devait, en 1787, fonder, avec Brissot de Warville et Siéyès, la « Société des amis des noirs ». Car, pour ces novateurs, le principe de toute réforme coloniale devait être l'abolition de la traite. Une main-d'œuvre libre, en Afrique même, permettrait, d'après eux, d'assurer l'existence de plantations qu'on s'était efforcé de développer ailleurs, en comptant sur l'esclavage des noirs : « La culture du sucre, s'établissant dans l'immense continent de l'Afrique, ajoutait Condorcet, détruira le honteux brigandage qui la corrompt et la dépeuple depuis des siècles. » On aurait présenté à l'esprit ce programme, au xix^e siècle, quand, après les traités de 1815, la traite des noirs étant abolie, on se tournerait vers le Sénégal, dans l'espérance d'y installer, non plus seulement des comptoirs, mais des plantations.

Mais ces réformateurs paraissaient alors chimériques ou dangereux à la plupart de ceux qui, philosophes eux-mêmes, économistes, physiocrates, voulaient donner à la richesse publique des bases à la fois solides et équitables. Adam Smith, dont l'influence fut si grande dans les années qui précédèrent la Révolution et durant la Révolution elle-même, préconisait, lui et ses disciples, la liberté du commerce. D'autres, sollicités par des intérêts divers, se méfiaient surtout de certaines formes de colonisation, des entreprises qui pouvaient conduire une possession, du jour où elle se développerait, à rivaliser avec la métropole, et à lui faire échec. Malouet avait ainsi jugé d'un œil défavorable la participation de la France à la guerre de l'Indépendance américaine, et l'on doit penser que les idées de Mably n'étaient pas étrangères à cette opinion. Oublant

1. Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Edition de Paris, 1822, p. 259.

ainsi qu'il est toujours dangereux de prophétiser, Mably croyait, et annonçait, que l'Amérique connaîtrait des jours difficiles. Il redoutait pour elle une sorte d'oligarchie de la fortune : « Après avoir essayé et tâté la patience du peuple, écrivait-il, l'ambition des riches se contentera-t-elle d'une puissance secrète et clandestine ? » Il résumait sa pensée dans cet aphorisme : « Rien n'est plus dur que l'empire de l'avarice¹. »

Dans cette confusion de doctrines, et parmi tant d'intérêts différents, on conçoit que les ministres et leurs collaborateurs étaient exposés à des décisions contradictoires. Dubuc une fois rendu à la vie privée, les armateurs et les négociants des principaux ports de France avaient d'abord retrouvé l'influence qu'ils avaient eue si longtemps auprès du pouvoir, quand il s'agissait d'orienter la politique à suivre dans les colonies. On avait maintenu néanmoins les deux ports ouverts depuis 1767 dans les Antilles au commerce avec l'étranger, puis la question s'était posée de savoir, lors de la guerre de l'Indépendance américaine, si l'on n'irait pas un peu plus loin dans cette voie.

Déjà, en 1775, M. de Sartines, ministre alors chargé des colonies, avait provoqué des entretiens entre les colons et des négociants représentant les principaux ports pour savoir si le différend qui les séparait pouvait être aplani. Les premiers déclaraient indispensable à leurs intérêts la liberté du commerce avec l'étranger; les seconds réclamaient, pour soutenir la concurrence, des avantages fiscaux et des primes. On discutait encore, quand, en 1778, l'ouverture des hostilités avec l'Angleterre, dont les colonies révoltées de l'Amérique avaient obtenu l'appui de la France, parut offrir l'occasion d'admettre les Neutres à trafiquer avec nos possessions. Quinze jours après, devant les vives insistances des négociants de nos ports métropolitains, la mesure était rapportée.

Quand un gouvernement se contredit de la sorte, dans des délais aussi courts, avec des opinions et des décisions

1. Mably, *Oeuvres complètes*, Londres, 1789, t. VIII, p. 390 et 391,

successives, il est vite menacé d'incohérence. On prête au comte d'Aranda, qui fut ministre en Espagne et ambassadeur à Paris au XVIII^e siècle, la réflexion suivante, qui tout au moins a le mérite de présenter tels qu'on pouvait alors se les figurer, le rôle et les instruments du pouvoir : « Le oui et le non viennent du ministre, le quand et le comment du commis, le pupitre et le papier de la nation, le Roi n'y met du sien que la plume et l'encre¹. » Or, en France, pour ce qui touchait au régime colonial, les ministres ne savaient plus dire ni oui ni non, l'embarras des commis, quant à l'exécution, était visible, et c'est en pure perte que l'on noircissait le papier de l'État, toujours largement copieux.

Il fallait bien sortir de cette impasse, mais ce fut seulement quelques années plus tard qu'après une longue délibération le Conseil d'État, par un arrêt du 30 août 1784, autorisait l'ouverture au commerce avec l'étranger de nouveaux ports dans les colonies. Celui du Môle-Saint-Nicolas, à Saint-Domingue, était supprimé, mais on en établissait trois autres dans l'île, à Port-au-Prince, au Cap-Français, et aux Cayes; on y ajoutait Saint-Pierre à la Martinique, la Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe, et Scarsbrough à Tabago. Un arrêt spécial de la même année avait institué déjà la liberté générale du commerce à la Guyane.

L'émotion fut vive, et les passions s'éveillèrent à nouveau. Les négociants des ports de France multiplièrent les mémoires et les libelles. Mais, quelques mois après, cette campagne se heurtait à son tour aux arguments développés dans une publication, qui paraissait à Genève sous une forme anonyme et se vendait en même temps à Paris. On connut vite les auteurs de ces *Lettres critiques et politiques*², et leur personnalité ne put qu'exciter davantage encore l'attention publique. Il fut aisé de percer à jour

1. Cf. Victor du Bied, *La Société française du XVI^e siècle au XX^e siècle*. III^e série, XVII^e siècle, Paris, 1910, p. 42.

2. *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes de France adressées à G. T. Raynal par M. XXX à Genève, et se trouve à Paris*, 1785.

l'anonymat de Dubuc, naguère premier commis au ministère, et qui s'était assuré la collaboration de représentants autorisés des colons. C'était un plaidoyer véhément que les *Lettres critiques* développaient en faveur des planteurs, et c'était en même temps une attaque vigoureuse contre l'égoïsme mercantile et les vues étroites des négociants de la métropole.

Il faut avouer, du reste, que ces diatribes dénotent un état d'esprit qui déconcerte. Les auteurs des *Lettres critiques et politiques* reconnaissaient toutes les horreurs de la traite des noirs; ils présentaient même, de celle-ci, le plus sinistre tableau. Mais elle était indispensable, d'après eux, à l'entretien et à l'extension des cultures coloniales. Elle dépeuplait l'Afrique, car elle lui enlevait tous les ans, selon leurs évaluations, pour l'ensemble des possessions européennes, plus de soixante mille de ses habitants. Ils arrivaient à cette conclusion qui fait frémir « que la nation la seule sage, la seule riche, sera celle qui munira les colonies d'esclaves, avant l'extinction totale de la population d'Afrique¹ ». Ils préconisaient finalement cet étrange moyen de concilier la morale et les besoins des cultures coloniales, l'intérêt des planteurs et celui des négociants; c'est le commerce étranger qui fournirait à nos possessions les esclaves dont elles auraient besoin, en employant, s'il le fallait, l'intermédiaire d'une sorte de Chambre d'amortissement², et c'est le commerce de France qui se réservait, transporterait et vendrait la totalité de nos productions tropicales³. Était-il possible de pousser plus loin, dans des calculs à courtes vues, on ne sait trop quel mélange de combinaisons pécuniaires, de logique douteuse, et de troublante naïveté?

1. *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes de France adressées à G. T. Raynal par M. X.... à Genève, et se trouve à Paris, 1785*, p. 265.

2. *Ibid.*, p. 76 et 77.

3. *Ibid.*, p. 279.

IV

Si des hommes d'expérience, et qui s'efforçaient d'être raisonnables, en étaient là, presque à la veille de la Révolution, on ne doit pas s'étonner que les idées fussent encore hésitantes sur les rapports administratifs à maintenir entre une métropole et ses possessions, et, pour tout dire, sur le meilleur système de gouvernement colonial. On a vu que, pour Choiseul, s'il en faut croire des instructions adressées en son nom, c'était une erreur de confondre des possessions lointaines avec quelques fractions de la métropole. On est obligé de penser que Dubuc, l'un de ses principaux collaborateurs, et, dans la retraite, l'un de ses amis les plus fidèles, avait sur ce point des opinions moins tranchées, car on peut lire dans les *Lettres critiques et politiques* le passage suivant : « Les colonies françaises de l'Amérique sont des populations agricoles, importantes par le genre de leurs cultures, estimables par l'espèce de leurs colons ; ce sont des provinces du royaume de France, comme la Normandie, la Bretagne et la Guyenne, et, s'il était question de prééminence entre les parties intégrantes, je ne balancerais pas un instant à l'assigner aux colonies^{1.} »

Cette expression « parties intégrantes », qui vient de se rencontrer, est à retenir. On devait la retrouver dans les textes successifs et variés qui s'appliqueraient à l'organisation de nos colonies sous la Révolution et au cours du XIX^e siècle. Elle répondait à une idée jugée essentielle, et qu'on eût alors trouvée généralement répandue, à savoir qu'il n'y avait qu'un territoire national, embrassant à la fois la France et ses colonies. Le système du protectorat, de la tutelle, ou du « mandat », est d'origine toute moderne. Dupleix seul, dans des conceptions qu'il n'eut pas le temps de définir, en avait eu la prescience, quand il rêvait d'établir une sorte de suzeraineté sur des principautés hindoues.

1. *Lettres critiques et politiques*, op. cit., p. 13.

Mais, en considérant les colonies comme « parties intégrantes » de la métropole, on devait glisser aisément vers la politique que l'on est tenté d'ordinaire de leur appliquer tout d'abord, celle de l'assimilation. Dès le XVII^e siècle, on s'y laissait entraîner, et les bureaux de Paris et de Versailles, sans grand effort d'imagination, avaient institué dans les colonies un gouverneur, un intendant, un conseil souverain, qui tenait lieu de parlement et se référait d'ordinaire à la coutume de Paris en tant que législation générale. Il s'en fallait toutefois, à la fin de l'ancien régime, que cette assimilation un peu sommaire fût jugée satisfaisante par les services du ministère et par l'opinion. Dans nos colonies, la population européenne n'était qu'une minorité, et l'ensemble des habitants, dans ses rapports avec l'autorité, ne pouvait être traité comme il l'eût été dans quelque région du Languedoc ou de la Normandie. La population de couleur était prépondérante et ne faisait que s'accroître; il était évident que des réformes devenaient nécessaires. Est-ce que le Code Noir qui depuis 1685, c'est-à-dire depuis un siècle, réglait la condition des esclaves, devait être regardé — immuable au moins dans ses lignes principales — comme un monument intangible? Ne fallait-il pas prévoir l'abolition de la traite des noirs, qui déjà soulevait de si véhémentes protestations? De plus en plus nombreux, les mulâtres n'allaien-t-ils pas prendre dans la vie sociale, dans la vie publique, une place qu'on avait le devoir de déterminer?

Ces questions, les services du ministère n'ignoraient pas qu'elles se posaient, mais ils se sentaient impuissants à les résoudre, au moins autant qu'ils avaient eu de peine à prendre parti dans les intérêts opposés des négociants et des colons. Le comité de législation que Choiseul avait institué au ministère de la Marine et des Colonies, et dont des hommes de valeur comme Malouet avaient fait partie, était hors d'état de résoudre des problèmes généraux de cette importance. Il ne suffisait pas davantage d'avoir constitué en une « direction » les services appelés, auprès du ministre, à s'occuper des colonies pour leur donner la net-

teté de vues, la fermeté d'opinions, et, pour tout dire, la compétence qui leur étaient devenues indispensables. Si même chacun y avait été à sa place, dans des conditions de recrutement et de nomination qui n'existaient pas, encore eût-il été nécessaire que les ministres eussent le loisir de suivre de près des courants d'idées et des faits grâce auxquels il leur fût possible de prendre des décisions éclairées, celles que les circonstances imposent.

Or, il n'en était pas ainsi, et, dans ces années qui précédèrent la Révolution, alors que de toutes parts l'esprit critique s'éveillait, le public commençait à s'en rendre compte. Les intéressés s'inquiétaient; dans les projets de réformes qui s'élaboraient un peu partout et desquels on attendait la rénovation de la France, il y en avait qui touchaient à son organisation coloniale. Devait-on, spécialement, pour les rapports de nos possessions avec l'autorité centrale, chercher des méthodes nouvelles, renforcer les rouages, et peut-être les transformer complètement? On allait se le demander avec d'autant plus d'insistance, d'après même, que pour la première fois on devait en discuter librement. De plus en plus enfin il était difficile de se contenter des larges instructions, développées souvent avec art et dont se glorifient encore nos archives, que l'on donnait, espacées par la lenteur des communications, aux autorités locales; de plus en plus, les gouverneurs, frappés eux-mêmes de ce qu'avait de trop absolu le système de l'assimilation, se refusaient à statuer sans appel sur des cas particuliers. Ils prenaient peu à peu l'habitude d'en référer au pouvoir central, le plaçant déjà, juge du droit et juge du fait, dans un rôle ingrat où trop souvent il aurait à se maintenir. Était-il en état de se prononcer? En avait-il les moyens et la force? Sur ce point des opinions contraires n'attendaient que l'occasion propice de se faire jour.

Le vrai, c'est qu'à la fin de l'ancien régime il y avait des possessions françaises qu'on ne pouvait prétendre diriger de Paris. Il fallait des semaines ou des mois pour correspondre avec le Sénégal d'abord, puis, en doublant le

cap de Bonne-Espérance, avec l'Ile de France, Bourbon et les établissements de l'Inde. Il est curieux de constater qu'à, du Sénégal, les lettres pour venir en France s'ache-minaient quelquefois par l'Amérique¹, en profitant du pas-sage d'un de ces navires par lesquels la traite des noirs maintenait une liaison entre l'Afrique et les Antilles. Ces dernières, par contre, Saint-Domingue surtout, étaient devenues de plus en plus familières à la population de la France, aux grandes familles qui y envoyoyaient leurs cadets, comme à tous ceux, de quelque condition qu'ils fussent, que tentait une fortune rapide ou simplement la vie d'av-en-ture. C'était chose toute naturelle d'aller aux « îles », et d'en revenir; une traversée, que la navigation à voiles compliquait presque toujours, était tenue pour peu de chose. Le comte de Lowendal, fils du maréchal, débarqua de Saint-Domingue, et, tout aussitôt, malgré la fatigue du voyage, se rend chez M^{me} de Maurepas. « Ah, vous voilà, cher comte, dit-elle, vous arrivez bien à propos; il nous manque un danseur et vous nous êtes nécessaire. » Et le comte de Lowendal, bon gré mal gré, ne peut que s'exé-cuter².

L'anecdote est bien dans la note légère du XVIII^e siècle finissant. Si nous la retenons ici, c'est parce qu'elle montre comment la France de l'ancien régime était devenue coloniale, dans sa politique courante et dans ses mœurs. On allait constater bientôt cet état de l'opinion, puis, sous la pression d'événements dont nul ne pressentait toutes les conséquences, le heurter et le bouleverser.

¹. Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers, 1778, 1788, op. cit., p. 147.

². Chamfort, op. cit., p. 43.

CHAPITRE VII

PREMIER PROJET DE MINISTÈRE SPÉCIAL

I

Cette occasion se présenta tout naturellement avec l'ouverture des États Généraux en 1789. Il faut reconnaître que le terrain était merveilleusement préparé. Sous l'influence des philosophes, c'était l'esclavage que l'on attaquait; depuis 1787, la Société des amis des Noirs s'était fondée à Paris et s'efforçait, avec tous les moyens de la plus zélée propagande, d'en favoriser l'abolition. Du côté des colons, c'était l'intérêt des planteurs que l'on avait en vue et que l'on espérait bien affranchir, surtout après l'arrêt du Conseil du 30 août 1784, des dernières restrictions, ou simplement des mauvaises volontés, qui pouvaient encore l'entraver. Dans une science toute nouvelle enfin, l'influence des économistes s'exerçait selon des tendances encore indécises, montrant toutefois, avec des arguments divers, que le commerce avec les colonies était un élément de la richesse nationale, que nul n'avait le droit de négliger.

On n'y songeait guère, et l'opinion générale, ce que le chapitre précédent a fait ressortir, était si bien gagnée à la cause coloniale, en cette fin d'ancien régime, que, dans les fameux cahiers des États Généraux, on en compte environ 300 qui traitaient des rapports de la France avec ses possessions. Sans doute des opinions contraires s'y affrontaient; sans doute aussi, presque partout, dans les provinces, les trois ordres entendaient régler la question coloniale comme s'il s'agissait d'une affaire purement

métropolitaine. Tel était aussi l'avis du gouvernement, dont la pensée première avait été que nos possessions, sortes de dépendances, n'avaient pas voix au chapitre quand l'organisation intérieure de l'État était en jeu, et, par suite, qu'une représentation particulière des colonies n'avait pas sa place dans une assemblée des différents corps de la nation. Mais on avait omis de compter avec l'influence que les colons prenaient en France même, avec les intérêts de toutes les familles, nobles ou bourgeois, qui avaient quelques-uns de leurs membres dans les « isles », qui y avaient acquis des propriétés, ou y participaient à des entreprises de commerce. Celles-ci s'agiterent, créèrent un « Comité Colonial », revendiquèrent, comme un droit, une représentation au sein de l'Assemblée Nationale, en faveur de délégués dont les élections avaient été plus ou moins régulières¹. On était à l'aurore — aurore embrumée — du régime parlementaire ; les principes positifs, à plus forte raison constitutionnels, faisaient totalement défaut, sur les motifs qu'on pouvait avoir d'accepter ou d'exclure des personnalités qui, se réclamant de l'unité nationale, déclaraient représenter une fraction de la collectivité. Bref, le 4 juillet 1789, deux mois à peine après l'ouverture des États Généraux, l'Assemblée Nationale déclarait accepter dans son sein des députés des colonies.

Ce fut alors, il est vrai, que les complications apparaissent. Intransigeants quand il s'agissait de leurs intérêts, les planteurs fondèrent la Société des colons français, plus connue sous le nom de Club Massiac, dont ce n'est pas ici le lieu de rappeler les prétentions, les intrigues et les démêlés. Ils partaient de ce principe que les colonies sont « partie intégrante » de l'Empire français ; le mot de Dubuc, dans les *Lettres critiques et philosophiques*, avait, on le voit, eu du succès. Ils avaient, avec le même argument, demandé que leurs représentants fussent admis dans l'Assemblée Nationale. Mais, dans leur pensée, l'unité

1. Dubuc, l'ancien premier commis de Choiseul pour les colonies, fut ainsi président d'âge, puis président élu, des électeurs de la Martinique domiciliés à Paris.

de territoire devait se concilier avec l'existence de lois spéciales aux colonies.

Ce n'était pas d'une logique parfaite, mais il n'en pouvait être autrement; les difficultés étaient les mêmes que lorsqu'on parlait d'assimilation. L'absolu n'avait pas ici sa place, et l'on devait se contenter de solutions relatives. L'institution de l'esclavage faussait tout, appelant l'outrance des uns, qui, comme Robespierre dont la phrase a été souvent citée de façon inexacte, ne s'effrayaient pas, si l'on ne détruisait pas le mal, de voir « périr » les colonies, et condamnant les autres, en face de troubles économiques qu'ils redoutaient, à une sorte d'aveu d'impuissance. Or, pendant qu'il en était ainsi, soit autour, soit au sein même de l'Assemblée Nationale, devenue l'Assemblée Constituante, les discussions qui se poursuivaient en France avec tant d'appréciation trouvaient leur écho dans les colonies elles-mêmes, où l'esprit de révolte soufflait un peu partout, où des factions adverses se trouvaient aux prises, en attendant que des gouvernements improvisés se substituassent à l'autorité régulière.

Mais ce n'était pas seulement sur l'organisation intérieure de nos possessions, et sur le statut de leurs habitants, que l'on se passionnait. Avec moins d'animosité sans doute, avec une réelle ardeur toutefois, ceux qui s'intéressaient alors aux colonies étaient également préoccupés de la question de savoir comment, dans la refonte générale des services de l'État, les dépendances lointaines de la France seraient assurées de trouver, auprès du pouvoir central, une gestion compétente et un contrôle éclairé. Les uns souhaitaient des réformes importantes; les autres pensaient que les services s'étaient suffisamment améliorés déjà pour que, sauf à les fortifier encore, on en conservât les bases générales. Était-il possible au ministre qualifié, au ministre de la Marine et des Colonies, de guider l'opinion et de mettre tout le monde d'accord? En d'autres temps, peut-être en eût-il été ainsi. Mais dans cette période qui s'ouvre avec les États Généraux et se prolonge jusqu'à ce que la Constituante ait jugé son œuvre

terminée, il semble que les ministres n'aient pas eu l'autorité nécessaire pour faire face aux événements, pour n'être pas eux-mêmes, comme Louis XVI, hésitants et déconcertés.

Aux premiers jours de la Révolution, on trouve au pouvoir, ministre de la Marine et des Colonies, le comte de La Luzerne. Nommé depuis le 26 décembre 1787, il reste en fonctions jusqu'au 24 octobre 1790, à l'exception des quelques jours qui coïncident avec le renvoi puis le rappel de Necker, et pendant lesquels Arnaud de La Porte, absent d'ailleurs de Paris, apparaît comme une sorte de ministre honoraire. Le comte de La Luzerne tient à l'ancien régime, il est attaché à la personne du roi, il n'est plus à sa place dans la rafale terrible où l'Assemblée Nationale, malgré les contre-courants qui la retiennent encore, est finalement entraînée. Le 24 octobre 1790, un nouveau ministre de la Marine et des Colonies est désigné, Claret de Fleurieu. Aura-t-il plus de crédit auprès de l'Assemblée? On ne le voit pas, quelles que soient les amitiés personnelles qu'il puisse compter¹. Le chevalier de Fleurieu était, on s'en souvient, l'un de ceux qu'on avait chargés des « directions » du ministère, quand on les avait instituées. Celle des « Ports et Arsenaux », qu'on lui avait confiée en 1776, était tout à fait à sa convenance. Ancien officier de marine, de Fleurieu était renommé pour l'étendue de ses connaissances scientifiques et pour ses qualités d'organisateur. Il est certain néanmoins que, militaire ou civil, Claret de Fleurieu avait toujours vécu suivant la ligne de conduite qui lui était tracée. Était-il capable d'avoir des vues nettes, des idées neuves surtout, lorsqu'il s'agissait de donner au pouvoir exécutif les moyens de se prononcer sur les questions coloniales? Sans doute y était-il peu préparé; et d'ailleurs les circonstances ne pouvaient que contribuer à accroître son embarras.

1. Cf. les *Mémoires de M^{me} de Genlis*, Paris, 1825, tome II, p. 272-275. On y trouve, sur de Fleurieu et les témoignages de son affection, des indications assez inattendues.

II

Dans cette fin du XVIII^e siècle, les colons, les planteurs, là où la France les abritait encore de son drapeau, aux Antilles et dans les Mascareignes surtout, étaient riches et puissants. Ils demandaient, et dans ces premiers mois de la Révolution ils le montraient tous les jours, qu'on leur laissât une large part d'influence. Exclusifs de tendances, et confinés étroitement dans leurs intérêts, ils trouvaient que la gestion des affaires locales leur échappait beaucoup trop, et que les représentants de l'autorité royale, officiers ou fonctionnaires, les maintenaient en général dans un rang subalterne¹. Cadets de famille d'ordinaire, de grande noblesse parfois, de petite noblesse ou même de noblesse douteuse le plus souvent, ils recevaient habituellement les égards auxquels ils pouvaient prétendre comme gentilshommes, mais ils voulaient davantage. Ils se demandaient enfin si, dans l'entourage du roi, leurs intérêts, loin d'être soutenus comme ils l'eussent désiré, n'étaient pas trop légèrement traités, sinon complètement méconnus.

C'était là l'opinion courante. Un député de la Guadeloupe, le chevalier de Curt, s'en faisait l'écho, le 27 novembre 1789, devant l'Assemblée Constituante, en déposant, « au nom des colonies réunies », une motion pour demander la constitution d'un comité de vingt membres : « Vous penserez, écrivait-il, qu'il (ce comité) doit être mi-partie de colons, et mi-partie de négociants parce que, les colonies étant destinées à opérer la consommation du superflu du royaume et à accroître la richesse nationale par le moyen des échanges, *les négociants et les colons sont*

1. Ils se refusaient parfois à reconnaître l'autorité du gouverneur. En 1690, les colons de Bourbon, à l'instigation d'un capucin, le P. Hyacinthe, se saisirent de la personne du gouverneur qui fut emprisonné; l'affaire eut des suites et se termina par des sanctions sévères. En 1717, à la Martinique, des faits d'insubordination, avec usurpation de pouvoir, se produisirent également; ils furent jugés avec plus d'indulgence par l'autorité royale.

entre eux les seuls légitimes contradicteurs. » Avec des opinions de ce genre, on serait vite aujourd'hui sur la voie de l'autonomie coloniale. A cette époque, les colons ou leurs représentants ne s'attachaient pas aux systèmes, et ne parlaient pas en doctrinaires. Ils considéraient seulement les faits, et, cherchant la cause de ce qui, d'après eux, était un mal, ils croyaient que le moment était venu de la détourner. Mais colons et négociants étaient parfois d'accord, sinon tous, du moins certains d'entre eux, pour se demander si le ministre de la Marine qui devait tous ses soins à l'armement de la flotte, parfois à ses malheurs, et souvent à sa reconstitution, pouvait par surcroît s'occuper de nos possessions. Il leur apparaissait qu'un ministre spécial était nécessaire pour celles-ci, afin que d'autres attributions ne vinssent pas le distraire des problèmes de plus en plus absorbants, qui concernaient le développement de nos colonies.

Cette opinion, qui n'était pas isolée, était loin, par contre, d'être unanime. Elle était déjà combattue, alors que l'Assemblée Nationale, après avoir beaucoup détruit, n'avait pas encore avancé beaucoup son œuvre constructive. Dans une brochure parue en 1790¹, un auteur anonyme, mais dont on croyait pouvoir deviner la personnalité, se déclarait hostile à tout projet de ministère spécial pour les Colonies, malgré la lourde charge que le ministre de la Marine, avec l'entretien de la flotte et des ports, avait à supporter : « Quoique cette tâche soit trop forte pour un homme seul, écrivait-il, je ne crois pas qu'on doive séparer la Marine des Colonies ; j'ai au contraire insisté fortement sur leur réunion, et j'ai donné un plan pour la cimenter de plus en plus. » Telle était également la conclusion, déjà rendue publique, de Moreau de Saint-Mery, qui, après avoir été le président des électeurs de Paris, avait fini par être admis à la Constituante, comme député de la

1. *Suite des Mémoires sur l'administration de la Marine et des Colonies, par un officier général de la Marine, doyen des gouverneurs généraux de Saint-Domingue*, p. 10. L'auteur, qui révélait ainsi, à défaut de son nom, sa qualité, était M. de Bory.

Martinique, où il avait exercé la profession d'avocat, et d'où il était originaire¹.

Mais il n'y avait encore là que des travaux d'approche. Les partisans du projet se démasquèrent, et s'engagèrent dans la lutte avec ardeur, lorsque la question se trouva portée devant le Comité Colonial, puis devant le Comité de Constitution, de l'Assemblée Nationale. Le projet d'un ministère spécial pour les Colonies trouva ses défenseurs les plus chaleureux en la personne de Gouy d'Arcy et de Valentin de Cullion. Le premier, lieutenant général, après avoir épousé une créole de Saint-Domingue, avait été élu député de notre riche colonie. A l'Assemblée Nationale, il était de ceux qui ne perdaient aucune occasion d'attaquer l'administration de la Marine, et, le 24 avril 1790, il avait proposé la création d'un Comité spécial pour déterminer la constitution des colonies. C'est également avec Saint-Domingue que Valentin de Cullion conservait des liens personnels. Il en avait été l'un des habitants notables et il avait siégé dans l'île à l'assemblée générale que les colons, à l'imitation de ce qui se passait en France lors de la convocation des États Généraux, avaient organisée. Entre ceux qui désiraient le maintien du régime existant, et ceux qui souhaitaient la création d'un ministère spécial pour les Colonies, le ministre, de Fleurieu, s'était d'abord monté très hésitant; il reconnaissait qu'il avait deux sortes d'attributions bien distinctes, mais il paraissait redouter entre elles les conséquences d'une scission complète. Il inclinait plutôt vers l'institution de deux directions générales, groupant, sous son autorité, l'une tous les services de la Marine, l'autre tous les services des Colonies. Enfin, l'on pouvait citer comme également oscillant entre les deux opinions Barnave, dont l'influence, à la Constituante, était alors très grande et que le problème colonial avait subitement passionné².

1. Il avait, le 1^{er} décembre 1789, soutenu devant l'Assemblée Nationale la motion de Curt. Selon lui, les colonies étaient livrées à l'arbitraire du pouvoir. Colbert lui-même, disait-il, « quelque d'une haute réputation, connaît mal les détails intérieurs des colonies ».

2. C'est Barnave qui, le 8 mars 1790, présenta un rapport à l'Assemblée

Les deux tendances s'opposèrent presque simultanément dans les deux commissions de la Constituante qui viennent d'être mentionnées. L'une, le Comité de Constitution, jetait un coup d'œil sur l'organisation des ministères, comme elle le faisait pour tous les services de l'État, pour tous les éléments du pouvoir. Ce comité se montrait favorable à la création d'un ministère spécial des Colonies. L'autre commission, le Comité Colonial, n'était, de même, qu'une délégation de l'Assemblée Constituante; il n'avait rien de commun avec l'association que, sous le même titre, les planteurs avaient créée à l'époque où s'ouvraient les États Généraux. Il abordait successivement toutes les questions qui se posaient avec le régime intérieur et le régime extérieur de nos possessions; les conditions dans lesquelles les intérêts de celles-ci seraient défendus en France ne pouvaient lui être indifférentes. D'après les procès-verbaux, ou notes personnelles, que Moreau de Saint-Méry conservait de ses délibérations, et auxquels il est possible, encore aujourd'hui, de se référer¹, c'est dans sa trentième séance, celle du 1^{er} mars 1791, que le Comité discuta sur le point de savoir s'il était opportun ou non de créer un ministère spécial des Colonies.

Partagé entre les deux opinions, le Comité ne conclut pas. La délibération à laquelle le projet donna lieu n'en est pas moins fort intéressante, car on y voit prendre part, non seulement des membres de l'Assemblée, mais encore des personnages que la question à débattre pouvait intéresser, et que le Comité, ainsi qu'il le faisait parfois, avait, à titre d'invités, appelés aux honneurs de la séance. Parmi ceux-ci se trouvaient Valentin de Cullion et Beurnonville. Le premier était là comme une sorte de spécialiste de ces discussions; quant au second, Riel, marquis de Beurnonville, il devait finir, maréchal de camp et pair de France,

“ au nom du Comité chargé d'examiner les pétitions du commerce et les pièces arrivées des Colonies ». Il réclamait une constitution particulière pour nos possessions, ainsi que la création d'assemblées locales.

1. *Procès-verbaux du Comité colonial du 21 décembre 1790 au 28 septembre 1791*, p. 144 à 151. Bibliothèque Moreau de Saint-Méry. Archives du ministère des Colonies.

une carrière mouvementée ; mais, ce qui le rattachait alors aux colonies, c'est que, parti, sergent, pour les Indes, il y avait commandé la milice à Bourbon et y avait épousé une riche créole. Gouy d'Arcy et de Cullion soutinrent avec force le projet de ministère spécial, de Cul-
lion surtout : « Les colonies, dit-il, ne seront jamais considérées que comme des accessoires si elles ne forment à elles seules un département. Ce ne sera que comme cela qu'un ministère s'occupera essentiellement d'elles. Il y a, d'ailleurs, une dissemblance absolue entre la Marine et les Colonies ». Il ajoutait, en poussant son argumentation jusqu'à une certaine véhémence où perçait les rancunes du colon : « Il est impossible de ne pas diviser les deux départements de la Marine et des Colonies. Le parti d'avoir deux directeurs généraux et un ministre par-dessus est bien mauvais. Il y a des points assez nombreux où le ministre de la Marine est contre le ministre des Colonies. Un homme peut être très propre à la Marine et nullement à diriger les Colonies. Il faut une tête organisée d'une manière très ordinaire pour être ministre de la Marine, tandis que, pour l'être des Colonies, il faut être homme d'État. Ce ministre doit tenir la balance entre les colonies et le commerce. Il faut qu'il connaisse bien la partie judiciaire, le commerce, l'administration, et il est extrêmement difficile à choisir... » Beurnonville s'exprimait à peu près dans le même sens, bien qu'en termes plus modérés : « Le ministre de la Marine ne saurait convenir aux Colonies, car il faut pour celles-ci un homme de loi et de commerce. » Moreau de Saint-Mery était nettement hostile. Barnave entrevoyait fort bien « deux sous-ministres comme en Angleterre » ; c'était toujours le système des sous-secrétaires d'États permanents que certains, s'inspirant des institutions britanniques, avaient volontiers dans l'esprit. Il y eut d'autres observations échangées, et l'on s'en tint là.

Mais le Comité de Constitution se prononça pour la création d'un ministère spécial, et, dès que l'on connut ses conclusions, avant même que l'Assemblée n'eût à en délibérer, de part et d'autre on fit appel à l'opinion. Il appa-

rut à quelques-uns que les colonies et la marine n'étaient pas seules intéressées dans ce débat. Un autre comité de la Constituante, le Comité d'Agriculture et de Commerce, se saisit de la question. L'un de ses membres, député de la sénéchaussée du Maine, Lasnier de Vausenay, qui avait été inspecteur du commerce à Laval, développa toute une argumentation contraire au projet, et le Comité ordonna l'impression de son exposé¹: « L'intérêt de la France et de ses colonies, déclarait Lasnier de Vausenay, doit être indivisible dans ses rapports commerciaux. Un ministre particulier des Colonies deviendrait bientôt étranger au commerce national. Il ne s'occuperait que de la prospérité des îles confiées à son administration, sacrifierait votre culture et vos fabriques, et serait peu jaloux de prévenir la fraude, puisqu'il n'en aurait même pas les moyens. » C'était, on le voit, la querelle toujours ouverte entre les planteurs des colonies et le commerce métropolitain qui se manifestait. Or Lasnier de Vausenay craignait que les intérêts des négociants français ne fussent vite sacrifiés : « Le ministre de la Marine qui a seul en main les forces réprimantes, ajoutait-il (car la fraude n'y peut arriver que par mer et être prévenue par les vaisseaux de l'État), se trouverait sans intérêt comme sans récompense et laisserait au ministre impuissant des Colonies le soin d'une surveillance aussi importante. Le ministre des Colonies n'aurait ni les moyens d'être averti à temps, ni ceux qui lui seraient nécessaires pour arrêter ou prévenir la fraude ».

Mais il y avait une réplique, de telle sorte que le pour et le contre se trouvaient exposés devant l'opinion. Valentin de Cullion publiait un opuscule², où, répondant à cette question : Faut-il un ministre des Colonies? il développait avec beaucoup de force, dans le sens de l'affirmative, tous

1. *Opinion de Lasnier de Vausenay au Comité d'Agriculture et de Commerce*, imprimée par ordre du Comité. Bibliothèque Moreau de Saint-Mery. Archives du Ministère des Colonies.

2. Cf. *De la nécessité de diviser le ministère de la Marine. Faut-il un ministre des Colonies?* Opuscule de 32 pages, par M. Valentin de Cullion, ci-devant député à l'Assemblée générale de Saint-Domingue. Bibliothèque Moreau de Saint-Mery. Archives du Ministère des Colonies.

ses arguments. Il analysait d'abord les raisons que lui opposaient ses adversaires, qui craignaient de voir briser, dans les colonies, l'unité d'action nécessaire. Le ministre de la Marine et celui des Colonies, d'après eux, « auront besoin d'être toujours d'accord et ne le seront pas... cependant la nation sera victime de cette lutte secrète ». Puis, après avoir ainsi résumé les idées de ses adversaires, il exposait sa propre thèse.

« On craint, écrivait-il, de constituer un ministère des Colonies. Les Anglais n'ont pas eu cette crainte... Or les Anglais ont une marine considérable et des colonies importantes ; il n'est donc pas vrai qu'il y ait impossibilité de dissoudre cette communauté... *Sans colonies point de marine*. Rien n'est plus vrai que cette maxime, mais qu'en résulte-t-il ? qu'il faut conserver nos colonies pour conserver notre marine, et conserver notre marine pour conserver nos colonies... Il n'en suit pas qu'on ne puisse former deux départements... Mais, objecte-t-on, *la marine n'est que la conséquence des colonies*. Il ne faut pas accorder trop de crédit à un axiome, ou du moins il n'en faut pas faire une application vicieuse. On pourrait dire : *sans finances, point de marine*, doit-on conclure de là que le ministre des Finances doit être en même temps ministre de la Marine... On peut ranger en trois classes les rapports de la métropole avec les colonies : ils sont ou de commerce, ou d'administration, ou de protection. Quant aux rapports commerciaux, ils ne concernent en aucune façon le ministre de la Marine. Les rapports d'administration ne doivent pas davantage regarder le ministre de la Marine. Son département commence sur les bords des mers de France, et finit sur le rivage des colonies ; il ne pénètre pas dans l'intérieur des terres... Restent les rapports de protection ; ceux-là sans contredit sont du ressort du ministre de la Marine. Mais dans ces rapports ne doivent nullement être compris les forts coloniaux, ni les troupes coloniales, ni les gouverneurs, ni les intendants. »

Il est remarquable que ces idées seraient reprises, plus tard, avec succès cette fois. Elles étaient alors jugées har-

dies et ne ralliaient pas tout le monde. Aussi, pour désarmer ses détracteurs, Valentin de Cullion n'hésitait-il pas à user même de l'ironie : « Veut-on une autre preuve : le ministre de la Marine veille à la défense des côtes de France... dira-t-on que son ministère doit comprendre toutes ces côtes... Ne puis-je encore citer la Corse? Les plus célèbres écrivains ont reproché à la France de négliger ses colonies; l'auteur de l'*Histoire philosophique et politique des deux Indes* a sévèrement accusé notre gouvernement sur ce point; ne serait-il pas temps de faire tomber ces reproches et cette accusation, et quel meilleur moyen que de former un département des Colonies et d'y établir un ministre... Aurait-on peur que le ministre de la Marine ne reste sans occupations? On peut se rassurer à cet égard. On peut être également sûr que le ministre des Colonies ne sera pas dans l'inaction. »

III

Quand la discussion s'ouvrit devant l'Assemblée Constituante, le débat était, à l'avance, en grande partie épuisé. Il le fut complètement, après un long discours, fort étudié, de Moreau de Saint-Mery. C'est dans la séance du 9 avril 1791, séance présidée par Tronchet, que Moreau (*dit Saint-Mery*), selon la désignation que lui donne le *Moniteur Universel*¹, mit tout son talent oratoire à développer devant l'Assemblée des considérations dont certaines méritaient assurément d'être retenues.

Barnave avait voulu d'abord que la Constituante, quand il s'agissait de l'organisation des ministères, fût bien fixée sur l'étendue de ses droits. Appartenait-il au pouvoir législatif de se prononcer? Barnave le soutenait et fit adopter dans ce sens une motion qui devait, selon lui, fortifier dans sa base la délibération qui allait suivre. Même dans cette assemblée, où la hardiesse ne faisait guère défaut, mais où les légitistes étaient nombreux, des scrupules de ce

1. *Moniteur Universel* (réimpression), VIII. Avril à juin 1791, p. 90 et suivantes.

genre se faisaient jour parfois. Aussi Barnave fut-il aisément suivi lorsqu'il demanda de poser en principe et de décréter « qu'au corps législatif appartient de statuer sur le nombre, la division, et la démarcation des départements du ministère ».

Ce point établi, Moreau de Saint-Mery commença son discours. Il invoqua tour à tour des arguments d'ordre historique, des nécessités pratiques, et quelques singularités d'application que le Comité de Constitution n'avait pas entrevues. Des traditions existaient, desquelles la France n'avait eu qu'à se louer dans le passé; pourquoi donc y renoncerait-on? : « Richelieu donna en 1628, dit l'orateur, le département des Colonies à Bouthillier, secrétaire d'État. Les colonies passèrent quarante et un ans dans cet état, lorsque Colbert, dont le génie, sans cesse occupé de l'agrandissement du commerce, sentit qu'une colonie n'était autre chose qu'un établissement commercial : en saisissant cette première vérité, il ne fut pas moins frappé de ce rapport essentiel que la nature a placé entre les colonies qui entretiennent et augmentent la marine, et la marine qui défend, protège et conserve les colonies. Il jugea qu'elles ne devaient former qu'un seul et même ministère et, comme si son esprit eût pressenti que la principale prospérité des puissances européennes s'assurerait un jour sur la splendeur de leurs colonies, il choisit, en 1669, un ministère qui devait féconder des germes aussi heureux et aussi utiles au bonheur de la France. »

Ce coup d'œil rétrospectif est un peu sommaire. Il est certain que l'importance commerciale des colonies s'est, avec Colbert, dégagée, accentuée; mais, dès 1626, elle n'avait pas échappé non plus à la clairvoyance de Richelieu. Colbert, dont le mérite n'en est pas diminué, ne fit que suivre la voie tracée par le grand cardinal, quand, contrôleur général des Finances, il devint en même temps ministre de la Marine et des Colonies. Mais qui donc, au sein de l'assemblée, eût été capable de noter ces détails et de s'y arrêter? D'ailleurs, seule l'observation générale était à retenir. Au surplus, la puissance coloniale de la France, après

toutes les traverses qu'elle avait connues depuis Colbert, toutes les amputations qu'elle avait subies, justifiait-elle, en 1791, la création d'un ministère spécial? Moreau de Saint-Mery le contestait, et l'argument était alors très solide : « Supposez, disait-il, les colonies divisées en départements; il n'y en aurait eu au plus que 18, ce qui n'équivaut pas au quart du nombre des départements du royaume, et cependant le Comité a donné le soin des 85 départements à l'un des cinq directeurs généraux et il vous propose aujourd'hui de nommer un ministre pour 18 départements. »

Moreau de Saint-Mery y ajoutait un argument de circonstance, presque *ad hominem*, tout à l'adresse du parti des colons, qui sentaient grossir, sur la question de l'esclavage, les rangs des abolitionnistes, et qui, si nous ne conservions pas nos possessions, n'ignoreraient pas qu'une autre puissance, souvent rencontrée au XVIII^e siècle, était prête à les recueillir. « N'oubliez pas, Messieurs, je vous en conjure, au nom sacré de la liberté, s'écriait Moreau de Saint-Mery, n'oubliez pas que les colonies ont besoin de toute la protection de la marine; que leur conservation et même la sécurité de leurs habitants seront toujours dépendantes de leurs combinaisons nouvelles, puisque la supériorité des esclaves fixera presque toujours leurs destinées; songez enfin que la puissance qui nous envie ces riches possessions est une puissance toute navale. »

Très habilement aussi, Moreau de Saint-Mery soulignait ce qu'il y avait d'inattendu dans la proposition qu'avait faite le Comité de Constitution de donner au ministère des Affaires étrangères, tout en créant un ministère spécial des Colonies, le soin de préparer les traités à conclure dans nos possessions, indifféremment, avec les autorités indigènes. Il avait comme le sentiment, la notion vague, de la distinction qui serait faite plus tard entre les traités de protectorat, qui seraient signés de puissance à puissance, tels ceux de la Tunisie, du Maroc, de l'Annam et du Cambodge, et ces conventions multiples, d'ordre intérieur, qui devaient intervenir sans cesse avec des chefs de peuplades, pour assurer de façon régulière le régime administratif de nos

possessions : « Le Comité donne au ministre des Affaires étrangères, disait-il, les négociations avec les puissances de l'Inde et de l'Afrique. On est tenté de se demander si le Comité de Constitution a fait sur ce dernier objet une proposition sérieuse... Comment le Comité veut-il qu'on entende ce que c'est que des négociations du ministre des Affaires étrangères de France avec le roi des Peules, et cette multitude d'autres rois à demi nus... Les rois et les princes de l'Inde sont, à la vérité, d'une autre espèce. »

Moreau de Saint-Mery termina son discours en proposant le projet de décret suivant : « Les ministres seront au nombre de cinq, savoir : le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Marine et des Colonies, le ministre de la Guerre et celui des Affaires étrangères. Le ministère de la Marine et des Colonies sera divisé en deux sections, à la tête de chacune desquelles il y aura un directeur général. » Il ajoutait : « Je me réserve de proposer les détails de cette division à l'Assemblée lorsque le moment en sera venu. » Ce discours fut très applaudi ; l'Assemblée en vota l'impression, ce qui permit à l'auteur de revoir son texte de très près. Il n'y eut pas de contradicteur véritable. Seul, le rapporteur du Comité de Constitution, Demeuniers, député de Paris, soutint le projet de ministère spécial. Des raisons d'opportunité lui semblaient l'imposer : « La réunion (de la Marine et des Colonies), dit-il, serait sans inconvénient ; mais, en ce moment, peut-être les colons verraien-t-ils avec intérêt que l'Assemblée Nationale a classé dans un département particulier tout ce qui les regarde. »

C'était de considération médiocre, et peu propre à détruire l'effet que le discours de Moreau de Saint-Mery avait produit sur l'Assemblée. Barnave, après avoir observé qu'on se prononcerait plus tard, la question étant d'ordre subsidiaire, sur l'institution qu'on avait envisagée, de deux directeurs généraux, n'eut pas de peine à faire adopter la résolution suivante : la Marine et les Colonies formeront un seul Département.

IV

Le projet était écarté. Ce n'avait été qu'une bataille d'idées, et les partisans d'un ministère spécial pour les Colonies étaient refoulés sur leurs positions. Ce qui certainement avait affaibli leur offensive, c'est que le domaine colonial de la France, Saint-Domingue et la Martinique exceptés, comprenait des possessions d'une importance encore restreinte, et ne justifiait pas une telle création. Un même ministre pouvait certainement alors suffire à la Marine et aux Colonies, celles-ci devant compter sur celle-là pour leur propre défense, en un temps où des troupes, des milices locales, recrutées dans le pays, étaient à peu près inorganisées, sinon même inexistantes. Plus tard, la discussion serait rouverte sur d'autres bases. En attendant, y avait-il lieu d'espérer, comme Moreau de Saint-Mery, lui et d'autres, le proposaient, qu'on instituerait, au ministère, deux directions générales, l'une pour la Marine, l'autre pour les Colonies?

A cette époque, on aurait eu d'autres soucis, si tant est qu'on en ait eu sérieusement le désir. Il semble au contraire que des tendances bien différentes dominaient l'Assemblée. Le 2 janvier 1791, un décret avait supprimé, en même temps que le Conseil de la Marine, les directeurs et les intendants, « sauf aux titulaires actuels de ces places à continuer de servir avec les qualités et le traitement qui seront déterminés par l'organisation nouvelle des bureaux de ce département, s'il y a lieu ». Au moment où l'on supprimait ainsi les directeurs, allait-on nommer des directeurs généraux? On était bien loin d'y songer, à tenir compte d'un incident auquel donna naissance, devant l'Assemblée, le jour même où Moreau de Saint-Mery prononçait son discours, la lecture de deux lettres du ministre, de Fleurieu¹.

Une de ces lettres, en effet, visait une dénonciation d'un

1. *Moniteur Universel* (Réimpression), VIII, p. 96 et suivantes.

« commis en sous-ordre des bureaux de la Marine », qui reprochait à son ministre de mettre obstacle aux réformes intérieures dont le principe, sinon l'application immédiate, était décidé. De Fleurieu protestait et toute une partie de l'Assemblée lui était manifestement favorable. Mais, redoutant déjà des abus vrais ou faux, certains membres ne dissimulaient pas leurs sympathies pour l'auteur de la pétition. Prieur, qui devait être l'un des membres en vue de la Convention, — Prieur (de la Marne), — rendit hommage à ce « citoyen généreux ». On ne pouvait que le féliciter, dit-il à ses collègues, d'avoir « vu avec chagrin que l'on prodiguait ainsi, contre leurs décrets, des 24.000 livres à des individus inutiles ». Agitée par la passion politique, l'Assemblée se refusa à couper court à la discussion par la question préalable, et décida de renvoyer les lettres de Fleurieu à l'examen des deux comités réunis de la Marine et des Colonies.

Comment, dans un tel état d'esprit, demander que les pouvoirs publics prissent intérêt à quelque mesure qui fortifiât, auprès de l'autorité centrale, l'administration des Colonies ? Il s'en fallait de beaucoup qu'un courant d'opinion, notamment, fût favorable à la création de directions générales. On pensait à bien d'autres choses, et, si l'on s'occupait des colonies encore, c'est à cause des discussions que suscitait dans l'Assemblée ou hors de l'Assemblée, la question de l'esclavage ou le statut de la population de couleur. Robespierre n'avait pas été le seul à souhaiter le triomphe des « principes » ; il était alors suivi par des collègues, qui plus tard seraient parmi ses adversaires¹. Moreau de Saint-Mery eut parmi les principaux détracteurs de ses idées un « citoyen de couleur » de Saint-Domingue².

Mais, pour l'ensemble de la question coloniale comme sur l'organisation du ministère, l'Assemblée n'était pas mûre pour des réformes profondes. Elle hésitait devant la

1. Brissot, l'abbé Grégoire, Pétion, Malès, pour en citer quelque-uns, parmi ceux qui prirent part alors aux délibérations de la Constituante.

2. Cf. *Réponse aux considérations de M. Moreau de Saint Mery sur les colonies par M. Raymond, citoyen de couleur de Saint-Domingue*. Bibliothèque Moreau de Saint-Mery. Archives du Ministère des Colonies.

logique et la netteté des vues. Quand parut la constitution du 14 septembre 1791, on n'y trouva que deux dispositions où les colonies fussent visées. La première fixait à 745 le nombre des représentants au Corps législatif « indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies ». La seconde, sous sa forme négative, était la seule qui fut explicite, en excluant les colonies de la constitution ; encore ne l'était-elle qu'à demi, puisqu'elle affirmait en même temps l'unité territoriale de la France et de ses possessions. C'est la phrase, souvent citée, dans la contradiction même qu'elle trahissait : « Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, quoiqu'elles fassent partie de l'Empire français, ne sont pas comprises dans la présente constitution. »

Était-ce suffisant ? Était-il bien prudent de distinguer, au point de vue constitutionnel, la France métropolitaine et la France coloniale, alors que, dans nos principales possessions, fermentaient des tendances autonomistes, irrédentistes, voire séparatistes ? La guerre de l'Indépendance américaine avait montré que les colonies même où prédomine une population d'origine européenne, surtout quand les intérêts de celle-ci sont menacés et deviennent irréductibles, peuvent toujours être tentées de rompre les liens qui les attachent à une mère-patrie lointaine. L'exemple avait été dangereux, et l'on s'était demandé parfois, Turgot tout le premier dit-on, s'il n'aurait pas des suites ailleurs. C'est principalement à Saint-Domingue que l'on avait pris peu à peu des habitudes d'indépendance. Là, comme dans nos autres colonies du reste, l'autorité centrale, depuis longtemps, depuis toujours, ne se manifestait que par intervalles, presque par saccades, et son action y avait souvent été trop faible. Tocqueville aurait dû certainement faire exception pour les colonies quand il voyait dans la centralisation l'un des traits marquants de l'Ancienne France¹. Duclos, à la fin du règne de Louis XV, en jugeait d'autre manière, quand il écrivait,

1. De Tocqueville. *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 49 et suivantes.

en réclamant des sanctions jusqu'alors insuffisantes selon lui : « Dans nos colonies, les gouverneurs et les intendants ne s'accordent que pour exercer les monopoles les plus scandaleux¹. » C'était vrai sous Louis XV, et il s'en fallait de beaucoup que, sous Louis XVI, même à la fin de son règne, les abus eussent complètement cessé.

Le moment, à coup sûr, était mal choisi pour énerver le peu de force qui restât au pouvoir central, représenté pour l'administration des Colonies par un ministre dont la délation, auprès de l'Assemblée Nationale, battait en brèche l'autorité, en même temps que celle de ses principaux collaborateurs. Les symptômes alarmants déjà se multipliaient. On avait vu, à Saint-Domingue, le 22 mai 1790, une assemblée coloniale proclamer des principes dont le gouvernement de la métropole avait lieu de s'inquiéter. Les lois à mettre en vigueur dans la partie française de Saint-Domingue, avait-on déclaré dans cette réunion, « ne peuvent être faites qu'au sein même de cette île, d'abord en raison de la différence du climat, du genre de population, des mœurs et des habitudes, et ensuite, parce que ceux-là seulement qui ont intérêt à la loi peuvent en délibérer et la consentir ; les décrets émanés de l'assemblée des représentants de Saint-Domingue ne peuvent être soumis à d'autre sanction qu'à celle du roi, parce qu'à lui seul appartient cette prérogative inhérente au trône² ». Peu de temps après, les mêmes colons déclaraient accepter les décrets de l'Assemblée Nationale « seulement en ce qui ne blesse pas les droits de Saint-Domingue³ ». Sans doute, avec une restriction de cette importance, il leur coûtait peu d'ajouter, comme preuve de leur fidélité à la mère-patrie, « que, s'ils réclament le droit de régler eux-mêmes leur régime intérieur, qui en effet les regarde seuls, ils ne se souviennent de leur utilité pour la métro-

1. Duclos, *Œuvres*, op. cit., t. III, p. 401.

2. Cf. Garran, *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, fait au nom de la commission des Colonies, des comités de Salut public, de Législation et de Marine, réunis. Imprimé par ordre de la Convention Nationale. Paris, Imprimerie Nationale, an V, t. I, p. 171.

3. *Ibid.*, tome I, p. 192.

pole, ils ne se souviennent de leur grande influence sur le commerce, que pour jurer de nouveau à la France qu'ils veulent lui rester inviolablement attachés et la faire jouir de toutes les ressources qu'ils lui offrent ».

Avec de telles tendances, il y avait comme un aveuglement fatal, à moins que ce ne fût l'entraînement d'intérêts avoués ou inavoués, à exclure de la constitution française des pays dont les habitants, ceux du moins qui avaient encore toute la puissance, étaient prêts à ne reconnaître d'autre loi que leur propre volonté.

CHAPITRE VIII

L'EFFACEMENT COLONIAL DE LA FRANCE SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

I

Au lendemain du jour où la Constitution de 1791, dont l'existence devait être si brève, fut mise en vigueur, les circonstances commandaient impérieusement, on vient de le voir, que, pour les colonies, l'autorité se fortifiât, non seulement l'autorité locale, mais encore l'autorité centrale. Nos possessions étaient en proie à des discordes intérieures, chaque jour plus violentes; les partis en présence n'y reconnaissaient comme gouverneurs que ceux dont les tendances étaient conformes à leurs intérêts, et n'acceptaient les réformes décidées en France que dans la mesure où ils pouvaient s'en accommoder. A ces complications intérieures, à cette menace croissante d'anarchie, allait peut-être s'ajouter un danger extérieur, une coalition de grandes Puissances étant prête à s'organiser contre la France.

Pour les colonies comme pour la métropole, il eût fallu faire preuve d'énergie, et s'assurer des moyens d'action efficaces. Mais nos possessions étaient loin de France, et il était inévitable que la Législative, puis, quelques mois après, la Convention, fussent avant tout attentives aux événements qui se déroulaient sous leurs yeux. Les ministres ne faisaient plus guère que paraître et disparaître au pouvoir. De Fleurieu est remplacé le 6 mai 1791 par de Thévenard, qui, à son tour, le 15 mars suivant,

cède son portefeuille à de Lacoste. Celui-ci, le 10 juillet 1792, donne sa démission, ses collègues et lui se reconnaissant, avec les moyens qu'ils avaient pour faire face aux événements, incapables de gouverner. Du Bouchage est, pendant un mois, ministre de la Marine et des Colonies, puis, après la journée du 10 août, il est, le surlendemain, remplacé par Monge, dans le second ministère Roland. Tous ces ministres sont plus ou moins improvisés, mais eussent-ils les talents les plus remarquables qu'ils seraient dépassés par la crise où la France se débat. Monge est aujourd'hui le plus connu, et pourtant M^{me} Roland, dans ses « Souvenirs », ne le ménage guère : « On ne savait qui mettre à la Marine, écrit-elle ; Condorcet parla de Monge parce qu'il l'avait vu résoudre des problèmes de géométrie à l'Académie des Sciences, et Monge fut élu... Mais enfin il passait pour être honnête homme... Je n'ai pas besoin de parler de son ministère : le triste état de notre marine ne prouve que trop aujourd'hui son ineptie et sa nullité¹. »

M^{me} Roland, dont l'excuse est d'avoir écrit ces lignes au milieu des plus terribles épreuves, est beaucoup trop sévère pour Monge, ainsi qu'elle l'a été, comme on l'a vu², pour de Lacoste. Le savant que fut Monge méritait d'être mieux traité ; quant à Lacoste, qui, après avoir été premier commis pour les Colonies, avait été chargé de mission aux Antilles, il demeura toujours très actif, après comme avant la Terreur, pendant laquelle il eut beaucoup de peine à sauver sa tête. Accepter le pouvoir dans ces heures dramatiques, et surtout prendre le ministère de la Marine et des Colonies, dont les intérêts devaient être, au moins momentanément, sacrifiés, c'était déjà faire preuve de dévouement. Arnaud de La Porte, que nous avons rencontré comme intendant général, et, durant quelques jours, en 1789, comme ministre intérimaire, se montra non moins courageux, car on le trouve, en ces derniers mois du règne de Louis XVI, intendant de la liste civile, fonc-

1. *Mémoires de M^{me} Roland*, édition de 1823, t. II, p. 5.

2. Voir : ci-dessus, ch. III, p. 50.

tions qui, par elles-mêmes, l'exposaient à tant de périls.

Bien plus, au lieu de soutenir les ministres, on les désarme. Sous prétexte de simplifier les services, on les affaiblit, quand il faudrait les renforcer. En 1791, on a réduit le nombre des emplois; en 1792, Guillemain de Vaicre, qui n'est plus directeur, mais chef de l'Administration des Colonies, essaie de se maintenir en fonctions, puis, desservi ou suspect, il remet sa démission à de Lacoste; en 1793, après en avoir détaché les Consulats, que l'on fait passer au ministère des Affaires étrangères, on réduit le ministère de la Marine et des Colonies à cinq divisions, chacune d'elles étant placée sous l'autorité d'un « adjoint », dont le traitement ne dépassera pas 8.000 livres. En 1794, on supprime les ministères eux-mêmes. La loi du 12 germinal an XI (1^{er} avril 1794) les remplace par des « commissions exécutives ». Il y a une commission exécutive de la Marine et des Colonies, à laquelle est délégué un capitaine de vaisseau, Dalbarade. La division des Colonies reste quelque temps sans chef; à défaut de l'« adjoint » qui devrait la diriger, on trouve deux « sous-chefs provisoires », l'un, Boncourt, chargé des « troupes »; l'autre, Bourdon, chargé de « l'administration intérieure et extérieure¹ ». La Convention a nommé, parmi ses membres, un Comité de la Marine, et des Colonies qui prétend tout faire, mais que les besoins immédiats de la flotte suffisent largement à absorber.

Or, depuis le 1^{er} février 1793, la France est en guerre avec la Grande-Bretagne. La plupart de nos possessions passent sous la domination anglaise ou sous une occupation espagnole. Si la Convention voit certaines d'entre elles s'y soustraire, c'est, à la Guadeloupe, avec les procédés terroristes de Victor Hugues; aux Mascareignes, grâce à l'organisation d'une sorte d'autonomie locale; à Saint-Domingue enfin, grâce à l'énergie et à l'ascendant de Toussaint-Louverture, qui, reconnu comme général français, combat alors pour la République. Mais, ce que la

1. *Almanach national*, an III. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Boncourt.

France garde encore de son domaine colonial, c'est le peu qu'une action toute localisée, presque réduite à ses seules forces, parvient à sauver tant bien que mal, à travers des excès et des ruines qui s'accumulent. La Convention, qui fait front avec tant de vigueur, en Europe, à ses ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, est à peu près impuissante à préserver ses possessions lointaines. Quant au ministère de la Marine, pour qui concerne l'administration des Colonies, il est à peu près inexistant.

II

Est-ce à dire que l'esprit révolutionnaire soit hostile à toute politique coloniale? On ne peut l'affirmer, mais il est sûr que des idées nouvelles se sont fait jour, qu'il y a des opinions très diverses sur le régime le meilleur applicable à nos possessions, et que, pendant quelques années, l'intérêt mercantile et le développement de la production vont s'effacer devant des nécessités militaires.

Les colonies sont déclarées terres françaises, et ce qui est vrai pour la France doit l'être également pour ses possessions. Tel est le principe fondamental qui domine la Législative, puis la Convention. Le trafic national est réservé aux navires français entre les ports de la métropole; il doit l'être également entre la métropole et ses colonies. De même, tous les Français sont égaux et libres; comment donc des distinctions de couleur seraient-elles admises, en vertu desquelles des droits civiques seraient assurés aux uns et refusés aux autres? Ainsi la Convention se trouve-t-elle conduite, par une logique rigoureuse, à décréter, le 4 février 1794, l'abolition complète de l'esclavage.

Mais c'est un nouvel état de choses qui devait s'ensuivre. Dans une esquisse rapide d'événements qui demeurent à l'arrière-plan de cet ouvrage, il suffira de rappeler que, sauf un petit nombre de planteurs restés en France, nul d'abord ne s'en alarmait; on verrait bien dans la suite comment les choses tourneraient. Certes, ce n'était pas du côté du pouvoir exécutif qu'il fallait attendre, sinon des

résistances qui eussent été dangereuses, du moins une orientation quelconque, ou même simplement une opinion assez ferme. Le pouvoir exécutif, la Convention l'absorbe dans le pouvoir législatif. Le Comité de la Marine et des Colonies, qu'elle a constitué, entend gouverner nos possessions, et d'ailleurs, il y est tout à fait impuissant¹. Aucun de ses membres, parmi ceux-là même qui pourraient avoir quelque notion du commerce de mer, n'a d'idées nettes sur le régime colonial, et ce n'est pas auprès du service squelettique, maintenu à l'ancien ministère de la Marine, qu'il pourrait puiser quelques lumières.

Ce service, la « division des Colonies », on se demande à quoi il sert et pourquoi il subsiste. Il n'est pas absolument inactif ; même au plus fort de la Terreur, il prépare toute une correspondance officielle, qui risque de se perdre en mer quand elle est adressée aux colonies, mais dont les destinataires sont le plus souvent dans les ports de la métropole, dans les départements, ou tout simplement à Paris². Les pièces, en 1792, sont encore signées du « ministre », à partir de 1793, elles le sont de l'« adjoint », chargé de la division des Colonies, ou de la « commission exécutive ».

L'« adjoint », nous l'avons vu, on a, sous la Convention, négligé de le nommer ; en fait, c'est Boncourt ou Bourdon qui signe à sa place. Ils ont, l'un et l'autre, peu d'éclat. Bourdon est un nouveau venu ; son nom ne figure pas en 1792 dans l'état des bureaux du département de la Marine et des Colonies, alors que de Vaivre était encore, non plus directeur, mais « chef de l'administration générale des Colonies³ ». C'est un personnage assez mystérieux, lié

1. Le Comité siège rue Honoré, maison Noailles. Il se divise en deux sections : la section des Rapports dont font partie Barras, Martel, Marec, Laurens, Fouché, Pomme, Moltedo, Gouily, et la section de Législation, dont sont membres Champeaux, Crassous, Boissier, Topfer.

2. De 1789 à 1810-1811, cette correspondance représente 60 registres pour l'administration générale, et 33 registres pour ce qui concerne les troupes. Archives du ministère des Colonies. Série Bb.

3. Cf. Archives du ministère des Colonies. Bureaux du département de la Marine et des Colonies (en 1792). Sur cet état de Vaire ne figure plus que pour un traitement de 12.000 livres. Le personnel est encore très nombreux. L'administration des Colonies comprend 4 sections, auxquelles il faut

surtout à la politique troublée de l'époque. En l'an V, on le retrouve agent maritime en Corse et membre de la « commission des échanges » ; l'année suivante, il est chargé d'une mission secrète par le Directoire et en relations avec le ministère de la Police générale¹. Quant à Boncourt, qui s'est associé son fils, c'est une sorte de vieux commis, de grade mal défini, qui, depuis de longues années, vit obscurément dans ses paperasses. Le 1^{er} floréal an VII, on le voit, toujours à son poste, se recommander de ses cinquante ans de services². En l'an III, Boncourt et Bourdon demandent que leur traitement soit porté à 6.000 livres ; on propose au Comité des Finances de la Convention d'accueillir leur requête, car « ce bureau n'a point de chef³ ».

Collaboration sans prestige, et que ne rehausse guère le pouvoir de décision, bien faible, laissé par le Comité de Marine de la Convention à Jean Dalbarade, ministre conservé sous le titre de commissaire. Celui-ci passe au pouvoir sans laisser de traces, à peu près aussi impuissant que ses successeurs, Redon de Beaupréau, puis Truguet, à résister, dans les Antilles, aux forces britanniques. Ceux qui, comme Victor Hugues à la Guadeloupe, soutiennent l'effort de la flotte et des troupes anglaises, ne doivent guère compter que sur eux-mêmes. A la Martinique, les colons jugent plus simple de pactiser avec l'ennemi, et de reconnaître, jusqu'à la paix, l'autorité du gouvernement de Londres ; c'est plus facile, et c'est plus avantageux pour les dirigeants de la colonie, qui y trouvent leur compte. On le leur reprochera d'ailleurs dans la suite, et ils auront de la peine à se justifier.

ajouter le bureau des Troupes et corps entretenus de la Marine, ainsi que le Dépôt des papiers et chartes des colonies, toujours à Versailles. Boncourt père est inscrit pour 4.000 livres, de Luzines chef du Dépôt de Versailles ne figure que pour 4.000 livres. Jurien, qui sera plus tard directeur, est alors commis principal au bureau des Ports, avec un traitement de 4.000 livres. Forestier, qui deviendra chef de division et conseiller d'Etat, a le même grade et le même traitement.

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Bourdon.

2. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Boncourt.

3. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Boncourt (Note du 9 brumaire an III).

Pour le moment, dans cette période de violence et de désarroi, il semble qu'avec les colonies on ne souhaite qu'une chose : gagner du temps. Déjà, sous le Directoire, quelques éclaircies se produisent. Pleville Le Pelley, contre-amiral, puis vice-amiral, devient ministre le 18 juillet 1797. Il comprend que nous devrons renoncer à toutes nos possessions s'il n'y a plus à Paris d'action dirigeante et de volonté. Il fait appel, le 24 thermidor an VI, pour se charger de la division des Colonies, à Lescallier, commissaire principal de Marine. Daniel Lescallier, alors âgé de cinquante-trois ans, a déjà derrière lui toute une longue carrière. Il a, depuis 1763, exercé des fonctions diverses, à Saint-Domingue, à Toulon, dans l'île de Grenade, à la Guyane, tantôt élève commissaire, commissaire-ordonnateur, ou commissaire général; sous la Constituante, il a été adjoint au Comité de la Marine et s'y est distingué. Pléville Le Pelley le charge de la direction des Colonies, alors qu'il vient de passer cinq ans aux Indes et dans les îles de l'Océan Indien. Pour le nommer, Le Pelley ne s'égare pas dans des développements inutiles : « Je vous préviens, citoyen, que je viens de vous nommer provisoirement chef du bureau des colonies, où vos talents et vos connaissances seront d'une grande utilité à la chose publique. »

Le titre « d'adjoint » a disparu ; Lescallier ne se le voit pas attribuer, au moment où il reçoit la division des Colonies. Il paraît bien avoir eu sous son autorité trois sections, dont « les titres ne sont pas strictement déterminés », mais où les attributions se groupent alors plus ou moins, selon qu'il s'agit d'administration générale, de contentieux, et de questions militaires. Ce n'est toujours d'ailleurs, quelle qu'ait été la bonne volonté de Pleville Le Pelley, qu'une ombre de service central. Daniel Lescallier, qui ne perd jamais de vue ses intérêts de carrière et ses avantages, ne s'y attarde pas longtemps. Quelques mois après, on le trouve, comme ordonnateur, centralisant l'administration de la Marine à Venise, dans l'Adriatique, et à Malte. Sa

1. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Lescallier.

*Si tu avais pu me faire à la fin de tes
lettres des réactions de ton b. ans*

carrière est loin d'être finie. Avec la Constitution de l'an VIII, il sera, lors de la première formation du Conseil d'État, l'un des membres de l'assemblée. Conseiller d'État en service ordinaire, il sera, en cette qualité, spécialement chargé d'étudier les projets qui concernent les colonies. Mais le goût des voyages ne l'a pas abandonné. On le voit successivement conseiller d'État en service extraordinaire, appelé aux fonctions de préfet colonial à la Guadeloupe, de préfet maritime à Gênes et au Havre, baron de l'Empire et « commandant » de la Légion d'honneur, il est encore en service sous la Restauration, comme consul général de France aux États-Unis d'Amérique, après avoir traversé tous les régimes qui se sont succédé depuis Louis XV.

En réalité, il faut attendre la fin du Directoire pour que l'on songe sérieusement à reconstituer, de façon plus solide, une administration centrale des Colonies ; c'est alors seulement aussi, il convient de l'ajouter, que, l'ordre et la stabilité renaissant, on aura le loisir de le tenter. A l'avènement du Consulat, quand Forfait, le 24 novembre 1799, est appelé au ministère de la Marine et des Colonies, il est le dixième, comme titulaire ou intérimaire, à tenir la place, depuis que, le 10 avril 1793, Jean Dalbarade est venu l'occuper. Pour les Colonies Forfait songe aussitôt à s'assurer la collaboration de Guillemain de Vaivre. Ce dernier accepte de suite, et reprend ses fonctions, non plus avec son ancien titre de directeur, mais avec celui de chef de division. Dans les premières années, dans cette période transitoire entre les institutions républicaines, dont le Consulat se réclame tout d'abord, et le rétablissement du régime monarchique, il néglige sa partie ; il est tout simplement Guillemain-Vavire. Mais il la reprendra dans la suite, et terminera brillamment sa carrière sous la Restauration¹.

Il y a certainement alors un vif désir de s'entourer de compétences et de mettre chacun à sa place. Vers la fin du

1. Il devait être admis à la retraite le 9 août 1817, en qualité de conseiller-maitre à la Cour des Comptes. Il fut nommé conseiller d'État honoraire, au moment où il abandonna toutes fonctions actives. — Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Guillemain de Vaivre.

Directoire, on en avait compris la nécessité, et, revenu d'Amérique, Talleyrand, tout le premier, s'était efforcé d'en tenir compte. Moreau de Saint-Mery, qui, comme Talleyrand, avait dû chercher, au plus fort de la tourmente, un refuge aux États-Unis, était rentré en France en 1798. On avait créé pour lui, au ministère, un bureau d'Histoire et de Législation, où l'érudition, plus exactement la diversité des connaissances qu'il avait acquises sur les colonies, pouvait être d'un très appréciable secours. Mais ce ne fut là qu'une étape très brève dans l'existence mouvementée de Moreau de Saint-Mery. Au lendemain du Dix-huit brumaire, l'ancien constituant était nommé conseiller d'État, et c'est son beau-frère, Baudry des Lozières, qui, le 14 ventôse an VII et pour peu de temps du reste, le remplaçait au bureau d'Histoire et de Législation. Après avoir servi dans l'armée royale, comme officier du génie, puis comme officier de cavalerie, Baudry des Lozières avait créé, et commandé, à Saint-Domingue, une sorte de corps franc, mais, hors d'état de lutter contre des adversaires trop nombreux, il avait dû fuir en France d'abord, et bientôt ensuite aux États-Unis, où il avait finalement rejoint son beau-frère¹.

Au moment où Guillemain de Vaivre reprend ses fonctions, il y a certainement, autour du service central des Colonies au ministère, tout un réveil d'influences anciennes. Cette tendance ne fera que s'accentuer avec Decrès, qui, le 1^{er} octobre 1801, remplacera Forfait comme ministre de la Marine et des Colonies, et conservera le pouvoir pendant toute la durée de l'Empire. Tandis que de Vaivre est nommé chef de la division des Colonies, de Fleurieu, qui, lui aussi, avait été directeur, puis ministre, est nommé président de la section de la Marine au Conseil d'État². De Lacoste lui-même, cet ancien premier commis des Colonies, qui avait été ministre en 1792, se rappelle à l'attention du Premier Consul, qui le désigne pour faire partie du Conseil

1. Cf. Albert Depréaux, « Le Commandant Baudry des Lozières et la phalange de Crête Dragons », *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1924, 1^{er} trimestre, p. 1 à 42.

2. Il mourut le 18 août 1810, sénateur et membre de l'Institut.

des Prises. L'influence de Lacoste demeure assez grande au ministère, où sa recommandation fait admettre en 1802 Mauduit, alors sous-commissaire, qui sera chef du personnel des Colonies le 1^{er} mai 1809, en attendant son accession à des postes plus élevés¹. Guillemain de Vaivre est certainement favorable à ceux qu'il a connus dans les derniers temps de la monarchie, ceux qui peuvent s'employer encore. Ce personnel est, par la force des choses, assez mêlé. Boncourt fils, qui est devenu sous-commissaire de 1^{re} classe, est ainsi, le 22 prairial an 10, affecté à la division des Colonies, sous l'autorité de Guillemain de Vaivre². Ce qui se passe là se rencontre partout ailleurs en ces années du Consulat et de l'Empire : un personnel issu de la Révolution collabore avec des survivants de l'ancien régime. Sous la forte impulsion qu'il devrait recevoir d'un pouvoir fort, le service central des Colonies serait d'ailleurs suffisamment unifié pour faire œuvre utile. Les événements toutefois vont-ils le lui permettre ?

III

Dans toute cette période, on ne saurait trop le répéter, lorsqu'il s'agit de colonies, c'est à la situation militaire d'abord que le pouvoir doit subordonner ses décisions. Des opérations de guerre sont indispensables pour défendre nos anciennes possessions, pour les conserver, pour les reprendre, et, s'il est possible, pour en acquérir de nouvelles. Le sort des armes voulut que cette action militaire tournât au désavantage de la France, et ce fut la première cause de notre effacement colonial.

La première, la principale, et peut-être la seule ; toute autre considération n'est, auprès de celle-ci, que de médiocre importance. Sans doute, il y eut, sur le régime colonial, des opinions hésitantes et variables. Le 4 février 1794 (16 pluviose an II), la Convention, comme on l'a vu, abolis-

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mauduit.

2. Archives nationales. Fonds de la Marine. Dossier personnel Guillemain de Vaivre.

sait l'esclavage, et le 20 floréal an X le Consulat le rétablissait. Sans doute aussi, parmi les hommes de la Révolution et de l'Empire, il y en eut qui, les uns, trop longtemps confinés dans la vie provinciale, ou limités dans leurs horizons par le bouleversement de l'Europe, les autres, soldats de fortune dont le savoir était borné, ne pouvaient s'intéresser au développement, à l'existence même, de possessions lointaines. Qu'on ne s'exagère pas toutefois ces influences. En fait, sauf aux Antilles, malgré bien des vicissitudes extérieures, malgré des textes de lois qui se multipliaient et se contredisaient, notre régime colonial ne variait guère, et, dans sa généralité, le personnel au pouvoir n'oubliait pas que la France avait trouvé, devait obtenir encore, dans un domaine outre-mer, un supplément de puissance et de richesse¹.

Même au plus fort de la tourmente, nul ne songeait à abandonner, de gaîté de cœur, des possessions où nombre d'habitants se montraient disposés à se modeler sur les idées du jour. Mis à dure épreuve par la rivalité des factions, le loyalisme envers la France se maintint presque partout; il ne fut ouvertement en défaut qu'à la Martinique où ceux qui l'oublaient essayaient encore de trouver une excuse dans des nécessités transitoires et dans le malheur des temps. A Saint-Domingue même, la révolte des noirs, à ses débuts, ne fut pas dirigée contre la France, autant du moins que ses chefs pouvaient sauvegarder les apparences du mouvement, en se réclamant de principes qu'ils comprenaient d'ailleurs plus ou moins bien. Il existe dans les Archives du ministère des Colonies un plan très curieux de la ville du Cap Français, et qui avait été dressé alors qu'une grande partie des maisons était déjà détruite par l'incendie de 1793; la cité commençait à se recons-

1. Il advint aussi que les partis au pouvoir considérèrent les colonies comme des lieux de déportation tout indiqués pour leurs adversaires politiques. On doit se borner à rappeler ici comment la Guyane surtout prit à ce point de vue, au lendemain du dix-huit fructidor surtout, une importance spéciale, mais de médiocre intérêt, pour la colonisation du pays. Par une sorte de prédestination, la Guyane devait, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, être affectée de nouveau à la déportation et à la transportation pénale.

truire, mais les noms de rues étaient changés pour évoquer la Montagne et la Carmagnole.

Si, loin de France, au milieu de l'agitation révolutionnaire, on n'oubliait pas la France, le gouvernement de la métropole, dès qu'il avait le loisir d'y penser, ne perdait pas de vue les colonies. En traitant avec nous, à Bâle, le 22 juillet 1795, l'Espagne nous abandonnait la partie orientale de Saint-Domingue, de telle sorte que l'île entière fut pendant quelque temps placée sous la souveraineté nominale de la France. L'année suivante, le 27 juin 1796, le traité de San Ildefonso, en nous assurant l'alliance de l'Espagne, nous restituait la Louisiane, récupération qui devait être, il est vrai, de courte durée. Il y avait, en ces derniers temps du Directoire, tout un courant favorable à un renouveau d'activité dans la politique coloniale de la France. C'est l'époque où Talleyrand, revenu d'Amérique, préparait un mémoire, souvent cité, qu'il devait lire à l'Institut¹, et dans lequel il exposerait, avec la nécessité pour notre pays de conserver des colonies, l'intérêt que nous avions à chercher ailleurs que dans le Nouveau Monde le développement de nos possessions. C'était aussi l'époque où, du côté de l'Orient, on formait, avec l'expédition d'Égypte, les plus vastes espérances.

Faut-il penser que les conceptions coloniales échappèrent à Bonaparte, premier consul, et à Napoléon, empereur? Rien ne serait plus inexact, et c'est selon nous, à tort, qu'on l'a parfois affirmé. Napoléon avait certainement, sur les colonies, des notions confuses, où se mêlaient des réminiscences de Raynal, la nécessité d'une autorité vigilante, et l'expérience de méthodes qu'il avait pu voir appliquer à l'organisation de pays européens. Si l'on voulait aujourd'hui lui reprocher de ne pas avoir, devant l'avenir, eu le sentiment d'un système nouveau de vie coloniale, ce n'est pas à lui seul, c'est à tous ceux qui se croyaient éclairés, et que les événements dépassèrent, qu'il faudrait adresser la même critique. Un écrivain mili-

1. La lecture en fut faite à l'Institut, section des Sciences morales et politiques, dans la séance du 15 messidor an V (3 juillet 1797).

taire, citoyen de Haïti, regrette ainsi que Napoléon, au lieu de se résoudre sans succès, comme il le fit, en 1802, à dominer par la force Saint-Domingue, n'ait pas cherché dans des formes plus douces, dans un régime mixte, dans une sorte de protectorat, à composer avec le nouvel état de choses : « A une situation nouvelle, écrit le colonel Nemours, il fallait une nouvelle forme de gouvernement. Il fallait rompre avec toutes les traditions, s'inspirer de méthodes jusqu'alors inconnues. Elles effrayaient, car elles étaient en opposition avec les idées admises, les principes jusqu'alors religieusement suivis. Pour son malheur et pour le nôtre, Napoléon comprit trop tard. Du moins a-t-il rendu justice : « J'ai à me reprocher, reconnaît-il dans le « Mémoir », une tentative sur cette colonie, lors du Consulat. C'était une grande faute ! » Voilà l'erreur avouée, effacés les ressentiments, oubliées les souffrances. « Je devais me contenter de la gouverner par l'intermédiaire de Toussaint-Louverture^{1.} »

Ce passage était à citer. Le jeu, sans doute est facile à vouloir corriger le passé. En pareil cas, on ne doit s'attacher que légèrement à des récriminations trop tardives ; le succès ayant échappé, on peut toujours croire qu'en s'y prenant d'autre sorte on l'eût rencontré. A vrai dire, il était naturel que Napoléon, dans les colonies, fût entraîné vers l'action militaire, de laquelle il avait tant à se louer sur les champs de bataille de l'Europe. Si la chance toutefois l'avait servi, pourquoi, comme l'eût souhaité l'auteur haïtien, n'aurait-il pas fait preuve, dans un régime colonial qu'il faut savoir diversifier et adapter aux circonstances, de la souplesse et de la largeur de vues dont sa politique en Égypte, et ses relations dans l'Inde avec Tippos-Sahib lui permirent de donner la mesure ? En réalité, il fut trahi par le climat, comme aux Antilles, où la mort du général Leclerc, puis celle du général Richepanse, brisèrent notre action, quand il ne fut pas réduit à l'impuissance par la

1. Colonel Nemours, *Histoire militaire de la guerre d'indépendance de Saint-Domingue*, 1925, t. I^{er}, p. 433.

*Faut - A la mort de Richepanse la Guadeloupe
était ... pacifiée ???*

faiblesse constante de notre marine, aggravée par les désastres d'Aboukir et de Trafalgar.

Ces conditions particulières, qu'il fallait ici rappeler sommairement, de notre politique coloniale sous la Révolution et l'Empire, expliquent, sans la justifier tout à fait d'ailleurs, l'insuffisance des services appelés à suivre, auprès du pouvoir central, les affaires, et à défendre les intérêts de nos possessions extra-européennes. Il fallait avant tout, soit transporter des troupes, les faire vivre et les renforcer, soit lutter contre les forces d'une marine puissante et résolue à ne pas désarmer. Même pendant les quelques mois de paix relative qui suivirent le traité d'Amiens, il n'y eut pas, à ce point de vue, de véritable répit, car c'est alors que l'expédition de Saint-Domingue réclama le plus sérieux effort d'organisation. On a surtout à compter avec l'armée et la marine; les intérêts administratifs de nos possessions sont relégués au second plan; et le plus souvent même, sous l'Empire comme sous la Révolution, interceptés sur mer, les moyens de communication font défaut. A cette tâche réduite, une « division des Colonies », succédant au simple « bureau » de Lescallier, paraît suffire au ministère de la Marine, avec un personnel qui ne se distingue guère, mais qui peut-être aussi trouve rarement l'occasion de donner sa mesure. Après la rupture de la paix d'Amiens, peu à peu toutes nos possessions nous échappent. En 1810, après le suicide d'Ernault des Bruelys¹ à la Réunion et la capitulation du général Decaen à l'Île de France, on peut dire que nous sommes sans relations avec nos possessions extérieures. La division des Colonies du ministère de la Marine agit encore cependant. De 1811 à 1814, sa correspondance occupe quatre registres, et l'on peut se demander quel doit être l'objet de ses préoccupations.

Celles-ci se localisent de plus en plus, pour ainsi dire, dans la métropole, et les intérêts qu'il s'agit de sauvegarder sont avant tout d'ordre personnel. A mesure que

1. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Ernault des Bruelys.

nos colonies échappaient à l'autorité française, ceux qui, fonctionnaires ou colons, pouvaient atteindre nos côtes, en évitant les vaisseaux ennemis et forçant le blocus, ne comptaient plus, souvent pour vivre, que sur l'appui du ministère. Il fallait obtenir une pension, un traitement, une allocation temporaire; on multipliait les démarches, on faisait jouer toutes les influences dont on disposait. Au lendemain du traité de Paris en 1763, on avait déjà vu bien des familles françaises s'éloigner volontairement du Canada et chercher un refuge en France à l'abri du drapeau national¹. Comment cette même attraction, ce retour à la terre française ne se seraient-ils pas produits, autant que faire se pouvait, alors que les unes après les autres nos possessions passaient sous une domination étrangère, ou se trouvaient en proie aux excès des factions? Il faut tenir compte aussi de ce fait que, depuis longtemps, bien des colons, laissant leurs plantations, avec une main-d'œuvre noire, sous l'autorité de régisseurs, avaient pris l'habitude de vivre en France le plus souvent possible.

On ne s'étonnera pas, dès lors, que pendant toute cette période où la métropole conserve avec ses possessions un contact de plus en plus intermittent, tant de personnes, à Paris, et dans les provinces, aient encore les yeux tournés vers les colonies. Elles y ont connu, dans le passé, des jours heureux; elles y concentrent pour l'avenir toutes leurs espérances. C'est surtout aux Antilles que bien des familles ne cessent de songer. Les réfugiés de Saint-Domingue sont très nombreux; ils s'entr'aident comme ils peuvent; beaucoup ne subsistent qu'avec le secours pécuniaire du gouvernement, et tous ou presque tous s'obstinent à penser qu'après une période d'effacement et de ruines, la grande île, quelque jour, leur sera rouverte. Ils ont formé le « Comité des colons notables de Saint-Domingue », dans lequel ils entretiennent le rêve des plus chimériques réactions, et qui sera supprimé seulement le

1. Cf. Bonnault de Mézy, « Les Canadiens en France et aux colonies après la cession » (1760-1815), *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1924, 4^e trimestre, p. 495 à 550.

21 janvier 1813, pour se reconstituer d'ailleurs l'année suivante et revivre quelque temps encore. Quant aux colons des Petites Antilles qui vivent en France, il leur est plus facile encore de se reconnaître et de se grouper. Ils négligent les discordes qui les ont divisés; ils s'efforcent d'oublier le passé.

Ce n'est pas toujours très facile. Dès qu'ils ont appris l'agonie du régime monarchique, à la Martinique et à la Guadeloupe, un certain nombre de colons, et non les moins marquants, se sont réunis en assemblée, au mois d'octobre 1792, et ont décidé, pour conserver au roi les deux îles, d'envoyer des députés à Louis XVI. Malheureusement, sous prétexte de servir le malheureux prince déjà voué à l'échafaud, leurs délégués, Louis-François Dubuc, de Curt, et le baron de Clairfontaine, traitent alors avec le gouvernement britannique. De Curt, ce nom nous est connu; c'était l'un des plus représentatifs de l'élément colon à la Guadeloupe. Quant à Louis-François Dubuc, c'était le cinquième enfant du premier commis de Choiseul pour les colonies. Né le 22 mai 1759, il avait été d'abord officier au régiment de Bouillon, puis il avait fixé sa résidence à la Martinique où il avait aisément retrouvé l'influence dont sa famille jouissait depuis le début du XVIII^e siècle.

Ce n'est pas en France que se rendirent alors les députés de la Martinique ou de la Guadeloupe. Ils firent voile vers l'Angleterre où, le 19 février 1793, à Whitehall, leurs propositions étaient agréées du gouvernement britannique¹. Il était convenu que les deux îles seraient placées sous l'autorité anglaise, à certaines conditions toutefois, dont la principale, formant la huitième proposition, mérite d'être reproduite textuellement : « Dans les cas où, à la fin de la guerre actuelle, — y était-il stipulé, — aucun des princes de la branche française de la maison de Bourbon (à l'exception de Philippe d'Orléans,

1. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel de Louis-François Dubuc. Également : Archives nationales. Fonds de la Marine. Dossiers personnels de Louis-François Dubuc et Dubuc du Ferret.

Voir le conseil féd. de Col. par Jules

dit Egalité, et de sa race, qu'on entend formellement et à jamais exclure) remonterait sur le trône de Louis Seize, les dites isles retourneront à la monarchie française. Bien entendu que le prince qui sera alors sur le trône de France ne pourra réclamer l'exécution de cette stipulation qu'après avoir restitué toutes possessions britanniques dans quelque partie du monde que ce soit, dont les armes françaises pourraient s'être emparées ».

Les négociateurs avaient, sous le couvert d'un régime provisoire qui était peut-être une excuse à leurs propres yeux, oublié les intérêts permanents de l'État français. On ne transige pas impunément avec les devoirs que le patriotisme impose, et ils durent s'en apercevoir aux résistances qui saluèrent leur retour. Louis-François Dubuc ne put tout d'abord rentrer à la Martinique, et se réfugia pendant quelques mois à la Dominique, puis à la Barbade. Néanmoins, le 24 mai 1794, il était nommé, pour le compte et sous le contrôle de l'autorité britannique, administrateur général de la Martinique, au traitement de 60.000 francs. Il ne conserva pas longtemps ces fonctions, qu'on le voit abandonner dès le 15 août 1795 pour devenir membre, à titre purement honoraire et gratuit, du Conseil privé de la colonie.

Mais il faut croire qu'à cette époque, où tant d'événements se succédaient, les opinions se réformaient vite, et qu'on ne s'attardait guère à juger le passé. La paix d'Amiens n'était pas encore signée que celles de nos colonies dont nous allions reprendre possession décidaient d'envoyer des députés auprès du gouvernement français. Or, à la Martinique, le 20 janvier 1802, c'est encore, pour cette mission, Louis-François Dubuc que le Conseil privé désigne, sous le bon plaisir de Sa Majesté britannique¹. Dans ces nouvelles fonctions, qu'il conservera jusqu'en 1814, il trouve à Paris le meilleur accueil, avec

1. Cf. Extrait des minutes du Conseil privé de la Martinique (La minute porte la signature de Keppel, représentant de l'autorité britannique). Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Louis-François Dubuc.

un traitement, alors fort appréciable, de 24.000 francs. Tous ceux qui ont des attaches avec les « isles », non seulement vivent en bonne intelligence, mais encore, les Martiniquais surtout, ne négligent pas, durant quelques années, une puissante influence, en faisant rappeler à Joséphine de Beauharnais qu'elle est elle-même d'origine créole. Louis-François Dubuc obtient ainsi de l'amiral Villaret-Joyeuse, capitaine général de la Martinique, et du préfet colonial, de Laussat, qu'ils témoignent auprès du ministre de l'intérêt que lui porte M^{me} de La Pagerie « mère de S. M. l'Impératrice¹ ».

A quoi peut s'employer, jusqu'à la fin de l'Empire, ce député dont le mandat demeure assez mal déterminé, dans son objet comme dans ses origines, ce représentant *in partibus* de la Martinique? On ne le saurait dire, mais il n'en est pas moins intéressant de constater qu'il se maintient dans un rôle officiel. Il est comme le pivot autour duquel se groupe tout un élément colon, survivance de familles de planteurs, où, malgré des ressentiments qu'il aura suscités, il conservera jusqu'à sa mort de fidèles amitiés². Il est un pays (l'Allemagne), avait pu dire autrefois le prince de Bismarck, « qui a des colons et n'a pas de colonies ». La France dans les dernières années du premier Empire, n'a plus, elle aussi, de colonies, mais elle a encore des colons, réfugiés sur son propre sol.

IV

Napoléon, cependant, tout en faisant face à des coalitions qui se succèdent, tout en se voyant contraint par

1. Cf. Lettre de l'amiral Villaret-Joyeuse du 25 frimaire an XIII, et lettre de Laussat, préfet colonial, du 17 messidor an XIII. — Même dossier.

2. La veuve de Louis-François Dubuc, sous la Restauration obtint de bénéficier de la pension de son mari, sur le vu d'un certificat de la mairie du I^{er} arrondissement de Paris, constatant qu'elle n'était pas divorcée, — selon le témoignage du baron Malouet, fils de l'ancien constituant et du contre-amiral de Cacqueray. Son mari fut, en effet, retraité comme ayant été, après 1814, intendant à la Martinique, où il eut d'ailleurs des démêlés avec le gouverneur de Vaugiraud. Même dossier. Voir ci-dessus, p. 47, note.

l'Angleterre de limiter à l'Europe son action politique et ses ambitions militaires, — Napoléon conserve encore des visées coloniales. Il en a même d'une ampleur telle qu'elles excèderont les moyens dont il dispose, qu'elles dépasseront, pour tout dire, les forces humaines. Lorsqu'en 1812 il s'enfonce jusqu'au cœur de la Russie, c'est avec l'espoir de s'avancer encore plus loin, de pénétrer en Asie, et, par voie de terre, puisqu'il n'a pu la vaincre sur mer, d'atteindre la Grande-Bretagne, là où il la croit toujours vulnérable, dans les Indes. Il n'a pas oublié les projets qu'il a conçus dès l'expédition d'Égypte, les relations et les amitiés qu'il s'est assurées en Asie, et qu'il n'a jamais cessé d'entretenir. Il croit que le moment est venu pour lui d'atteindre le but vers lequel il a si longtemps tourné tous ses efforts, et c'est alors que la fortune le trahit.

A la retraite de Russie succède le repli général des armées françaises, puis c'est l'invasion, l'abdication, et le départ pour l'île d'Elbe. Aussitôt, tout un personnel qui s'était rallié non sans contrainte à l'Empire, mais dont l'idéal demeurait la monarchie tempérée, offre avec empressement ses services. Malouet est de ceux-là. Le 2 avril 1814, il est, en qualité de commissaire, délégué au ministère de la Marine et des Colonies. Dès que les Bourbons s'installent, à partir du 12 mai, il est ministre; il ne l'est, du reste, que pour quelques mois, car il meurt le 8 septembre suivant. Ferrand, puis, à trois mois d'intervalle, Beugnot, tous deux administrateurs de carrière, mais que rien ne prépare à leur tâche spéciale, le remplacent à l'improviste. Malouet, en quelques semaines, avait, lui, du moins, marqué son passage. Il avait été, sous la monarchie, commissaire général à Toulon, et, sous l'Empire, commissaire général à Anvers. Les affaires coloniales lui étaient plus familières encore; non seulement il avait été chargé d'une mission importante à la Guyane, mais il avait longtemps conservé des intérêts personnels à Saint-Domingue.

C'était, avec la nomination de Malouet, les espérances

des planteurs qui subitement s'étaient fortifiées. Le traité du 30 mai 1814 rendait à la France toutes les possessions qu'elle avait au 1^{er} janvier 1792¹, et les familles de colons étaient d'autant mieux fondées encore, la liberté des mers étant rétablie, à voir dans ces circonstances le commencement d'un retour de fortune, depuis si longtemps attendu. Malouet, à peine au pouvoir, avait remplacé les chefs de division par des directeurs, et désigné pour centraliser les services des Colonies, Baillardel de Lareinty, dont la famille était l'une des plus connues de la Martinique, et qui se trouvait lui-même, comme par hasard, allié aux Dubuc. Il semblait que les colons allaient se trouver comme chez eux au ministère, et c'était à tel point la conviction de tous, qu'une extension générale des services parut s'imposer tout d'abord. La direction des Colonies, qui devait préparer les reprises de possession nécessaires, voulut être au large et demanda qu'on lui assurât, dans les locaux du ministère, une place digne de sa nouvelle importance.

Cette fois encore, un coup de théâtre allait tout arrêter. Avec le prodigieux retour de l'île d'Elbe, le duc Decrès reprenait auprès de l'Empereur le ministère de la Marine et des Colonies, tandis que de Lareinty jugeait utile une retraite au moins momentanée. Durant la période des Cent-Jours, il y eut une sorte de réaction contre les espérances coloniales. Avant de songer aux possessions lointaines de la France, il fallait assurer la sécurité de ses frontières en Europe, contre des envahisseurs si souvent vaincus depuis vingt-trois ans, et plus menaçants que jamais. La direction, redevenue la division, des Colonies, devait, en attendant, être modeste et se confiner dans l'emplacement restreint qu'elle occupait avant le retour des Bourbons. Telle fut la volonté impérieuse de Decrès, dont la décision, le 7 avril 1815, en déplorant les douloureuses amputations de l'Empire, semblait défier toute réplique : « Il est clair », écrivait le duc

1. La restitution n'était pas complète; elle aurait lieu « à l'exception des îles de Tabago et de Sainte-Lucie et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Seychelles ».

Decrès, « que les localités du ministère de la Marine suffisaient pour tous les bureaux, quand nous avions une administration depuis Hambourg jusqu'à Corfou, même avec Rome et le royaume d'Italie, même avec Dantzig ; elles doivent donc suffire à présent ; ainsi chacun doit se replacer comme il l'était, lorsque je quittai le ministère ».

Mais, dans la lassitude générale que la France éprouve, et que Napoléon lui-même n'arrive pas à dominer malgré le prestige et la popularité dont il jouit, il semble que l'esprit de sacrifice se soit affaibli. Les Colonies ne se résignent plus à un discrédit extérieur, inséparable de l'abandon et de l'oubli. C'est Poncelet qui se fait l'écho de leurs protestations. Chef de la division des Colonies au ministère, où il a remplacé Guillemain de Vaivre, après lui avoir été adjoint, il adresse au ministre, le jour même où il a pris sa décision, c'est-à-dire le 7 avril, un rapport¹, dont certains passages doivent être cités, car on y voit apparaître comme un cri de détresse de nos possessions auprès du pouvoir central : « En 1802, écrivait Poncelet, lorsque je fus appelé par le ministre à la division des Colonies, elle était établie depuis plusieurs années dans toute l'aile du bâtiment où elle se trouve aujourd'hui, et le bureau des sous-officiers et soldats était en outre à l'entresol. Au mois de juillet 1810, quand le Conseil de Marine fut créé, nous n'avions plus que l'Île de France ; le personnel de la division des Colonies était réduit à une poignée de sujets ; il parut simple de destiner à ce Conseil l'aile de bâtiment qu'occupait la division, et de transporter les papiers de celle-ci dans quelques pièces qui étaient libres au 3^e étage. — Au retour de la paix maritime, la division des Colonies, accrue de nouveaux sujets, appelée aux nouveaux rapports de service que cette administration exige, a repris possession des pièces qu'elle avait auparavant et si longtemps occupées. — Aujourd'hui ne pourrait-on pas ajourner le bouleversement de ses papiers, les faux-frais que ces déplacements entraînent, jusqu'à ce que le Conseil de Marine exige de pareilles

1. Ce rapport, ainsi que la décision du ministre Decrès, sont conservés dans les Archives du ministère des Colonies. Correspondance générale.

dispositions? Car, si la paix maritime est maintenue, Son Excellence reconnaîtra que la division des Colonies ne peut, sous aucun rapport, être transférée dans le petit nombre de pièces du 3^e étage où elle avait passé en 1810. »

Insistance inutile, Decrès, qui signe parfois duc de Crès, ne se laisse pas flétrir. Il annote, de sa main, le rapport de Poncet, en ces termes : « Je maintiens l'ordre que j'ai donné pour être littéralement exécuté. » Il n'est plus, hélas! question de cette « paix maritime » dont Poncet espérait le maintien. C'est vers la Belgique que toutes les forces de la France vont être tournées, jusqu'à ce que le désastre de Waterloo vienne, avec la fin des Cent-Jours, rappeler chacun à la réalité, la réalité douloureuse de nos intérêts en Europe, mais aussi la réalité moins sombre des projets que le présent permettrait de concevoir et qu'il appartiendrait à l'avenir de développer vers les colonies.

Au surplus, que sait-on de Poncet, qui venait ainsi de tenir tête à Decrès, ministre impérieux? Sa carrière était de celles que les circonstances facilitent, mais que rien ne distingue. Il l'avait poursuivie en partie double, d'une part, comme sous-commissaire de la Marine, puis sous-inspecteur et inspecteur¹, d'autre part, dans des fonctions diverses, où on le rencontre successivement en mission à Cadix, le 9 floréal an IX (29 avril 1801), chef adjoint de l'administration générale des Colonies au ministère le 6 floréal an X (26 avril 1802), et chef titulaire de la même administration le 3 octobre 1807. Il lui arriva même d'être à la fois chef de la division des Fonds et chef de celle des Colonies, cette dernière vers la fin du premier empire n'étant guère absorbante. Avait-il des lumières qui lui fussent propres sur la gestion de nos possessions, sur le meilleur régime à leur appliquer? Il est difficile de la savoir. Né à Toulon, il avait été, tout jeune, « homme de loi » à Saint-Domingue, et, dès 1786, y sollicitait un poste de judicature. C'est seule-

1. Edouard Hippolyte Poncet, né le 4 septembre 1765, fut nommé sous-commissaire de la Marine en 1793, sous-inspecteur le 2 brumaire an IX, commissaire, le 5 frimaire an II (26 novembre 1802), inspecteur le 18 janvier 1811 (Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Poncet (Edouard).

ment en 1793 qu'il accédait, comme sous-commissaire à Brest, à des fonctions publiques. Son frère, ingénieur de la Marine, avait de l'influence et put aider à sa libération¹ sous la Terreur, alors qu'il avait été mis en arrestation, comme s'étant affilié à un club, jugé suspect, de Port-au-Prince.

Sont-ce les souvenirs de Saint-Domingue qui, à la première Restauration, — alors que les anciens planteurs trouvaient dans la présence de Malouet au ministère un appui et des motifs d'espérer, — avaient subitement réconforté et enhardi Poncet, jusqu'alors assez effacé? Ce qui est sûr, c'est qu'il paraît avoir eu les bonnes grâces du pouvoir, en 1814, car, au mois de juin, il avait eu son traitement porté, comme inspecteur, à 15.000 francs. Faveur toute passagère, il est vrai, et que ne consoliderait pas, à la seconde Restauration, la fermeté dont Poncet venait de faire preuve pour rappeler à Decrès que, même alors, la France ne devait pas considérer ses colonies comme de médiocre intérêt.

1. Lettre du 1^{er} vendémiaire an III. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Poncet (Edouard).

CHAPITRE IX

LE RÉVEIL DE LA TRADITION

I

Quelques jours après Waterloo, — jours d'angoisse et d'irrésolution, — Decrès était démissionnaire. Il était remplacé par Jaucourt le 9 juillet 1815, avec le duc de Richelieu comme président du Conseil et, le 22 du même mois, Pierre-Barthélemy Portal se voyait confier la direction des Colonies, reconstituée. Une ordonnance du roi du 24 août allait le confirmer dans ces fonctions, où il devait avoir comme principal collaborateur Mauduit (Anne-Edme-Michel), qui, depuis le 1^{er} mai 1809, était chef du bureau du personnel des colonies.

Ces deux choix étaient excellents par eux-mêmes. Né le 31 octobre 1765, à Dalbaredes, commune de Montauban, Portal s'était adonné tout d'abord au négoce. Il s'y était vite distingué, puisque, le 21 janvier 1795, il était juge au tribunal de commerce de Bordeaux. Dix ans après, le 21 septembre 1805, il était adjoint au maire de cette ville, puis, sa réputation ne faisant que croître, l'Empereur le nommait maître des requêtes le 2 juillet 1811. Portal avait peu le goût des fonctions publiques, et ce n'est pas l'ambition personnelle qui l'y portait. Il appartenait à une famille protestante, dont les membres, pour conserver leur foi calviniste, n'avaient guère eu l'occasion de s'approcher du pouvoir. En acceptant des honneurs officiels, Portal aurait même, si l'on se réfère à ses Mémoires, fait preuve d'un réel esprit de sacrifice. Maître des requêtes, il aurait été,

déclare-t-il, constraint « de tout abandonner pour occuper une place qui lui donnait un traitement de 6.000 francs et devait l'obliger à une dépense de 15 à 16.000 francs¹ ». Nommé directeur des Colonies, c'est le même désintéressement qu'il apporte à ses fonctions nouvelles : « Ayant toujours l'idée fixe de revenir au milieu de ma famille, écrit-il, de diriger l'éducation de mes enfants et de m'occuper de mes affaires et de mes propriétés, j'acceptai la place de directeur des Colonies à condition que ne ce serait que pour un temps limité et sans traitement² ».

Ce qui recommandait Mauduit, c'était une carrière déjà longue, puisqu'il comptait vingt-trois ans de services, dans des cadres extérieurs comme dans l'administration centrale. Il s'y était vite distingué, après avoir débuté dans les fonctions publiques, en qualité de secrétaire de l'ordonnateur de la Guyane, le 20 juillet 1792, c'est-à-dire au moment où la monarchie allait s'écrouler. On devait lui faire grief plus tard de ces débuts en des temps difficiles. Fait prisonnier en mer par les Anglais, à son retour en France, à la fin de 1794, il avait été débarqué sur parole, puis avait continué pendant quelques années à servir à la Guyane et aux Antilles, jusqu'au jour où, le 23 septembre 1802, il avait été admis dans les bureaux du ministère de la Marine. C'est de Lacoste, l'ancien premier commis des Colonies, ministre sous la Législative, qui, on l'a vu, rentré lui-même en grâce, était intervenu en sa faveur et avait alors obtenu de le faire nommer à Paris. Mauduit devait être nommé « sous-chef de la direction des Colonies », le 1^{er} décembre 1815³.

La présence de Portal et de Mauduit à la tête du service central où le sort de nos possessions allait se régler, ne laissait pas que d'être significative. On avait certainement voulu fortifier une autorité dirigeante que la personne de Poncet finissait par représenter de façon médiocre.

1. *Mémoires du baron Portal*, Paris, 1846, p. 4.

2. *Ibid.*, p. 17. Cf. également sur toute cette période : Christian Schefer, *La France Moderne et le problème colonial (1815-1830)*, Paris, 1907.

3. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mauduit.

On se dégageait, en même temps, de ce qu'on pouvait à cette époque, appeler le parti « colon », et que, durant la première Restauration l'influence de Malouet, renforcée par celle de Baillardel de Lareinty, avait certainement encouragé. Un retour pur et simple au « système colonial » était devenu, même alors, à peu près impossible. Sans doute, il y a d'abord quelques hésitations que l'on sent confusément à travers les changements de personnes. Le 23 juillet 1815, « en attendant l'arrivée de M. Portal », Poncet reçoit l'ordre de remettre les services à de Lareinty, dont on tient en réserve la personne et l'influence. Mais bientôt les tendances nouvelles s'accusent ; tandis que Portal s'installe à son nouveau poste, Poncet, le 1^{er} août, est placé en non-activité, puis, le 20 décembre, admis à la retraite pour prendre date du 1^{er} janvier 1816¹.

Ce n'est pas seulement le personnel qu'il faut remplacer ; ce sont aussi les méthodes qui sont à réformer. Il y a d'abord toute une œuvre d'organisation intérieure à accomplir. Dès que nous en aurons repris possession, nos colonies ne pourront plus être administrées comme elles l'étaient sous l'ancien régime, avec un gouverneur, un intendant, et un conseil supérieur. On a cherché pour la métropole des principes nouveaux qui pussent éviter le plus possible les conflits de services et de personnes ; pourquoi ne s'en inspirerait-on pas hors de France ? Pour les colonies, Napoléon a tenté une expérience, que les événements laissent incomplète, mais qui, en créant un dualisme de pouvoirs, ne pouvait être satisfaisante : l'institution d'un capitaine général, doublé d'un préfet. On n'a pas été plus heureux, en 1814, lorsqu'on s'est hâté, pour les Antilles, de nommer à la fois un gouverneur et un intendant, comme avant 1789 ; les différends qui déjà mettent en conflit, à la Martinique, Louis-François Dubuc et de Vaugiraud montrent qu'il faut trouver autre chose.

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Poncet (Edouard). Poncet devait être nommé chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1825, et chevalier de la Légion d'honneur le 30 avril 1833. Il ne fut donc pas tout à fait oublié dans la retraite. Il mourut le 10 janvier 1844.

Autre complication. Les idées abolitionnistes ont, depuis la Révolution, gagné du terrain, hors de France et en France. Un article additionnel au traité du 30 juin 1814 a prévu que la traite des noirs serait supprimée dans un délai de cinq ans. Il y a dans ce sens un courant tellement fort que Napoléon, après avoir été favorable au rétablissement de l'esclavage sous le Consulat, a, pendant les Cent-Jours, décrété, le 29 mars 1815, que la traite des noirs était « abolie ». Bon gré, mal gré, il faudra recourir, pour les plantations coloniales, à un régime de travail tout différent. Enfin le sucre de canne, la principale richesse de nos possessions, va rencontrer une concurrence, bien faible encore, du reste, mais qu'il ne connaissait pas avant 1789, celle du sucre de betterave, dont l'un des principaux effets du blocus continental, sous l'Empire, a été de révéler les possibilités de production.

La tâche est lourde, qui attend Portal et ses collaborateurs. La Charte de 1814 peut, dans une certaine mesure, la faciliter, en prévoyant que l'organisation des colonies sera laissée à des lois particulières et à des règlements, principe qu'avaient également consacré les constitutions du Consulat et de l'Empire. Mais, si le cadre législatif apparaît comme assez souple, l'œuvre qu'il faut accomplir n'en sera-t-elle pas moins contrariée par les hommes, par les intérêts, par les opinions? Question troublante, et que Portal ne peut manquer de se poser.

II

Les hommes d'abord. Portal a certainement la confiance du roi Louis XVIII, qui le nomme conseiller d'État, le jour même où il l'appelle à la direction des Colonies. C'est également Louis XVIII qui demande personnellement à Portal¹, après avoir présidé le collège électoral de Montauban, de poser sa candidature à la Chambre des députés, où il ne tardera pas à entrer et siégera au centre droit.

1. *Mémoires du baron Portal, op. cit., p. 22 et suivantes.*

Portal sera vite apprécié de ses ministres, de Jaucourt, puis du Bouchage, dont le premier contact avec la Marine et les Colonies remontait, on l'a vu, aux jours de la Législative, ensuite Gouvion Saint-Cyr et Molé. Alors Portal, déjà député, sera ministre à son tour dans le cabinet Dessolets, sur la demande, cette fois encore, de Louis XVIII¹. Il conservera le portefeuille de la Marine et des Colonies sous le ministère Decazes, puis sous le second ministère Richelieu.

Ce sont là des conditions exceptionnelles. Rarement un fonctionnaire peut s'attacher à son œuvre, aux projets qu'il conçoit, avec des chances égales de succès. Portal, on l'a signalé tout de suite, n'était pas devenu fonctionnaire par goût, par vocation ; il l'était néanmoins, et, ce qui pouvait lui donner une liberté d'action que l'on n'a pas d'ordinaire dans un poste administratif, il obtint un siège à la Chambre. On admettait sous la monarchie ce genre de cumul, même pour un auxiliaire, toujours subalterne, du pouvoir central ; on a, comme on le sait, des vues différentes aujourd'hui, hors de rares fonctions qui ne sont pas inconciliables avec un mandat sénatorial, et les postes d'importance que l'on confie, loin de France, à des membres du Parlement en mission. Directeur des Colonies et député, Portal donne à son service une ampleur telle que les autres fractions du ministère paraissent au second plan, et qu'il devient ministre lui-même, ministre des Colonies, par la force des choses, plus encore que ministre de la Marine.

Mais, directeur ou ministre des Colonies, comment Portal est-il secondé ? Il ne faut pas croire qu'on a toujours les collaborateurs que l'on mérite ; il y a ceux que l'on subit, et ceux que l'on choisit. Portal ne pouvait écarter tous les agents entrés au ministère depuis la Révolution selon des garanties hasardeuses, à la faveur d'influences politiques que les événements rendaient très variables. S'il avait été possible de mettre Poncet à la retraite, il

1. *Mémoires du baron Portal*, p. 26.

fallait bien, pour d'autres, compter avec des situations acquises, souvent des services rendus, que l'on ne pouvait répudier sans quelque compensation. Par contre, il a dépendu de Portal de donner sa confiance à certains, soit qu'il les eût choisis lui-même, soit qu'il les eût vite appréciés. Que son expérience des hommes, sa perspicacité personnelle, ou simplement le hasard, l'eussent servi dans la circonstance, il importe peu; ce qui est sûr, c'est qu'on trouva près de lui quelques fonctionnaires de valeur, qui se rendirent utiles, non seulement à lui-même et à ses successeurs, mais, avant tout, au pays.

On a déjà cité Mauduit. Il était au ministère avant que Portal n'y fût nommé. Mais, dès que le nouveau directeur des Colonies fut installé et vit Mauduit à l'œuvre, on doit penser qu'il le jugea capable de le seconder avec compétence et loyauté, car tout aussitôt il favorisa sa carrière. Le 10 décembre 1816, il le faisait nommer par du Bouchage, chef de division, sept mois après, le 11 juillet 1817, par Gouvier Saint-Cyr, sous-directeur, et il devait le faire nommer directeur des Colonies à sa place, à la fin de 1818, alors qu'il serait lui-même désigné comme ministre. Tant qu'il reste en activité, Mauduit ne s'occupe que des possessions françaises, soit dans des fonctions d'administration générale, soit en qualité de sous-commissaire ou de commissaire de la Marine, puisqu'on admet alors le parallélisme et la simultanéité de deux hiérarchies¹. C'est ce qui distingue sa carrière de celle de deux autres collaborateurs que Portal s'attacha de même, et dont les services furent, à leurs débuts du moins, plus variés, Filleau Saint-Hilaire et Jubelin.

Edme-Jean Filleau Saint-Hilaire (ou de Saint-Hilaire ou encore Saint-Hilaire Filleau) avait déjà 37 ans quand, le 4 avril 1816, il sollicitait d'être employé dans l'un des bureaux du ministère de la Marine, où il devait, pendant

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mauduit. Mauduit qui devait être admis à la retraite le 18 septembre 1822, par application d'un règlement du 2 février 1808, fut nommé chevalier de Saint-Louis le 10 décembre 1817 et officier de la Légion d'honneur le 28 avril 1821.

près de vingt-six ans, être l'un des fonctionnaires les plus autorisés en matière coloniale. Il alléguait alors « quatorze années d'un travail consécutif dans l'administration civile et dans le commerce maritime¹ ». Il avait en effet été quelque temps conseiller de préfecture de la Charente-Inférieure, et deux députés de ce département, Jonneau et Mac Carthy, — ce genre d'interventions ne date pas d'aujourd'hui, — le recommandaient au ministre. Filleau Saint-Hilaire était d'ailleurs membre du collège électoral de la Charente-Inférieure, ce qui, sous le régime censitaire, était presque un titre, et, depuis le 23 septembre 1814, il était chevalier de la Légion d'honneur. A cette époque, le personnel des administrations de l'État se recrutait au gré de l'autorité gouvernementale. Les relations qui facilitaient les approches du pouvoir et grâce auxquelles on était connu primaient tout le reste. C'était une sorte de cooptation qui avait quelquefois — pas toujours — d'heureux effets. On n'eut certainement qu'à se louer du système, le jour où le choix du ministre se porta sur Filleau Saint-Hilaire qui fut, pour Portal et ses successeurs, non seulement un collaborateur loyal, mais un spécialiste éclairé. Le 14 mai 1816, Filleau Saint-Hilaire était, d'emblée, nommé chef du bureau d'administration à la direction des Colonies, où il allait remplacer le colonel Schmalz, qui devait partir, à bord de la *Méduse*, immortalisée depuis par son naufrage, pour réoccuper et gouverner le Sénégal. Filleau, le 13 novembre suivant, se voyait conférer, comme l'usage en était presque établi, le grade de sous-commissaire de la Marine. Jusqu'à sa retraite, il se consacrera à des lors aux affaires coloniales, s'y ferait une réputation méritée de grande compétence, et y rendrait les plus appréciables services.

La carrière de Jubelin se diversifia davantage². Cet ancien commis de la Marine, de 1804 à 1812, occupe divers postes, à la Martinique et à Anvers, où de Laussat, alors

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel de Filleau de Saint-Hilaire.

2. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Jubelin.

préfet maritime, le propose pour être sous-commissaire, puis il passe au ministère de l'Intérieur, qui l'emploie successivement à la préfecture de Jemmapes, puis à celle de la Meurthe, où il est désigné comme secrétaire général le 27 septembre 1815. Jubelin remplissait ces dernières fonctions, quand, le 12 mars 1816, il devint le collaborateur de Portal en qualité de chef de bureau du personnel à la direction des Colonies. Il n'était pas destiné, comme Filleau Saint-Hilaire, à se spécialiser dans une étude, souvent doctrinale, des questions intéressant nos possessions. Mais, soit dans le gouvernement des colonies, soit dans le commissariat de la marine, soit dans les hautes fonctions du ministère, Jubelin avait devant lui une longue et brillante carrière, au cours de laquelle on aurait plus d'une fois à le rencontrer.

Si ces nominations de Filleau Saint-Hilaire et de Jubelin n'avaient eu lieu, Portal, comme directeur des Colonies, eût été secondé de façon bien insuffisante. D'après l'Almanach Royal de 1816, sur les trois bureaux que sa direction comprenait (Administration, Personnel, Finances), deux se trouvaient encore sans chefs, — les deux que Filleau et Jubelin se verraiient destinés, — et le troisième était confié à Boncourt, le fils de ce vieux commis qui, sous la Convention, s'était vu brusquement confier un rôle au-dessus de ses moyens, encore que bien effacé. Boncourt, le fils, fut lui-même remplacé, comme chef de bureau des Finances, en 1818.

Car, à côté de quelques hommes de valeur, il ne faudrait pas croire que Portal n'eût pas auprès de lui certains collaborateurs contestables ou gênants. Le successeur de Boncourt apparaît ainsi, de la façon la plus inattendue, en la personne de Pichon (Jean-Philibert), qui, né le 16 février 1774, se trouve avoir, lorsqu'il est nommé chef de bureau des finances à la direction des Colonies, le 14 juillet 1818, plus de 44 ans¹. Né à La Rochelle, ce Pichon

1. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Pichon (Jean-Philibert). Pichon demeura chef de bureau et ne fut admis à la retraite que le 31 décembre 1837. Il était alors âgé de 64 ans.

y avait d'abord été, le 1^{er} janvier 1791, employé à l'administration du district, puis y avait été nommé et, depuis lors, y était demeuré receveur des hospices. Quel lien pouvait-il y avoir entre les hospices de La Rochelle et les « finances et approvisionnements » des colonies? Ce trait d'union, sans doute de hautes influences l'établirent. A la même époque, du 20 août 1817 au 12 janvier 1819, un maître des requêtes au Conseil d'État, le baron Pichon (Louis-André), est envoyé en mission à la Martinique et à la Guadeloupe, mais il n'apparaît pas qu'il y ait, entre celui-ci et celui-là, autre chose qu'une similitude de nom¹. Le baron Pichon était originaire, non de La Rochelle, mais de Nantes.

Il importe peu, d'ailleurs. Ce qui est à noter, c'est que, pendant longtemps encore, un homme de la valeur de Portal sera exposé, au gré des intrigues du jour, à subir des collaborateurs dont la désignation étonne. A cette époque de plus, après un quart de siècle que bien des luttes violentes ont traversé, les ressentiments ne sont calmés qu'en apparence et les rancunes sont toujours sur le point de se réveiller. On le vit bien, alors que Portal avait déjà quitté le pouvoir, et que Mauduit dont il avait lui-même, devenu ministre, fait choix pour lui succéder comme directeur², trouva devant lui des adversaires alarmés dans leurs intérêts. C'était au lendemain de séances de la Chambre des députés où certains orateurs avaient vivement critiqué le régime des Antilles et pris à partie les colons qui, par leur attitude et leur intransigeance, s'attachaient à le perpétuer. Laisné de Villevèque avait été particulièrement acerbe; ce député, qui s'était destiné d'abord à la marine, avait vraisemblablement conservé de cette carrière manquée le goût des pays lointains, car il prenait part, chaque fois qu'il le pouvait, aux discussions sur les colonies. Dans celles qui venaient d'avoir lieu,

1. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel Pichon (Louis-André).

2. Il fut nommé directeur des Colonies le 31 décembre 1818. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mauduit.

au mois de juin 1821, des opposants de parti pris, comme Benjamin Constant et Manuel, avaient été plus ardents encore à dénoncer l'égoïsme des planteurs et l'iniquité de l'esclavage. A qui pouvaient s'en prendre ceux qui se sentaient atteints par ces attaques? Ils visèrent le directeur des Colonies de l'époque, Mauduit. Un article de la *Gazette de France* du 10 juillet reproduisit une correspondance, vraie ou supposée, de Bordeaux où l'on reprochait à Mauduit d'avoir été, près de trente ans plus tôt, à la Guyane et à la Guadeloupe, l'un des suppôts du régime terroriste. On laissait entendre qu'il avait trompé sur ses opinions véritables le baron Portal, qu'il avait laissé son service documenter pour leurs discours Laisné de Villevêque, Manuel et Benjamin Constant et que naguère il avait refusé par contre de recevoir le comte de Cacqueray de Valmenières, « député spécial », en réalité délégué, représentant, dans les conditions que l'on verra, les principaux colons de la Martinique.

Dès le lendemain, Mauduit jugea bon de réfuter ces attaques dans une note en sept paragraphes « pour Son Excellence seule ». Il insistait sur le rôle subalterne que, tout jeune alors, il avait eu à la Guyane sous la Convention, et qu'il n'avait pu avoir, si effacé même qu'on le supposât, à la Guadeloupe, où il n'avait été nommé qu'en 1798. Quant à M. de Cacqueray, s'il ne l'avait pas immédiatement reçu, c'est qu'il était absent lors de sa première visite. Il se déclarait enfin absolument étranger à des discours « dont la tendance était évidemment de mettre la torche et le poignard dans la main des noirs », et dont il n'avait jamais songé à propager le texte. Un envoi de ce genre n'aurait pu avoir lieu qu'avec le concours d'un employé très modeste, nommé Mieu, que Mauduit déclarait « très honnête et très sûr¹ ».

Ce n'était qu'une mauvaise querelle, mais où l'on doit

1. Archives du ministère des Colonies. Note de Mauduit au baron Portal du 11 juillet 1821. L'article de la *Gazette de France* reprochait surtout à Mauduit d'avoir été, en 1793, « instigateur et complice de Jeannet à Cayenne, de Jeannet, Lavaux et Bacault à la Guadeloupe », en évoquant, avec ces noms, le souvenir d'une période violemment troublée.

voir un symptôme des mœurs courantes, dans ces années de la Restauration où tant de Français, dans des milieux très divers, n'avaient « rien appris ni rien oublié ». Le fait est à retenir ici, parce qu'il montre comment, pour Portal et, après lui, pour ses successeurs, il était difficile de soustraire les hommes aux polémiques du jour, à moins que leur nullité ne les rendît négligeables. Si la personnalité de M. de Cacqueray-Valmenier avait exigé, de la part de Mauduit, tant de ménagements, c'est parce que les « députés » des Antilles, de la Guyane et de la Réunion tendaient à former auprès du ministre un conseil permanent. Il y avait là, pour les principales colonies de l'époque, tout un mode de représentation que le pouvoir central devait juger assez accommodant, mais avec lequel pourtant, eu égard aux personnes, il était obligé de compter. Des ordonnances de la Restauration, qui s'échelonnent de 1826 à 1827, ont peu à peu précisé la tâche et les conditions de nomination de ces députés, choisis sur une liste de candidats que présentaient des comités consultatifs créés dans chacune des colonies représentées. Ces ordonnances n'avaient fait elles-mêmes que développer l'institution de chambres d'agriculture et de députés, établie sur les bases d'un arrêté des consuls du 23 ventôse an XI. C'est ainsi que Louis-François Dubuc avait été député de la Martinique.

Jusqu'en 1827, le rôle de ces députés fut assez mal déterminé. Ces représentants des colonies n'avaient de commun que le nom avec ceux qui siégeaient à la Chambre. Mais ils recevaient une rémunération pour leurs frais de séjour en France; l'allocation qui leur fut attribuée était d'ailleurs assez variable, car, en moins de quinze années, elle oscilla de 12 à 26.000 francs. L'ordonnance du 23 avril 1827 allait organiser les députés des quatre colonies représentées en un conseil siégeant auprès du ministre¹. Même alors, ce ne fut qu'un corps tout consultatif, dont le ministre prenait l'avis quand il le jugeait convenable. Si certains députés eurent de l'influence,

1. Le conseil avait un secrétaire qui, en 1827, fut M. d'Avezac

celle-ci tint uniquement à leur personne. Tels furent le cas, pour la Guadeloupe, du comte de Vaublanc, ministre d'État, et celui du comte de Cacqueray-Valmenier, pour la Martinique. Contre-amiral en retraite, ce dernier avait un moment rempli, ce qui paraît aujourd'hui pour le moins inattendu, les fonctions de procureur général dans la colonie qu'il représentait.

La tâche était-elle plus aisée pour le ministre et pour le ministère, à vouloir s'accommoder des intérêts et des opinions? Portal et ses principaux collaborateurs eurent vite constaté qu'elle ne l'était guère. Sur le terrain des intérêts, les colons avaient l'illusion de croire que le sucre demeurerait l'unique richesse de nos possessions, et que la culture de la canne exigerait toujours une main-d'œuvre servile. Il fallait, d'après eux, sauvegarder avant tout l'avenir de nos Antilles, y compris Saint-Domingue qu'on devait s'attacher d'abord à récupérer; il fallait aussi, puisqu'on s'était engagé à abolir un jour l'esclavage, tourner le traité du 30 mai 1814, en constituant avec des « nègres du roi » une sorte de réserve et en organisant des équipes de travailleurs que l'on tiendrait par des contrats, furent-ils même des ouvriers venus de France ou d'anciens militaires. Judicieux et réaliste, Portal ne tombait pas dans ces chimères. Avec les armateurs de nos ports, spécialement ceux de Bordeaux où il conservait une influence personnelle, il avait la prescience d'une forme plus large de colonisation, qui tendrait à donner au commerce de nouveaux débouchés, à la production coloniale un champ d'activité plus étendu, et dont le principe essentiel ne serait plus la protection, à coup de droits de douane, du sucre des Antilles. Il comprenait aussi, malgré quelques essais d'entente voués à l'insuccès, que nous aurions, tôt ou tard, à reconnaître l'indépendance de Saint-Domingue, et qu'on ne pourrait plus, avec la révolte des possessions espagnoles et la politique commerciale de l'Angleterre, réédifier, consolider le système colonial de l'ancien régime¹.

1. Selon Portal, l'Angleterre aurait nettement offert à la France d'ouvrir à notre commerce ses colonies des Antilles à charge de réciprocité : « J'étais

Mais, ces vues larges n'étaient pas seulement combattues par ceux dont elles contrariaient les intérêts immédiats. Elles étaient aussi contredites par les libéraux, qui paraissaient alors se complaire dans une attitude résolument anticoloniale, et qui, quelques années après, venus eux-mêmes au pouvoir sous le gouvernement de Juillet, composerait avec leurs principes de la veille. Parti pris d'opposants, chez certains, décidés à répudier la politique de la Restauration sous ses aspects les plus divers; rancunes personnelles chez d'autres qui gardaient le souvenir des déboires que les colonies avaient réservés au Consulat et à l'Empire. Le général Foy exprimait lui-même cette opinion dans un de ses discours à la Chambre des députés le 27 juin 1822, lorsqu'il disait que les colonies sont « sans utilité en temps de paix, à la merci de l'ennemi en temps de guerre¹ ». « Il n'y aura jamais pour les colonies, déclarait-il alors, possibilité de payer à la France le prix de ses sacrifices. Le temps est passé où nous possédions Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Tabago, l'Île de France, où nous jetions parmi une population de près d'un million d'âmes pour 80 millions de produits de notre sol et de notre industrie, où, après avoir satisfait nos besoins nous revendions à d'autres pour plus de 100 millions de coton, café, sucre, indigo, où la France coloniale procurait à la France d'Europe un mouvement commercial de 245 millions. »

Portal, qui fut un excellent directeur et un bon ministre, qui aurait pu faire de grandes choses, s'il en avait eu le temps, trouva-t-il même toujours dans le personnel gouvernemental, celui de Richelieu, de Decazes ou de Villèle, des convictions correspondant aux siennes et le désir de réalisations dont il était animé? Il y aurait bien des

d'avis de l'accepter, ajoute Portal. J'eus l'honneur d'en développer les motifs en conseil devant le roi, et je persiste à croire qu'il y a eu faute de ne pas profiter d'une telle proposition. » *Mémoires sur la Marine*, publiés avec les *Mémoires du baron Portal*, Paris, 1846, p. 233-235.

1. Cf. Christian Schefer, *op. cit.*, p. 282. — Cf. également *Moniteur Universel*, 1822, 1^{er} semestre. Séance de la Chambre des députés du 27 mars 1822, p. 910 et suiv.

réserves, ou des distinctions, à présenter. Molé, qui fut l'un des ministres de la Marine à se succéder au pouvoir alors que Portal était encore directeur, concevait fort bien que l'esclavage des noirs était une plaie sociale à guérir au plus vite. Portal a noté, d'autre part, qu'il avait eu l'appui de Villèle, ministre des Finances dans le second cabinet Richelieu, lorsqu'il avait fait porter les crédits de la Marine, au budget de 1820, de 45 à 65 millions de francs¹. Mais en était-il toujours ainsi? Portal aurait voulu qu'on élargit complètement dans ses bases le système colonial de la France², et c'est alors de Villèle lui-même qui devait faire échec à ses idées.

III

Le 14 décembre 1821, le second ministère du duc de Richelieu était remplacé par un cabinet de Villèle, et Portal avait comme successeur, à la Marine et aux Colonies, le marquis de Clermont-Tonnerre. Comme il était arrivé maintes fois, comme on le verrait si souvent dans la suite, rien ne préparait ce dernier, ancien officier de l'armée de terre, ni dans ses antécédents, ni dans des études spéciales, au portefeuille qu'on lui attribuait. Avec ce nouveau ministre, si peu prêt à résister aux influences du dehors, c'était tout un reflux qui paraissait à l'horizon, une marée débordante d'intérêts dont, seules, des transformations économiques pouvaient assurer le salut, et que certains croyaient pouvoir consolider encore avec les vieux principes du système colonial, tel que l'ancien régime l'avait connu. Il était difficile à Mauduit, en face de cette montée, alors surtout qu'on venait de le déclarer suspect dans son passé comme dans ses tendances, de se maintenir longtemps à la direction des Colonies. Le 18 septembre 1822, il était admis à la retraite³, mais on était aussitôt embar-

1. *Mémoires du baron Portal*, *op. cit.*, p. 43.

2. *Mémoires sur la Marine*, publiés avec les *Mémoires du baron Portal*, *op. cit.*, pages 233-235.

3. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mauduit.

rassé pour lui donner un successeur, qui pût satisfaire tout le monde, ceux qui glorisaient le passé et ceux qui prétendaient le condamner sans appel.

On eut d'abord recours à une solution provisoire. On chargea de l'interim de la direction des Colonies l'un de ceux dont le nom ne pouvait porter ombrage à personne, Boursaint. Fils de ses œuvres, Boursaint, depuis l'an II, s'était graduellement élevé jusqu'à devenir, au ministère, directeur des Fonds et des Invalides, conseiller d'Etat, et membre du conseil d'Amirauté. La vie lui avait été rude à de certains moments, car, avant de devenir secrétaire de l'amiral Gantheaume, sous-commissaire de Marine, et chef de bureau au ministère, il avait navigué quelque temps comme novice ou comme aide-timonier¹ et chacun rendait justice à son mérite. Portal, recueillant ses souvenirs sur les difficultés qu'il éprouva lors de la discussion du budget de 1820, a écrit les lignes suivantes : « J'appelai M. Boursaint, chef de la comptabilité de la Marine, qui était chargé de la rédaction du budget ; je lui fis part de mes promesses et de mes idées, et je trouvai en lui un zèle, une franchise, des connaissances, des ressources, qui me furent très utiles, et tellement utiles que je crus devoir lui attribuer la plus grande partie du succès qui nous attendait². » Un biographe de Boursaint, Chassériau, qui fut archiviste du ministère de la Marine, est allé plus loin encore dans l'éloge, puisqu'à sa mort il a porté sur lui ce jugement, vraisemblablement quelque peu excessif : « M. Boursaint était un homme de la taille de Colbert. En effet, nul, depuis ce grand ministre, ne comprit, ne défendit mieux les intérêts maritimes de la France³. »

Quoi qu'il en soit, l'interim de Boursaint, sans rien ajouter à sa gloire, se prolongea dix mois à la direction des Colonies. C'est seulement le 1^{er} août 1823 que, nommé par une ordonnance du Roi du 19 juillet précédent, le

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Boursaint.

2. *Mémoires du baron Portal, op. cit.*, page 33.

3. Note parue au *Moniteur Universel*, le 1^{er} septembre 1837, sous la signature de Chassériau.

baron de Crouseilhes (Marie-Jean-Pierre-Pie-Dom Bidan ou Bidau¹) entrat en fonctions, à la place de Boursaint, comme directeur titulaire. Le baron de Crouseilhes était alors maître des requêtes au Conseil d'État; sa nomination à la direction des Colonies, avec le traitement, alors habituel, de 15.000 francs, constituait pour lui un avantage appréciable, mais il y a lieu de penser que ses goûts, ou des relations puissantes, le poussaient dans une autre voie, car il ne s'attarda guère au poste où le marquis de Clermont-Tonnerre l'avait fait appeler. Le 6 août 1824, il était nommé secrétaire général du ministère de la Justice², et, le 11 du même mois, Baillardel de Lareinty reprenait, comme directeur, la charge de l'administration des Colonies.

Il semble bien qu'avec Lareinty le parti des colons, de tous ceux qui regrettent le régime d'autrefois, y compris l'esclavage des noirs, soit triomphant. Depuis le 4 août, le comte de Chabrol a remplacé le marquis de Clermont-Tonnerre; Villèle est toujours président du conseil, et, de son séjour à Bourbon, où il s'est allié par son mariage avec la famille Desbassyns de Richemont, il a rapporté, sur les garanties nécessaires aux colonies, des conceptions assez étroites. Cette fois encore pourtant, les faits seront plus forts que la volonté des hommes. Si vivement attaché qu'il soit à l'ancien régime, Villèle lui-même, dans le parti qui l'a porté au pouvoir, tempère souvent de la pondération de son esprit l'ardeur des passions au milieu desquelles il se meut. Quand il s'agit de colonies, en particulier, il est beaucoup plus disposé que ne le sont les planteurs des Antilles à composer avec les circonstances. De plus, la mort vient surprendre Baillardel de Lareinty, qui, le 16 février 1826, est remplacé par l'ancien collaborateur de Portal, Filleau Saint-Hilaire, dont les services n'ont cessé d'être de plus en plus appréciés. Ils l'étaient même tellement que de Lareinty, lors de sa nomination, s'était fait scrupule d'obtenir pour lui le grade de commissaire principal de la

1. Vers la même époque, l'évêque de Quimper est M^{sr} Dombidau-Crouseilhes, dont le nom peut être ici rapproché.

2. Archives du ministère des Colonies. Dossier personnel de Crouseilhes.

Marine, en reconnaissance de ses mérites¹ : directeur des Colonies, Filleau Saint-Hilaire est bien, pour ainsi dire, le trait d'union entre le régime du passé, que l'on tente vainement de faire revivre, et tout un régime nouveau qui déjà s'annonce, et qu'il verra se dessiner peu à peu. Il restera directeur des Colonies, en effet, pendant plus de seize ans, jusqu'à son admission à la retraite, le 27 mars 1842, traversant, sous Charles X, après le ministère de Villèle, les ministères de Martignac et de Polignac, et, du jour où Louis-Philippe aura pris le pouvoir, la plus grande partie de la monarchie de Juillet.

IV

Ainsi, la tradition nationale s'est réveillée. La France, qui veut éviter, à l'intérieur, les secousses violentes dont elle est à peine remise, et qui suit au dehors une politique d'entente internationale, ne se désintéresse plus de ses colonies. Mais c'est sous un jour nouveau que les rapports de la métropole avec ses possessions apparaissent; la coupure avec le passé a été trop forte pour qu'on puisse revenir simplement au système colonial d'autrefois. Villèle et ses successeurs vont le constater, comme l'ont reconnu ses prédécesseurs, qu'il s'agisse de replacer Saint-Domingue sous la souveraineté française, de donner à nos possessions une organisation rationnelle, de favoriser et de limiter tout ensemble la production coloniale, de chercher enfin,

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Filleau Saint-Hilaire. Cf. Proposition de Baillardel de Lareinty, du 28 août 1824 : « L'utilité de ses services et la considération personnelle dont jouit M. Filleau Saint-Hilaire, — écrit de Lareinty — avaient fait naître en lui le désir et l'espérance d'arriver à la place de directeur des Colonies, lorsqu'elle est devenue vacante par la nomination de M. de Crouseilhes au secrétariat général de la Justice... Il ne réunit pas le nombre d'années de services nécessaires pour être nommé chevalier de Saint-Louis. » Et de Lareinty propose de le nommer commissaire principal de la Marine, ce qui fut fait le 31 août 1824. Peu de temps après, le ministre nommait Filleau Saint-Hilaire administrateur général de l'Inde française, avec un traitement de 24.000 francs, plus 6.000 francs de frais de représentation et en spécifiant qu'il pourrait momentanément rester à Paris. Il voulait récompenser « le zèle remarquable et les talents qu'il avait montrés comme sous-directeur ». C'est alors (8 octobre 1825) de Chabrol qui est ministre. Le 3 juin précédent, Filleau Saint-Hilaire avait été nommé chevalier de Saint-Louis avec Lareinty comme parrain.

outre-mer, de nouveaux champs d'action, largement ouverts à l'énergie nationale.

Tout d'abord, après quelques tentatives infructueuses de rapprochement, il était évident que toute une nouvelle conquête, des luttes interminables et sanglantes, dont l'issue demeurerait longtemps douteuse, étaient inévitables, si nous voulions nous refuser à reconnaître l'indépendance de Saint-Domingue¹. La France avait intérêt à l'accepter, au contraire, tout en réclamant en faveur de ses nationaux, anciens propriétaires ruinés, une indemnité équitable. A la fin de 1823, l'accord, d'abord secret, avec la république d'Haïti est établi sur ces bases, et il est piquant de constater que l'entente est réalisée, non sous un ministère à tendances libérales, mais sous l'un des plus conservateurs que la Restauration ait connus. Il est vrai que le marquis de Clermont-Tonnerre, alors ministre, se flatte d'être neutre en matière coloniale, et que le baron de Crouseilhes, dont il est assisté comme directeur, ne paraît avoir jamais eu d'opinion personnelle sur l'administration des possessions dont la gestion lui est confiée.

Moderniser l'organisation des colonies, c'était également un projet dont Portal avait saisi l'importance. La suppression des intendants, qu'on avait d'abord voulu rétablir à l'image de l'ancien régime, était une première étape. Quand le ministère de Villèle, à son tour, voulut reprendre cette tâche, à peine ébauchée, il s'y attacha de la façon la plus méthodique, et c'est alors une très belle œuvre qu'il entreprit. Les ordonnances de la Restauration, dont la série s'est continuée sous la monarchie de Juillet, de 1825 à 1844, sont demeurées à la base de l'organisation administrative et judiciaire de nos anciennes colonies. Les principes en furent établis par une commission peu nombreuse, que présidait Lainé, et dont tous les membres avaient été choisis en raison de leurs fonctions et de leur compétence.

1. La perte de l'Ile de France, devenue l'Ile Maurice, nous était aussi très sensible. La population créole de notre ancienne colonie nous restait attachée par des liens qui ne se pouvaient rompre. Encore aujourd'hui, elle demeure, pour la plus grande partie, fidèle à ce que les Canadiens français appellent toujours « le vieux pays ».

De celle-ci plusieurs d'entre eux pouvaient, à juste titre, se prévaloir spécialement, Desbassyns de Richemont, qui avait été inspecteur général des colonies et que des liens étroits unissaient à l'île de Bourbon, le baron Pichon, ce membre du Conseil d'État, qui avait été envoyé en mission aux Antilles, ainsi qu'on l'a vu, et en avait étudié le régime administratif, enfin, trois directeurs ou anciens directeurs des colonies, de Crouseilhes, de Lareinty, et Filleau Saint-Hilaire¹.

Un examen critique, ou simplement un exposé sommaire, de cette organisation dépasserait assurément le cadre du présent ouvrage. Il est impossible ici, même de retracer avec quelques détails la lutte presque désespérée que, depuis l'avènement de Villèle au pouvoir, les défenseurs des colons engagèrent pour sauver d'un système duquel ils croyaient leurs intérêts inséparables tout ce qu'on en pouvait garder. Il y avait dans la Charte une certaine équivoque : les colonies étaient soumises à des lois particulières et à des règlements ; était-il donc possible indifféremment de substituer ceux-ci à celles-là ? On le soutenait d'un côté, on le contestait d'un autre. Mais, quand on demandait aux Chambres d'intervenir, on profitait d'une discussion budgétaire, ou de la révision des tarifs douaniers, et l'on essayait d'accroître la protection assurée aux planteurs contre la concurrence étrangère, en réservant le plus étroitement possible aux produits de nos colonies, spécialement aux sucre, le marché de la métropole. On s'efforçait aussi de faire durer l'esclavage, en retardant la libération des noirs sous prétexte d'améliorer leur sort et d'assurer leur avenir, tout en interdisant publiquement la traite, puisqu'on y était obligé.

Vaines tentatives au surplus. Les correspondances officielles de l'époque sont pleines de contradictions, et l'ingéniosité des hommes s'exerçait en pure perte, eussent-ils eu

1. Jubelin fut adjoint comme sous-directeur, à Filleau Saint-Hilaire, le 16 juin 1826. Mais, l'année suivante, le 23 septembre 1827, il était nommé gouverneur du Sénégal et le 21 janvier 1829, gouverneur de la Guyane. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Jubelin.

tout ensemble les bonnes intentions et l'habileté de Filleau Saint-Hilaire. Tout concourait à détruire le système colonial d'autrefois, malgré les planteurs et ceux qui les soutenaient, malgré les ministres, dont certains d'ailleurs étaient hésitants, voire, comme Hyde de Neuville, le successeur du comte de Chabrol¹, nettement récalcitrants. Il était évident que l'esclavage finirait par se tarir et qu'on avait intérêt à élargir les transactions coloniales; les vues de Portal, malgré tout, se confirmaient peu à peu.

Elles allaient l'emporter de la façon la plus éclatante dans une des conceptions qui lui étaient le plus chères, et que les planteurs des Antilles combattaient, soit comme empreinte de tendances négrophiles, soit comme une dérivation de l'idée coloniale, presque comme une erreur économique. Ne fallait-il pas chercher en Asie ou en Afrique des territoires nouveaux où les populations échangeraient le fruit de leur travail, — de leur travail libre, — contre les produits de notre industrie? Là encore Portal cependant, non seulement voyait juste, mais était dans la tradition nationale. Le gouvernement français ne la continuait pas seulement à Madagascar, où des tentatives d'établissement, d'ailleurs insuffisantes, se poursuivaient sur les traces du passé. Son intérêt s'était également porté vers le Sénégal, où la reprise des possessions de nos anciens comptoirs permettait aux ministres de la Restauration d'organiser des essais de cultures, de recruter des troupes indigènes, et de favoriser des voyages de découverte et de pénétration comme ceux de Mollien et de René Caillé.

Mais c'était aussi vers le Pacifique et l'Asie que l'œuvre de la veille, ébauchée quelques années avant la Révolution, à peine interrompue par elle, appelait toute la sollicitude du pouvoir. C'est en 1785 que Lapérouse avait entrepris son grand voyage; depuis, on avait perdu ses traces, mais on conservait l'espoir de les retrouver. En Indochine, l'action de Pigneau de Béhaine avait été féconde. Grâce à ses démarches, par le traité du 28 novembre 1787, Louis XVI s'était

1. Hyde de Neuville avait remplacé le comte de Chabrol le 8 mars 1828.

engagé à rétablir sur le trône d'Annam Gia-Long, qui devait nous céder en retour Tourane et Poulo-Condore et nous accorder, de plus, des avantages commerciaux. Pigneau de Béhaine était mort en 1799, mais les membres de la mission française qu'on lui avait adjointe, notamment Chaigneau, Dayot et Vannier, avaient conservé la confiance de Gia-Long, dont l'autorité s'était, avec succès, établie sur la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin.

Pouvait-on négliger, les guerres de la Révolution et de l'Empire terminées, une situation aussi favorable? Ni Portal, comme directeur et comme ministre, ni Du Bouchage, Molé ou Richelieu ne l'avaient pensé. On ne peut que rappeler ici, en quelques mots, le concours que Portal avait trouvé, pour seconder ainsi l'influence française en Extrême-Orient auprès des armateurs bordelais, spécialement auprès de la famille Balguerie (Balguerie-Stuttenberg, Balguerie-Sarget, Balguerie-Junior), dont plusieurs membres associèrent leurs efforts dans un but commun¹. Les entreprises des armateurs bordelais avaient d'abord été vivement soutenues, et couronnées d'un plein succès. La frégate la *Cybèle*, que commandait le capitaine de Kergariou, était, de son côté, arrivée dans les parages de la Cochinchine et de l'Annam. Louis XVIII avait nommé Chaigneau consul à Hué, et de plus, ce qui donnait à sa mission un caractère tout spécial, « commissaire du Roi ». Puis les déboires étaient venus. Les planteurs des Antilles, dont le duc de Fitz-James, se faisait le porte-paroles à la Chambre des Pairs, déclaraient que leurs intérêts étaient sacrifiés, tandis que les maisons de Bordeaux, grâce à l'appui du baron Portal, voyaient encourager de faveurs injustifiées leurs entreprises aventureuses. En outre Chaigneau mourait, et la France perdait du même coup son meilleur agent en Indochine. Néanmoins, ni le ministère de Villèle, ni le gouvernement de Charles X ne renonçaient aux espérances que, depuis le traité de 1787, la France était en

1. Cf. à ce sujet Pierre de Joinville, « Les armateurs de Bordeaux et l'Indochine sous la Restauration », *Revue de l'Histoire des colonies françaises*, 8^e année, 1920, et 2^e trimestre, p. 91-128 et 197-248.

droit d'avoir quant au développement de notre influence en Extrême-Orient. Nommé consul à Hué à son tour, le neveu de Chaigneau essaierait de reprendre avec le successeur de Gia-Long tout un courant de relations qui s'interromprait seulement sous la monarchie de Juillet, sans d'ailleurs être jamais perdu de vue complètement par les gouvernements qui se succéderaient jusqu'à la conquête de la Cochinchine.

Comment, sous la Restauration, les ministres de Charles X, après ceux de Louis XVIII, auraient-ils pu négliger ces satisfactions d'amour-propre national, alors que le pays avait encore si vivant le souvenir de l'épopée napoléonienne et se résignait si mal aux humiliations de 1814 et de 1815? Avant tout autre, le ministère Polignac, en 1829, lorsqu'il remplaça le cabinet de Martignac, pouvait être tenté d'orienter, de dériver, si l'on préfère, l'opinion publique dans cette voie, lui qui peut-être, dès son avènement, songeait à restreindre les garanties que les Français attendaient de la Charte constitutionnelle. On doit le penser quand on considère avec quel esprit de décision l'expédition d'Alger, après trois ans d'hésitation, fut brusquement résolue, et dans quels termes énergiques le baron d'Haussez, devenu ministre de la Marine et des Colonies à la place d'Hyde de Neuville, écarta les objections britanniques. Qui donc, pourtant, se serait alors douté de l'extension qu'allait prendre l'entreprise limitée dont on concevait alors le projet, et de la politique coloniale toute nouvelle dont l'occupation d'Alger, à la veille d'une révolution, serait, bon gré mal gré, le prétexte ou le point de départ?

CHAPITRE X

A LA RECHERCHE DE FORMULES NOUVELLES

I

En dehors des considérations de politique intérieure qui pouvaient ne pas lui être étrangères, mais desquelles il faut ici s'abstraire, le ministère Polignac, lorsqu'il faisait occuper Alger, n'avait qu'un but : donner aux pays barbaresques, écumeurs de la Méditerranée, une leçon telle qu'ils fussent détournés pour toujours d'abus depuis trop longtemps tolérés. Ce n'était pas une affaire coloniale. La France, et en même temps qu'elle, tous les États chrétiens dont les navires parcourraient la Méditerranée ne seraient plus indignement bafoués dans les intérêts, odieusement traités dans la personne de leurs nationaux. Ils auraient désormais, en terre africaine, un point d'appui permanent qui leur permit de contrôler les opérations suspectes, de rendre impossibles ou de réprimer les violences dont ils avaient eu si souvent à se plaindre. A l'occupation d'Alger on joindrait peut-être celle de Bône : rien de plus.

Comment cette action limitée a-t-elle été l'origine de conquêtes successives et d'extensions de territoires qui, de proche en proche, ont fini par nous assurer en Afrique un vaste empire ? C'est l'histoire de nos expéditions algériennes qu'il faudrait ici retracer. Elle eut des débuts modestes ; il s'agissait uniquement d'abord de donner de l'air pour ainsi dire à notre établissement, malgré les montagnes de la Kabylie, malgré les gorges de l'Atlas. Il fallut aussi surmonter, en France même, des préventions te-

naces, une hostilité qui trouvait un écho jusque dans les Chambres, avec des orateurs, dont certains, comme Desjober, sont demeurés notoires¹. En réalité, parvenus au gouvernement, les libéraux de la Restauration, opposants de la veille, se sont trouvés partagés entre les réalités du pouvoir et les sentiments qu'avaient jusqu'alors suscités en eux toute manifestation de caractère colonial, toute possibilité de tendance vers une politique coloniale. Le langage que tenait, on l'a vu, le général Foy, c'était l'expression de ce que pensait tout un parti dont la volte-face devait graduellement être inévitable. Il est même remarquable aujourd'hui que la gloire extérieure de la monarchie de Juillet, pour la dynastie comme pour la nation, ait été seulement, en Algérie ou ailleurs, de la gloire coloniale. Il semble que Louis-Philippe, souverain pacifique, n'en ait cherché ni voulu d'autre, si l'on excepte l'effort restreint et désintéressé que, pour aider la Belgique à se rendre indépendante, son gouvernement, avec l'expédition d'Anvers, jugea nécessaire d'accomplir.

On ne saurait s'en étonner, car les événements avaient dépassé bien des prévisions. Sous les Bourbons de la branche cadette, beaucoup de ceux qui, sous les Bourbons de la branche aînée, auraient trouvé illusoires et dangereuses les entreprises d'outre-mer, finissaient par les déclarer profitables à l'intérêt public et par les encourager : « Malheur aux colonies, s'était écrié le général Foy le 27 juin 1822, si des souvenirs trompeurs les entraînaient vers un avenir chimérique... La richesse et la puissance ne sont plus là². » Parmi les députés qui l'acclamaient alors, pas un de ceux qui survivaient quelque quinze ans plus tard et qui grossissaient les rangs ministériels, n'aurait applaudi à de telles paroles, quand ils voyaient les princes d'Orléans, fils de Louis-Philippe, se mêler aux expéditions successives dont l'Algérie était le théâtre et s'y faire une

1. Emile de Girardin, Bugeaud lui-même, demeurèrent longtemps les adversaires de l'occupation de l'Algérie.

2. *Moniteur Universel*, 1822, 1^{er} semestre. Séance de la Chambre des députés du 27 juin, p. 910 et suivantes.

réputation de bravoure qui flattait les espérances de la dynastie. Il apparaissait aussi que nos compatriotes, soixante-dix ans après le traité de 1763, trente ans après la perte de Saint-Domingue, reprendraient goût volontiers à s'expatrier, et à chercher dans des terres nouvelles un établissement, une prospérité, qu'il n'était pas loisible à chacun de trouver chez soi, malgré l'apostrophe fameuse de Guizot : « Enrichissez-vous par le travail et l'épargne. »

Car ce ne fut pas assurément le moindre effet des campagnes d'Algérie de rendre aux entreprises lointaines un certain intérêt d'actualité. En 1830 et dans les années qui suivirent, l'Algérie devait paraître aux Français de l'époque aussi distante que le semblerait aujourd'hui l'une de nos Antilles, Djibouti, voire Madagascar. Nos vaisseaux n'avaient mis que six à sept jours, lorsqu'ils avaient fait voile vers Alger, pour arriver en face de Sidi-Ferruch¹; c'était à peu près la durée présente de la traversée à destination de Dakar. Mais on avait alors profité de vents favorables; le plus souvent, il n'en était pas ainsi, et l'on s'attardait en route bien davantage. Qu'on ne soit pas surpris dès lors si l'Afrique, — l'Afrique des environs même d'Alger, — offrait, aux yeux de beaucoup, des inconnues redoutables. On en craignait, non seulement l'éloignement, mais l'insalubrité. A cette époque de plus, il était facile d'enflammer des imaginations, que les entraînements du romantisme avaient habituées à bien des outrances, en littérature, en art, et jusque dans la conception des affaires. Balzac, Lamartine lui-même, s'égarèrent dans des combinaisons et des projets multiples, auxquels firent défaut presque toujours les bases et les données positives; et s'il fut possible de présenter Robert Macaire comme un type assez courant, de facile rencontre, c'est que des oreilles trop complaisantes étaient toujours prêtes à s'ouvrir devant ses supercheries et ses fables. Le gouvernement de Juillet, en somme, était appelé, sous ces influences diverses, à donner satisfaction à toute une partie de l'opi-

1. Cf. Gabriel Esquer, *Les commencements d'un Empire. — La prise d'Alger (1830)*, Paris, Champion, 1923.

nion publique, s'il cherchait hors d'Europe des territoires inexploités où l'esprit d'aventure des uns, le labeur méthodique et patient des autres, auraient à s'exercer. Plus ou moins vite, et sans l'avoir prévu, il comprit que cette voie lui était ouverte et qu'il lui était impossible de ne pas y entrer.

A cette politique, parfois indécise d'ailleurs sur le terrain colonial; à cette politique que l'on ne pouvait concevoir sans des initiatives et des moyens adaptés, la direction compétente du ministère de la Marine, telle qu'elle était constituée à la fin du règne de Charles X, était-elle en mesure de s'associer? Elle s'était peu à peu fortifiée, mais elle conservait encore bien des faiblesses, dont l'existence d'ailleurs ne faisait doute pour personne. Elle n'avait pris aucune part aux préparatifs de l'expédition d'Alger, bien que le ministère de la Marine, dans les autres services qu'il embrassait, y eût une place capitale. Seule alors, en effet, la flotte avait à tenir son rôle, et l'amiral Du-perré, à qui fut donné le commandement des forces navales, avait tout aussitôt montré qu'il ne le considérait pas comme subalterne. A de certains moments même, — le fait est maintenant établi, — les relations de l'amiral avec le maréchal de Bourmont n'avaient pas laissé d'être difficiles. C'est de plus le corps d'occupation, c'est, derrière lui, le ministère de la Guerre, qui, au lendemain de la prise d'Alger, eut le souci d'une première organisation des services publics.

Puisqu'on ne voulait pas, après s'être emparé d'Alger, élargir la conquête, puisqu'on ne poursuivait pas, dans les premiers mois du moins, d'annexions du territoires, n'était-il pas indiqué de composer avec l'autorité indigène, sauf à la contrôler et à la diriger? Le général Clauzel y songea certainement, dès qu'il reçut le commandement, que le maréchal de Bourmont, membre du ministère Polignac, ne pouvait guère conserver au lendemain des « Trois Glorieuses » et duquel il fut promptement éloigné. On essaya de s'entendre avec le bey de Tunis, avec le bey de Constantine, avec le bey d'Oran, mais, si l'on entrevoyait une forme de politique à suivre, la plus délicate peut-être et que tant

de nuances, de ménagements et de transactions doivent accompagner, celle du protectorat, on n'en soupçonnait pas les moyens pratiques d'application. « Vieux soldats de la Révolution et de l'Empire, a-t-on justement observé, nos généraux étaient plus faits pour commander aux indigènes que pour parlementer avec eux. Le général Clauzel n'était pas un Dupleix¹. »

La direction des Colonies du ministère de la Marine, si l'on s'y était alors adressé, aurait-elle pu rappeler, après plus de soixante ans de contradictions, de bouleversements, et d'erreurs, comment la France, au XVIII^e siècle, avait, non sans succès, conçu et suivi cette politique à l'égard des rajahs hindous? On ne saurait l'affirmer, car on ne tenta pas l'expérience, en glissant par étapes successives mais fatales vers la conquête, avec toutes les conséquences, finalement heureuses, qu'elle devait avoir. N'est-ce pas en Algérie, mieux que partout ailleurs, que se vérifierait un jour cette appréciation de Montesquieu : « La conquête est une acquisition; l'esprit d'acquisition porte avec lui l'esprit de conservation et d'usage, et non pas celui de destruction¹ »? A cette conquête, il est vrai, aux opérations militaires, longues, pénibles, souvent glorieuses, qu'elle exigerait, comme aux mesures préservatrices qu'elle imposerait, la direction des Colonies demeurerait étrangère. Elle recevrait une impulsion nouvelle néanmoins, car, comme tout pouvoir qui s'installe et duquel on attend beaucoup, le gouvernement vainqueur de Juillet allait se trouver sollicité, assiégué, par tous ceux que préoccupait le problème colonial, tous ceux qui tournaient vers nos possessions leurs regrets du passé, ou des espérances d'avenir. La direction des Colonies était encore le seul organisme du pouvoir qu'il fut possible de mettre en jeu. Serait-elle en état de suffire à sa tâche et devait-on compter sur elle?

1. Rouire, « Les indigènes algériens. La suppression des anciennes institutions et la désagrégation de la société arabe », *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1909.

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, livre X : Des lois dans le rapport qu'elles ont avec la force offensive.

II

Certes, on pouvait avoir confiance en son chef : il semble même que Filleau Saint-Hilaire ait été le fonctionnaire idéal, toujours prêt à s'accommoder des personnes que les hasards de la politique plaçaient au pouvoir, et ne considérant que les intérêts, publics ou privés, dont il avait à prendre souci. C'est ainsi qu'on l'avait vu, sous la Restauration, se faire également apprécier des modérés et des ultras. Sous le règne de Charles X, les distinctions ne lui avaient pas été ménagées. Chevalier de Saint-Louis depuis le 3 juin 1825, il est, une fois nommé directeur, promu, dans la Légion d'honneur, au rang d'officier, le 8 novembre 1828, puis, neuf mois après, le 8 août 1829, commissaire général de la marine, selon ce parallélisme de carrière que l'on continuait à admettre¹. Or, s'il n'avait eu qu'à se louer de la Restauration, Filleau Sant-Hilaire, dès que le gouvernement de Juillet fut établi, n'eut pas moins à se féliciter du nouveau régime. Non seulement on le maintint en fonctions, lui et ses collaborateurs, alors que bien des nouveaux venus se faisaient leur place dans le personnel judiciaire², dans l'administration départementale et dans l'armée, mais encore on ne tardait pas à l'y consolider. La Révolution était à peine terminée que Filleau Saint-Hilaire, tout en demeurant directeur, prenait rang au Conseil d'État comme maître des requêtes; il devait être nommé conseiller en service extraordinaire le 30 septembre 1835, et, jusqu'à son admission à la retraite, le 27 mars 1842, dans une œuvre de réorganisation qui continuerait à se poursuivre, acquérir une autorité sans cesse grandissante.

Ce fonctionnaire d'un incontestable mérite, qui, seul peut-être jusqu'au Second Empire, se montra le digne successeur de Portal, avait-il tellement à se louer de voir le

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Filleau Saint-Hilaire.

2. Cf. Pierre Jacomet, *Le Palais sous la monarchie de Juillet (1830-1848)*, Paris, 1927, p. 9.

gouvernement de Juillet lui conserver le personnel qu'il avait sous ses ordres à la veille de la Révolution? C'est une tout autre question. En 1830, la direction des Colonies, au ministère de la Marine, comprenait cinq bureaux, consacrés respectivement, les deux premiers à l'administration générale de nos possessions, le troisième au recrutement du personnel civil qui y était employé, le quatrième à l'étude des questions financières, le cinquième à l'organisation des services militaires. Cinq chefs de bureau avaient la responsabilité de ces cinq sections; ils se nommaient Jolivot, Durand, Tabourau, Pichon et Lechantre. Rien ne donne à penser qu'ils n'aient eu de bonnes intentions et qu'ils ne se soient conciencieusement acquittés de leur besogne journalière, mais l'obscurité même où ils sont demeurés, à une époque où l'avancement n'était pas entravé par des règles strictes, paraît bien attester l'insuffisance de leurs titres. Seraient-ils même parvenus aux postes qu'ils occupèrent, et dans lesquels ils se maintinrent de longues années, s'ils avaient vécu en des temps où l'accès aux emplois publics eût été soumis à des conditions plus rigoureuses? C'est fort douteux. On a vu, chemin faisant¹, quelles étaient les origines administratives de Pichon, et comment, pour les fonctions auxquelles on l'avait appelé, toute préparation, générale ou spéciale, lui avait manqué. Recrutés de même plus ou moins au hasard, ses collègues faisaient également très modeste figure.

Certes, on était loin des élégances dans lesquelles les premiers commis, et même les commis subalternes, sous Louis XV et sous Louis XVI, se trouvaient enveloppés. Ils étaient obligés de s'en imprégner, de prendre l'allure spirituelle et le ton de la bonne compagnie, ou, comme on disait, un air de Cour. On les jugeait d'abord sous ce point de vue. Quand, par leur naissance, ils appartenaient à la noblesse, rien n'était plus simple; s'ils étaient d'origine roturière, ils se rattachaient vite aux milieux aristocratiques du fait de leurs fonctions, au service du roi. Mais la Révo-

1. Voir ci-dessus, ch. ix, p. 162.

lution avait passé, et la Restauration, malgré tous ses efforts afin de se relier à l'ancien régime, avait dû proclamer elle-même l'égalité de tous les Français pour l'accès aux carrières publiques; la Charte l'avait garantie. Avec le roi-citoyen, dans ces beaux jours de la garde nationale, il était évident que la cour s'embourgeoisait de plus en plus. Le courant était trop fort pour qu'il fût endigué, mais déjà l'on comprenait que, plus les emplois officiels se démocratisent, plus les conditions de compétence et de savoir sont nécessaires. Ce n'était pas encore la course aux diplômes; bien des années s'écouleraient avant qu'on en redoutât les excès ou l'embarras. On se bornait à souhaiter que chacun, dans un poste où l'autorité personnelle s'imposait, la soutint et la renforçât, non seulement grâce à son honorabilité, mais encore en justifiant de qualités d'éducation et d'instruction générale.

Il faut croire que ces considérations n'étaient pas étrangères aux vainqueurs de Juillet, au milieu du déchaînement d'ambitions et de la chasse aux emplois dont toute révolution s'accompagne. A peine sont-ils au pouvoir qu'ils adjointent à Filleau Saint-Hilaire, avec autorité sur les chefs de bureau médiocres dont il était entouré, un homme de mérite, Gerbidon. Fonctionnaire de carrière, ce dernier avait été déjà sous Charles X, employé quelque temps à la direction des Colonies, où l'un des bureaux lui avait été confié. Il y reparut à la fin de 1830, avec le titre de chef de division qu'il ne tarda pas à changer pour celui de sous-directeur. Gerbidon conserva ce poste jusqu'à la fin de 1844, traversant quelques années durant lesquelles la réorganisation générale des colonies se poursuivit avec de nombreux projets de réforme. Puis il continua sa carrière comme directeur des services administratifs, avec le titre de commissaire général de la Marine.

Cette affectation de Gerbidon à la direction des Colonies, en 1830, était à noter en ce qu'elle témoignait de la nécessité de fortifier un important service dont les éléments, à l'exception de Filleau Saint-Hilaire, étaient incontestablement trop faibles. On ne pouvait s'en tenir là. On le com-

prit sans doute, car il semble qu'on n'ait perdu dès lors aucune occasion d'introduire dans la place des unités nouvelles, destinées à réchauffer d'un peu de zèle et à éclairer de quelques lumières une administration dont l'importance n'échappait pas, et que l'on voyait si sensible à tant de vibrations du dehors. Tour à tour, c'est Mestro, directeur futur et très actif, que poussent les colons, plus exactement le groupe qui les représente, le « conseil des députés des colonies ». Mestro en est le secrétaire le 1^{er} janvier 1831 ; il sera sous-chef de bureau le 27 septembre 1833, et brûlera les étapes à franchir¹. Le 1^{er} septembre 1831, c'est Aiguillé qui entre dans la maison, où il fera une très longue carrière, puis Lepelletier-Saint-Rémy, Raymond Legrand, Blanquet du Chayla, d'autres encore, qui seront des chefs de bureau ou des sous-directeurs un peu plus brillants que leurs devanciers.

On commence à rechercher la valeur personnelle ; on met en relief les titres qui la consacrent, ou qui la font présumer, et, faute de mieux, on se contente de ce que l'on a. Lepelletier-Saint-Rémy, chef de bureau, est auditeur au Conseil d'État, et l'on ne manque pas de le souligner ; tel autre est licencié en droit², tel autre « traduit l'anglais »³. Ce personnel, qui doit encore sa désignation, tantôt à une sorte de cooptation, tantôt à l'arbitraire, a du moins une force : il dure. Aiguillé, qui sera admis à la retraite à soixante-dix ans le 1^{er} février 1872, restera en fonctions pendant plus de cinquante années, presque toutes passées à l'administration centrale des Colonies. Du Chayla y est en service sans interruption vingt-neuf ans ; après avoir servi quelque temps à la Martinique, il entre au ministère le 1^{er} janvier 1838 et il y est admis à la retraite, comme sous-directeur, le 31 décembre 1866, après avoir été promu commissaire

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mestro. Chef de bureau le 1^{er} mars 1837, Mestro, qui après avoir été commis de la Marine à la Guadeloupe, au Sénégal et à la Guyane, avait été affecté à la direction des Colonies le 14 mai 1830, remplaça Gerbidon comme sous-directeur le 17 décembre 1844, et fut nommé directeur des Colonies le 28 février 1848.

2. Archives de la Marine. Dossier personnel Aiguillé.

3. *Ibid.*, Dossier personnel Blanquet du Chayla (Henri-Étienne).

général de la Marine « hors cadres et pour mémoire¹. » Ce sont, en réalité, des carrières qui se développent dans un même cycle d'attributions, dans la familiarité de matières et de dossiers dont tous les détails finissent par être connus. On revient aux méthodes qui permirent aux grands commis de Louis XIV et de Louis XV de préparer, d'orienter, avec l'esprit de suite nécessaire, la constitution d'un superbe empire. A travers plusieurs gouvernements, Mestro se fit apprécier surtout parce que, durant vingt-huit ans, il put jusqu'aux grades les plus élevés se consacrer à une même tâche.

Il ne faudrait rien exagérer cependant; quoiqu'on tint le plus possible en dehors des vicissitudes du pouvoir le personnel purement administratif, il y avait encore, dans les choix auxquels on procédait, sous des influences diverses, bien des insuffisances. On essaya d'y remédier en fortifiant l'autorité dirigeante; c'était d'autant plus utile que, sous la monarchie de Juillet, puis sous la seconde République, les ministres furent nombreux à se succéder. Quand Fil-leau Saint-Hilaire prit sa retraite le 27 mars 1842, le gouvernement désigna pour le remplacer, avec le titre de directeur des Colonies, un député, Galos. Peu de temps après, ce dernier étant en exercice, on choisissait comme sous-scrétaire d'État un fonctionnaire de carrière, Jubelin, qui, sous la Restauration, avait été quelque temps sous-directeur des Colonies².

Ces nominations paraîtraient aujourd'hui déconcertantes: le fonctionnaire est membre du gouvernement, et le député devient fonctionnaire. On s'attachait moins alors à ces distinctions, il est vrai, de même que les titres s'accumulaient avec une certaine incohérence. Député, directeur des Colonies, Galos est en même temps désigné comme maître des

1. Archives de la Marine. — Père de 7 enfants, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de St-Grégoire le Grand, il était bien à cette époque le fonctionnaire imbu des saines traditions, se consacrant à son service, malgré de lourdes charges de famille, avec un entier désintéressement.

2. Cf. ci-dessus, ch. IX, p. 161. — Jubelin fut successivement directeur du Contrôle Central le 23 juin 1846 et sous-scrétaire d'Etat le 10 août suivant. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Jubelin.

requêtes au Conseil d'État, tandis que le sous-secrétaire d'État Jubelin est conseiller. Pourquoi d'ailleurs a-t-on nommé Galos directeur des Colonies, et comment ce député, sans gêner le ministre dont il est le subalterne, peut-il concilier la liberté de son vote avec ses fonctions? Il est difficile de le savoir, mais, ce qui paraît certain, c'est que, pour le choisir, on eut sans doute égard à la fois à sa compétence et à son influence comme homme politique. Il était député de la Gironde, il s'était livré au négoce à Bordeaux, il n'était pas sans expérience et il collabora même à la *Revue des Deux-Mondes*. Député, il siégeait parmi les conservateurs, mais, ayant épousé la fille du général Foy, il comptait des sympathies dans les rangs de la gauche. Il était aussi le neveu de Baraguey d'Hilliers dont la protection ne lui fut pas inutile au lendemain du coup d'État du 2 décembre 1851. Mais alors il n'était plus directeur des Colonies, car, membre de la Chambre des députés, et partisan de Guizot, il avait donné sa démission, aussitôt après la chute de la monarchie de Juillet, le 28 février 1848, et il avait été remplacé par Mestro¹.

A cette époque aussi, et depuis la Restauration, on rompt de plus en plus dans une sorte de réaction excessive avec les tendances de l'ancien régime et du Premier Empire pour maintenir à un taux très faible le traitement des fonctionnaires publiques. Celui des directeurs ne dépasse guère 15.000 francs, celui des sous-directeurs 10.000; celui des chefs et des sous-chefs de bureau oscille entre 5.000 et 9.000 francs, et il en sera ainsi jusqu'à la guerre de 1914. Pendant longtemps, il y a d'ailleurs, en l'absence de règles fixes, un certain arbitraire. En février 1832, le conseil des députés des colonies obtient que le traitement de son secrétaire, Mestro, soit porté au chiffre de 4.000 francs, jugé exceptionnel alors qu'il s'agit d'un simple commis². On admet aussi certains cumuls; on accorde des gratifications

1. Pendant toute la durée du Second Empire, Galos fut complètement écarté de la vie publique; il mourut le 1^{er} juillet 1873. — Cf. *Dictionnaire des parlementaires français*, de Robert, Bourlon et Cougny, 1891, t. III.

2. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Mestro.

qui dépendent uniquement de la volonté du ministre ; on donne des croix militaires, avec pension, à des fonctionnaires civils, qui se voient attribuer, *ad honorem*, des grades dans le commissariat de la Marine. On crée surtout un régime d'inégalité, — inégalement apprécié aussi par les intéressés. Certains voient dans la faiblesse des avantages qu'ils reçoivent, eu égard aux responsabilités qu'on leur donne, une garantie de leur indépendance vis-à-vis du gouvernement qui les nomme ; ils sont uniquement au service de l'État, impersonnel, et dominant les changements politiques. D'autres, les subalternes, surtout s'ils répudient ou s'ils se voient barrer toute ambition, s'habituent à voir dans un traitement très faible un simple appoint à d'autres ressources, et considèrent que la loi du moindre effort suffit à les tenir quittes envers le pouvoir. D'autres enfin, dont l'activité serait précieuse pour le gouvernement, aiment mieux courir leur chance dans les affaires, la finance, les professions libérales, et même déjà dans la politique et la presse. A vouloir, par des économies mal entendues, méner trop parcimonieusement au personnel administratif les deniers budgétaires alors que tant de gaspillages ne peuvent toujours s'éviter par ailleurs, on ouvre déjà, vers le milieu du XIX^e siècle, la crise des fonctions publiques. Il n'y paraît pas tout de suite, mais on s'en apercevra sous le Second Empire, à travers l'indolence générale et le désordre, que revèleront subitement les déboires de la fin du règne. En attendant, ce ne sont pas les projets qui manquent, ni le désir de voir la France reprendre, comme Puissance coloniale, la place qu'elle a eue, et qui doit demeurer la sienne.

III

Non seulement, en Algérie, dans une lutte patiente, la conquête française s'assure la côte, dépasse la région montagneuse, et aborde les confins sahariens, mais ailleurs le gouvernement de Juillet, qui a renoncé au drapeau fleurdelisé, ne néglige rien pour faire flotter sur des terres nou-

velles le drapeau tricolore — drapeau chéri, dira plus tard le duc d'Aumale à la tribune de l'Assemblée Nationale. Sur la côte d'Afrique, c'est l'amiral Boüet-Willaumez, qui, dans les parages du golfe de Guinée et au Gabon, fonde des établissements d'où la France fera dans la suite rayonner son influence. Dans le Pacifique, l'amiral Dupetit-Thouars prend possession de Tahiti, non sans susciter quelques incidents, dont l'affaire Pritchard est le plus connu. On a des vues beaucoup plus larges; on reprend d'anciens projets sur Madagascar, on voudrait s'établir à Diégo-Suarez, traiter avec les Hovas, on songe même finalement, un demi-siècle trop tôt, à une expédition militaire qui, partant de la région de Majunga, se dirigerait sur Tananarive, mais on recule devant l'entreprise, se bornant à garder dans ces parages Mayotte et les îles nossi-béennes, en outre de Sainte-Marie¹. On s'intéresse à la côte méridionale du Maroc, et à la Sénégambie. Enfin, l'on n'oublie pas les efforts tentés et les résultats obtenus par Pigneau de Behaine, par Chaigneau et leurs collaborateurs, et dès que les émeutes, les attentats contre le souverain, les machines infernales, les procès politiques et les crises ministérielles laissent au pouvoir quelque répit, c'est encore vers l'Extrême-Orient que le gouvernement inclinerait volontiers. Tour à tour on fonde des espérances sur l'acquisition de Poulo-Condore, sur celle de Basilan au sud des Philippines; peu s'en faut même qu'à la faveur de revendications élevées par certains de nos nationaux la souveraineté de la France ne s'établisse sur la Nouvelle-Zélande.

Projets grandioses sans doute, et résultats médiocres. Du moins, la direction des Colonies du ministère de la Marine, renouant de saines traditions, vigilante et laborieuse, a-t-elle tout tenté pour que l'État français se fasse présentement sa place dans le monde et y assure son avenir. Depuis 1830, elle s'est fortifiée de quelques unités agissantes, dont un chef éclairé, Filleau Saint-Hilaire, sait mettre à profit le concours. Elle entraîne les ministres de

1. Cf. Christian Schefer, « La monarchie de Juillet et l'expansion coloniale », *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} septembre 1912, p. 152 et suivantes.

la Marine et souvent les ministres du Commerce, mais elle rencontre au ministère des Affaires étrangères, quand elle conçoit de vastes entreprises, des préventions invincibles. Guizot est là qui veille, retranché dans des opinions que révèlent ses *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*. Il lui paraît nécessaire que notre marine s'assure, à travers l'Océan, des points d'appui, mais il serait dangereux, selon lui, de faire davantage. Pour rallier Louis-Philippe à ses idées, Guizot tient toujours en réserve quelques considérations de politique générale, auxquelles le plus pacifique des souverains ne peut rester indifférent. Tantôt, quand il s'agit du Pacifique ou de Madagascar, il y a des ménagements à garder envers l'Angleterre, et tantôt, quand on pourrait s'installer dans les parages des Philippines, ce sont peut-être les fameux « mariages espagnols » que l'on compromettrait.

Simple direction, l'administration centrale des Colonies, devant des résistances aussi fortes, ne peut que s'incliner. Il est remarquable qu'à partir de 1843 elle est moins active. Elle s'attache beaucoup moins à développer l'expansion française qu'à créer des commissions pour l'étude de réformes permettant d'améliorer le régime financier ou judiciaire de nos colonies. On ne doit pas oublier que, depuis l'année précédente, depuis 1842, Galos a remplacé Filleau Saint-Hilaire. Député, Galos, siège dans les rangs des conservateurs; comment s'en irait-il contrarier les opinions de Guizot? Après avoir fait preuve d'initiative, la direction des Colonies s'ingénie à se montrer patiente, à trouver des formules souples, et dont personne ne prenne ombrage. A Tahiti, on essaie du protectorat, non plus, comme au XVIII^e siècle dans l'Inde, au hasard des faits, et pour ainsi dire sans le savoir, mais pour la première fois, selon des principes raisonnés et par calcul. On comprend qu'un observateur attentif et judicieux des événements de cette époque se soit fait un devoir de réhabiliter l'action des « bureaux » d'alors : « Certes, écrit-il, ce qui se fit alors en matière d'expansion lointaine déconcerta plus d'une fois les ministres. Mais il y avait à Paris même des

hommes qui l'avaient obstinément voulu, inlassablement préparé. Tous travaillèrent à une même tâche dont ils ne soupçonnaient même pas la grandeur¹. »

En attendant que le domaine de la France s'accroisse, nos anciennes possessions se chargent elles-mêmes de se rappeler à l'attention du gouvernement. Les problèmes coloniaux qui se posaient sous la Restauration : régime législatif, maintien ou abolition de l'esclavage, représentation de nos possessions en France, continuent à se développer sous la monarchie de Juillet. On voudrait les aborder avec une logique rigoureuse, et l'on rencontre vite l'incohérence. Le ministère chargé des Colonies n'y est pour rien; Galos y est aussi impuissant que Filleau Saint-Hilaire. On proclame des principes, on désirerait ne pas s'en écarter, et, devant des intérêts qui se défendent, ou des impossibilités pratiques dont on est obligé de tenir compte, on compose, on hésite, on s'en tient à des demi-mesures.

On a vu que, sous la Restauration, l'opposition contestait au gouvernement le droit d'agir par voie d'ordonnances quand il s'agissait de colonies. C'est dans ce sens qu'on se prononce en révisant la Charte ; d'après l'article 64, les colonies seront régies désormais, non plus par des lois et règlements, ce qui prêtait à équivoque, mais « par des lois particulières ». Le rapporteur, Dupin ainé, présente même cette modification comme un retour à la régularité. Selon lui, le progrès est définitif ; les colonies vont rentrer désormais dans la légalité, « les besoins et les griefs de leurs habitants, ne seront plus soustraits à l'impartiale investigation du législateur ». Or, peu de temps après, avec la loi du 24 avril 1833, pour les Antilles, la Guyane et la Réunion, le législateur lui-même se dessaisissait d'une large partie de ses attributions² et le gouvernement ne

1. Cf. Christian Schefer, « La monarchie de Juillet et l'expansion coloniale », *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} septembre 1912, p. 184.

2. Quant aux autres colonies, Sénégal, Saint-Pierre-et-Miquelon, Inde, on continuera sous la monarchie de Juillet à en régler l'organisation par la voie d'ordonnances, plus ou moins calquées sur celles dont les dispositions, du reste fort remarquables, ont été arrêtées pour la Réunion et les Antilles,

jugeait pas qu'il fût interdit, pour les colonies comme pour la France, d'user de son pouvoir réglementaire.

S'agissait-il de la question, toujours brûlante, de l'esclavage, il semblait que la cause fût entendue. Les traités, la politique internationale, l'opinion publique, la littérature même, toutes les tendances concordent vers l'abolition. Une commission dite de la répression de l'esclavage, qu'une ordonnance royale du 22 décembre 1819 a constituée sous les auspices de la direction des Colonies, suspend même ses séances. On devrait être tout près du but; on en est loin encore. Il faudra répandre beaucoup d'encre, prononcer bien des discours, dont celui de Lamartine à la Chambre des députés n'est pas un des moins célèbres, avant que la réforme soit réalisée. On multiplie et on prolonge les mesures transitoires; on crée, avec la loi du 24 avril 1833, des conseils coloniaux, on reconnaît des droits politiques aux hommes de couleur et aux noirs déclarés libres, mais on hésite à aller jusqu'à l'abolition complète. En réalité, ce sont toujours les planteurs de cannes à sucre qui se jugent menacés dans leurs intérêts. Ils ont définitivement renoncé à Saint-Domingue¹; ils savent que le temps du système exclusif est passé et que, malgré tous leurs efforts, ils ne trouveront jamais dans des tarifs douaniers une protection capable de détourner complètement la concurrence; ils redoutent enfin le développement, qui s'étend d'année en année, du sucre de betterave. Le ministère est constamment en butte à leurs sollicitations et à leurs démarches, mais les colons, croyant que leurs intérêts seraient alors défendus avec force, insistent de plus en plus pour qu'une représentation leur soit assurée au sein même de la Chambre des députés.

Ce qu'ils ont en vue, à vrai dire, c'est un corps électoral restreint, que le régime censitaire facilite, et dont seule

sous la Restauration. D'après la loi du 24 avril 1833 (art. 19), la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon devaient avoir deux délégués auprès du pouvoir central; la Guyane avait un délégué.

1. La commission nommée en vertu d'une loi du 30 avril 1826 pour répartir entre les anciens colons l'indemnité de Saint-Domingue fut dissoute le 30 juin 1843.

la population libre, plus exactement une partie de ses membres, les propriétaires très aisés, ferait partie. Ils ne prévoient ni l'abolition très proche de l'esclavage, ni surtout l'établissement d'un suffrage dont nul ne serait exclu : ils ont une excuse en voyant le gouvernement, avec Guizot, se refuser, jusqu'à compromettre le sort de la monarchie, à une extension du droit électoral pourtant bien faible, l'« adjonction des capacités ». Ils voudraient reconstituer une représentation parlementaire à leur image, comme celle qu'à la faveur de la convocation des États Généraux ils avaient pu réaliser, de 1789 à 1791, à l'Assemblée Nationale. Leurs députés avaient alors été très ardents ; ils se montraient zélés pour la défense de leurs intérêts spéciaux, passionnés, acharnés même, pour le maintien exclusif d'autorités locales dont le concours leur fut acquis sans possibilité de dissidences. Dès le mois de juillet 1789¹, les députés de Saint-Domingue ne dénonçaient-ils pas, comme dangereux pour l'intérêt public, l'attitude et le « despotisme » de l'intendant de la colonie, Barbé-Marbois ? Privés de toute représentation officielle dans les assemblées qui suivirent, les planteurs avaient conservé l'habitude de désigner, même à travers les complications nées de la guerre et de l'émigration, des délégués plus ou moins régulièrement accrédités d'abord pour parler en leur nom, investis finalement, nous l'avons vu, de mandats officiels et profitables. Depuis le Consulat, les gouvernements qui se succédaient en France avaient laissé toujours à ces délégués une certaine part d'influence ; ils acceptaient de les connaître, quand ils se refusaient à les reconnaître. Mais les colons demandaient plus ; ils voulaient qu'une place fût légalement réservée à leurs élus dans les assemblées parlementaires de la France.

Ces questions étaient trop délicates, et se débattaient avec trop d'acuité pour qu'un ministre jugeât possible de les trancher lui-même, et à lui seul. Les événements en soulavaient une autre, non moins importante. Puisque notre

1. Archives du ministère des Colonies, Correspondance générale. Lettre des députés de Saint-Domingue au ministre des Colonies du 29 juillet 1789.

occupation de l'Algérie se développait et prenait un caractère permanent, fallait-il que le pays conquis demeurât placé sous le régime militaire, et qu'il appartint au ministère de la Guerre de se prononcer sur des problèmes d'administration indigène et de colonisation pure? Le moment n'était-il pas favorable à la constitution d'un ministère spécial auquel serait confiée la gestion de toutes nos possessions, l'Algérie comprise? La question n'était pas nouvelle; on a vu que, pour les colonies d'alors, elle s'était posée au début de la Révolution. Elle s'agitait à nouveau devant l'opinion publique. Les partisans d'un ministère unique pour l'ensemble des possessions françaises se rencontraient aussi bien dans les rangs des conservateurs, jusqu'à dans l'entourage immédiat de Guizot, que parmi les réformistes hardis et chimériques de l'école saint-simonienne. On ne pourrait écarter longtemps, ou laisser purement académique cette discussion.

Mais alors c'est avant tout la question de l'esclavage qui surexcite les esprits. Il faut être pour ou contre l'abolition. Depuis la loi du 24 avril 1833, on a multiplié, par voie d'ordonnances royales¹, les demi-mesures, sans avoir satisfait pleinement personne. Les abolitionnistes comptaient des hommes de valeur, tels que Tocqueville, le duc Victor de Broglie, Victor Schoecher, Hippolyte Passy; Lamartine ne faisait qu'ajouter la renommée de son talent à l'autorité personnelle dont ils jouissaient. Ils avaient des adversaires redoutables comme Charles Dupin, mais ils avaient surtout contre eux des intérêts coalisés. On ne pouvait toujours argumenter en doctrine; il fallait peser les conséquences économiques et politiques, soit du maintien, soit de l'abolition de l'esclavage. Aussi le gouvernement, sur la proposition de l'amiral Roussin, ministre de la Marine et des Colonies, décida-t-il de nommer une commission extraparlementaire chargée d'examiner tous les problèmes que comportait la situation générale de nos colonies. Constituée

1. Ordonnances du 30 avril et du 4 août 1833, du 29 avril 1836, du 11 juin 1839 et du 5 janvier 1840.

le 26 mai 1840, la commission eut pour président le duc de Broglie.

Elle délibéra longtemps, et s'éclaira de tous les avis qui méritaient d'être pris en considération. Filleau Saint-Hilaire, qui en faisait partie, en resta membre alors que, depuis le 27 mars 1842, il était admis à la retraite. Retiré à Loches, il obtenait du ministère toutes les facilités désirables pour venir à Paris assister aux séances de la commission¹. Celle-ci du reste était composée de telle sorte qu'il y pouvait figurer avec honneur.

A côté de fonctionnaires que leur compétence personnelle signalait, la commission² comprenait des hommes qui, comme écrivains et comme orateurs, étaient parmi les plus distingués de l'époque. Le nom de plusieurs est de ceux que l'on cite encore aujourd'hui. Il n'y avait pas que des directeurs ou anciens directeurs, tels que Filleau Saint-Hilaire, Jubelin et Galos; il y avait aussi quelques membres des Chambres, et non des moindres; des conservateurs, comme de Tocqueville, dont l'autorité d'historien était alors considérable, comme Wustemberg, député de la Gironde, puis pair de France, et des adversaires de Guizot, notamment de Tracy et Hippolyte Passy. Ce dernier, ainsi que Rossi, d'origine italienne, comme lui pair de France et membre de l'Institut, siégeait dans la commission à la fois en économiste et en financier. Galos y venait avec sa double qualité de directeur et de député. Beaucoup trouvaient inconciliable ce cumul, et, quelques années après, à la veille de la Révolution de 1848, le moyen d'y mettre un terme serait l'un des articles de ceux qui réclameraient, avec la fameuse « adjonction des capacités, » une réforme électorale. Mestro, chef de bureau à la direction des Colonies, fut secrétaire de la commission.

1. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel Filleau Saint-Hilaire.

2. Elle était ainsi composée : président : le duc Victor de Broglie, pair de France, membres : Hippolyte Passy, le comte de Saint-Cricq, le marquis d'Audiffret, de Tracy, le vice-amiral baron de Mackau, Bignon, Wustemberg, le comte de Sade, de Tocqueville, Filleau Saint-Hilaire, Rossi, Reynard, Jubelin, Galos.

Tous les problèmes qui se posaient à l'époque sur le sort de nos possessions furent successivement abordés, non seulement l'abolition de l'esclavage, mais encore l'organisation générale des colonies et leur représentation dans la métropole. Bien des idées qui allaient être reprises à la chute de la monarchie de Juillet furent alors longuement développées et discutées. Il est inévitable qu'un jour on passe au crible les procès-verbaux de ces délibérations¹ et qu'on en fasse une étude attentive. Les travaux de la commission le méritent. Celle-ci prolongea ses discussions, en effet, pendant plusieurs années, et ne les suspendit, en 1843, qu'après le dépôt d'un rapport dont le président, le duc de Broglie, était lui-même l'auteur², suspension qui n'avait pas permis du reste d'arriver encore à des conclusions définitives. Il était bien entendu que tous les noirs esclaves seraient émancipés, mais on devait accorder aux colons des indemnités, et ce dédommagement, quant aux bases sur lesquelles il serait calculé ou quant aux moyens de paiement qu'il exigerait, laissait ouvertes bien des difficultés. Le gouvernement, embarrassé, ne se pressait pas d'y mettre un terme, et, traînant les choses en longueur, ne réussissait qu'à multiplier les revendications, les projets et les contre-projets. Sa chute, il est vrai, allait tout précipiter.

IV

Avec la Révolution du 24 février 1848, arrivèrent au pouvoir des hommes dont le nom seul permettait de présager que le Gouvernement provisoire ne serait pas indifférent au sort de nos possessions. Victor Schoelcher était nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la

1. Archives du ministère des Colonies. Procès-verbaux de la Commission instituée par décision royale du 26 mai 1840 pour examiner les questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies.

2. Tous les documents réunis par cette commission ont été publiés. Paris, Imprimerie Nationale, 1843-1844. Il y a lieu d'en rapprocher les *Souvenirs* du duc Victor de Broglie, publiés par son fils. Cf. également, du même auteur, *Écrits et discours* (Paris, 1863).

Marine et spécialement chargé des Colonies. On connaissait ses idées, ses campagnes abolitionnistes, et, à peine Galos était-il démissionnaire et remplacé par Mestro, que, le 4 mars 1848, c'est-à-dire une semaine après la Révolution, l'esclavage des noirs était supprimé. La réforme était devenue inévitable; après bien des atermoiements, on ne pouvait que la brusquer. Par ailleurs, en apparence, il ne semblait pas que les choses fussent tellement changées. Galos, député ami de Guizot, avait compris que son départ s'imposait, mais on lui avait désigné, très hiérarchiquement, pour lui succéder son principal collaborateur. Mestro conservait, à la direction des Colonies, les quatre chefs de bureau qui s'y trouvaient en place, Lepelletier Saint-Rémy, Durand¹, Dollat et Raymond-Legrard. On reprenait dans les correspondances officielles les formules de l'époque révolutionnaire; on s'adressait au « citoyen-ministre », et l'on bornait le protocole à l'échange des mots « Salut et Fraternité ».

L'apparence est simple; la réalité accuse des modifications profondes. On considère avant tout les principes. Pas plus que son sous-secrétaire d'État Victor Schoelcher, ce n'est pas le ministre de la Marine et des Colonies, François Arago, un savant comme l'était Monge un demi-siècle auparavant, qui les fera flétrir; il y apporte la rigueur du mathématicien². On ne connaît qu'un droit commun; il doit être le même pour la France et pour ses colonies. Celles-ci doivent, comme les départements de la métropole, participer à la gestion des affaires du pays; il n'y a pas de raison pour refuser aux unes le suffrage universel qu'on accorde aux autres. L'esclavage étant une institution condamnable, il n'existe aucune raison pour que l'affranchissement général de tous les travailleurs maintenus aux colonies dans une condition servile ne soit pas immédiat; on ne saurait transiger avec des vérités élémentaires.

1. Il fut remplacé le 15 juillet 1850 par Blanquet du Chayla. Archives du ministère de la Marine. Dossier personnel du Chayla (Henri-Etienne).

2. Ce fut d'ailleurs pour peu de temps. Le 11 mai 1848, François Arago était remplacé comme ministre par le vice-amiral Casy, avec de Verninac de Saint-Maur pour sous-secrétaire d'État.

Malheureusement, la politique ne permet pas de vivre longtemps dans une logique implacable. Il devait suffire de quelques mois pour que certains accommodements fussent jugés nécessaires. La Constitution du 4 novembre 1848, tout en déclarant, dans son article 109, que les colonies faisaient partie du territoire français, spécifiait qu'elles seraient soumises à des lois particulières. C'était un régime transitoire, il est vrai; il en serait ainsi jusqu'à ce qu'une loi spéciale eût réglé, sur les bases constitutionnelles, notre organisation coloniale. Mais sait-on jamais ce que dure le provisoire? Les événements allaient se charger de le prolonger, et même de l'aggraver. Les journées de Juin, le courant nouveau qui prédomina, dès que la constitution fut mise en vigueur, l'élection du prince Louis-Napoléon Bonaparte, tout contribua vite à ce que l'opinion publique oscillât entre un esprit de réforme et des tendances conservatrices. Le Gouvernement provisoire ne s'était pas dégagé lui-même de cette sorte de compromis en admettant par le décret du 27 avril 1848, lorsqu'il abolissait l'esclavage, un droit à indemnité pour les colons, ainsi que la Commission de Broglie quelques années avant, en reconnaissait le principe. La loi du 30 avril 1849 devait consacrer ce dédommagement sous la forme d'une compensation pécuniaire, et sous celle d'avances que l'institution de banques privilégiées permettrait de réaliser.

Ce qui demeurait en suspens, et ce qu'il faudrait bien régler, c'était l'organisation générale des colonies, puisque la Constitution elle-même laissait à une loi spéciale le soin de la déterminer. Schoelcher avait voulu, dès qu'il fut au pouvoir, charger une commission extraparlementaire de jeter les bases de cette organisation, au moins en ce qui Concernait, à Paris, l'administration centrale¹. Il semblait que ce fût le seul moyen d'arriver à des solutions pratiques. Un décret du 22 novembre 1849 réunit dans une nouvelle et plus large commission des personna-

1. Cette commission composée de sept membres fut constituée le 3 avril 1848.

lités que leurs études antérieures et leur compétence paraissaient désigner. On y rencontrait, sous la présidence, cette fois encore, du duc de Broglie, des représentants du peuple, dont certains, comme Hippolyte Passy, Lainé, Hubert-Delisle, s'étaient précédemment intéressés à la question coloniale. Des directeurs ou anciens directeurs, tels que Galos, Mestro, Jubelin, en faisaient également partie ainsi que des membres du Conseil d'État, de la Cour des Comptes ou de la magistrature, les uns et les autres choisis avec le plus louable éclectisme.

La commission se mit au travail; elle a laissé des mémoires importants auxquels collaborèrent de façon très active deux chefs de bureau de la direction des Colonies dont les noms ont été déjà cités : Lepelletier Saint-Rémy¹ et Raymond-Legrard². Elle ne put toutefois que s'en tenir à des projets. Avec le coup d'État du 2 décembre 1851, ce n'était plus vers l'identité du droit pour la métropole et pour ses possessions qu'on allait incliner : la spécialité du régime colonial l'emportait. La Constitution de 1852, dans son article 27, prévoyait que l'organisation des colonies serait réglée par le Sénat. Il n'était plus question d'assurer à nos possessions, sur la base du suffrage universel, une représentation parlementaire, le pouvoir exécutif voulant conserver sur notre domaine extérieur sa plus large liberté d'action. Le Sénat qui recevait dans la circonstance une délégation de l'autorité n'était lui-même qu'une émanation du gouvernement duquel ses membres tenaient leur nomination. L'acte annoncé par la Constitution, et qui fut le sénatus-consulte du 3 mai 1854, était certainement conçu dans cet esprit. C'est le pouvoir exécutif qui, par voie de décret, ou c'est le Sénat qui, par voie de sénatus-consulte, se prononcerait, presque dans tous les cas, en matière coloniale.

1. Aussitôt qu'une agence générale des banques coloniales fut créée à Paris, c'est Lepelletier Saint-Rémy qui y fut nommé.

2. Cf. notamment la « Note » de Mestro et Raymond-Legrard pour l'organisation générale des colonies sur la triple base : 1^o de la protection et de l'administration générale, 2^o de l'administration intérieure ou locale, 3^o de l'administration communale. Archives du ministère des Colonies.

Est-ce à dire qu'on doive considérer comme restés complètement stériles les travaux des Commissions de Broglie, œuvres de doctrinaires, prédestinées par un mauvais sort à servir de préface à des réformes que d'autres accompliraient? Il serait excessif de l'affirmer. On a puisé bien des idées, au contraire, dans ces travaux; si l'on n'y voyait aujourd'hui qu'une introduction à des projets qui se réalisèrent, ce chapitre préliminaire serait de ceux qu'on fut heureux de lire sous la Deuxième République et sous le Second Empire, et dans lequel on rencontra plus d'une fois des moyens de discussion ou des précédents. Qu'on se garde aussi de penser que la législation spéciale sous laquelle on maintenait les colonies donnât pleine satisfaction, dans nos possessions ou en France. Il en était de même en Algérie où la prolongation du régime militaire suscitait bien des objections.

Dans la réalité des choses il y avait comme un désaccord latent entre les faits et les doctrines. La machine, en France, était simplifiée, facile à mettre en mouvement. Pendant quelques années, pour les colonies, des décrets utiles intervinrent, ainsi que des sénatus-consultes et même des lois, très sérieusement étudiés. Certains textes de cette époque sont toujours en vigueur, et l'on sait que les sénatus-consultes encore applicables ne peuvent plus être modifiés que par un vote des deux Chambres, sous les garanties prévues pour les lois ordinaires. Dans les colonies, on s'efforçait de parer aux difficultés que l'abolition de l'esclavage avait fait naître, et, la prospérité générale y aidant, on y parvenait peu à peu. A Paris, les bureaux de la monarchie de Juillet retrouvaient leur activité, reprenaient tous leurs espoirs. On encourageait la politique de Faidherbe au Sénégal; on organisait l'occupation de la Nouvelle-Calédonie que Cook avait reconnue et qui était déclarée territoire français, depuis 1853, une mission catholique s'y étant établie d'ailleurs dix années plus tôt. En Algérie, la politique suivie par le maréchal Randon était appréciée avec faveur. De divers côtés néanmoins, on se posait la question de savoir si l'action du pouvoir exécutif devait

continuer à demeurer prépondérante aux colonies, ou si le moment n'était pas venu soit de l'alléger, soit de la transformer. Mais surtout et d'abord, avant de prendre des décisions qui pouvaient influencer l'avenir, il y avait lieu d'examiner, une fois encore, si, près de l'autorité centrale, les rouages étaient suffisamment solides pour que l'on pût, selon des vues d'ensemble, les adapter à une politique rationnelle.

CHAPITRE XI

LE MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE
ET DES COLONIES

I

Pour fortifier le pouvoir gouvernemental, lorsqu'il s'agissait de colonies, il était inévitable que l'on songeât à la création d'un ministère spécial. On a vu que, sous la Constituante, de 1789 à 1791, le projet en avait été vivement discuté¹. Hyde de Neuville assure, dans ses *Mémoires*, que sous la Restauration, alors qu'il était ministre de la Marine et des Colonies, il avait, dans le même but, développé tout un plan de large envergure. On n'a trouvé d'ailleurs aucune trace de ce vaste projet, dont la réalisation, si, par malheur, elle avait eu lieu, n'aurait fait que rompre l'unité de vues et d'action indispensable dans nos colonies, car Hyde de Neuville aurait voulu que tous les ministres eussent le droit de correspondre directement, dans nos diverses possessions, avec des chefs de service détachés de leurs cadres respectifs². Discussions assez vaines au surplus tant que le domaine colonial de la France était aussi restreint qu'il l'était en 1789, et, à plus forte raison, de 1815 à 1830. L'un des principaux arguments qu'avait employés Moreau de Saint-Mery³, avec une valeur peut-être spéciuse, demeurait capable

1. Cf. ci-dessus, ch. VII.

2. Cf. Christian Schefer, *La France moderne et le problème colonial (1815-1830)*, op. cit., p. 416.

3. Cf. ci-dessus, ch. VII, p. 125.

d'entraîner les indécis; comment un ministère spécial justifierait-il son existence, alors que toutes nos possessions réunies équivalaient seulement, selon lui, quand nous avions encore Saint-Domingue, à une douzaine et demie de départements?

Mais voilà qu'en Algérie la conquête ouvre aux entreprises de la colonisation française des espérances inattendues; et tout aussitôt les données du problème se transforment. Sans doute, il ne faut pas oublier que l'Algérie est un pays d'islam et que les musulmans tiennent à conserver le statut coranique. A la deuxième séance de la commission qu'on avait constituée en 1849 sous la présidence du duc de Broglie, l'un des membres présents, de Tracy, représentant du peuple, avait insisté sur ce point¹. Il craignait qu'on ne confondît à cet égard l'Algérie et nos autres possessions, au moment où l'on préparait la loi spéciale prévue, pour les colonies, par l'article 109 de la Constitution de 1848, et surtout alors qu'on était si facilement enclin, les décisions acquises le montraient, à généraliser hors de France l'application du suffrage universel. Ce n'était là toutefois, hardiment réformiste chez les uns, conservateur jusqu'à la timidité chez les autres, qu'un état d'esprit propre à la période ouverte avec la Révolution du 24 février 1848 et destinée à se clore avec le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Avant 1848, nul ne songeait à donner aux colonies une représentation issue du suffrage de tous; au lendemain du 2 décembre on la suspendrait, et, quand, après un long intervalle on voudrait la rétablir, personne ne proposerait d'accorder immédiatement un droit de vote, sans distinction aucune, à tous les indigènes de l'Algérie. Avant comme après, fallait-il donc s'arrêter à quelque préoccupation de ce genre quand il venait à la pensée de reconstituer sur des bases plus solides, auprès du pouvoir central, l'administration générale des Colonies?

Personne n'en avait souci, car tout le monde, à la

1. Archives du ministère des Colonies. Procès-verbaux de la Commission présidée par le duc de Broglie, 2^e séance, 7 déc. 1849.

veille, comme au lendemain ou au surlendemain de la conquête, estimait juste et nécessaire de laisser aux populations musulmanes leur liberté religieuse et leurs institutions familiales. C'eût été, non sans imprudence, en compromettre l'intégrité, que d'appliquer à l'une et aux autres le mécanisme de nos lois, toujours pénétrées de rationalisme, quand elles ne sont pas imprégnées de ce que Brunetière a parfois appelé du « christianisme cristallisé ». De cette assimilation législative il n'était pas un instant question, sous la monarchie de Juillet, quand, la conquête s'étendant, on avait compris qu'il fallait avoir, à Paris, un organisme capable de suivre, pour l'Algérie, les phases de la colonisation et le développement administratif du pays. On hésitait entre la création, à la présidence du Conseil, d'un service central, auquel chacun des ministères, dans la sphère de sa compétence, assurerait son concours, et l'établissement d'une sorte de vice-royauté, qui serait confiée à l'un des princes de la famille d'Orléans. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux solutions ne semblait pleinement satisfaisante.

Pourquoi donc n'instituerait-on pas un ministère spécial ? L'idée devait séduire l'un des théoriciens les plus audacieux de l'époque, Enfantin, le fondateur de l'école saint-simonienne. Ce rêveur ne vivait pas toujours dans la chimère et le paradoxe¹. Il y avait bien des observations intéressantes dans un ouvrage qu'il fit paraître sur la colonisation de l'Algérie². Selon lui, le moment était venu de créer un ministère nouveau, le ministère de l'Algérie et des Colonies. Trois grandes directions s'y partageraient les affaires : une direction générale pour l'Algérie, une direction générale pour les colonies civiles, une direction générale pour les colonies militaires. Division toute empirique et qui, certainement eût mérité d'être discutée. Enfantin, du reste, allait lui-même

1. Il avait été membre de la Commission scientifique de l'Algérie.

2. Cf. Enfantin, *Colonisation de l'Algérie*, Paris, 1843, p. 451 et suiv. — Egalement Robert Moulis, *Le Ministère de l'Algérie*, Paris, Rousseau, 1926, p. 42 et suivantes.

au-devant de quelques objections. Pourquoi s'effraierait-on, observait-il, de voir ainsi créer un nouveau ministère? Est-ce que le ministère des Travaux publics, le ministère du Commerce, n'étaient pas eux-mêmes de date toute récente? Si l'on maintenait le *statu quo*, c'est le ministère de la Guerre qui continuerait à avoir, sur les destinées de l'Algérie, l'action prépondérante que les opérations militaires avaient constraint de lui laisser, et c'est le ministère de la Marine qui conserverait la gestion de affaires coloniales. Or, ces deux ministères, écrivait-il, « ont l'un et l'autre un but trop spécial pour qu'il soit possible de les rendre propres à organiser autre chose que des régiments et des vaisseaux¹ ».

C'est en 1843 qu'Enfantin faisait paraître son livre, et l'on doit croire ou bien qu'il exprimait des idées courantes, ou bien qu'il avait entraîné des adhésions, car trois ans après, en 1846, dans une autre publication, *La France en Afrique*, le même projet se trouvait à nouveau développé. L'ouvrage était mis en vente sans nom d'auteur, mais le mystère était facile à percer, et l'on n'ignorait pas, ce qui donnait aux opinions émises un intérêt spécial, que l'écrivain était un secrétaire de Guizot, Lingay². C'était surtout contre ce que, depuis, on a connu sous le nom de « système des rattachements », que Lingay soulevait de vives objections. Que l'Algérie dépendît de la présidence du Conseil et du ministère de la Guerre, il importait peu et le danger était le même, si l'on admettait que les autres départements pussent intervenir : « Le concert permanent des neuf ministres touchant les affaires de l'Algérie, écrivait l'auteur, nous paraît une chimère³. » Lingay ne se désintéressait pas d'ailleurs de nos autres possessions. Il attachait même une grande importance au Sénégal et aux établissements de la côte occidentale d'Afrique⁴. Aussi jugeait-il possible, tout en exposant le pour et le

1. Cf. Enfantin, *op. cit.*, p. 455.

2. Cf. *La France en Afrique*, Paris, 1846. Direction du Musée des Familles, p. 254 et suiv.

3. Cf. *Ibid.*, p. 277.

4. Cf. *Ibid.*, p. 42 et suiv.

contre, de réunir dans un nouveau ministère, et de confier à un seul ministre, les affaires algériennes et les affaires coloniales. Il lui semblait possible de les répartir entre trois directions, à la condition toutefois que les questions militaires fussent de la compétence exclusive du département de la Guerre¹.

Moins de deux ans après, la monarchie de Juillet était renversée, sans que, de ces projets aux contours encore vagues, des idées ainsi hasardées devant l'opinion, il restât autre chose que de simples dissertations. On s'en était tenu à quelques demi-mesures. Au moment où la révolution du 24 février survenait, le duc d'Aumale était gouverneur général de l'Algérie, qui, depuis les ordonnances du 15 avril 1845 et du 1^{er} septembre 1847, comprenait des territoires civils, des territoires mixtes et des territoires arabes. Avec la chute de Louis-Philippe, on inclinait un instant vers les formules absolues, puis bientôt après, écartant les assimilations trop hâties, on essayait encore de quelque compromis. La Constitution de 1848, puis celle de 1852, soumettaient l'Algérie à l'application de lois spéciales ou de sénatus-consultes particuliers. La colonisation progressait néanmoins dans notre possession de l'Afrique du Nord, et l'administration civile s'y développait en même temps qu'elle, tandis que, comme on vient de le voir, au Sénégal et dans le Pacifique, nos établissements tendaient à se fortifier. La déportation politique, ainsi que la transportation pénale, que la loi du 30 mai 1854 organisait, posaient par ailleurs des problèmes auxquels il fallait bien répondre. De tous les côtés, en somme, apparaissaient à la fois la dissémination des efforts, la faiblesse de l'autorité centrale, et la médiocrité des moyens.

1. *La France en Afrique, op. cit.,* p. 291.

II

Ainsi se passèrent les premières années du Second Empire. Sollicité par d'autres soins, le gouvernement de Napoléon III, tout d'abord, n'eut guère le loisir de prendre souci de notre domaine extérieur. A peine avait-il, pour s'installer, maîtrisé les dernières résistances qu'il était engagé contre la Russie dans l'expédition de Crimée. C'est seulement quand la paix fut conclue, en 1856, qu'il arrêta son attention sur l'intérêt, ou la nécessité, de reconstituer certains services. A cette époque, le ministre de la Guerre continuait à centraliser la plus grande partie des affaires algériennes, les autres secrétaires d'État se répartissant toutefois entre eux celles qui présentaient un caractère purement administratif, financier ou technique. Le ministre de la Marine s'occupait de nos autres possessions, avec le concours d'une direction des Colonies, dont les éléments, avec quelques changements de personnes, demeuraient toujours à peu près les mêmes. En 1857, Mestro était admis à la retraite, et remplacé comme directeur par le baron de Roujoux, inspecteur en chef de la Marine. Quatre chefs de bureau l'assistaient, Delarbre, Blanquet Du Chayla, Godefroy, Aiguillé. On a déjà rencontré les noms de Du Chayla et d'Aiguillé¹; l'un des deux nouveaux venus, Delarbre, allait se distinguer rapidement.

Les choses en étaient là, quand, en 1858, après quelques hésitations, l'empereur donna ses préférences à la constitution d'un ministère de l'Algérie et des Colonies. Les circonstances semblaient opportunes, et tout bien pesé, le projet paraissait répondre à l'intérêt commun, mais des questions de personnes n'étaient certainement pas étrangères à la décision de Napoléon III. Depuis le 5 juin, des remaniements intérieurs s'étaient accomplis au sein du cabinet. Le général Espinasse, qu'une politique de compression, de coercition même, avait fait appeler au

1. Cf. ci-dessus, ch. x, p. 185.

ministère de l'Intérieur, y était remplacé par Delangle¹. N'était-ce pas l'occasion de modifier en même temps le statut de l'Algérie, dont le gouverneur général dépendait toujours du ministre de la Guerre, et dans laquelle le maréchal Randon s'était chargé de montrer lui-même qu'un régime libéral pouvait avec succès être mis en pratique? Ces idées venaient à l'esprit de Napoléon III, en même temps qu'il avait le désir de donner quelque satisfaction d'influence et d'amour-propre à son cousin, le prince Napoléon, fils du roi Jérôme. Cet enfant terrible de la famille Bonaparte, qu'on avait peine à maintenir dans la ligne politique de la dynastie, avait, avec honneur, présidé la Commission impériale de l'Exposition universelle de 1855, mais son rôle pendant la guerre de Crimée avait, à tort ou à raison, eu des détracteurs, et la composition du conseil de régence, récemment créé, avait suscité de sa part une vive opposition. On songea d'abord à calmer son mécontentement en lui offrant le gouvernement général de l'Algérie, transformé en une véritable vice-royauté. Le cousin de l'empereur aurait accepté, mais il y mettait une condition, c'est que, tous les ans, il pût venir passer trois ou quatre mois à Paris, sous prétexte d'établir le budget et de traiter les affaires importantes de son gouvernement.

Napoléon III jugea la proposition inacceptable, et tout aussitôt il l'écarta de la façon la plus catégorique : « C'est impossible, écrivait-il au prince Napoléon le 11 juin 1858². Si on trouve nécessaire qu'un ministre de l'Algérie soit à Paris, alors il faut qu'il y reste, quitte à faire tous les ans un voyage d'un mois en Algérie. Tout dépend de la manière dont on pose les choses. Si le ministre, établi à Paris, va tous les ans faire un voyage en Algérie, l'opinion publique lui en saura gré, mais si le lieutenant de l'empereur, après avoir absorbé tous les pouvoirs, ne laisse

1. Cf. à ce sujet Ernest d'Hauterive. Correspondance inédite de Napoléon III et du prince Napoléon. *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1924, p. 66 et suivantes.

2. Cf. Ernest d'Hauterive, Correspondance inédite de Napoléon III et du prince Napoléon. *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1924, p. 67.

que des doublures en Algérie et vient pendant quatre mois s'amuser à Paris, on lui reprochera tous les instants qu'il passera loin de la colonie. Il est impossible de jouer avec les grands intérêts qu'on vous confie et il faut se dévouer tout entier à une tâche, ou ne pas s'en mêler ». L'empereur terminait sa lettre en offrant à son cousin cette alternative : ou bien de prendre le gouvernement général avec un congé qui ne pourrait excéder un mois sauf des raisons majeures ; ou bien de créer à Paris un ministère de l'Algérie et des Colonies.

Le prince Napoléon hésita quelques jours, puis il accepta et, le 24 juin 1858, le nouveau ministère était créé. Il ne restait plus qu'à l'organiser. Quelques difficultés se présentèrent immédiatement, qui furent vite écartées. Ainsi le prince ne jugeait pas possible de maintenir en fonctions le général Daumas, jusqu'alors directeur des Affaires algériennes au ministère de la Guerre, et dont la liberté d'action relative, très grande néanmoins, pouvait se heurter, quelle que fût sa bonne volonté, à l'autorité du nouveau ministre. L'empereur, sur ce point, donna raison à son cousin ; il crut inopportun de le suivre au contraire quand le prince Napoléon demanda, malgré les résistances de l'amiral Hamelin, le rattachement des troupes de la marine à son ministère¹. Ces positions prises, le prince Napoléon eut toute latitude de constituer ses services, et ce n'est pas l'ampleur qui leur fit défaut.

Le décret qui avait créé le ministère, et que le *Moniteur Universel* du 24 juin 1858 avait publié, s'était borné, dans son article 2, à présenter comme réunis sous une autorité commune la direction des Affaires algériennes et la direction des Colonies, respectivement distraites du ministère de la Guerre et du ministère de la Marine. C'était simple, et, pour tout dire, c'était beaucoup trop simple. Actif jusqu'à devenir aisément impulsif, indépendant jusqu'à ne subir aucune contrainte, aucune discipline, le prince Napoléon ne pouvait manquer de donner libre car-

1. Cf. Ernest d'Hauterive, *op. cit.*, p. 72. Lettre de l'empereur au prince Napoléon, du 6 juillet 1858.

rière à ses goûts d'initiative, souvent brouillonne. Très vite, il répartissait ses services entre quatre grandes divisions, un secrétariat général, une direction de l'intérieur, une direction des finances, une direction des affaires militaires. Il y ajoutait, près de sa personne, un cabinet du ministre composé de telle sorte qu'on put en attendre une action particulière. Le prince en avait confié la direction, du jour où il avait pris le pouvoir, à Béguyer de Chancourtois, qu'il qualifiait en même temps de « secrétaire de ses commandements ». Il le présentait en ces termes à l'empereur : « C'est un ingénieur des mines fort distingué, suppléant des cours de géologie de M. Élie de Beaumont, qui a été avec moi à l'Exposition et dans mon voyage dans le nord¹. » Ce voyage, que le prince Napoléon rappelait, n'avait pas été sans importance politique.

Improvisee en hâte, une telle distribution des services soulevait une double critique. Elle mêlait, dans les diverses directions, les affaires algériennes et les affaires purement coloniales. Ces dernières, on peut, aujourd'hui surtout, ainsi que l'expérience l'a montré, les rapprocher avec avantage, en considérant d'abord leur objet, politique, économique ou financier. Mais c'était une erreur grave que de ne pas traiter à part, pour mieux les spécialiser de façon constante, les questions algériennes, auxquelles les conditions mêmes de notre établissement donnaient un caractère propre, à une époque notamment où tout les isolait encore du reste de notre empire. A un autre point de vue, avec la direction des affaires militaires, le prince Napoléon entendait avoir la haute main sur l'armée d'Afrique. De ce côté, le prince n'avait pas trouvé les résistances qu'il avait, pour les troupes de la marine, rencontrées près de l'amiral Hamelin. « Je n'ai qu'à me louer du maréchal Vaillant », avait-il même écrit à l'empereur², en parlant du ministre de la Guerre de l'époque. En réalité, il n'y avait aucune raison pour que le nouveau ministère intervint dans les affaires militaires de l'Algérie,

1. Cf. Ernest d'Hauterive, Correspondance, *op. cit.*, p. 71.

2. Cf. Ernest d'Hauterive, Correspondance, *op. cit.*, p. 70.

plus que dans celles de nos autres possessions. L'armée d'Afrique était alors inséparable de l'armée métropolitaine, pour laquelle elle était devenue comme une école d'entraînement. Faire du ministère de l'Algérie et des Colonies un troisième ministère militaire, c'était s'exposer à des complications à peu près inévitables. La situation délicate que l'on créait ainsi ne fut pas étrangère à la décision que prit le maréchal Randon de se démettre du gouvernement général de l'Algérie, décision qu'il maintint malgré les instances du prince Napoléon¹. Le maréchal fut, quelque temps, remplacé, à titre intérimaire, par le général Renault.

A la tête des quatre directions de son ministère, le prince Napoléon plaça des hommes de valeur. Un conseiller d'État, Alfred Blanche, fut, comme directeur, chargé du secrétariat général. La direction de l'intérieur fut confiée au préfet de Constantine, Zœppfel. Le baron de Roujoux, qui venait d'être nommé directeur des Colonies au ministère de la Marine, fut appelé à la direction des finances. A la direction des affaires militaires le prince plaça son aide de camp, le colonel de Franconnière. Les attributions données aux quatre directeurs furent réparties, sous l'autorité de chacun d'eux, entre quatorze chefs de bureau; il fallait y ajouter, au cabinet du ministre, trois attachés, ayant également rang de chef de bureau, Pariset, Yvan et Aubry-Lecomte. Les collaborateurs du baron de Roujoux au ministère de la Marine se trouvèrent séparés, ce qui était assez naturel, puisque les affaires coloniales, mêlées aux affaires algériennes, étaient divisées entre les quatre directions. Du Chayla fut affecté à la direction de l'intérieur; Aiguillé et Delarbre restèrent sous les ordres du baron de Roujoux à la direction des finances; Godefroy passa à la direction des affaires militaires. Parmi leurs collègues, certains, venus d'autres ministères, devaient y retourner dans la suite; certains se retrouveraient au ministère de la Marine et des Colonies; l'un d'eux enfin, Ludovic Halévy,

1. Cf. Ernest d'Hauterive, *op. cit.*, p. 73.

chef de bureau au secrétariat général, s'illustrerait dans les lettres et entrerait un jour à l'Académie française¹.

Un certain libéralisme avait inspiré ces choix qui n'étaient pas dus uniquement à des influences personnelles. Cet éclectisme politique plaisait au prince Napoléon qui mettait comme une coquetterie à se trouver de beaucoup en avance sur les idées de son cousin l'empereur. Il était en relations suivies avec des hommes qui combattaient la politique de Napoléon III, parfois l'empire : Bixio, Darimon, Edmond About, Émile de Girardin, Arago, Proudhon lui-même. Volontiers, si l'empereur n'y avait mis obstacle², il eût réservé la préfecture d'Alger à l'un de ces opposants, dont quelques-uns du reste, une dizaine d'années après, devaient, avec l'empire libéral, se rallier au régime. Du moins ne put-on que louer le prince Napoléon de rechercher les compétences, avec toute la largeur de vues possible, lorsqu'il eut à choisir les 25 membres du Conseil supérieur de l'Algérie, qu'un décret du 21 novembre 1858 institua, et que complétait une commission permanente des travaux publics. Au conseil supérieur, on vit appeler des militaires et des civils, d'origine et de tendances très diverses, tels que Le Play, de Chasseloup-Laubat, général de Chabaud-Latour, le duc de Valmy, Émile de Girardin, Michel Lévy. Vuitry, président de section au Conseil d'État, fut chargé de diriger les délibérations de la commission permanente des travaux publics.

III

Imparfait assurément, mal adapté sous certains aspects aux besoins en considération desquels on l'avait créé, le ministère de l'Algérie et des Colonies était néanmoins, on le voit, un instrument solide, qui, dans des mains expertes,

1. D'après un Annuaire spécial au ministère de l'Algérie et des Colonies pour l'année 1859, les autres chefs de bureau furent Chevillotte, Farcy, de Lavaissière de Lavergne, Testu, de Cès-Caupenne, Michaux, Urbain, le comte de Lastic et Ragon.

2. Cf. Ernest d'Hauterive, Correspondance, *op. cit.*, p. 74. « Lettre de l'empereur du 12 septembre 1858 ».

pouvait aider à d'utiles réalisations. Malheureusement, celui qu'on a parfois appelé « César déclassé », ou « César en disponibilité », était d'esprit trop mobile pour qu'il lui fût possible de porter vers un but, — un seul but, — toute son attention. A cette époque, la politique française en Italie le passionnait bien plus que le problème algérien et le problème colonial. Cette année 1858 est celle où Napoléon III eut, avec Cavour, à Plombières, des entretiens dont la bataille de Solférino devait être l'épilogue. Le mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde de Savoie, alliance dont la conclusion se liait plus ou moins à l'entente de l'empereur et de Victor-Emmanuel, était décidé depuis le mois de juillet. Bientôt, c'était un rôle personnel que, pour préparer les événements qu'il espérait voir s'accomplir l'année suivante, Napoléon III demandait à son cousin. Au mois de septembre 1858, il le chargeait de se rendre à Varsovie pour s'y rencontrer avec l'empereur de Russie et déjà secrètement le pressentir sur une action éventuelle de la France. Dès le début de l'année 1859, le public apprenait un autre voyage du prince Napoléon, en Italie cette fois, et il n'échappait à personne que la portée politique en égalait au moins l'intérêt familial. Le 30 janvier, le prince épousait à Turin la fille de Victor-Emmanuel¹.

Était-il possible au ministre de l'Algérie et des Colonies de concilier les devoirs de sa charge et les missions spéciales où sa personne se trouvait associée à la politique de Napoléon III? Si le prince l'eût souhaité, il y serait aisément parvenu, fût-ce en limitant au strict minimum la durée des absences que, dans un intérêt public ou privé, les circonstances lui imposaient. Mais tout donne à penser qu'il ne le désirait pas. Susceptible et autoritaire, il n'était pas en relations cordiales avec tous les ministres. On vient de voir que l'amiral Hamelin, ministre de la Marine, avait eu, sur le rattachement des troupes coloniales au nouveau département, un sentiment tout à fait contraire au sien;

1. Cf. Ernest d'Hauterive, Correspondance, *op. cit.*, p. 79. Cf. également les lettres publiées par Frédéric Masson dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier, 1^{er} et 15 février et 15 mars 1923.

sans doute le prince Napoléon n'était-il pas homme à perdre le souvenir de ce différend, où l'empereur ne lui avait pas donné gain de cause. Il était également en délicatesse avec le ministre des Affaires étrangères, Walewski, dont il désapprouvait la politique italienne, selon lui beaucoup trop timorée. Or, le rôle que la France avait à jouer en Italie à cette époque primait toute autre entreprise, aux yeux du prince Napoléon. Qu'on ne s'étonne pas si ce dernier, après avoir pris quelques initiatives d'importance, se désintéressa de son ministère, pour s'attacher de plus en plus étroitement aux événements que la politique extérieure de l'empire français rendait dès lors inévitables. Le 14 janvier 1859, il était remplacé, au ministère de l'Algérie et des Colonies, par Rouher, alors ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Quelques semaines après, le 7 mars, le prince Napoléon, en qualité de ministre, était démissionnaire.

Ce n'était pas, toutefois, uniquement en faveur de sa personne que le ministère de l'Algérie et des Colonies avait été créé. On ne pouvait le laisser croire, et c'eût été d'ailleurs inexact : l'institution nouvelle comptait même déjà de nombreux partisans qui en attendaient les effets les plus heureux. Aussi l'empereur décida-t-il de donner à son cousin un successeur : l'intérim de Rouher ne se prolongea que quelques jours après la démission du prince, et le 24 mars 1859 le comte de Chasseloup-Laubat était nommé ministre de l'Algérie et des Colonies. Le choix était excellent. Après avoir été nommé auditeur au Conseil d'État en 1828, le nouveau ministre avait été plusieurs fois élu député ; il avait siégé à la Chambre sous la monarchie de Juillet, à l'Assemblée Législative sous la République, et il était, sous le Second Empire, membre du Corps législatif. Il n'était pas étranger aux affaires coloniales, car il avait été ministre de la Marine en 1851, ni aux affaires algériennes, qu'il suivait depuis quelques mois comme membre du conseil supérieur récemment créé, mais avec lesquelles pourtant il était encore bien peu familiarisé. Aussi jugea-t-il nécessaire, à peine nommé, de faire en Algérie un voyage

d'études. Il avait tenu de même à maintenir en fonctions la plupart des collaborateurs dont son prédécesseur s'était entouré. Seuls, de Chancourtois et le colonel de Franconnière, que le prince Napoléon avait appelés auprès de lui en raison de relations personnelles, furent remplacés, le premier, comme chef de cabinet, par Delarbre, alors chef de bureau à la direction des finances, le second, comme directeur des affaires militaires et maritimes, par le général de Cissey¹.

A l'intérieur du ministère qu'il dirigeait, Chasseloup-Laubat, loin de bouleverser les services, tint au contraire à les fortifier. Il définit de façon plus précise les attributions de chacun d'eux, et, suivant la voie que son prédécesseur lui avait ouverte, il s'attacha le mieux possible à réunir dans son département tout ce qui concernait l'Algérie et les Colonies. On y avait ainsi ramené déjà, distraites d'autres ministères, les matières judiciaires, les travaux publics, les questions de cultes et d'enseignement; on y ajouta, dans des conditions semblables, les affaires postales et télégraphiques. Chasseloup-Laubat voulut enfin renforcer son administration d'une exposition permanente de l'Algérie et des Colonies, ainsi que d'un service dit du Contrôle.

A Paris même, on le voit, les rouages étaient suffisamment solides pour que le ministère de l'Algérie et des Colonies eût une longue existence et pût faire œuvre utile. Mais, au dehors, Chasseloup-Laubat subissait l'influence d'une vive réaction contre le courant libéral qui, spécialement en Algérie, avait entraîné le prince Napoléon. Des décrets du 31 août 1858 avaient supprimé le gouvernement général de l'Algérie, où le prince voyait le point d'appui d'un régime militaire qu'il entendait restreindre au profit de l'administration civile et de sa propre autorité. La réforme et l'esprit d'où elle procédait avaient des défenseurs ardents; elle avait aussi, surtout aux Tuilleries et parmi les ministres, des adversaires. C'est vers ces derniers que pencha nettement la balance quand, en 1860, l'empereur et l'impératrice se rendirent à Alger. Il parut à Napoléon III qu'un pouvoir

¹. Cf. Robert Moulis, *op. cit.*, p. 187 et suivantes.

dirigeant, capable de faire écho à celui de Paris et de concentrer sous son impulsion immédiate les services locaux, faisait défaut à l'Algérie. Dans cette randonnée rapide¹, les critiques intéressées ne manquèrent pas, et l'on insista beaucoup sur la faiblesse relative de l'autorité militaire, dont l'esprit d'initiative avait été réduit, depuis qu'on avait supprimé le gouvernement général et qu'on se bornait à maintenir un « commandement supérieur », en face d'un personnel civil trop nombreux, et agissant en ordre dispersé. Bref, le 24 novembre 1860, le ministère de l'Algérie et des Colonies était supprimé.

IV

Il n'avait vécu que deux ans et cinq mois. Dans une si courte période, on n'avait pu tenter qu'une expérience, vite interrompue; avait-elle donc été stérile? avait-elle échoué? Nullement. Elle avait affirmé, à l'extérieur, la volonté qu'avait la France de tenir sa place dans le monde; elle avait donné confiance aux populations algériennes et coloniales; elle avait permis d'utiles réalisations.

A l'étranger, on ne s'y était pas trompé. Si l'institution du nouveau ministère avait paru s'imposer, avec le cousin de l'empereur comme premier titulaire du portefeuille, c'est que les possessions de la France allaient tenir, dans les préoccupations gouvernementales, une place de plus en plus importante. Tout de suite, le département de l'Algérie et des Colonies s'était installé fort au large, avec un personnel et des attributions qui obligeaient à compter avec lui. Non seulement il ne serait plus question d'abandon total ou partiel, mais sans doute, si l'on pouvait arrondir le domaine, y adjoindre quelque territoire nouveau, l'on n'y manquerait pas. Ces vues étaient justes et l'on doit reconnaître que, durant sa brève existence, jamais administration ne fut plus active. C'est l'époque où s'entreprend la conquête de la Cochinchine. Les griefs

1. Le voyage des souverains dut s'abréger à la suite de la mort de la duchesse d'Albe, sœur de l'impératrice Eugénie.

européens s'étant accumulés contre Tu-Duc, empereur d'Annam; une expédition franco-espagnole, sous les ordres de l'amiral Rigault de Genouilly, fut organisée et le 31 août 1858, s'emparaît de Tourane. Le 17 février 1859, nous étions maîtres de Saïgon; seule la guerre d'Italie, en obligeant la France à concentrer ailleurs ses forces et son attention, retarda l'achèvement immédiat de la conquête de la Cochinchine. Pendant ce temps, Faidherbe, poursuivant sa politique au Sénégal, obligeait peu à peu à se soumettre les forces indigènes dont l'hostilité menaçait nos établissements; au mois d'avril 1860, El-Hadj-Omar, qui avait été notre principal adversaire, déclarait lui-même renoncer à la lutte. En Algérie, la France continuait son œuvre laborieuse de pacification tout ensemble et d'extension; après la campagne de Kabylie, faisant suite elle-même, en 1857, à l'occupation de Laghouat et de Touggourt, c'est la sécurité de nos confins marocains qu'il fut nécessaire d'assurer. En 1859, des opérations militaires furent entreprises avec succès contre les bandes de pillards qui, dans ces régions, troublaient la sécurité de notre territoire.

En France, l'institution du ministère de l'Algérie et des Colonies avait offert, tout d'abord, un premier avantage, — hélas! trop vite évanoui. Au lieu de laisser les affaires administratives de l'Algérie dispersées entre plusieurs ministères, qui négligeaient le plus souvent de se concerter entre eux et s'en occupaient seulement quand ils en avaient le loisir, la création du nouveau département avait permis de les rassembler, de les traiter avec des vues d'ensemble, et de leur donner un intérêt dominant et immédiat. Les colons s'en étaient félicités; ils avaient compris que leurs affaires, les problèmes qui les touchaient, seraient les affaires et les problèmes auxquels un ministre spécialisé devrait donner d'abord, et même de façon exclusive, toute son attention. Sans doute, comme il arrive souvent quand la claire vision du but dissimule les incidents de la route, ils s'étaient exagéré les facilités selon lesquelles certaines réformes pouvaient se réaliser, ou la portée plus

ou moins grande qu'elles devaient avoir. Il n'en est pas moins vrai que, grâce à la concentration des services qu'il avait rendue possible, le ministère de l'Algérie et des Colonies se distingua par une activité législative et réglementaire, encore aujourd'hui singulièrement frappante.

Dans les territoires civils, comme dans les territoires militaires eux-mêmes, on s'attache à développer les pouvoirs locaux. On donne à l'administration civile une importance qu'elle n'avait pas connue jusqu'alors. On accorde aux préfets des pouvoirs définis et personnels; on institue, dans chacune des provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, qu'on assimile à des départements, une assemblée régionale, un conseil général. Le décret du 27 septembre 1858 sur l'organisation de l'Algérie pose des principes auxquels on se réfère encore aujourd'hui. On assoit sur des bases plus solides l'exercice de la justice, française et musulmane. On assure aux colons des garanties qu'ils avaient souvent réclamées, en matière de transactions immobilières, de propriété foncière et d'expropriation, d'irrigation et de drainage¹. L'impulsion n'est pas moins efficace quand il s'agit de nos autres possessions, du Sénégal et de la Nouvelle-Calédonie en particulier. Dans nos anciennes colonies, après des années de déceptions, c'est tout un souffle d'espérance qui semble passer; on entrevoit comme possibles des entreprises d'utilité générale depuis longtemps attendues, on envisage, avec le développement des institutions électoratives, une participation plus grande à la gestion des affaires locales.

Aussi la démission du prince Napoléon fut-elle un peu partout en Algérie ou aux colonies interprétée comme l'indice d'une politique rétrograde qu'on ne pourrait pas éviter. Ces craintes étaient certainement excessives, car le courant avait été trop fort pour que Chasseloup-Laubat pût le remonter aussitôt. Dans le domaine administratif et commercial, ou lorsqu'il s'agissait de la justice, de la

1. Décrets du 30 octobre 1858, du 16 février 1859, des 5 et 6 septembre 1859 des 11 janvier et 10 mars 1860.

police générale, du régime des cultes, on vit le nouveau ministre montrer l'activité réformatrice et législative dont son prédecesseur avait fait preuve. Mais choisi par Napoléon III, dévoué à sa personne, Chasseloup-Laubat, n'avait pas, pour se dégager d'influences avouées ou tendancieuses, l'indépendance dont le cousin de l'empereur jouissait, ou qu'il prenait à l'occasion. On en était encore au temps où le régime, en dépit de quelques atténuations, n'avait pas abandonné la forme autoritaire, et les ministres devaient, surtout quand ils n'avaient pas de liens personnels avec la dynastie, compter avec la volonté toute puissante de l'empereur. Or, Napoléon III, si désireux qu'il fût souvent de servir l'intérêt général, ainsi que le recul des années le fait apparaître aujourd'hui, n'eut jamais qu'une notion confuse des besoins de la colonisation. Il montra de la sollicitude pour les indigènes de l'Algérie, où, selon le mot fameux qu'il devait prononcer, il voyait avant tout un « royaume arabe », mais il ne concevait guère que les sympathies de la France pussent s'exercer hors du cadre d'une étroite sujexion. Attaché comme il l'était à l'empereur, Chasseloup-Laubat conforma ses vues propres à celles du souverain; en Algérie et dans nos autres possessions, les circonstances n'étaient plus favorables en somme à la politique libérale que le prince Napoléon avait rêvée, que peut-être il eût voulu précipiter.

Même sous ces influences nouvelles, qui sans doute par la force des choses se seraient transformées peu à peu, il n'y avait que des avantages à laisser vivre le ministère de l'Algérie et des Colonies. Quand le décret du 24 novembre 1860 vint le supprimer, et lorsque le gouvernement général de l'Algérie fut, avec le maréchal Pelissier, rétabli et de nouveau placé sous la dépendance du ministre de la Guerre, c'était bien d'un retour en arrière qu'il s'agissait. Le ministère de la Marine reprenait l'administration des Colonies, et, pour l'Algérie, dans le démembrément général de services qu'on avait constitués non sans peine ni sans mérite, les attributions se dispersaient entre le ministère des Finances, le ministère de la Justice, le ministère du

Commerce, le ministère des Travaux publics, et le ministère de l'Instruction publique. C'était le système des rattachements qui triomphait, malheureusement pour de bien longues années.

Toutefois, quand on prétend ainsi rétablir le passé, on ne peut rayer d'un trait de plume les événements qui se sont accomplis, ni en effacer le souvenir. Celui que laissait le ministère de l'Algérie et des Colonies demeurerait cher à beaucoup et ne pouvait être odieux à personne ; il allait s'embrumer de légende. L'expérience s'était écourtée, non du fait des résultats qu'elle donnait, mais à cause de la volonté changeante, à cause du caprice des hommes. Elle eût été concluante, si elle avait duré, et certainement alors l'institution aurait été définitivement adoptée. Celui qui pouvait assurer le succès de l'entreprise, et celui-là seul peut-être à une époque où l'on pensait surtout à l'Europe, c'était l'homme dont l'empereur avait en vue la personne lorsqu'il décidait, en 1858, de créer un nouveau ministère, c'était le prince Napoléon. Or celui-ci n'avait ni la ténacité qui s'imposait, ni, dans l'application, un certain sens de la logique, auquel des vues initiales, même justes, ne sauraient suppléer.

Il était d'humeur changeante, fantasque même, et, la patience lui étant insupportable, il était vite lassé, rebuté. La tâche qu'il avait assumée devait, dans une période transitoire surtout, rencontrer infailliblement des obstacles ; d'autres auraient pris à cœur de les surmonter ; tel qu'il était au contraire, à la première complication, il se tourna d'un autre côté, lui, le prince, qui semble bien n'avoir jamais cherché le pouvoir pour lui-même, et dont le titre de ministre n'ajoutait rien à la qualité d'altesse impériale. De tendance libérale, il prêtait volontiers l'oreille aux doléances qui venaient jusqu'à lui ; il les accueillait sans discernement, il les aurait satisfaites en négligeant toute mesure. Dans un désir de réaction contre le régime militaire de l'Algérie, qui, répondant d'abord à d'autres obligations, n'avait pas satisfait toujours colons et indigènes, il eût été facilement injuste ; il y aurait eu

cependant quelque ingratitudo de sa part à méconnaître l'œuvre de Bugeaud, et, plus près de lui, celle du maréchal Randon lui-même. Chose plus grave, dans ses conséquences mêmes, il avait supprimé le gouvernement général de l'Algérie, et c'était une erreur.

Le principe d'où procédait le prince Napoléon était assurément judicieux : il fallait selon lui « gouverner de Paris et administrer sur les lieux¹ ». C'est ce que, sous une forme un peu différente, on exprime aujourd'hui généralement en ces termes : on gouverne de loin, on administre de près. Mais, si l'on ne trouvait, à Alger, pour « administrer » que trois préfets, chacun agissant dans sa sphère, on se mettait en contradiction fatalement avec le principe. A tout moment, la considération d'intérêts communs, le rapprochement à établir entre des situations analogues mais qui pouvaient justifier des divergences, obligaient à en référer au ministère. Au lieu de gouverner de Paris, on s'exposait de la sorte à s'y trouver contraint d'administrer, plus que jamais. L'institution d'un gouvernement général, à Alger, n'était, on le voit, nullement inconciliable, avec celle d'un ministère à Paris, bien au contraire. En l'écartant, on rendait impossible, du même coup, une centralisation administrative sur les lieux, dans la plupart des cas suffisante, et l'on ne pouvait que la transporter à Paris. C'est là que le prince Napoléon, outrancier de sa nature, ne voyait pas les suites logiques de ses actes.

D'autres les apercevaient, et de là des critiques inévitables, que le ressentiment de certains grossirait encore, le moment venu. Dans le sillage de l'empereur, Chasseloup-Laubat, on vient de le voir, n'avait ni la force, ni peut-être la volonté, soit de réparer, soit de résister. Aussi le ministère de l'Algérie et des Colonies était-il condamné. Plus tard on le regretterait, mais on se refuserait d'abord à l'avouer, et sous divers prétextes, on s'en tiendrait à des demi-mesures. Pour les Colonies, comme pour l'Algérie, longtemps on écarterait tout projet de ministère spécial,

1. Cf. Robert Moulis, *op. cit.*, p. 102.

et, à plus forte raison, de ministère unique, soit pour ne pas faire échec à des coalisations d'intérêts, soit pour ne pas renouveler, par un faux amour-propre, un essai que le Second Empire avait tenté. Mais, par degrés, la vérité se ferait jour, jusqu'à ce que, devant des nécessités dont il faudrait bien tenir compte, elle vînt à s'imposer complètement.

CHAPITRE XII

INERTIE FORCÉE. INERTIE VOULUE

I

Tandis que les affaires algériennes se dispersaient entre plusieurs ministères, la direction des Colonies se reconstituait au ministère de la Marine. Elle y reprenait l'allure modeste qui avait été longtemps la sienne. Pour les représentants de l'administration coloniale, c'était la fin d'une courte éclaircie, dans l'ombre, ou du moins la pénombre, où, depuis la Révolution, les événements avaient tendu si souvent à les ramener, alors qu'au XVII^e et au XVIII^e siècle ils leur avaient été largement favorables, les mettant en lumière, leur apportant honneurs et profits, parfois comme on l'a vu, sans compter. Depuis, les successeurs, des grands commis de l'ancien régime demandaient seulement qu'on leur assurât dans l'État une place légitime. Ils avaient pu croire un instant que l'heure en était venue. Elle allait encore être retardée. Le 24 novembre 1860, le jour même où l'on supprimait le ministère de l'Algérie et des Colonies, Chasseloup-Laubat était nommé ministre de la Marine; il remplaçait l'amiral Hamelin, dans une maison qu'il avait lui-même occupée déjà. Le baron de Roujoux était à nouveau chargé de la direction des Colonies, mais il ne tardait pas à céder sa place à Zœppfel, cet ancien préfet de Constantine, que le prince Napoléon avait choisi pour être l'un de ses principaux collaborateurs.

La direction des Colonies retrouvait ses quatre bureaux, dont les attributions toutefois n'étaient plus exactement

celles de 1858. Le premier s'appliquait à l'administration générale, le second à l'administration intérieure, le troisième au régime pénitentiaire, le quatrième aux finances. Le développement de la transportation pénale organisée par la loi du 30 mai 1854, avec les questions encore nouvelles qu'il soulevait, semblait justifier l'importance relative donnée au régime pénitentiaire. Il en serait ainsi durant une assez longue période, sous des étiquettes successives, dont l'une, ayant trait à ce qu'on appelait la « colonisation libre et pénale », paraît aujourd'hui singulière, dans un rapprochement de faits et de mots d'un ordre si différent. C'est Michaux, dont le nom s'était déjà rencontré dans la formation du ministère de l'Algérie et des Colonies, qui fut chargé du nouveau service. Les trois autres chefs de bureau étaient Beau, Blanquet du Chayla et Aiguillé, ces deux derniers spécialisés depuis longtemps déjà dans les affaires coloniales. Delarbre demeurait détaché comme chef de cabinet auprès de Chasseloup-Laubat. Quant à Godefroy, il suivait dans la direction compétente, selon ses attributions personnelles, les questions se rattachant à l'administration des troupes de la Marine. Parmi ces divers chefs de bureau, il y en avait deux, Michaux et Delarbre, dont le mérite professionnel ne cesserait de s'affirmer. Michaux deviendrait directeur des Colonies et à la fin de sa vie, une fois admis à la retraite, serait sénateur de la Martinique. Delarbre, lui aussi, parviendrait au grade de directeur, se verrait confier, comme trésorier, la gestion de l'établissement des Invalides de la Marine, et, sous la Troisième République, serait, pendant plusieurs années, le doyen des conseillers d'État en service extraordinaire ; son nom est resté, à ce dernier titre, entouré d'une estime particulière¹.

Ainsi reconstituée la direction des Colonies conservait comme une sorte de dépendance l'administration d'une Exposition permanente des colonies. C'était, depuis l'Exposition universelle de Paris de 1855, une première forme, dont l'insuffisance apparaîtrait vite, de propagande colo-

1. Bien que l'honorariat soit en règle générale réservé aux conseillers d'Etat en service ordinaire, Delarbre se le vit conférer, à titre exceptionnel.

niale, sous l'aspect, trop peu renouvelé malheureusement, d'une leçon de choses. Aubry-Lecomte gardait la gestion de cette Exposition permanente des colonies. Il faut mentionner enfin l'existence, auprès du ministre, d'un comité consultatif, composé d'un petit nombre de membres, et appelé à donner son avis sur les projets d'une certaine importance intéressant les colonies. L'institution de ce comité, dans lequel siégeaient trois délégués de nos possessions, avait été prévue par le sénatus-consulte du 3 mai 1854¹.

C'était là tout ce qui représentait auprès du pouvoir central, à partir du 24 novembre 1860, l'administration coloniale de la France. Sans doute, il est vrai, le cadre extérieur où l'on se meut peut se modifier, se rétrécir même, tandis que les intentions restent les mêmes et que les actes conservent une ampleur suffisante. La suppression du ministère spécial créé en 1858 traduisait une réaction, beaucoup moins contre une amélioration progressive de la position coloniale de la France, que contre une certaine orientation, déjà bien affaiblie pourtant, du gouvernement de l'Algérie. Ni Chasseloup-Laubat, ni ses collaborateurs, n'étaient personnellement hostiles à une politique active, montrant que l'Empire, loin de dédaigner nos possessions lointaines, en souhaitait le développement. Mais, voulant cette politique, auraient-ils les moyens d'y obtenir l'acquiescement des pouvoirs publics, et de la réaliser? C'était toute la question.

Or, ministre de la Marine, Chasseloup-Laubat avait à s'occuper d'abord de la Marine; il allait même, non sans succès, s'y consacrer tout entier. On pouvait redouter que la gestion de notre domaine colonial lui apparût désormais, à lui de même qu'à la plupart de ses prédécesseurs jus-

1. D'après un décret du 26 juillet suivant, ce comité comprenait le ministre président, le directeur des Colonies, commissaire du gouvernement, deux sénateurs, un député, un conseiller à la Cour impériale, et trois délégués, représentant la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Le baron de La-reinty (Baillardel), qui se rattachait à la famille dont le rôle avait été important sous la Restauration, fut délégué de la Martinique. Il appartenait à l'opposition légitimiste.

qu'en 1858, comme un de ces suppléments d'attributions qu'on accepte faute de mieux. Nos possessions avaient eu la certitude, pendant plus de deux ans, d'avoir au sein des conseils du gouvernement un représentant dont la tâche directe et exclusive était de pourvoir à leurs intérêts. Elles perdaient cet avantage. Peu nombreux et confinés à nouveau dans une section du ministère de la Marine, les fonctionnaires de la direction des Colonies auraient à compter, dans la maison même, avec les comités techniques et les services généraux. Leur bonne volonté risquait d'être inutile, leur esprit d'initiative d'être paralysé; pour surmonter les obstacles d'ordre intérieur et purement administratif qu'ils étaient exposés à rencontrer, il leur faudrait une opiniâtreté, une force de résistance peu communes.

C'était, pour la direction des Colonies, une raison permanente de faiblesse; elle devait subsister aussi longtemps que les bases mêmes de l'organisation qu'on venait d'adopter, ou mieux de rétablir, c'est-à-dire durant de nombreuses années. Mais, pendant la seconde partie du règne de Napoléon III et pendant les premières années de la troisième République, il s'y est ajouté des causes particulières d'impuissance ou d'immobilité, involontaire d'abord, concertée ensuite. Il n'est pas douteux que ces diverses circonstances, durables ou momentanées, ont neutralisé les intentions généralement bonnes, sinon les vues toujours justes, des représentants de l'administration coloniale, et même, dans le gouvernement de l'époque, un désir, parfois une velléité, d'action plus large et de politique moins effacée. Où donc et comment ces projets avaient-ils à se manifester, en dépit des hésitations que l'on rencontrait en France, ou des événements qui s'y accomplissaient? Sans qu'il y ait lieu de s'arrêter au détail des faits, un coup d'œil d'ensemble est ici nécessaire.

II

C'était toujours en Indochine, en Afrique, en Océanie, qu'il pouvait être question, soit d'étendre, soit d'affermir,

la situation territoriale de la France. On a vu, dans le chapitre précédent, que la conquête de la Cochinchine venait de s'ébaucher et subissait un temps d'arrêt. Mais il se produisait de ce côté ce que l'occupation de l'Algérie obligeait à constater : l'œuvre une fois entreprise, on était contraint d'aller plus loin. On sait que toute une suite de circonstances, une série de contacts, dont les premiers remontaient à la fin de l'ancien régime, avaient précédé et préparé notre intervention. Celle-ci, pour la sécurité de nos missionnaires et les intérêts de notre commerce, avait, en 1858, été jugée nécessaire ; on compromettait, ou l'on rendrait inutiles, les résultats acquis déjà, si on laissait subsister quelques foyers de résistance.

Aussi, la guerre d'Italie terminée, dès que nos forces de terre et de mer furent reconstituées et que l'on crut pouvoir en disposer librement, les opérations furent-elles reprises en Cochinchine. Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine, n'oublia pas l'entreprise à laquelle il avait collaboré comme ministre de l'Algérie et des Colonies. Le 5 juin 1862, un traité d'annexion était signé. Il y eut encore toutefois bien des mouvements à surveiller et à réprimer ; en réalité, la pacification ne devint guère définitive qu'à partir de 1867.

Au Sénégal, de 1861 à 1863, Faidherbe abandonne le gouvernement de la colonie, pour le transmettre à Jauréguiberry, et, pendant ces deux années, notre politique, si l'on devait en retracer les différentes phases, accuserait bien des contradictions. Mais, en 1863, Faidherbe reprend la direction des services, et, si les conceptions ne sont pas toujours bien nettes, du moins la fermeté apparaît-elle constante dans l'exécution. Cette même année 1863 est celle de la fondation de Dakar, dont Faidherbe avait pressenti l'importance future. C'est également alors que Faidherbe s'attache à vouloir étendre jusqu'au Niger la colonie dont il a la direction. Mage, dont on ne peut ici que d'un mot rappeler le voyage de pénétration, parvient à Ségou le 28 février 1864. Il s'y met en rapports avec le fils d'El-Hadj-Omar, Ahmadou, qu'il essaye vainement de gagner à

notre cause. Il est retenu à Ségou jusqu'au 6 mai 1866. A cette époque, Chasseloup-Laubat, qui, de loin, couvre cette politique plus qu'il ne la dirige, est encore ministre, mais Faidherbe s'est définitivement éloigné du Sénégal, où le commandement de la colonie, est, depuis 1865, transmis à Pinet-Laprade, un des gouverneurs, du reste, dont le nom est demeuré le plus cher à la population du pays.

Ce n'était pas seulement en Afrique occidentale que l'on prétendait agir. On s'intéressait également à l'Afrique orientale, où, déjà sous la monarchie de Juillet, le voyage d'un de nos compatriotes, Rochet d'Héricourt, avait suscité l'attention publique vers les parages de la mer Rouge et de l'Éthiopie. Un traité nous reconnaissant des droits sur Obock était conclu le 16 mars 1862. Vers Madagascar, maintenant une sorte de tradition qui persistait, malgré nos déboires et nos révolutions, l'opinion publique, sans s'y attacher autrement, comprenait que la France ne pouvait abdiquer ses droits. Il ne suffisait pas enfin d'avoir annexé la Nouvelle-Calédonie, il fallait l'organiser en colonie distincte et autonome. En 1862, on plaçait l'île sous l'autorité d'un gouverneur spécial, l'amiral Guillain, qui devait exercer ces fonctions jusqu'en 1870. Enfin, le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui complétait celui du 3 mai 1854, définissait sur des bases plus larges l'organisation et les pouvoirs des conseils généraux des Antilles et de la Réunion.

On n'osait pas aller jusqu'à donner aux habitants de nos anciennes colonies le suffrage universel. On y pensait toujours cependant et même on en parlait quelquefois. Ainsi quand, en 1870, on voulut consacrer par un nouveau plébiscite l'établissement de l'Empire libéral, la question se posa de savoir si les habitants de nos colonies ne pourraient pas y prendre part à l'égal des électeurs de la métropole. La solution négative l'emporta, non pas toutefois sans que l'amiral Rigault de Genouilly, qui, depuis le 10 janvier 1867, avait remplacé Chasseloup-Laubat comme ministre de la Marine et des Colonies, eût jugé nécessaire, après avis du Comité consultatif, de s'en expliquer dans une circulaire interprétative : « Les colonies, j'en suis convaincu, — écri-

vait-il, — auraient répondu avec empressement à l'appel du souverain. Mais le régime électoral sur lequel devrait s'appuyer la convocation n'a pas été promulgué dans la colonie et ne saurait y être appliqué qu'en vertu d'une loi, dont la préparation fait en ce moment l'objet des préoccupations du gouvernement¹. » C'était déjà beaucoup, et fort caractéristique des tendances de l'époque, que la direction des Colonies, en rédigeant une telle circulaire, eût estimé possible la « préparation » de cette loi spéciale. Le mouvement était même assez fort pour qu'un journal, dont le régime était bien loin d'avoir à redouter l'opposition, *le Gaulois*, eût, dans son numéro du 25 avril 1870, déploré cette lacune de la législation coloniale : « Pourquoi n'avoir point, ajoutait-il, devancé l'inauguration du régime nouveau? L'occasion était belle². »

Dans ces dernières années du Second Empire, en somme, partout un désir intense d'action et de réformes, et, partout aussi, des velléités qui s'arrêtent devant le but que l'on voudrait atteindre. On subissait des entraves, on se sentait tenu par des lisières. La cause générale, c'était assurément que l'administration centrale des Colonies, réduite à une simple direction, n'avait plus le droit d'élever le ton, et, quand elle se prononçait, avait plus de peine encore, du rang subalterne qu'elle occupait, à se faire écouter. Mais il faut aussi tenir compte, ainsi qu'on le mentionnait au début de ce chapitre, de circonstances toutes spéciales qui venaient s'ajouter aux embarras que, du fait de son organisation, l'administration centrale des Colonies rencontrait dans ses initiatives. Celle dont l'influence fut assurément la plus étendue, la plus durable aussi, fut la malencontreuse expédition du Mexique. L'aventure fut sans gloire pour

1. Archives du ministère des Colonies. Correspondance générale.

2. *Ibid.* A la même époque, *l'Economiste français*, dans un article intitulé « Le Silence des Colonies », déplorait également que les colons de nos possessions éloignées n'eussent pas été admis, comme ceux de l'Algérie, à participer au plébiscite, et ajoutait : « Une telle omission n'implique pas, nous l'espérons bien, un pareil désir pour la représentation politique. En ceci l'intérêt des colons est direct et permanent... La représentation politique est le seul gage de leur affranchissement administratif. »

l'Empire ; elle désorganisa ses services militaires et maritimes ; mais, de plus, elle laissa dans l'opinion, pour toute espèce d'entreprises lointaines, une réelle défaveur. Ce sentiment ne fut pas étranger aux appréciations, peu enthousiastes chez les uns, nettement défavorables chez les autres, dont la conquête de la Cochinchine fut l'objet. Si Thiers et Lambrecht n'y avaient rallié l'opposition libérale, on l'aurait peut-être, à un certain moment, nettement désapprouvée. On avait songé, de même, à substituer le protectorat à l'annexion. Depuis qu'on l'avait essayé à Tahiti, le protectorat séduisait ; le mot attirait et la chose était encore nouvelle. Il est curieux de noter en passant que le premier protectorat de quelque importance, l'un de ceux que les spécialistes du droit international désignent comme « protectorats du droit des gens », remonte à cette époque et que le ministère de la Marine et des Colonies fut chargé de l'appliquer. Le traité établissant le protectorat de la France au Cambodge est, en effet, du 11 août 1863¹.

Une autre cause de faiblesse qui tenait aux circonstances, c'était assurément l'absence de vues générales, l'insuffisance ou le vide des doctrines, et, pour tout dire, l'inexistence d'une politique coloniale. Depuis 1815, alors même que nos possessions dépendaient du ministère de la Marine, on avait vu, surtout avec Portal et Filleau Saint-Hilaire, des directeurs des Colonies qui s'attachaient à un programme, avaient des conceptions, qu'ils déployraient parfois d'être obligés de rétrécir, sous les influences gouvernementales qu'ils avaient à subir. Mais à l'époque où nous sommes, il semble qu'on se laisse vivre au hasard des événements.

Ceux qui sont sur les lieux et qui ont des responsabilités immédiates, — tel, Faidherbe, — dirigent presque seuls le

1. Cf. sur toute cette période : Marcel Dubois et Auguste Terrier, *Un siècle d'expansion coloniale*. — Cf. également, en particulier, Charles Regis-manset, *Le Miracle français en Asie* et les ouvrages de MM. Auguste Terrier et Charles Mourey, Georges François, Georges Hardy, etc... — Cf. enfin, sur la formation et la puissance de notre domaine colonial, Octave Hombero, *La France des cinq parties du monde*, Paris, 1927.

mouvement, et, s'ils se trompent, on n'est plus guère en état, de Paris, suivant un plan qu'on s'est tracé, ou des perspectives qu'on s'ouvre vers l'avenir, de changer l'orientation. On n'a plus les moyens de redresser l'erreur, si tant est qu'on en ait conscience. Faidherbe, et c'est sa gloire, aurait voulu que le Sénégal, au lieu de se réduire à quelques comptoirs, fût une colonie compacte et solide; il y réussit d'abord, puis, rencontrant, avec l'expédition de Mage, des difficultés du côté du Niger, il se demanda si la France n'aurait pas intérêt à renoncer à tout établissement vers le golfe de Guinée en échange de la Gambie anglaise. Il avait, lui du moins, une politique, dont il posait déjà quelques jalons, en provoquant le traité du 7 mars 1857, qui réglait une première fois nos rapports avec la Gambie. Mais, cette négociation plus vaste, dont le terme final eût été pour la France l'abandon de territoires où notre Afrique occidentale comprend aujourd'hui de riches et puissantes colonies, c'est, à Paris, qu'on devait, tout de suite, en saisir le danger pour s'y opposer nettement. On allait, au contraire, s'y engager dans de longs et périlleux pourparlers dont il faudra bien quelque jour écrire l'histoire. Qui donc, de même, comprenait, avec une claire vision des choses, qu'on commettait une faute, pour longtemps irréparable, en écartant alors, pour ne pas s'exposer à quelques difficultés avec l'Angleterre, la conclusion, à Madagascar, d'un traité favorable, dont l'occasion nous était offerte? N'était-ce pas, cependant, à de telles éventualités que s'appliquait la formule du protectorat, dont la nouveauté plaisait comme une élégance, et dont la souplesse même permettait de répondre à bien des objections?

Certes, l'on n'osait pas, parce qu'on ne savait pas, et cette hésitation, ou cette ignorance, tenait beaucoup moins à la volonté des hommes, de ceux qui représentaient, à Paris, la direction des Colonies, qu'à leur isolement ou aux contradictions, dont ils étaient les témoins, et qu'ils pouvaient constater dans l'orientation donnée à la politique générale de la France. Il en était ainsi à la fin du

Second Empire¹, alors que le gouvernement jouissait encore d'une force réelle à l'intérieur, et, malgré l'expédition du Mexique, d'un prestige à peine diminué au dehors. Il fallait, pour en juger autrement, la perspicacité de Bismarck, à qui l'on attribue ce mot sur la solidité du gouvernement impérial : « De loin, c'est quelque chose, et de près ce n'est rien. » Mais qu'allait-il advenir pour nos colonies, au lendemain des désastres que la guerre de 1870 nous réservait?

III

Les opérations de guerre n'avaient été ni maritimes, ni coloniales. C'est à terre que nos équipages et nos officiers de marine, mêlés à des unités combattantes, là où la résistance avait été possible, avaient eu l'occasion de se couvrir de gloire. Quant à nos possessions extérieures, les forces ennemis les avaient ignorées. Le gouvernement de la Défense nationale ne les avait pas oubliées cependant, car, en décidant de convoquer une Assemblée Nationale constituante, il avait résolu d'y appeler des représentants des colonies². Des collèges électoraux étaient réunis de même en Algérie, et l'on sait qu'un décret, encore aujourd'hui connu, du nom de son principal auteur, sous le nom de décret Crémieux, y comprenait, pour la première fois, les habitants d'origine israélite. La Constitution de 1875, et des lois organiques³, devaient confirmer et compléter cette représentation parlementaire de l'Algérie et des colonies, en même temps que, par ailleurs, les institutions républicaines se renforceraient.

Mais, si le gouvernement de la Défense nationale, puis

1. Cf. Christian Scheler, *Instructions générales données de 1763 à 1870 aux gouverneurs et ordonnateurs des établissements français en Afrique occidentale*, Paris, 1927, au siège de la Société de l'histoire des colonies françaises, t. II, conclusion, pp. 573, 590. L'auteur note fort justement comment, au lendemain du 2 décembre, le gouvernement, représenté au ministère de la Marine et des Colonies par Ducos, fit preuve de décision tout d'abord. Mais, quelques années plus tard, « l'ardeur témoignée par l'Empire au temps de sa virilité s'éteignait ».

2. Décrets du 10 et du 15 septembre 1870.

3. Lois du 24 février 1875, du 24 décembre 1875, du 8 avril 1879 et du 28 juillet 1881.

les constituants de 1875 et les Chambres qu'ils établirent, eurent soin de ne pas négliger, à ce point de vue, l'existence des possessions françaises, ils portèrent par ailleurs à celles-ci, durant la guerre et pendant les années qui suivirent, un intérêt très restreint. Les colonies n'avaient été d'aucun secours pour la France envahie; leur faible importance, et la rapidité des événements, ne le leur avaient pas permis. Seule l'armée d'Afrique avait manifesté sa force; encore faut-il ajouter que l'insurrection de la Grande Kabylie, dont la répression s'était imposée au lendemain même de la guerre, avait laissé des doutes sur la solidité de notre domination en Algérie. Bref, les colonies nous étaient-elles vraiment utiles? N'étaient-elles pas, selon les circonstances, un luxe ou un embarras? Beaucoup se le demandaient, certains obéissant déjà au souci patriotique que, quelques années plus tard, les adversaires de toute politique coloniale entretiendraient, sans en avoir pesé d'ordinaire les conséquences véritables, à savoir que la « trouée des Vosges » obligeait la France meurtrie à se recueillir, à se replier sur elle-même, et à patienter.

Avant la guerre de 1870, on le voit, c'est à l'inertie forcée que les événements, l'expédition du Mexique surtout, avaient, pour les entreprises d'expansion coloniale, condamné le Second Empire. Après la guerre de 1870, c'est une inertie voulue, raisonnée, que les partis au pouvoir jugèrent d'abord nécessaire, inévitable. On ne pouvait abandonner ce qu'on possédait, mais, s'il avait été possible d'en diminuer l'étendue, on y eût alors consenti certainement. La négociation qui s'était ouverte sous le Second Empire, et dont l'acquisition de la Gambie était le pivot, n'avait jamais été close, le gouvernement britannique, — ce qui paraît aujourd'hui singulier, — se montrant assez hésitant. On la reprit avec une activité nouvelle, désireux d'en précipiter l'issue; on fut allé volontiers jusqu'à devancer les événements, en prescrivant l'évacuation de tous nos établissements du golfe de Guinée¹. Il y eut même,

1. On aurait conservé seulement, avec le Sénégal, les rivières du Sud, aujourd'hui la Guinée française. Il y avait cependant quelques hésitations

alors que l'amiral Pothuau était ministre de la Marine et des Colonies, des instructions préparées dans ce sens et qui, fort heureusement, ne furent pas suivies d'effet. Mais c'est seulement en 1876 que tout projet de ce genre fut écarté¹.

Assurément, ce n'étaient pas les représentants des colonies admis à l'Assemblée nationale qui se fussent trouvés assez forts pour opposer à cette politique de défaillance, à cette sorte de défaitisme colonial, un solide barrage. Ils n'étaient qu'un petit groupe, perdus dans une masse que les luttes intérieures absorbaient et que, seules, elles intéressaient. Certains d'entre eux pourtant n'étaient ni sans autorité, ni sans valeur. Desbassyns de Richemont, qui représentait l'Inde, se rattachait à l'une de nos plus vieilles familles de colons; Schoelcher, que la Martinique avait choisi, avait son nom attaché depuis 1848 à l'abolition de l'esclavage; de Mahy, élu par la Réunion, et futur ministre, ne perdait aucune occasion de marquer sa place. Mais les discussions de doctrine et les projets d'avenir, s'ils avaient eu le loisir de s'y consacrer, leur auraient été certainement interdits, à eux d'ailleurs comme à ceux de leurs collègues de la métropole que par hasard aurait alors séduits le désir d'étendre le domaine extérieur de la France. Pour les colonies, dans ces heures difficiles, il fallait se borner à suivre les menus événements de la vie courante.

Ces derniers, il est vrai, étaient-ils toujours et malgré tout, de si mince intérêt? Nullement, car, même alors, il ne dépendait de personne que tel ou tel territoire ne prît, du fait des circonstances, une importance imprévue. C'est l'époque où la Nouvelle-Calédonie, choisie comme lieu de déportation pour les condamnés de la Commune, acquiert un intérêt d'actualité, et même d'actualité politique. Tantôt

au sujet de la Mellacorée. — Archives du ministère des Colonies. Note transmise par lettre du 30 octobre 1875 du contre-amiral Ribourt, commandant la division de l'Atlantique Sud.

1. Il est remarquable que, durant cette période, le 1^{er} septembre 1875, Savorgnan de Brazza ait pu commencer sa mission d'exploration de l'Ogooué. Il y était parvenu à force de volonté et d'insistances, et grâce à sa foi dans le succès.

l'attention publique se portait sur l'existence nouvelle de ces fédérés de la veille et du goût qu'ils prenaient, — quelques-uns s'y consacrèrent pour toujours, — à la vie coloniale ; tantôt, il s'agissait d'évasions retentissantes ; plus tard enfin, en 1878, l'insurrection canaque que les déportés eux-mêmes contribuèrent à réprimer excitait la curiosité. C'était aussi l'époque où, sous l'impulsion donnée depuis 1858 au développement de notre influence en Indochine, le mouvement, loin de s'arrêter, tendait de plus en plus à s'accélérer. Ce qu'on voulait obtenir déjà, c'était une voie de pénétration vers les provinces méridionales de la Chine.

Avec Doudard de Lagrée on s'était en effet demandé si le Mékong pouvait constituer pratiquement cette voie d'accès, puis, avec le commerçant français Jean Dupuis, on songeait au Fleuve Rouge, plus facilement abordable et moins accidenté. Mais alors les événements, qu'il suffit ici de rappeler sommairement, s'enchaînent et se précipitent. Jean Dupuis molesté, il faut, vis-à-vis de l'Annam d'abord, puis vis-à-vis de la Chine, qui proteste contre notre intervention, rétablir le prestige de la France. Avec une poignée d'hommes, le lieutenant de vaisseau Francis Garnier, emporte, au Tonkin, la citadelle de Hanoï, puis meurt dans un guet-apens le 31 décembre 1873. Un traité conclu les 5 janvier-6 février 1874, le traité Philastre, ne rétablit le calme que momentanément. Des résultats précieux sont acquis cependant. La cour d'Annam qui nous avait accordé déjà le droit de commercer à Tourane, Balat et Quangyen, promet une extension de ces avantages, en même temps qu'elle accepte l'installation d'un résident français à Hué. Un traité complémentaire fut d'ailleurs conclu le 31 août 1876.

Sans doute, quand on donnait ces preuves d'initiative et d'audace, c'est que souvent, sur les lieux mêmes, un gouverneur, un commandant militaire, savait prendre la responsabilité de ses actes. Qu'on ne croie pas cependant qu'au ministère de la Marine la direction des Colonies, complètement insoucieuse de ses responsabilités, y fût toujours étrangère. Elle couvrait les uns lorsqu'elle n'entraînait pas les autres, plus clairvoyante alors quand il s'agissait

de l'Asie ou de l'Océanie que quand elle s'ouvrait en Afrique des perspectives sur l'avenir. Même ralentie et volontairement embrayée, la machine administrative marchait encore. On réorganisait les conseils locaux, en donnant aux principaux d'entre eux une nouvelle base, celle du suffrage universel. Dans les dernières années du Second Empire, on avait résolu de développer par câble les communications avec les colonies, et la guerre elle-même n'empêcha pas l'entreprise de se poursuivre avec succès. En 1871, une première ligne était ouverte avec les Antilles. Le 2 août 1872, la Cochinchine était reliée à l'Europe, et la Guyane l'était son tour le 5 juillet 1874. Enfin, l'envoi dans certaines possessions de déportés politiques à côté de condamnés de droit commun, les uns et les autres étant soumis à des régimes différents, faisait progresser, dans les principes comme dans l'application, toute une partie d'une science nouvelle, la science pénale, et la direction des Colonies y apportait une large contribution.

Quand on jette un coup d'œil sur ces années de désarroi matériel et moral, on est étonné de l'effort soutenu, souvent même efficace et judicieux, que donnaient ainsi quelques fonctionnaires, isolés, perdus, au ministère de la Marine, où l'on ne s'intéressait guère à eux, impuissants à trouver un appui au dehors, à rencontrer dans l'opinion un écho favorable. A-t-on le droit de l'oublier, même si les résultats étaient médiocres?

IV

Ce serait de l'ingratitude. Depuis que, le 24 novembre 1860, la direction des Colonies, avec des moyens réduits, avait dû compter avant tout sur la bonne volonté de son personnel, celui-ci, du moins, tant que dura le Second Empire, eut l'autorité qui s'attache toujours à des hommes dont le temps développe l'expérience. Zœppfel resta douze ans directeur, avec des chefs de bureaux bien choisis et sur la collaboration desquels il pouvait compter. Aiguillé, Blanquet du Chayla, prirent leur retraite mais

furent remplacés par des fonctionnaires que l'on devait juger capables de tenir la place¹.

Après la guerre, il semble que tout se rétrécisse et qu'il y ait une compression générale des services. Le comité consultatif des Colonies ne se réunit plus, bien que le sénatus-consulte du 3 mai 1854 continue à prévoir son institution et qu'aucun texte nouveau ne vienne l'abolir. On estime que son fonctionnement ne peut se concilier avec l'admission de représentants élus de nos principales possessions, dans l'Assemblée Nationale d'abord, dans les Chambres ensuite. C'est seulement à la fin de 1878 que, sous le nom de Commission supérieure des Colonies, on rétablit, pour quelques années seulement du reste, une sorte de comité consultatif, rappelant celui qui fonctionnait sous le Second Empire. Mais, en 1871, la suppression d'un organisme qui pourtant n'avait pas été sans utilité, paraissait de minime importance. La guerre avec l'Allemagne, et les malheurs qui l'avaient accompagnée, avaient arrêté brusquement, pour les colonies, tout un courant nouveau et malheureusement tardif dont l'influence était apparue vers la fin du règne de Napoléon III. On avait fini par comprendre, en 1870, que l'action coloniale de la France, en se fortifiant, exigeait la présence, au sein du gouvernement, d'un défenseur plus autorisé qu'un simple fonctionnaire. Pour l'Algérie, la question se posait même de façon assez aiguë. Beaucoup regrettaienr certainement que le ministère de l'Algérie et des Colonies eût cessé d'exister².

En 1871, on ne songe plus à quelque réforme dont le premier effet soit de renforcer la direction des Colonies. Bien au contraire, celle-ci se trouve encore réduite; au lieu de quatre bureaux, elle n'en comprend plus que trois. On en charge, à la place de Zœppffel, le baron Benoist d'Azy, dont les liens de parenté avec le doyen d'âge de l'Assem-

1. On peut citer ainsi, selon des désignations successives, jusqu'à la fin du Second Empire, d'Aubigny, Freslon, Sazerac-Delimagne.

2. En 1869, on se montra quelque temps favorable à la nomination d'un ministre, résidant à Alger et ayant le gouvernement direct de l'Algérie. Cf. Robert Moulis, *op. cit.*, p. 364.

blée Nationale facilitent certainement la désignation. On lui donne comme sous-directeur Michaux, qui conserve pour lui-même la gestion de deux bureaux réunis en un seul. Dans la reconstitution générale des rouages gouvernementaux, la direction des Colonies apparaît bien alors comme un service public qui reçoit pour consigne de savoir attendre. Il assurera le transport et la garde des condamnés de la Commune; pour le reste il veillera le plus possible à se faire oublier. Pas d'affaires, pas d'histoires!

Mais il est plus facile de restreindre le cadre d'un personnel administratif, et de lui recommander l'inaction, que de paralyser les événements extérieurs. En Afrique, on vient de le voir, une tentative d'échange, dont le succès n'eût été que duperie, avait échoué; en Asie, il avait bien fallu subir, bon gré mal gré, le retour d'une politique d'expansion; ailleurs on voyait naître des revendications, on rencontrait des intérêts qui tendaient à s'affirmer, à se créer, à se développer. La direction des Colonies ne tardait pas à retrouver ses quatre bureaux. En 1878, on remplaçait Benoist d'Azy, et, pour successeur, on lui donnait Michaux qui n'avait cessé, depuis de longues années, soit au ministère de l'Algérie et des Colonies, soit à la direction compétente du ministère de la Marine, d'avoir des attributions plus ou moins importantes. Depuis 1871, Michaux, comme sous-directeur, avait, du reste, activement secondé Benoist d'Azy. Sous ses ordres, un nouveau personnel entrait peu à peu dans la place¹.

Ces hommes méritent tous qu'on leur rende pleine justice. Il est difficile de les juger individuellement, faute du recul nécessaire; il y aurait de la prétention et du ridicule à vouloir le tenter, comme, à plus forte raison lorsqu'il s'agira de leurs successeurs, alors qu'ils sont si près de nous. Que les nécessités extérieures aient réagi sur eux, ou qu'ils aient spontanément eux-mêmes suscité l'activité du dehors, ou du moins qu'ils y aient fait naturellement écho, il serait

1. On peut citer notamment, comme s'appliquant à des chefs de bureau, les noms de Roy, Faucon et Goldscheider.

oiseux de le rechercher, et sans doute impossible de l'établir. Il suffit d'avoir à constater qu'ils se sont tenus selon leurs moyens en harmonie avec les besoins de la vie colonialé et qu'ils ont ainsi dans l'ensemble accompli leur mission.

C'est à ce titre qu'on leur doit des éloges. Fonctionnaires modestes, effacés, le plus souvent sans doctrine, ils se seraient vu défendre les larges conceptions, si, malgré les horizons limités qu'ils avaient devant eux, ils avaient été tentés par de vastes projets. Absorbée par d'autres soins, l'autorité gouvernementale eût considéré leurs initiatives comme négligeables; elle n'aurait pas toléré qu'un excès de zèle, à ses yeux inopportun, vint ajouter à ses préoccupations, alors qu'elle s'efforçait de cicatriser les blessures de la guerre, et de donner à la France un régime qui eût quelques chances de durée. La direction des Colonies, en reliant le présent au passé, ne pouvait qu'entretenir la flamme, jusqu'à ce qu'une renaissance coloniale, souhaitée par les uns, et subie par les autres, dominât finalement les tristesses de nos luttes intérieures, et, devant les résultats acquis, ralliât le pays tout entier.

CHAPITRE XIII

LA RENAISSANCE COLONIALE DE LA FRANCE

1

Vers 1881, la France reprenait conscience de sa force. L'Exposition universelle de 1878 avait montré qu'elle s'était promptement reconstituée. Elle voulait reprendre parmi les grandes puissances la place qu'elle occupait avant 1870. Elle ne provoquait personne, préférant attendre des années et de la justice internationale les légitimes réparations. La responsabilité d'une nouvelle guerre en Europe apparaissait comme effroyable, et personne, parmi ceux-là même qui gardaient au cœur le désir le plus vif d'une revanche, ne l'aurait assumée. Pas plus alors qu'aujourd'hui, la France n'avait, selon des mots dont on a si souvent abusé, de « politique impérialiste ». Mais, pour affirmer son existence, pour utiliser les réserves d'énergie dont elle disposait, n'était-il pas inévitable qu'elle cherchât hors d'Europe le champ nouveau de son activité? Partout, même en Allemagne, on avait ainsi trouvé naturel, en cette année 1881, une expédition française en Tunisie; au surplus, nos intérêts en Algérie, ne nous permettaient pas de tolérer, si près de nous, sous les tendances alors hostiles de la Régence, un foyer de désordre et une menace permanente d'agitation.

Mais, ni dans des opérations de ce genre, ni dans celles qu'une politique plus active au Tonkin allait rendre nécessaires, la direction des Colonies n'avait à s'entremettre directement. Les services qualifiés du ministère de la

Guerre, ceux de la Marine et des Affaires étrangères étaient seuls en cause. Il faut croire cependant qu'on voulait secouer un peu partout l'apathie française, car on jugea tout aussitôt que la direction des Colonies devait briser le cadre où, quelle que fût sa bonne volonté, elle était trop souvent immobilisée. Sous le ministère Gambetta, elle se trouvait rattachée à un nouveau ministère, le ministère du Commerce et des Colonies, que créait un décret du 14 novembre 1881. Ce premier rattachement, qui serait renouvelé dans la suite, fut cette fois, il est vrai, de courte durée, car, dès le 30 janvier 1882, la direction des Colonies était replacée sous l'autorité du ministre de la Marine.

Le mouvement était donné néanmoins. On voulait favoriser une politique générale d'expansion, et l'on avait compris désormais la nécessité de renforcer, sous une forme ou sous une autre, le service central des Colonies. Déjà, depuis quelques mois, on avait ajouté aux quatre bureaux de la direction une section spéciale où l'on suivrait, vers le Soudan français, les étapes d'une occupation militaire et la construction d'une voie ferrée. Ce bureau, dit du Haut-Fleuve (c'est-à-dire du Haut-Sénégal), et du Niger, avait été confié à un officier supérieur de l'artillerie de marine¹. Quand, le 30 janvier 1882, la direction des Colonies dépendit à nouveau du ministre de la Marine, on souligna tout aussitôt l'ampleur qu'on entendait lui donner. Ce fut une administration spéciale ayant à sa tête un sous-secrétaire d'État². Michaux, comme directeur, restait en fonctions à ses côtés, provisoirement du moins, jusqu'à ce qu'il fût admis à la retraite; il y eut même un directeur-adjoint³, qui fut aussi, près du sous-secrétaire d'État, désigné comme chef de cabinet. Avec cet état-major, avec les cinq bureaux qu'elle comprenait, et, en outre,

1. Ce fut le lieutenant-colonel Bourdiaux, qui, plus tard, fut général, et que l'on retrouve, quand le ministère des Colonies fut créé, directeur, pendant quelque temps, des services militaires.

2. M. Berlet, député.

3. M. Richaud, inspecteur de la Marine et des Colonies, plus tard gouverneur général de l'Indochine, mort en fonctions.

l'Exposition permanente qu'on n'avait jamais supprimée, et qui subsistait, aux Champs-Élysées, dans les locaux du Palais de l'Industrie, l'administration coloniale tenait, auprès des pouvoirs publics, une place déjà plus importante.

Situation modeste, et bien instable encore cependant. Le 9 août 1882, le sous-secrétariat d'État était supprimé, et la direction des Colonies était reconstituée. Elle avait pris une certaine ampleur, il est vrai, au cours des transformations qu'elle avait subies. Elle comprenait deux sous-directions¹, se subdivisant en six bureaux. La personnalité du directeur est de celles sur lesquelles il faut bien s'arrêter, quoique nous soyons arrivés à une époque où, comme on l'a remarqué déjà, les hommes sont trop près de nous pour qu'il y ait quelque convenance à vouloir les juger, eux et leurs œuvres. Le nom de M. Dislère se trouvait lié de ce jour, en effet, à l'administration coloniale dont la direction lui était confiée; il en était encore inseparable alors que s'imprimait cet ouvrage. Directeur, il inculqua très vite aux services qu'il avait sous ses ordres un esprit de méthode qu'on avait souvent ignoré jusqu'à lui. Quand il cessa ses fonctions pour entrer au Conseil d'État, il n'en continua pas moins, de façon constante, à suivre le développement de nos possessions, à le discipliner pour ainsi dire sous des habitudes d'ordre et de régularité qu'à des titres divers, véritable fondateur de l'École coloniale, président de commissions permanentes ou temporaires, auteur d'un traité de législation auquel on se référera longtemps encore, il s'efforça partout d'introduire. Tant qu'il conserva la direction des Colonies, il fit partager à ses collaborateurs² l'esprit d'initiative et l'activité qui l'animaient. Mais il faut croire que le sort de l'administration centrale de nos possessions n'était pas encore fixé, car, treize mois après avoir été rétablie, la direction des Colonies du ministère de la Marine était, une

1. Elles furent alors confiées à M. Goldscheider, et à titre provisoire, à M. Hervé.

2. On voit apparaître comme chefs de bureau MM. Doubrère, Gambey, Billecocq, Honsez, Bonjour-Picot de Limoëlan. M. Perard remplaçait le colonel Bourdiaux.

fois encore, réorganisée, exactement le 21 septembre 1883.

Elle n'allait plus reparaître toutefois. Abstraction faite de quelques semaines, entre deux crises ministérielles, l'administration centrale des Colonies empruntait, pour une dizaine d'années, la forme d'un sous-secrétariat d'État, tantôt rattaché au ministère de la Marine, tantôt relié à celui du Commerce. Le cabinet du sous-secrétaire d'État prend de l'importance. Les deux sous-directeurs sont maintenus, se répartissant sept bureaux; ils sont remplacés eux-mêmes en 1886 par trois chefs de division¹. Ainsi constitué, le sous-secrétariat d'État des Colonies traverse les crises ministérielles, alors très fréquentes, de 1883 à 1894.

Parmi les titulaires du poste, quatre noms doivent être particulièrement retenus. Il faut citer celui de Félix Faure qui, à deux reprises différentes, en 1883 et 1888, fut sous-secrétaire d'État des Colonies, et qui quelques années plus tard, après avoir détenu, de 1894 à 1895 le portefeuille de la Marine, fut élu président de la République. Renversant les traditions anciennes, l'administration centrale des Colonies — et le fait se renouvela dans la suite — avait conduit Félix Faure, comme autrefois Portal, à devenir le ministre de la Marine; ce n'était plus ce dernier qui, sans y avoir été préparé, et comme s'il s'agissait pour ainsi dire d'un apanage naturel, s'annexait en quelque sorte l'administration coloniale. Armand Rousseau, qui remplaça comme sous-secrétaire d'État Félix Faure, le 28 avril 1885, entra dans la suite au Conseil d'État, après avoir, la même année, échoué aux élections du 4 octobre, puis, se distinguant dans des postes et des missions pour lesquels sa valeur morale et sa compétence ne cessaient de s'affirmer, finit

1. M. de La Porte était à cette époque sous-secrétaire d'État. Les deux sous-directeurs étaient M. Goldscheider et M. Albert Grodet. Ils furent remplacés comme chefs de division par MM. Maurice Dubard, inspecteur de la Marine et des Colonies, Jacques Haussmann, neveu de l'ancien préfet de la Seine sous le Second Empire et ancien chef de cabinet de Félix Faure, et Housez. M. Goldscheider fut admis à la retraite. M. Albert Grodet continua sa carrière comme gouverneur des colonies, successivement à la Martinique, au Soudan français, au Congo et à la Guyane. Il fut dans la suite élu député dans cette dernière colonie.

par être appelé au gouvernement général de l'Indochine, en 1895. Il avait accepté par devoir, à un âge assez avancé déjà; peut-être aussi n'avait-il pas oublié l'intérêt que l'administration coloniale, alors qu'il était sous-secrétaire d'État, avait éveillé chez lui. Il mourut, à son poste, donnant un bel exemple de sacrifice, en 1896¹. Eugène Étienne, lui aussi, fut par deux fois sous-secrétaire d'État des Colonies; on ne perdra pas de vue de si tôt l'activité qu'il y déploya, en 1887 d'abord, de 1889 à 1892 ensuite, et l'impulsion qu'il voulut donner, en dépit de critiques où l'hostilité des partis se mêla souvent de querelles personnelles, à l'esprit d'entreprise, à l'initiative coloniale. Quand les circonstances de sa carrière politique le conduisirent vers d'autres départements ministériels, il n'en conserva pas moins à l'avenir de nos possessions une sollicitude constante, fondant à la Chambre des députés un groupe colonial, très influent parfois, et demeurant pendant quelques années le chef reconnu de ce qu'on appelait souvent alors le « parti colonial ».

Félix Faure et Rousseau avaient, au Parlement, représenté des départements maritimes, le premier celui de la Seine-Inférieure, le second celui du Finistère. Eugène Étienne était député d'Oran, et l'Algérie, les colons algériens, la jeunesse algérienne, pleins d'ardeur et convaincus par le succès de l'œuvre qu'ils avaient sous les yeux, ont été, restent toujours, et doivent demeurer, à la fois guides et champions, les protagonistes ardents de notre puissance coloniale. Il est remarquable, au contraire, que Delcassé, celui des quatre sous-secrétaires d'État des Colonies dont le nom demeure en vedette, était député d'un département « terrien », l'Ariège. Mais ce qui certainement attirait surtout Delcassé vers les Colonies, c'était qu'il y voyait avant tout l'un des éléments, et peut-être le principal, de la grandeur extérieure de la France. Le futur ministre des Affaires étrangères, dont le rôle personnel serait de première importance dans les destins de notre

1. On doit rappeler ici que Paul Bert, lui aussi, après avoir accepté d'être résident général au Tonkin, était également, en 1886, mort en fonctions.

pays, s'est familiarisé certainement avec bien des aspects de la vie internationale, lorsqu'il fut, à deux reprises lui aussi, en 1892 et 1894, comme sous-secréttaire d'État¹ d'abord, comme ministre ensuite, chargé de l'administration coloniale.

II

A quelles nécessités, à quels projets nouveaux, répondait, avec le développement d'ailleurs tout relatif qu'on lui donnait ainsi, le sous-secrétariat d'État des Colonies? C'est du ministère des Affaires étrangères que dépendait, depuis qu'il avait été constitué, le protectorat de la France en Tunisie; le protectorat de l'Annam et du Tonkin, imposé par nos armes le 6 juin 1884, avait été rattaché de même à notre département des relations extérieures, ainsi que le protectorat de Madagascar, enfin consacré, sur des assises trop faibles malheureusement, par le traité du 17 décembre 1885. Est-ce donc à des besoins plus apparents que réels, à une sorte de vanité gouvernementale, presque, aux yeux du public, à un désir d'illusionisme, et de trompe-l'œil, que l'on donnait satisfaction, en amplifiant, hors de son cadre primitif du moins et toutes proportions gardées, l'administration centrale des Colonies? Il y eut pendant quelques années, à la même époque, et l'on pouvait en donner de bonnes raisons, une sous-direction des protectorats au ministère des Affaires étrangères. On conçoit, de même, que les expéditions coloniales dussent avoir pour effet de renforcer certains services où les intérêts de l'armée, et ceux de la marine de guerre, avaient lieu d'être sauvagardés. Mais en quoi toute une politique d'expansion, s'appliquant, non pas à des colonies existantes, mais à des pays dont le sort, plus ou moins bien défini du reste, dépendait de ministères spéciaux, pouvait-elle concerner le nouveau sous-secrétariat d'État?

C'est ici que, pour comprendre les répercussions administratives dont la politique suivie depuis 1881 était l'origine, on doit se garder de deux causes d'erreur, capables,

1. Il succédait alors à Émile Jamais.

soit il y a une quarantaine d'années, soit encore aujourd'hui, de fausser les appréciations. La première est d'ordre psychologique, la seconde se rattache aux événements eux-mêmes. A vouloir maintenant en tenir compte, on comprend qu'il y a souvent dans les faits un enchaînement, dont la logique même n'apparaît que plus tard.

Puisque, suivant la voie que Gambetta avait lui-même ouverte au cours d'un ministère de quelques semaines, Jules Ferry et ceux qui le soutenaient s'engageaient, en Asie et en Afrique, dans des entreprises où il fallait d'abord compter avec le temps, la faiblesse des objections qu'ils rencontraient, c'est qu'on leur opposait une argumentation de circonstance. Le véritable opportunisme n'était-il pas du côté où l'on se plaisait à le souligner, et à le condamner, chez les autres? Ceux qui, de 1880 à 1890, dénonçaient toute politique coloniale comme une aberration dangereuse où l'on se détournait avec imprudence de nos frontières de l'Est, ceux-là même ont constaté peu à peu qu'ils s'étaient exagéré le péril. Quand les partis qui constituaient alors l'extrême-gauche furent au pouvoir, ils le reconnurent, après y avoir trouvé — beaucoup de leurs membres du moins — l'une des principales forces de l'opposition, et M. Clemenceau lui-même, lorsqu'en des heures tragiques l'ardeur de son patriotisme se tourna tout entière vers le salut de la France, put voir dans nos colonies de 1917 un soutien et un appui dont il comprit toute l'importance. Pourquoi donc, vers 1885, alors que la cause était si difficile à défendre, au lieu de l'isoler dans le temps et de se tourner sans cesse vers les inconnues de l'avenir, n'avoir pas insisté davantage sur le passé, mieux évoqué des traditions nationales avec lesquelles il n'avait jamais été permis de rompre sans compromettre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, l'intérêt et la vie même du pays?

C'était là le véritable terrain de manœuvre, celui sur lequel on aimeraït aujourd'hui que le gouvernement de l'époque se fût nettement et solidement placé. Du moins est-ce avec une émotion profonde qu'on relit maintenant le discours que prononça, le 22 décembre 1885, un orateur

de la droite, M^{gr} Freppel, évêque d'Angers, pour protester contre l'évacuation du Tonkin, à laquelle une Chambre affolée était sur le point de souscrire. Il eut du mérite à le faire entendre, car il se séparait de ses amis politiques, entraînés par l'esprit de parti. Cet Alsacien, qui lui aussi pourtant, ne perdait pas de vue la « trouée des Vosges », avait comme un sursaut de fierté nationale : « Monarchique ou républicain, s'écriait-il, le gouvernement qui évacuera le Tonkin ou l'Annam tombera sous le mépris public. » Mais il s'attachait avant tout, pénétré de l'expérience du passé, à demander que les leçons de l'histoire ne fussent pas perdues. Il voyait dans les entreprises récentes qu'il fallait à tout prix consacrer « une excellente occasion d'opérer le relèvement de notre prestige colonial si compromis par le traité de 1763 ». Le Tonkin pouvait être, selon lui, « un équivalent aux grandes Indes perdues au siècle dernier par la politique de Louis XV et de ses conseillers ». A Madagascar, c'était avec raison de même qu'on avait réduit au moindre mal le « déplorable traité », qui, depuis des tentatives mal conduites, avait « conféré à la souveraine d'une seule des tribus le titre de reine de Madagascar ». Ses amis s'étonnaient ou s'indignaient, s'égarant dans des théories surannées ou singulières¹. L'un des meilleurs orateurs de la droite, Jules Delafosse, allait ainsi jusqu'à déclarer, au cours de cette discussion, qu'une politique coloniale ne s'expliquait, à ses yeux, qu'avec le système de l'Exclusif. Comme si, depuis plus d'un siècle les habitudes commerciales ne s'étaient pas transformées, ni le champ des affaires considérablement élargi !

Ce discours, si courageux, de M^{gr} Freppel, on voudrait maintenant que d'autres l'eussent repris à leur compte. Si l'on avait insisté sur les travaux des commissions de 1840 et de 1849, sur la part importante que son président, le duc Victor de Broglie, y avait prise personnellement, peut-être aurait-on entraîné bien des hésitants. Peut-être même le fils du ministre de Louis-Philippe, le duc Albert de Broglie alors

1. M^{gr} Freppel fut seul, à droite, à voter contre l'évacuation, mais le comte Albert de Mun, vraisemblablement troublé dans son patriotisme, s'abstint.

vivant eût-il éprouvé quelque embarras à persister dans son opposition à toute politique coloniale. Écarté depuis quelques années déjà des assemblées parlementaires, il la condamnait encore, non plus par la parole, mais par la plume, en 1896¹, déplorant « les millions laissés sur les bords du Mékong ». A cette époque pourtant, dans les milieux académiques et politiques où l'influence du duc de Broglie pouvait s'exercer, on comprenait, et l'on soutenait, que la France avait eu tout à gagner à fortifier son domaine colonial².

Il y a dans les événements, en effet, des réactions plus ou moins tardives, mais inévitables, et c'est la seconde circonstance dont il importe ici de tenir compte. Les polémiques violentes dont la politique d'expansion était l'objet vers 1885 devaient avoir pour conséquence forcée, soit d'affaiblir, si elles l'emportaient, soit de rappeler à l'attention publique, si elles échouaient, celles de nos possessions que nous avions alors. La première hypothèse, c'est assurément celle que M^{gr} Freppel³ et tant d'autres avec lui redoutaient ; l'abandon de l'Annam et du Tonkin, c'était peut-être pour nous à bref délai la perte de la Cochinchine et du Cambodge ; un recul, à Madagascar, c'était la diminution de notre influence dans l'Océan indien. On doit ajouter que, dans l'expédition du Tonkin, la Cochinchine nous avait été une base précieuse, tandis que, pour seconder nos vues sur Madagascar, Sainte-Marie, Nossi-Bé, Mayotte et surtout la Réunion nous avaient offert des points d'appui qui n'étaient pas négligeables. Au surplus, ce fut la seconde hypothèse qui se réalisa. Les polémiques cessèrent : peu à peu l'on prit l'habitude de s'intéresser à notre empire colonial dont l'Exposition universelle de 1889 fut comme une première révélation. Nos anciens établissements, ceux que gérait le sous-secrétariat d'État des Colonies, aussi bien que nos possessions nouvelles, devaient profiter de cet état d'esprit

1. Cf. *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} juillet 1926. Duc de Broglie. « Vingt-cinq ans après. »

2. Cf. Vicomte de Vogué, *Spectacles contemporains*, Paris, 1890.

3. Il exprimait à ce sujet ses inquiétudes dans son discours du 22 décembre 1885.

favorable. Aussi bien, à la fin de 1887, le protectorat de l'Annam et du Tonkin était-il détaché du ministère des Affaires étrangères pour être placé sous l'autorité du sous-scrétaire d'État des Colonies.

Dans la sphère d'action qui lui demeurait propre, l'administration centrale des Colonies donnait suite, par ailleurs, à tout un programme dont la conception lui appartient, et dont elle sut, avec des moyens d'une faiblesse extrême mais grâce à des hommes que la France n'honorera jamais trop, obtenir l'entièbre réalisation. On a vu, dans le chapitre précédent, que, dans les années qui suivirent la guerre de 1870, le gouvernement avait finalement renoncé à l'abandon, contre l'acquisition de la Gambie, de nos établissements du golfe de Guinée. Pourquoi donc notre colonie du Sénégal ne s'étendrait-elle pas jusqu'au Niger d'abord, et, puisque le champ demeurait ouvert, plus loin vers le sud? Le bureau du Haut-Fleuve, créé dès 1881, avait pour mission de mettre à l'étude un plan de ce genre, pour lequel les données géographiques elles-mêmes faisaient défaut, et d'en assurer l'exécution. On ne peut ici que rappeler sommairement cette entreprise grandiose dont le succès fut complet, soit qu'on ait eu recours à des explorations pacifiques, comme celles du capitaine Binger, du lieutenant de vaisseau Mizon, des capitaines Ménard et Monteil, soit que, pour abattre les résistances de grands chefs comme Ahmadou, Behanzin et Samory, des opérations militaires fussent utiles. Les maréchaux Joffre et Galliéni, les généraux Archinard, Borgnis-Desbordes, Bonnier et Gouraud, pour n'en citer que quelques-uns, ont leurs noms inséparables désormais de cette période de lutte. Tout en y prenant intérêt, le public français y vit longtemps des opérations isolées et fragmentaires. A l'étranger, au contraire, on ne s'y était pas mépris. Des vues d'ensemble, que, de Paris, on s'efforçait de maintenir, dominaient l'entreprise. Dès le 1^{er} août 1889, l'édifice s'apercevait, visible au moins dans ses grandes lignes; un décret de ce jour donnait une première organisation à ce qui devait être un jour la Guinée française, la Côte

d'Ivoire et le Dahomey. Depuis quelques mois enfin, un décret au 11 décembre 1888 avait réuni notre colonie du Gabon au vaste empire que l'énergie de Brazza suffisait, presque à elle seule, à donner à la France, à notre Congo, dont, avec le titre de commissaire général, il avait, depuis 1886, la direction officielle. A la même époque, en Afrique Orientale, où Djibouti devait supplanter Obock, notre établissement de la Côte des Somalis se développait peu à peu.

Ainsi ce n'est pas l'activité qui faisait défaut au sous-secrétariat d'État des colonies, et c'était bien à lui que la France devait d'avoir un programme politique d'expansion, programme dont il poursuivait la réalisation avec des vues d'ensemble, une conception large et raisonnée. Ce qui manquait encore à l'administration centrale des Colonies, c'était, pour l'organisation intérieure de nos possessions, la souplesse d'adaptation que commandent les circonstances locales. Dans les premières années surtout, l'influence de Victor Schoelcher demeurait prédominante, et toujours prêt à considérer, comme sous la Révolution, « l'homme en soi », pénétré de cette idée que ce qui convient ici doit être ailleurs également bon, Schoelcher inclinait sans réserve vers le système de l'assimilation. C'était l'époque où la loi du 29 juillet 1881 sur la presse était indifféremment étendue à toutes nos possessions, où l'on ne connaissait guère d'assemblées locales que des conseils généraux, à peu près calqués sur ceux de la métropole, où l'on eût volontiers redressé, selon les formules de nos codes, des coutumes ancestrales et toutes différentes. Mais le respect de la liberté humaine, et de la dignité humaine, intangible dans nos colonies depuis 1848, impliquait-il nécessairement et partout l'identité complète des droits, droits privés et droits politiques? A coup sûr, on était bien obligé de se le demander, au sous-secrétariat d'Etat des Colonies, soit dans l'application du protectorat en Indochine, soit au contact des collectivités indigènes en Afrique. Mais la doctrine était hésitante; elle ne pouvait que s'échafauder peu à peu. On entrevoyait bien comme inévitables, pour des populations très diverses, la coexistence de législations

spéciales, des organisations particulières à telles ou telles possessions, une forme d'autonomie enfin qu'il faudrait, dans un intérêt commun, concilier avec le maintien de la tutelle française¹. Sur quelles bases toutefois devait-on tenter l'expérience, au risque de tomber, ce qu'on n'évitait pas toujours, dans une sorte d'empirisme colonial?

III

Autonomiste, le sous-secrétariat d'État des Colonies l'était d'abord pour lui-même, car son indépendance, son existence même, l'exigeait. La Constitution ne permet pas à un sous-secrétaire d'État d'agir directement au nom du pouvoir exécutif; il n'a pas qualité pour contresigner un décret. On avait cru renforcer son autorité en lui donnant, quand il s'agissait de discuter des questions coloniales, accès au conseil des ministres. Atténuation bien faible encore d'une situation qui demeurait, malgré tout, assez fausse. Le ministre à qui le sous-secrétariat d'État des Colonies se trouvait rattaché, en contresignant des décrets, était associé, alors même qu'il eût voulu s'en désintéresser, à tous les actes importants, mesures individuelles ou dispositions générales, de l'administration coloniale. A l'origine, et tant que le sous-secrétariat d'État des Colonies fut une annexe du ministère de la Marine, ces liens étaient plus étroits encore, car ils se fortifiaient de corps ou de services communs qu'il avait paru simple, qu'il avait été peut-être expédient, de donner à une double administration, ou, si l'on préfère, sous un chef bicéphale, à deux administrations parallèles.

Les gouvernements des colonies étaient attribués de la façon la plus arbitraire, parfois, même sous la monarchie, et surtout sous l'ancien régime, à des civils, mais très souvent à des officiers de la marine ou de l'armée. Les gou-

1. La Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin furent réunis sous l'autorité d'un gouverneur général par décrets des 17, 20 octobre et 12 novembre 1887. Les pouvoirs du gouverneur général de l'Indochine furent précisés par un décret du 17 avril 1891. Le gouvernement général, en tant qu'unité administrative, ne fut véritablement organisé que dans la suite.

verneurs, ou, dans les possessions les moins importantes, les « commandants » de colonies, étaient isolés les uns des autres, non seulement par la distance, mais par les conditions mêmes de leur nomination, car, entre eux, ils ne formaient pas corps, chacun n'ayant à considérer que la mesure individuelle de laquelle il tenait sa nomination. Pour la première fois, en 1887, ils furent constitués en un cadre commun et répartis entre plusieurs classes. La même année, on soumit également à des règles uniformes les fonctionnaires exerçant leur autorité dans des pays où la population comprend en grande majorité, non des citoyens, mais des sujets ou protégés français. Ce fut l'origine du corps des administrateurs des colonies, un cadre spécial existant déjà pour la Cochinchine où les fonctionnaires qui le composaient¹ rendaient à la France des services appréciés. En cette année 1887, l'inspection des colonies recevait, d'autre part, une organisation particulière, distincte de celle qu'avait l'inspection des services administratifs de la marine. Une scission de même ordre allait suivre entre le commissariat colonial (aujourd'hui l'intendance de l'armée coloniale) et le commissariat de la marine; entre le corps de santé colonial et le corps de santé de la marine.

Faits d'importance, et que l'on se borne à rappeler ici pour les conséquences qu'ils ont eus, sans s'attacher aux actes qui, dès l'abord, leur donnèrent une consécration légale, ou qui les précisèrent dans la suite. L'administration coloniale entendait vivre de sa vie particulière et le manifestait en brisant les liens qui l'unissaient aux services de la Marine. Nos possessions avaient déjà tout un personnel judiciaire qui leur était propre, ainsi que, dans des services publics d'ordre subalterne, toute une série de cadres locaux. Elles auraient désormais, institués pour elles seules, des fonctionnaires d'autorité et des fonctionnaires de contrôle, qui bientôt se renforceraient de tous les agents techniques qui seraient nécessaires.

Il ne faudrait pas croire que cette rupture complète avec

1. Ce personnel et celui des résidences dans les protectorats de l'Indochine se sont constitués en un cadre commun.

les services de la Marine fût simple, alors qu'on devait écarter tant de souvenirs communs. On pourrait penser que l'existence d'un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies, de 1858 à 1860, faisait apparaître l'événement comme toujours possible. Or il n'en était rien : on y avait vu, sous Napoléon III, une sorte d'expérience sans lendemain, et, si le ministre de la Marine d'alors, l'amiral Hamelin, s'y était prêté, sans bonne grâce du reste, c'est que, devant la volonté toute puissante de l'empereur, il n'avait pu faire autrement. Dans les années qui s'écoulèrent de 1884 à 1894, et durant lesquelles, de façon décisive cette fois, les scissions se renouvelèrent, les regrets ne furent pas moindres. Il fallut même brusquer l'affaire, de façon presque chirurgicale, quand les services du sous-secrétariat d'État furent rattachés au ministère du Commerce. Même alors, en effet, les habitudes administratives persistant, les correspondances télégraphiques venant des colonies continuèrent quelque temps à se trouver d'abord remises au cabinet du ministre de la Marine. Un beau jour, le personnel de service y constata que ces télégrammes empruntaient un chiffre nouveau, intelligible seulement pour les initiés. Il n'y avait plus qu'à se rendre à l'évidence : le divorce était prononcé. Nos possessions du reste, nos anciennes colonies d'abord, n'oubliaient pas comment la marine nationale avait favorisé leur naissance et, malgré bien des obstacles, assuré leurs destinées premières; plus que jamais peut-être aujourd'hui, elles savent le témoigner en toute circonstance.

Cependant le sous-secrétariat d'Etat poursuivait son œuvre. A la place d'un Comité consultatif qui ne se réunissait plus, puis d'une Commission dont on avait fait l'essai temporaire, il provoquait l'institution d'un Conseil Supérieur des Colonies, dont la première organisation remonte à un décret du 19 octobre 1883¹. Bien souvent remanié depuis, bien souvent aussi dans l'impossibilité pratique de se réunir ou de donner des conclusions positives, ainsi qu'il ar-

1. Cf. Henri Jouca, *op. cit.*, p. 165 et suiv.

rive à des assemblées trop nombreuses, le Conseil Supérieur n'en avait pas moins, du seul fait de son existence, une valeur presque symbolique. Il était, il serait surtout le jour où il se trouverait adapté définitivement aux nécessités courantes, un centre de ralliement où la vie publique d'un vaste empire pourrait se manifester. Il offrait de plus à celles de nos possessions qui n'étaient pas représentées au Parlement l'occasion d'élire des délégués dont rien n'empêchait l'action d'être continue et de s'exercer partout où elle avait chance d'être utile. Enfin, pour assurer le recrutement de son personnel administratif, le sous-secrétariat d'État posait, en 1889, les premières bases d'une École Coloniale¹ que peu à peu des améliorations intérieures, et l'organisation de cours de plus en plus appropriés, allaient placer au premier rang du haut enseignement de l'État.

On ne pouvait demander davantage à une administration centrale, dont le chef, au sein du gouvernement, avait toujours un rôle assez mal défini, et dont les moyens d'action demeuraient limités. Ces derniers se développaient peu à peu néanmoins. Un service central de l'Inspection et du Contrôle, un service spécial des Travaux publics, une inspection générale du service de santé, s'ajoutaient aux divisions entre lesquelles le sous-secrétariat d'État partageait ses attributions². L'administration centrale des Colonies accentuait ainsi la position qu'elle s'attachait à prendre et dont le but était de pouvoir, sans intrusions du dehors, ne compter que sur elle-même.

IV

Déjà, par contre, à l'extérieur, on s'habitue à compter avec elle. Une activité législative, que facilitait, pour la plupart de nos possessions, le régime dit « des décrets »

1. Elle existait, mais pour donner une éducation française à de jeunes indigènes, depuis 1886.

2. Le premier chef du service central de l'inspection des colonies fut M. Maurice Dubard; M. Victor Fournie, inspecteur général des ponts et chaussées, fut le premier inspecteur général des travaux publics des colonies; M. le Dr Treille, le premier inspecteur général du service de santé colonial.

et qui se traduisait par des réglementations multiples, ne pouvait laisser l'opinion absolument indifférente. Le public commençait à prendre aux colonies un réel intérêt; la presse y contribuait. Sans doute l'information était bien souvent, et resterait trop longtemps, assez superficielle, quoi que l'on fit par ailleurs, les sociétés de géographie et le ministère y aidant, pour que la documentation générale fût de moins en moins approximative¹. C'était déjà beaucoup cependant que l'on prît goût à une politique d'expansion, que l'on eût plaisir à voir de nouvelles zones d'influence s'ouvrir, et, sur la carte, se colorer « à la française ». Au théâtre et dans la littérature, l'explorateur devenait le personnage à la mode, supplantant l'ingénieur, jusqu'au jour où l'aviateur le détrônerait à son tour. Vanité nationale ou frivolité mondaine et un peu, pour ainsi dire, à fleur de peau, le fait est de ceux qui s'analysent difficilement; ce qui est sûr, c'est que l'avantage matériel devait suivre et, avec lui, le progrès général. Le résultat était déjà d'importance.

A un autre point de vue, on commençait à demander à l'administration centrale, chaque fois que les intérêts propres aux colonies se débattaient, des délégués particuliers² qui eussent toute qualité pour en discuter. On reconnaissait que certaines questions prenaient trop d'ampleur pour qu'on les traitât par prétérition, ou qu'on les confondît dans la masse des aspirations métropolitaines, sur le terrain national ou international. Il fallait bien admettre aussi, puisqu'on les recherchait, que les compétences s'acquièrent peu à peu et que, seuls, les cadres d'une administration spécialisée permettent de les trouver à coup sûr, quand on a besoin d'y faire appel.

1. Les premiers journaux qui en France se consacrèrent à l'étude des questions coloniales, et qui se fondèrent dans ce but furent les *Tablettes coloniales*, puis *La Politique coloniale*, aujourd'hui disparues mais remplacées par d'autres organes dont certains ont aujourd'hui une réelle et croissante importance.

2. Ainsi furent désignés comme délégués à la conférence anti-esclavagiste de Bruxelles de 1880-1890 M. Jean Louis Deloncle et M. Ballay, gouverneur des colonies et en 1893 à la conférence de Berlin pour la délimitation franco-allemande du Cameroun, M. Haussmann et le colonel Monteil.

Un pas difficile restait à franchir. On verra plus loin que les services des Colonies, tels qu'ils ont été successivement constitués auprès du pouvoir central, se sont souvent déplacés dans leurs installations matérielles. Si l'on voulait que le sous-secrétariat d'État des Colonies affirmât son autonomie, pour le public mal informé comme pour le public renseigné, il était nécessaire de lui résERVER des locaux distincts de ceux que les services de la Marine occupaient. Tant qu'un même immeuble serait commun aux uns et aux autres, on continuerait à se méprendre sur la portée de réformes qui pouvaient paraître subordonnées aux hasards de combinaisons ministérielles. Pour beaucoup, les Colonies redeviendraient quelque jour une annexe de la Marine comme elles l'avaient été si longtemps dans le passé. Il semble aujourd'hui qu'il y ait eu quelque puérilité à transformer ainsi en une sorte de problème politique la question de savoir si l'on aurait, ou non, pignon sur rue. On n'en jugeait pas ainsi quand Delcassé, le 17 janvier 1893, fut nommé sous-secrétaire d'État des Colonies. L'administration centrale des Colonies était en même temps à nouveau rattachée au ministère du Commerce, après avoir précédemment fait retour, dans les crises fréquentes qui s'ouvriraient alors, au ministère de la Marine. L'occasion était trop belle pour qu'on n'essayât pas d'en profiter. Delcassé en fit même la première condition qu'il mit à son entrée dans le cabinet qui se constituait au début de cette année 1893. Il acceptait d'être sous-secrétaire d'État des Colonies, mais il s'installeraït, lui et ses services, ailleurs qu'au ministère de la Marine, et, comme toute une aile du Louvre, le Pavillon de Flore, se trouvait libre, on n'avait qu'à la lui affecter. Quelques semaines après, le transfert était réalisé.

L'événement était de conséquence, car, de ce jour, le sous-secrétariat d'État des Colonies devenait, aux yeux de tous, un établissement distinct et que nul autre ne menaçait d'absorber. Mais, de ce jour aussi, tout était prêt pour que le sous-secrétariat d'État fût aisément converti en un ministère spécial.

CHAPITRE XIV

CRÉATION D'UN MINISTÈRE SPÉCIAL DES COLONIES

I

C'était dans l'air. Depuis plusieurs années, depuis plusieurs mois surtout, on en parlait trop pour qu'il n'en restât pas quelque chose. Lorsque M. Joseph Reinach, à la Chambre des députés, proposa de créer un ministère spécial des Colonies, nul ne s'en étonna. Très vite, tout le monde fut d'accord, le Gouvernement et le Parlement; à la Chambre, le « groupe colonial », dont la force numérique était grande et qui avait pour président Eugène Étienne, seconda très activement le projet. Bref, une loi qui fut aisément votée, et qui porte la date du 20 mars 1894 consacra l'institution d'un nouveau ministère, le ministère des Colonies.

Il restait à choisir le nouveau ministre et à organiser les services; tout aussitôt les combinaisons de partis intervinrent. Delcassé, qui semblait le mieux indiqué pour recevoir le portefeuille disponible, n'était plus sous-secrétaire d'État¹, et les absents, en politique comme ailleurs, ont toujours tort. Des influences diverses s'étaient exercées; il est possible même que le Sénat ait d'autant plus facilement adopté, quand il en fut à son tour saisi, la proposition Reinach qu'on lui fit espérer pour un de ses membres le ministère qui se créait. Il est extrêmement difficile, quand

1. Il avait été remplacé par M. Maurice Lebon, député.

bien des années déjà se sont écoulées, de démêler ces manœuvres de couloirs. Le fait certain, c'est que le premier ministre des Colonies a été un sénateur, M. Boulenger.

Sans doute, il n'apparaissait pas que le nouveau ministre se fût jusqu'alors attaché spécialement à ce qui concernait le présent ou l'avenir de nos possessions. Mais, ancien directeur général de l'enregistrement et des domaines, il avait une autorité personnelle très grande, une expérience administrative et juridique généralement reconnue. Tout en s'entourant de collaborateurs de mérite¹, mais pris en dehors de l'administration coloniale, il éprouva quelque embarras à constituer ses services. En dehors du cabinet du ministre, auquel on rattachait les affaires politiques au risque de les soumettre à bien des fluctuations, les attributions de l'administration centrale furent réparties, un peu au hasard, entre trois grandes directions. La première s'appliquait au personnel ainsi qu'aux affaires administratives et commerciales; la seconde comprenait la comptabilité et les services pénitentiaires; la troisième, dite alors la direction de la défense, avait trait aux questions militaires.

La critique ici serait trop facile, et serait en même temps injuste. Depuis cette époque, les services du ministère des Colonies ont été souvent reconstitués, et la pratique a plus d'une fois démontré que rien n'était plus malaisé que de leur donner une organisation pleinement satisfaisante, avec les matières diverses et multiples qu'ils embrassent, auxquelles, en outre, de nouvelles s'ajoutent constamment, surgissant de problèmes inédits qui se trouvent brusquement posés. Si cette première division des services, telle qu'elle fut consacrée par un décret du 5 mai 1894, avait

1. M. Bienvenu-Martin, alors maître des requêtes au Conseil d'État, fut nommé directeur du personnel et des affaires administratives et commerciales. M. Houette, inspecteur des finances, fut nommé directeur de la comptabilité et des services pénitentiaires. M. le général Bourdiaux fut appelé à la direction de la défense. MM. Jacques Haussmann et Billecocq furent nommés sous-directeurs. M. Jean-Louis Deloncle, chef de bureau, fut adjoint, comme chargé des affaires politiques, au cabinet du ministre dont M. Bienvenu-Martin conserva la direction, cumulativement avec les fonctions nouvelles auxquelles il était appelé.

duré, il est vraisemblable que bien des aspérités se seraient adoucies; la meilleure organisation d'un ministère n'est-elle pas toujours celle qui a le mérite d'exister, et d'avoir assoupli peu à peu les habitudes, celles des fonctionnaires comme celles du public? Mais alors l'expérience fut incomplète, on peut dire même presque nulle. Quelques semaines en effet s'étaient à peine écoulées qu'une crise ministérielle rappelait au pouvoir Delcassé, cette fois comme ministre des Colonies. Le nouveau chef de l'administration coloniale avait, sur l'organisation du ministère, des conceptions un peu différentes, qu'il tint aussitôt à mettre en application; en même temps, il désira retrouver près de lui ses collaborateurs habituels.

C'est ainsi que, par un décret du 28 juillet 1894, quelques modifications furent introduites dans la constitution des services du ministère des Colonies. Les trois directions furent maintenues avec de nouveaux titulaires¹, mais la première fut dégagée des questions de personnel. Celles-ci furent rattachées à un service spécial, le service du « personnel et du secrétariat ». Organisation qui, du reste, n'était pas définitive encore, et que bien d'autres vicissitudes attendaient. Il serait même oiseux de retracer pas à pas les diverses étapes de ces reconstitutions fréquentes. Il semble y avoir, en somme, quatre systèmes entre lesquels on ait longtemps oscillé. On peut instituer ou supprimer une direction du personnel², on peut répartir l'administration générale selon la nature des affaires, politiques d'une part, économiques de l'autre³; on peut au contraire les

1. MM. Jacques Haussmann et Billecocq remplacèrent respectivement MM. Bienvenu-Martin et Houette. MM. Jean-Louis Deloncle et de Lavaissière de Lavergne furent nommés sous-directeurs. Le général Bourdiaux resta directeur de la défense. M. Elisée Becq, chef de cabinet, était en même temps chef du service du personnel et du secrétariat. L'année suivante, MM. Haussmann et Billecocq, le premier nommé trésorier-payeur général, le second admis à la retraite, étaient à leur tour remplacés par M. Roume, alors maître des requêtes au Conseil d'Etat, et par M. de Lavaissière de Lavergne. Ce dernier, depuis quelques mois sous-directeur, appartenait à une famille dont on a rencontré le nom dans la constitution du ministère de l'Algérie et des Colonies. M. Deloncle entrait au Conseil d'Etat comme maître des requêtes.

2. Cf. Décret du 10 octobre 1907.

3. Cf. Décret du 20 février 1896.

grouper selon les pays auxquels elles s'appliquent¹; on peut enfin, comme on en fit quelque temps l'essai, espérant spécialiser davantage les compétences, avoir, en multipliant les services, des compartiments plus nombreux, vite trop nombreux, et, dans chacun d'eux indifféremment, soit un directeur, soit un sous-directeur².

Il semble acquis maintenant que l'existence de trois, peut-être de quatre, directions civiles et d'une direction militaire soit à la fois plus rationnelle et plus satisfaisante. L'institution de ces directions auxquelles il faut ajouter le cabinet du ministre, est aujourd'hui consacrée, et du même coup consolidée, par des dispositions législatives³. Trois directions civiles se partagent : les affaires politiques, attribuées à la première ; les affaires économiques, attribuées à la seconde ; le personnel et la comptabilité, attribués à la troisième. La différenciation géographique, nécessaire si l'on veut éviter de généraliser ou d'uniformiser certaines mesures, se fait à la direction des affaires politiques, où deux des quatre bureaux sont spécialisés, l'un pour l'Afrique, l'autre pour l'Asie, l'Amérique et l'Océanie. Au contraire, l'intérêt même de la production coloniale, tel qu'il est apparu surtout pendant les années de guerre, oblige à rapprocher, et à maintenir sous un coup d'œil commun, le développement de certaines cultures ou de certaines exploitations, des questions de tarifs douaniers, de main-d'œuvre, et le régime des banques. A cette pensée a répondu la création d'une direction des affaires économiques, où l'on évite d'ignorer, d'un pays à l'autre, comment se résolvent, dans nos diverses possessions, des problèmes de même ordre. L'inspection des Colonies, que l'on a vu se séparer de l'inspection de la Marine, est également représentée au ministère par un service central, — la direction du Contrôle, — à laquelle sont soumises les affaires offrant un intérêt budgétaire ou ayant le caractère d'une réglementation générale.

1. Cf. Décret du 23 mai 1896.

2. Cf. Décret du 20 mai 1911.

3. Lois de finances du 26 décembre 1908 (article 60) et du 31 juillet 1920 (article 95).

rale. Il existe en outre, mais seulement pour ce qui concerne le budget de l'État, un service du contrôle des dépenses engagées, fonctionnant dans les mêmes conditions que pour les autres ministères. Enfin, les Archives et le Dépôt des papiers publics des colonies, qui conservent une très grande importance, bien qu'une fraction ancienne en ait été distraite pour être versée aux Archives Nationales, sont aujourd'hui rattachés directement au cabinet du ministre.

Les directions du ministère sont renforcées de services techniques qui permettent à l'administration centrale des Colonies de vivre de sa vie propre. Ce sont l'inspection générale des Travaux publics des colonies, l'inspection générale du service de Santé colonial, l'inspection générale de la Marine marchande aux colonies, l'inspection générale de l'Agriculture coloniale, le service de l'inspecteur-conseil de l'Instruction publique aux colonies. Il faut mentionner aussi le service des Affaires musulmanes et les services du Contrôle et de l'Assistance des indigènes en France, qui, reliés en principe à la direction politique, ont reçu dans la pratique et par la force des choses une assez large autonomie. L'activité de ces services techniques, que des commissions spéciales et des comités permanents complètent, s'étend chaque jour davantage. Certains d'entre eux, — tel est notamment le cas de l'inspection générale des Travaux publics des colonies, — ont un rôle considérable à remplir.

Les circonstances, il est vrai, peuvent accroître ou réduire l'importance de ces services spéciaux. Ainsi, lorsque les grandes explorations étendaient, surtout en Afrique, le champ des découvertes, il fallut, en 1895, établir au ministère des Colonies, un service géographique qui fut, à son heure, très agissant¹. Puis les années passèrent; nos grandes possessions créèrent des services géographiques particuliers, et celui du ministère se réduisit au maintien de cartographes, dépendant du cabinet du ministre et dont l'action, faute de moyens financiers le plus souvent du reste,

1. M. Camille Guy, qui était alors agrégé d'histoire, puis devint chef de bureau au ministère, et ensuite gouverneur, fut le premier organisateur de ce service géographique.

demeure fort limitée. Mais, dans l'ensemble, les services techniques sont devenus, pour le ministère des Colonies, d'un très grand secours, et lui ont donné sa physionomie véritable. Ils lui évitent de faire appel, hors le cas où des décrets doivent être contresignés par d'autres ministres, à des administrations spécialisées. Ainsi se trouve écarté, pour les possessions qui dépendent actuellement du ministère des Colonies, le système dit des « rattachements » qui, mettant en jeu plusieurs administrations et suscitant des points de vue contradictoires, a si souvent ralenti les affaires de l'Afrique du Nord.

Quelles qu'aient été les modifications intérieures qu'il a subies, quels qu'aient été ses chefs successifs¹ et leurs collaborateurs², le ministère des Colonies a certainement

1. Les ministres des Colonies ont été, après M. Delcassé, MM. Chautemps, Guieysse, André Lebon, Trouillot, Guillain, Decrais, Doumergue, Clémentel, Leygues, Milliès-Lacroix, Jean Morel, Messimy, Lebrun, Besnard, Maunoury, Raynaud, Maginot, Henry-Simon, Albert Sarraut, Fabry, Daladier, André Hesse, Perrier et Dariac. Certains d'entre eux, MM. Doumergue, Trouillot, Morel, Lebrun, Sarraut, Fabry et Perrier, ont été ministres des Colonies dans plusieurs cabinets.

2. Les directeurs nommés après M. Roume et M. de Lavaissière de Lavergne, ont été MM. Gabrié, Binger, Jolly, Maurice Bloch, Coutard, Vasselle, Bordeaux, Dalmas, Schmidt, André You, Gélinet, Duchêne, Martineau, Gleitz, Tassel, Régismanset et Gaston Joseph. Les sous-directeurs, outre ceux qui devinrent directeurs, furent MM. Le Boul, Vermot, Gabelle, Gourbeil, Trolard, Tesseron, Morgat, Ponsinet, Vignéras, Horton, Colin, Guillaume, Clinchard, Franceschi, Leroux, Joucla, Ducet, Lebarrier, Moulin, Perréard, François, Pillias, Michel Suhner, Maurice Doubrère et Max Outrey. Ces deux derniers, appelés à la direction de l'Ecole Coloniale, furent nommés directeurs hors cadres. A la direction de la défense ou des services militaires, on a eu successivement, après le général Bourdiaux, le général Archinard, le général de Trentinian, le général Lasserre, le général Benoit et le général Peltier, et lorsqu'elle fut réduite à un simple service de 1900 à 1910, les colonels Drouhez et Montané-Capdebosq. La direction du Contrôle, longtemps occupée par M. Maurice Dubard, a eu après lui, comme chefs, MM. Guyho, Picquié, Picanon, Fillion, Arnaud, Revel, Saurin et Henri. Les directeurs des services militaires et du contrôle sont assistés, comme sous-directeurs, par des officiers supérieurs de l'armée coloniale et par des fonctionnaires de l'Inspection. Le ministère des Colonies a eu, en outre, à deux reprises, en 1896 et en 1900, comme secrétaires généraux, M. Lagarde, M. Bousquet, M. Meray et M. Garbit.

Parmi les spécialistes qui ont dirigé avec distinction les services techniques du ministère, on doit citer avant tout pour l'inspection générale des Travaux publics, M. Boutteville, qui occupa le poste pendant vingt-cinq ans, avant lui M. Bricka, et, après lui, M. Gubiand; à l'inspection générale du service de Santé, les docteurs Kermorgant, Gouzien, Lasnet et Audibert; à celle de l'agriculture, M. Dybowski, et depuis vingt-cinq ans M. Prudhomme;

rempli la mission qu'on en devait attendre. Sans qu'il soit ici possible d'examiner dans le détail son œuvre législative et réglementaire, extrêmement féconde, on reconnaîtra que son action a été certainement utile au pays sous trois aspects dont il est inutile de souligner l'importance : en organisant les gouvernements généraux adaptés aux besoins de nos principaux groupes de nos possessions ; en consolidant la situation territoriale de notre empire extérieur ; en provoquant, pendant la guerre et au lendemain de la guerre, l'aide de la France lointaine à la France d'Europe.

II

On gouverne de loin, mais on ne peut, de loin, que se borner à gouverner. Quels que soient les termes dans lesquels on formule cet adage, l'important est de le suivre. Sous l'ancien régime, sans s'en douter peut-être, et par la force des choses, on était obligé de s'y conformer. Les communications avec les colonies étaient rares : les « instructions » aux gouverneurs qu'on a souvent, même aujourd'hui, intérêt à relire étaient bien ordonnées et de belle tenue littéraire mais ne comportaient que des directives générales, quand elles ne tendaient pas à ratifier des décisions depuis longtemps acquises. Elles arrivaient trop tôt, ou trop tard, pour qu'un ministre eût la possibilité pratique de se substituer aux autorités présentes sur les lieux et de régler à leur place des détails administratifs.

à celle de l'instruction publique MM. Luchaire et Crouzet; pour le service des affaires musulmanes, M. le colonel Lèvé, MM. Marchand et Bonamy; pour le contrôle et l'assistance des indigènes en France, MM. le colonel Huot, Guesde, de La Brosse, Touzet, Budin et Lemaire. Le « contrôle des dépenses engagées » est actuellement confié à un fonctionnaire du ministère des Finances, M. Padovani.

Plusieurs des directeurs et chefs de service dont les noms viennent ainsi d'être cités ont appartenu, avant ou après leur nomination au cadre des gouverneurs : ce sont MM. Gabrié, Binger, Martineau, Gaston Joseph, Gourbeil Picanon, Bonamy, de La Brosse et Touzet, M. Guesde était résident supérieur en Indochine, M. Binger a été nommé gouverneur général honoraire. M. Roume a été gouverneur général en Afrique Occidentale et en Indochine. MM. Picquié et Garbit ont été gouverneurs généraux de Madagascar. MM. Lagarde et Bousquet ont terminé leur carrière comme ministres plénipotentiaires.

Dans le même esprit, les ordonnances de la Restauration et de la monarchie de Juillet donnaient aux gouverneurs des colonies des pouvoirs très étendus. Mais, à mesure que les communications devenaient plus fréquentes et se régularisaient, la tentation était de plus en plus forte pour les ministres de juger, et de décider, à Paris, sur des points où les représentants locaux de l'autorité étaient mieux à même de se prononcer. Sous le Second Empire, il y avait déjà quelque mérite, ainsi qu'on l'a noté¹ de la part du prince Napoléon, ministre de l'Algérie et des Colonies, à considérer qu'il avait le devoir de limiter son intervention. Tout en le souhaitant, il avait lui-même d'ailleurs, à certains égards, suivi la tendance contraire. Que serait-ce quand l'établissement de câbles sous-marins, sans attendre même la radiotélégraphie et l'avion, permettrait aux ministres de donner des opinions immédiates, et aux gouverneurs de les solliciter, afin de couvrir leurs responsabilités personnelles?

On s'en aperçut dans les années qui précédèrent, et surtout suivirent, la guerre de 1870-1871. Des considérations, au surplus légitimes, favorisèrent encore cette cette tendance. Quand les finances de l'État se trouvaient en jeu ou lorsqu'on pouvait alléguer quelque intérêt direct de la métropole, n'avait-on pas le devoir de veiller de près sur les gestions locales? Les crédits militaires, qui, bien faibles encore pourtant, s'accrurent quand la France eut une politique plus active, les crédits des services pénitentiaires, auxquels la déportation des condamnés de la Commune puis, après la loi de 1885, la relégation des récidivistes, donnèrent une certaine importance, les subventions exceptionnelles enfin données à certains budgets des colonies, obligaient l'administration centrale, parfois sous l'influence de contrôles extérieurs, celui du Parlement tout d'abord, à se mêler de détails qu'il lui était difficile d'apprécier. La pente était dangereuse, et c'est pour ne pas y glisser trop avant que le sous-sécré-

1. Voir ci-dessus, ch. xi, p. 221.

tariat d'État des Colonies, dès qu'il se sentit assez fort pour avoir des vues générales et les imposer, essaya de réagir.

Dans ce but, l'organisation du gouvernement général de l'Indochine en 1887, puis en 1891, alla d'abord au plus pressé. On ne songea, pour commencer, qu'à donner au gouverneur général une autorité qui lui permit de pourvoir lui-même aux besoins immédiats et courants de son administration. Instituer un chef qui fût le représentant direct du gouvernement et qui se superposât à tous les pouvoirs locaux, c'est l'unique pensée qu'on eut, au début, en Indochine, puis en Afrique Occidentale en 1895, puis, l'année suivante, à Madagascar; on l'avait eue, pour le Congo, avec des restrictions successives il est vrai, depuis 1888¹. L'expérience aidant, on comprit ensuite qu'un gouverneur général aurait, malgré tout, un rôle assez restreint, s'il ne disposait pas de moyens financiers qui lui fussent personnels; que, de plus, les territoires groupés sous son autorité, pour se développer, et dans ce but faire appel en commun au crédit public, devaient avoir un budget qui les représentât dans leur ensemble. Ainsi s'organisa l'Indochine en 1898, et l'exemple fut suivi par ailleurs; l'Algérie elle-même s'en est inspirée lorsqu'elle a compris, en 1900, qu'un budget spécial et des « délégations financières » lui étaient nécessaires pour unifier ses trois provinces et les personnifier tout ensemble. Mais dans cette œuvre, à laquelle le département des Colonies a donné son initiative ou son appui, et sur laquelle

1. Les gouverneurs généraux de l'Indochine ont été successivement MM. Constans, Richaud, Piquet, de Lanessan, Doumer, Beau, Klobukowski, Albert Sarraut, Roume, Albert Sarraut (pour la seconde fois), Maurice Long, Merlin et Varenne; ceux de l'Afrique Occidentale française ont été MM. Chaudie, Ballay, Roume, Merlaud-Ponty, Clozel, Van Vollenhoven, Angoulvant, Merlin et Carde; ceux de Madagascar : MM. Laroche, le général Galliéni, Augagneur, Picquié, Merlin, Garbit, Olivier; ceux de l'Afrique Équatoriale française : MM. Savorgnan de Brazza, Grodet, de Lamothe, Gentil, Merlin, Angoulvant, Augagneur, Antonetti. C'est seulement à partir de 1908, que le commissaire général du gouvernement au Congo français a reçu le titre de gouverneur général. Le Congo français est devenu l'Afrique Équatoriale française seulement en vertu des décrets du 15 janvier 1910.

on doit se borner à jeter ici un coup d'œil synthétique, il faut savoir gré au ministère d'avoir cherché, d'une part, la forme de décentralisation la mieux adaptée à l'état de nos possessions, et d'avoir su, d'autre part, éviter l'esprit de système.

Décentraliser est bien, surtout quand le mérite en appartient à une administration centrale, naturellement prête à tomber dans l'excès contraire, celui de trop centraliser. Mais la France n'a pas de possessions qui puissent jouir d'une indépendance à peu près complète, à l'image des « dominions » britanniques. Cette autonomie très large, presque illimitée, sera-t-elle jamais possible dans des territoires où la population d'origine européenne n'est qu'une minorité, où la population indigène, de beaucoup la plus nombreuse, restera longtemps isolée de nos conceptions par l'islam, le fétichisme et le bouddhisme, protégée seulement par la tutelle française contre des retours possibles d'anarchie? Grave problème, auquel l'avenir seul répondra. Pour le présent, il ne pouvait être question que d'une autonomie administrative et financière, s'affirmant dans des conseils locaux où l'élément indigène aurait sa place et verrait son rôle s'étendre peu à peu. Ni les ministres des Colonies, ni les gouverneurs généraux, que l'on voudrait citer tous, titulaires ou intérimaires, et dont le nom, pour certains, est désormais inséparable de notre histoire coloniale, ne l'ont compris autrement.

Ni les uns, ni les autres, n'ont eu la pensée, au surplus, de copier l'organisation d'un groupe de possessions pour l'appliquer identiquement à d'autres territoires. L'Indochine, où de grands protectorats conservent, à côté de pays annexés, leur individualité particulière, a des institutions distinctes de celles de l'Afrique Occidentale française, tandis que Madagascar et l'Afrique Équatoriale gardent également des caractères administratifs qui leur sont propres. Si le système des gouvernements généraux devait s'étendre un jour, soit à nos colonies de l'Océanie, où le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie est déjà Haut-Commissaire du Pacifique, soit aux Antilles et

à la Guyane, comme on l'a quelquefois souhaité, ce ne pourrait être, de même, que selon des règles différentes. L'uniformité serait ici dangereuse, et c'est ce que l'on a toujours aisément compris dans les services du ministère.

Une autre forme de décentralisation ne se concevait qu'avec la souplesse et les modalités nécessaires, c'est, à l'exemple des offices de Londres, celle dont le ministère des Colonies s'est inspiré pour assurer la création, à Paris, soit d'agences spéciales à nos principales possessions, soit d'une Agence Générale, où nos autres colonies ont leurs intérêts représentés¹. L'Agence Générale a, du reste, absorbé l'Office Colonial, dont la création, en 1900, répondait déjà, sous une forme incomplète, à la même pensée. Il est au surplus certain que l'expérience y contribuant, des modifications seront encore introduites peu à peu dans le fonctionnement de ces agences destinées à dégager le ministère de bien des détails d'exécution, et de tout ce qui touche les relations du commerce métropolitain avec nos possessions. Des services spéciaux, qui sont également en rapports étroits avec le ministère, ont été institués dans le même but à Marseille, à Bordeaux, au Havre, et à Nantes.

III

Ainsi, tout en maintenant à des possessions plus anciennes ou isolées, dans le cadre des ordonnances de la monarchie et des lois générales, leur organisation particulière, le ministère des Colonies s'est efforcé d'assurer, sous le contrôle du pouvoir central, une vie propre et indépendante à des territoires groupés en gouvernements généraux. Dans quelles limites toutefois ces gouvernements généraux devaient-ils être constitués pour que la France y fût bien chez elle, tranquille sur son avenir, et certaine, quant au présent, d'entretenir de bons rapports avec ses

1. Ces agences sont actuellement dirigées : l'agence générale par M. Joucla; les agences particulières par MM. Pasquier, résident supérieur en Indochine, Giraud, gouverneur, Pelletier, Mirabel et Peyrouton.

voisins? C'est surtout pour le continent africain que la question se trouva posée. Elle fut souvent ardue et délicate; elle exigea des vues persistantes et de la tenacité dans la réalisation. On a pu reconnaître, dans le chapitre précédent, que le sous-secrétariat d'État des Colonies avait à cet égard eu conscience de sa mission; dès qu'il fut assez fort pour le faire, il ouvrit la voie, où le ministère spécial, quand il fut créé, s'engagea résolument, s'y absorbant même avant tout, pour ainsi dire, pendant quelques années.

Il fallait éviter, en effet, de compromettre l'unité de cet empire africain dont le projet avait d'abord paru chimérique et dont la réalisation ne put se poursuivre qu'à la condition de surmonter une période de crise et de difficultés. Pour que l'Algérie pût un jour se relier à notre Afrique Occidentale, il avait été nécessaire, au risque de subir l'ironie des uns ou des autres, d'obtenir que le Sahara, d'abord, demeurât français; pour empêcher nos colonies de la Côte d'Ivoire et du Dahomey d'être séparées entre elles, en même temps qu'elles seraient isolées du Soudan et du Sénégal, on devait, à tout prix, parvenir à ce que les territoires étrangers, avec lesquels nos possessions risquaient de s'entremêler, eussent des limites précises les enclavant dans notre domaine. Le Tchad avait été très vite considéré comme pouvant assurer la jonction de notre Afrique Occidentale et de notre Afrique Équatoriale; il était impossible d'admettre que, dans un rôle inverse, une colonie allemande y trouvât, sinon un soutien, du moins une base géographique, pour intercepter, vers le bassin supérieur du Congo nos communications intérieures. Le rêve français sans doute était grandiose; il s'élargit même un moment avec l'expédition Marchand de telle sorte que l'on crut entrevoir comme possible, à travers le bassin du Nil et l'Ethiopie, une liaison de notre Afrique de l'Ouest et de notre Côte des Somalis. Mais ce qui est plus remarquable, c'est que nos plans, dans l'exécution, se soient, avec esprit de suite, conformés à ce vaste programme, alors que les crises ministérielles se succédaient et

que la politique intérieure connaissait bien des fluctuations.

C'est en quelques mots qu'on doit ici se borner à retracer l'œuvre, pour rappeler uniquement la part que le ministère des Colonies y a prise. Si ce dernier n'avait existé, aurait-on connu le succès que l'entreprise rencontra finalement? C'est peu probable, car il fallait veiller à tout, tantôt rappeler les droits de la France avec les effets qu'on en devait attendre¹, tantôt stimuler le zèle des Chambres, tantôt pourvoir, même avec des moyens de fortune, aux dépenses qui s'engageaient, tantôt enfin savoir récompenser ceux qui se vouaient à une tâche aussi périlleuse. Il eût été certainement excessif de prétendre que l'on devait partout réussir. Si la prise de Khartoum, en 1898, n'avait été accélérée par les troupes anglo-égyptiennes, peut-être parce que nos projets ne se pouvaient ignorer, et si, du même coup, notre occupation de Fachoda² n'avait perdu son principal intérêt, ailleurs sans doute nos espérances eussent été déçues. Tels qu'ils sont, les résultats, dans l'ensemble, demeurent très beaux, et le ministère des Colonies avait le droit de s'en réjouir d'autant mieux que de plus en plus on l'associait, grâce à la désignation de délégués spéciaux ou d'experts, aux négociations qu'il était nécessaire d'ouvrir avec d'autres gouvernements. Des conventions importantes avec la Grande-Bretagne³, avec l'Allemagne⁴, avec l'État du Congo⁵, avec le Libéria⁶, furent ainsi préparées avec le concours de représentants

1. Cf. les délibérations de la Chambre des députés, dans la séance du 7 juin 1894, *J. O.*, Débats parlementaires, 1894, p. 930. Voir notamment les discours de MM. Etienne et Hanotaux.

2. Cf. à ce sujet C. Hanotaux, *Fachoda*, Paris, 1909.

3. L'accord franco-britannique du 14 juin 1898, auquel, après Fachoda, se rattacha l'acte additionnel du 21 mars 1899, fut précédé de longues négociations pour lesquelles M. Binger fut adjoint à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères.

4. Parmi les négociateurs des accords franco-allemands du 23 juillet 1897, du 18 avril 1908, du 4 novembre 1911, il faut citer ainsi MM. Binger, Duchêne, le colonel Moll, le commandant Cotte et M. Van Vollenhoven.

5. L'accord franco-belge du 14 août 1894 et les échanges de notes qui suivirent fut ainsi préparé avec le concours de M. Jacques Haussmann.

6. Le premier accord avec le Libéria signé le 8 décembre 1892 après avoir été signé par M. Haussmann fut modifié, avec le concours de M. Binger, le 18 septembre 1907.

du ministère des Colonies. Le procédé d'ailleurs était simplement de bonne règle et on y donnait déjà suite quand il s'agissait de congrès ou de conférences d'ordre administratif, sur le régime des postes ou des télégraphes, par exemple. Mais il était important de le voir appliquer à des négociations d'intérêt politique. A ce point de vue même, il entrait dans la pratique courante et s'étendait peu à peu à toutes les conférences, à toutes les discussions internationales, à tous les arbitrages, pouvant intéresser, non seulement l'Afrique française, mais nos autres possessions.

Il y eut des exceptions, de plus en plus rares, et presque toujours on n'eut pas lieu de s'en féliciter. Le plus souvent, on fit appel au ministère des Colonies pour qu'il défendit lui-même, par quelques-uns de ses représentants, les intérêts territoriaux de la France dans ses possessions extra-européennes. Il en fut ainsi quand il s'agit de définir l'étendue de la Guyane¹ française, qui demeurait imprécise depuis le début du XVIII^e siècle, ou de régler les rapports de notre colonie de la Côte des Somalis² avec l'empire éthiopien, ceux également de l'Indochine et du Siam³, ou encore le régime spécial des Nouvelles-Hébrides⁴. Il était de toute évidence, et on le comprit, que la France, avec des positions coloniales laborieusement acquises, avait, à travers le monde, une situation souvent favorable et que, dans l'intérêt de son avenir, elle n'avait pas le droit de

1. La frontière franco-brésilienne de la Guyane fut déterminée après une sentence arbitrale dont la procédure fut suivie, pour le ministère des Colonies, par M. le gouverneur Grodet et M. Camille Guy. La délimitation avec la Hollande donna lieu à une négociation à laquelle prirent part M. Lucien Hubert, député, MM. Weber et Van Vollenhoven.

2. Le traité de 1897 avec l'Ethiopie fut négocié par M. Lagarde, à la fois gouverneur des colonies et ministre plénipotentiaire. La négociation très importante de 1908 qui permit l'achèvement du chemin de fer français de Djibouti à Addis-Abbéba fut suivie par M. Pascal, gouverneur des colonies, et, au cours d'une mission extraordinaire, par M. Klobukowski, ministre plénipotentiaire.

3. Aux négociations de 1896, de 1907 et de 1924 avec le Siam prirent part, pour le ministère des Colonies, M. Roume, M. le colonel Bernard, MM. les résidents supérieurs Maspero et Baudouin.

4. Les conventions de 1885 et de 1914 avec la Grande-Bretagne pour l'établissement d'un condominium aux Nouvelles-Hébrides furent suivies, en ce qui concerne le ministère des colonies, par M. Saint-Germain, sénateur, M. Weber, M. l'Inspecteur général Picanon, M. Tesseron.

négliger. Lorsque se réunit à Washington, en 1921, une conférence internationale dont un essai de désarmement naval serait le but principal et finalement avoué, les puissances ayant des possessions dans le Pacifique décidèrent de se les garantir mutuellement par un accord particulier. La France y fut associée, et, là encore, son département des Colonies put suivre la négociation, le ministre lui-même étant au nombre des plénipotentiaires¹. Les événements enfin ont montré, et tout le monde reconnaît aujourd'hui, que l'Indochine est pour la France, en Extrême-Orient, un poste avancé de premier ordre, en même temps qu'un point d'appui, qu'il s'agisse d'intérêts moraux ou matériels, d'action politique ou de rapports commerciaux. Au ministère des Colonies, où bien des informations se centralisent, on en sait, depuis trente ans déjà, toute l'importance, et on a pu la constater surtout depuis que l'Asie, dans des soubresauts divers, semble vouloir opposer à l'Europe, sous le choc de civilisations qui se rencontrent et se pénètrent encore mal, des ambitions depuis longtemps assoupies.

C'est une œuvre constructive que, pour asseoir un empire ou le solidifier, le ministère des Colonies à dû réaliser et qu'il s'attache obstinément à défendre. La tâche a plus d'une fois été malaisée, car, si l'on veut ménager l'avenir, on encourt facilement le risque de paraître sacrifier le présent. Il fallait aussi se garder de rêves mégalo-manes et, à certaines heures, savoir se contenter du moindre mal. Il y eut des jours pénibles pour ceux qui durent suivre pas à pas les négociations laborieuses dont l'affaire d'Agadir² avait, en 1911, été le prologue théâtral.

1. Le ministre des Colonies était M. Albert Sarraut. Il fut, dans la seconde partie de la conférence, le seul plénipotentiaire de la France; il était assisté, en ce qui concerne son département, par MM. Duchêne, Garnier, résident supérieur, et Touzet. Mais la délégation de la France comprenait, en outre, des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Marine et de la Guerre.

Pour la préparation des accords commerciaux les plus récents, le ministère des Colonies a été représenté par MM. Régismanset, Kircher, Keller et Paoli.

2. Elle donna lieu, dans ses origines et dans ses suites, de 1910 à 1912,

Dans ces années qui précédèrent la guerre de 1914, on eut à se montrer constamment attentif, se demandant toujours si la sécurité, peut-être l'intégrité, d'un empire qu'on nous enviait n'était pas menacée, si quelque combinaison ne se tramait pas sans nous et contre nous, et si nous ne devions pas demeurer en méfiance contre certains excès de zèle auxquels pouvait donner prétexte, même la lutte contre l'opium¹ ou encore contre l'abus des spiritueux en Afrique². Les négociations de caractère colonial ne faisaient que se multiplier. Quand la guerre fut déclarée, on élaborait à Londres une nouvelle convention sur le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides; les signatures n'en furent échangées que le 6 août 1914, alors que les hostilités étaient déjà commencées.

Du moins le ministère des Colonies ne pouvait-il être surpris par une de ces crises dont le développement revêt tout d'un coup un caractère dramatique. Témoin attentif ou intéressé, il avait assisté à celle qui avait suivi l'occupation de Fachoda, et qui avait alors agité l'opinion publique, sans l'inquiéter outre mesure pourtant, car elle n'aurait jamais admis qu'une rivalité d'intérêts en Afrique dégénérât, entre la France et l'Angleterre, en un conflit irrémédiable; on avait néanmoins, pour parer à tout, parlé de préparatifs que l'on s'était évertué même à improviser. Puis le ministère des Colonies avait vu les revendications de l'Allemagne au Maroc et ses rapports de voisinage avec notre Afrique équatoriale susciter, en 1905 et 1911, des

pour le Cameroun et le Togo, à des règlements spéciaux auxquels furent associés, comme délégués du ministère des Colonies, MM. Van Vollenhoven, Jean Labbé, Weber, Duchêne, Fourn et Budin. MM. Barralier et Meunier eurent également à suivre, comme géographes, ces négociations successives.

1. La convention de La Haye de 1912 sur le trafic de l'opium et des stupefiants fut préparée en ce qui concerne le ministère des Colonies par MM. Guesde et Brenier. Celle de Genève de 1925, qui se réunit sous les auspices de la Société des Nations, donna lieu à de longues discussions auxquelles prirent part M. Daladier, ministre des Colonies, ainsi que MM. Duchêne, Kircher et Cheron, fonctionnaires de son département.

2. Le régime des spiritueux en Afrique, dont les bases avaient été posées par l'acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890, donna lieu à des conférences spéciales ouvertes également à Bruxelles, en 1899, 1906 et 1912. M. J.-L. Deloncle fut délégué du ministère des Colonies à la première; M. Duchêne le fut aux deux autres.

discussions de la plus grave acuité. Plus récemment, presque à la veille de la guerre, le sort des colonies portugaises qui, de temps en temps, attirait l'attention des chancelleries avait été sur le point de donner lieu à des complications que la France s'était efforcée d'écartier en prenant une fois de plus, le rôle d'arbitre conciliateur. Peut-être apparut-il finalement, sous la leçon des faits, que, considérée dans son ensemble, la question coloniale, avec les demi-mesures, les demi-satisfactions qu'elle peut toujours comporter, se prêtait beaucoup trop à des accommodements pour qu'on y trouvât à coup sûr motif à mauvaise querelle. On l'avait probablement cherché, mais on y renonçait. Ce qui est certain, c'est que le *casus belli* fut trouvé par les empires de l'Europe centrale, non pas dans les colonies, mais du côté du Danube et des Balkans¹.

IV

La guerre est déclarée; dans les premiers jours, il ne semble pas que les opérations doivent s'étendre aux colonies. La flotte franco-britannique semble devoir assurer la sécurité des mers, et tout le monde pense que les hostilités ne pourront dépasser une durée de quelques mois. Le ministère des Colonies se borne à prendre les mesures que comporte la mobilisation pour donner à nos possessions, dans le cas très invraisemblable d'une attaque, quelques moyens de résistance. Pour le reste, on attendra les événements, sans négliger de prêter au ministère de la Guerre toute l'assistance possible, en hommes d'abord, — sauf à ne conserver à l'administration centrale que le personnel dont l'âge, l'état de santé, ou la spécialisation, ne permettent pas d'utiliser les services sur le front, — en matériel ensuite. C'était l'époque où, depuis 1912, l'on s'efforçait de couvrir le monde d'un réseau de grands postes télégraphiques reliant nos colonies entre elles et à la métropole. Le département des Colonies avait élaboré dans ce but,

1. Cf. sur toute cette période : Raymond Poincaré, *Au service de la France*, III et IV, Paris, Plon, 1927.

contre vents et marées, un grand projet, dont des ministres successifs, M. Messimy, puis M. Albert Lebrun, s'étaient fait, à juste titre, les défenseurs. Au moment de la déclaration de guerre, le matériel, très important, destiné à l'établissement d'un des principaux de ces postes radiotélégraphiques, celui de Saïgon, était exécuté, livré, déjà même embarqué. M. Messimy, devenu ministre de la Guerre, et qui connaissait l'existence de ce matériel, le réquisitionna, — Saïgon pouvant attendre, — et c'est ainsi que, très vite, on put édifier dans la région lyonnaise un poste qui, centralisant les informations, fut d'un très grand secours pour les opérations.

Mais très vite il devint évident que l'Allemagne entendait bien ne pas laisser les territoires coloniaux en dehors du théâtre des opérations. Prévoyant la guerre, de longue date peut-être, elle avait dans ses colonies d'Afrique, celle du Togo et celle du Sud-Ouest africain, mystérieusement installé des postes puissants de télégraphie sans fil à l'aide desquels elle prétendait guider, hors d'Europe, ses forces de terre ou de mer. Dès que ces postes furent mis en action, ainsi révélés et promptement repérés, aucune hésitation, de la part des Alliés, n'était possible; il fallait se hâter de les détruire. De plus, l'Allemagne allait faire bombarder Papeete, dans nos possessions de l'Océanie, et attaquer un poste administratif du Congo belge, qui n'était pas plus protégé par une déclaration de neutralité que la citadelle de Liège ne l'était en Europe.

Il n'était pas possible dès lors d'attendre passivement que le sort des armes se décidât sur nos frontières de l'est et du nord, sans que nous eussions à prendre souci de nos possessions; au surplus, et sur quelque point du monde que ce soit, la meilleure défensive n'est-elle pas l'offensive! Cette opinion, qui prévalut aussitôt au ministère des Colonies, se trouva fortifiée lorsque, devant l'invasion menaçante, le gouvernement décida d'appeler dans son sein des hommes qui représentaient des partis de nuance diverse, et qui tous avaient déjà pris une part notable à la gestion des affaires publiques. Le ministère des Colonies saura toujours gré à M. Gaston Doumergue d'avoir, dans cette pre-

mière constitution d'un cabinet d'union nationale, non seulement accepté, mais demandé, le portefeuille des Colonies. Il l'avait une première fois détenu, de 1902 à 1906; il en connaissait l'importance. Il pouvait d'autant mieux l'apprécier que, depuis 1906, il avait successivement été chargé de différents ministères, et que, quelques semaines avant la guerre, il était à la fois président du Conseil et ministre des Affaires étrangères.

Dans les semaines tragiques qui suivirent la bataille de Charleroi, M. Doumergue, on le voit, donnait au ministère des Colonies, du seul fait de sa présence, un intérêt exceptionnel. En réalité, il entrevoyait nettement, et peut-être était-il un des rares à le soupçonner, que nos possessions pouvaient nous être d'un grand secours, même pendant une guerre de courte durée. Avec les fonctionnaires qu'il trouva près de lui, et dont il connaissait déjà les principaux¹, il s'attacha tout aussitôt à y trouver une base efficace d'action militaire; une aide, en hommes et en approvisionnements, pour la métropole, et des éléments utiles de tractations pour le jour où les négociations en vue de la paix seraient ouvertes. Il y a là toute une période de notre histoire coloniale qui méritera, plus tard, avec les documents sous les yeux, d'être étudiée. On ne peut ici que donner un court aperçu des faits.

Au Togo, au Cameroun, en liaison avec les forces britanniques, l'empire colonial de l'Allemagne fut, dès 1914, vigoureusement attaqué. Le Togo fut emporté sans effort, mais au Cameroun, dont l'étendue même augmentait les moyens de défense, c'est une expédition en règle qu'il fallut organiser. Seule, la poussée concentrique de plusieurs colonnes parvint à briser, en 1916, l'opiniâtréte de la résistance allemande². Si l'opinion du ministère des Colo-

1. C'est parmi eux qu'il choisit le directeur de son cabinet, M. André You, alors directeur à l'administration centrale.

2. Dès le premier essai d'organisation administrative, au lendemain de la conquête, M. Doumergue s'attacha à substituer aux missions allemandes dans les établissements qu'elles avaient abandonnées, des missions françaises, catholiques et protestantes. Un article du traité de Versailles a permis de régulariser cette substitution.

nies et de son chef avait prévalu, ce n'est pas seulement au Cameroun et au Togo que la France eût cherché quelques avantages, ou, du moins, eût trouvé, pour le jour où la paix serait conclue, des gages supplémentaires. Elle pouvait surtout, en prenant Madagascar pour base, aider à la conquête de l'Afrique orientale allemande, où la victoire devait être si laborieuse. Les combinaisons interalliées ne le permirent pas. Mais la France coloniale, partout attentive, ne négligeait pas plus les intrigues intérieures de l'Indochine qu'une agitation panislamique qui prenait son mot d'ordre à Berlin d'abord, à Constantinople ensuite. Quand, pour montrer à nos populations musulmanes, surtout à celles du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, que l'accès aux lieux saints de l'islam était libre, et que le pèlerinage à La Mecque était possible, le gouvernement résolut, en 1916, d'envoyer au Hedjaz, sous la direction de Si-Kaddour-ben-Ghabrit, une mission extraordinaire, il y adjoignit un représentant de notre Afrique occidentale en la personne d'un Sénégalais dont la prestance et la dignité ne manquèrent pas de faire sur tous une très forte impression.

Ce n'était pas seulement du reste sur des théâtres lointains que nos populations coloniales pouvaient se rendre utiles. M. Doumergue voulut qu'elles prêtassent un secours direct à la métropole elle-même, soit à l'arrière, soit sur le front. Partout le ministère provoqua le recrutement de contingents coloniaux, les uns composés de citoyens et destinés à se mêler aux Français de France, les autres constituant une force indigène, dont le loyalisme et la bravoure furent mis à rude épreuve et ne faillirent pas. A cette époque aussi, c'est-à-dire alors que le problème des subsistances se posait de façon très aiguë, l'on comprit que nos possessions, en matières grasses, en produits végétaux ou minéraux, en bétail même, détenaient d'immenses ressources. Pour la première fois peut-être, on eut la volonté de tirer un large parti de ces dernières. On créa, au ministère des Colonies, une inspection générale de la production, service qui devait se transformer en une direction des affaires économiques. On suscita de toutes

parts l'initiative privée, on encouragea celle des services publics, multipliant les tentatives, les récoltes jusqu'alors délaissées, développant les achats aux indigènes, isolément ou en commun.

Les successeurs de M. Gaston Doumergue¹, durant la période de guerre, n'eurent qu'à suivre la voie ainsi tracée. A cette époque, le Sahara commençait à devenir, entre l'Afrique du nord et l'Afrique occidentale, une zone de jonction, ouverte non plus uniquement à des raids audacieux², mais à des communications plus ou moins régulières. Mais c'était également par là que, de la Tripolitaine où le littoral leur offrait quelques possibilités d'accès, des émissaires masqués et mystérieux essayèrent de se répandre et de tenter un soulèvement : le siège et la délivrance d'Agadès comptent parmi les épisodes les plus curieux de la guerre et mériteraient d'être mieux connus. Le successeur immédiat de M. Doumergue, M. Maginot, pour parer à ces dangers, obtint que la plus grande partie de nos territoires sahariens, ceux de l'Afrique du nord comme ceux de l'Afrique occidentale, fussent placés sous une seule direction, celle du général Laperrine, une des plus belles figures de notre épopée africaine. Pour éviter de même les dispersions d'efforts et les décisions contradictoires, M. Maginot fit décider que le contrôle de tous les indigènes envoyés en France, Marocains, Algériens, Tunisiens, aussi bien qu'Africains de l'ouest ou de l'est, Indochinois et Océaniens, serait centralisé au ministère des Colonies.

Après M. Maginot, M. Henry Simon s'attacha surtout à développer le recrutement des troupes indigènes. Au début de 1918, la prolongation de la guerre faisait redouter une crise d'effectifs. Le président du Conseil, M. Clemenceau, qui était en même temps ministre de la Guerre, en était vivement préoccupé. Il sembla que l'Afrique noire pourrait

1. M. André Maginot, M. René Besnard et M. Henry Simon. — M. Besnard ne resta au pouvoir que quelques semaines.

2. Il faut citer notamment ceux du commandant (depuis général) Laperrine, de M. Lefranc, rédacteur au journal *le Temps*, et, en pleine guerre, celui de M. Bonamy, alors administrateur du cercle de Tombouctou.

fournir des contingents plus nombreux. Le général Mangin, dont les idées sur ce point étaient connues, et que l'échec de l'offensive d'avril 1917 avait laissé quelque temps sans commandement, fut chargé d'approfondir la question. Il fut même pendant quelques semaines détaché dans ce but au ministère des Colonies. Puis le gouvernement décida, pour intensifier le recrutement de troupes noires, en faisant comprendre aux populations ce qu'on attendait de leur attachement à la France, d'organiser une mission extraordinaire qui parcourrait l'Afrique occidentale et serait placée sous la direction de M. Diagne, député du Sénégal. Les espérances qu'on avait formées ne furent pas déçues¹; simultanément, du reste, les contingents américains arrivaient sur notre front de France, et bientôt l'armistice devenait imminent.

Ce qui était nécessaire, à un autre point de vue, c'était de prévoir quelles seraient, à la conclusion de la paix, les positions coloniales à conserver. M. Doumergue en avait eu très vite le sentiment. La conquête du Cameroun et du Togo terminée, il avait jugé très importante la détermination provisoire de zones entre lesquelles les autorités françaises et les autorités britanniques se partageraient, jusqu'à la fin de la période de guerre, l'administration des territoires. N'y a-t-il pas toujours quelque chance pour que le provisoire devienne le définitif? Or, au Cameroun, le gouvernement anglais aurait vivement souhaité de conserver, avec Douala, la région centrale du pays, la ligne de démarcation entre les deux administrations française et britannique étant alors formée par la rivière Sanaga. A Paris, au ministère des Colonies, on désirait vivement conserver Douala, mais il fallut que M. Doumergue usât de toute son influence personnelle pour qu'on obtint satisfac-

1. On sait que l'un de nos plus brillants gouverneurs généraux, M. Van Vollenhoven, avait conçu de l'inquiétude sur les conséquences locales de ce recrutement intensif, brusquement décidé. Ses appréhensions ne furent pas justifiées par les événements. Placé en congé sur sa demande, M. Van Vollenhoven reprit aussitôt du service comme officier de réserve. Quelques semaines après, au printemps de 1918, il trouvait une mort héroïque sur le front français.

tion. Il n'était plus ministre, quand, en 1918, il fut chargé de diriger, comme président, les travaux d'une commission où tous les aspects du problème colonial, tel qu'il se posait pour la France, furent successivement abordés. On n'y laissa dans l'ombre, grâce à une série d'études auxquelles on se référera quelque jour, aucune des questions, politiques ou économiques, que, la guerre terminée, on pouvait se trouver conduit à discuter.

Ce travail préparatoire facilita beaucoup la tâche des délégués du ministère des Colonies¹ à la Conférence de la Paix. La France conserva sous son administration la plus grande partie des territoires du Cameroun et du Togo, avec mandat de la Société des Nations. Les clauses coloniales du traité de Versailles ne donnèrent pas lieu à des difficultés réelles, non plus que des conventions générales ou spéciales² que, profitant de leur présence simultanée à Paris, les représentants des gouvernements alliés jugèrent opportun d'élaborer dans l'intérêt de régions lointaines où l'action de chacun doit être par avance strictement déterminée. Le ministère des Colonies garda la gestion, sous le système du mandat, du Cameroun et du Togo presque entiers. Il s'est trouvé dès lors en relations directes et suivies avec la Société des Nations, et, chaque fois que, sous l'égide de celle-ci, une conférence internationale s'est ouverte, où devaient se traiter des questions intéressant les possessions de la France, il y a été représenté.

Que de chemin parcouru ! Aujourd'hui, en dehors de notre Afrique du nord dont les intérêts sont encore dispersés entre plusieurs ministères, le département des Colonies a la responsabilité d'un empire dont la population est

1. MM. Merlin, gouverneur général de l'Afrique occidentale française et Duchêne, directeur au ministère des Colonies; M. Budin, chef de bureau au ministère, leur fut adjoint.

2. Convention de délimitation du Darfour et du Ouadaï du 8 septembre 1919; conventions du 10 septembre 1919, l'une portant révision des actes généraux de Berlin et de Bruxelles du 26 février 1885 et du 2 juillet 1890; l'autre fixant à la troisième de nouveau le régime des spiritueux en Afrique; la troisième réglementant le commerce des armes et des munitions. A cette dernière a été substitué un nouvel accord, en 1925, après réunion, à Genève, d'une conférence internationale, où M. Franceschi, sous-directeur, fut le représentant du ministère des Colonies.

d'environ 60 millions d'habitants; dont les budgets — budgets généraux, locaux, régionaux, communaux — atteignent près de 3 milliards de francs, prélevés sur les ressources du pays; dont le commerce extérieur, toujours croissant, a dépassé, en 1926, 16 milliards, soit 13,5 % par rapport au commerce total de la France. Cet empire rembourse peu à peu à la métropole, avec une contribution annuelle d'environ 50 millions de francs, versée directement au budget de la France, les sommes, relativement peu élevées du reste, que son acquisition lui a coûtées. Il paie de plus, sur ses recettes propres, bien des dépenses que l'État, en raison des devoirs qui lui incombent comme puissance souveraine, pourrait s'imposer. Qui donc aurait espéré ces magnifiques résultats, il y a cent ans, alors que les colonies de la France étaient réduites à quelques îles et à quelques comptoirs, et qu'on hésitait, non pas à conquérir l'Algérie, car personne n'y songeait, mais à s'emparer d'Alger et à garder la ville, d'où les Barbaresques avaient si longtemps fait échec à la sécurité de la Méditerranée et mis ses rivages en péril?

CHAPITRE XV

LES TRIBULATIONS D'UN MINISTÈRE VOYAGEUR

1

Au ministère des Colonies, on prend vite le goût des grands déplacements; on devient voyageur par destination, quand on ne l'est pas d'inclination naturelle. Le personnel résiste mal à l'entraînement, et les ministres eux-mêmes finissent par y céder. Du moins en est-il ainsi depuis que le ministère spécial existe, et depuis que les communications, les moyens de transport, sont nombreux et faciles, non seulement pour se rendre dans les colonies, mais en général pour les parcourir. C'est en 1897 que, pour la première fois, un ministre visita l'une de nos possessions; M. André Lebon, qui détenait alors le portefeuille des Colonies, résolut d'aller au Sénégal, fût-ce seulement pour y montrer aux populations qu'elles étaient chères à la France, et que la France n'en était séparée que par une traversée de quelques jours. En 1908, l'un de ses successeurs, M. Milliès-Lacroix, voulut voir, à son tour les principaux territoires de l'Afrique occidentale française, pour s'y rendre compte par lui-même de l'état du pays, et des grands travaux dont on poursuivait l'exécution. Puis, après la guerre, en 1922 et 1923, ce fut M. Albert Sarraut, qui, dans des voyages successifs, visita l'Afrique occidentale d'abord, Saint-Pierre-et-Miquelon ensuite, toutes nos possessions, les plus petites comme les plus grandes, ayant également droit à la sollicitude du gouvernement de la France. M. Albert Sarraut,

lorsqu'il se rendit à la conférence de Washington, avait conçu, de même, le projet de s'arrêter, à son retour, dans les Antilles françaises. La prolongation de la conférence, qui dura plus de trois mois, l'empêcha seule de donner suite à cette intention. L'éloignement, la durée de l'absence, sont en effet un obstacle pour un membre du gouvernement, s'il s'agit d'un séjour, même très bref, dans certaines de nos colonies. M. Milliès-Lacroix, qui se proposait d'aller en Indochine, dut y renoncer. Le fait cependant n'est pas impossible, et c'est en partie pour montrer qu'il était simple que M. Paul Doumer, alors qu'il était gouverneur général de l'Indochine, avait eu l'heureuse idée d'organiser, à l'occasion de l'exposition d'Hanoï, une sorte de croisière, à laquelle il avait convié différentes personnalités¹.

Ce qui est plus remarquable, c'est que le ministère des Colonies lui-même, comme si l'immobilité ne pouvait se concilier avec son existence, ait toujours eu tendance à se déplacer, depuis que, sous une forme ou sous une autre, il est représenté dans les conseils du gouvernement. Au début, rien de plus naturel. Il n'y avait pas de « bureaux » constitués en un service d'État, et les ministres se faisaient suivre, partout où ils résidaient, des secrétaires et du personnel qu'à des titres divers, et sous leur responsabilité, ils avaient attachés à leur personne. Le ministère, c'était la demeure personnelle du ministre, si changeante qu'elle pût être. C'est seulement lorsque Colbert devient secrétaire d'État de la Marine, le 7 mars 1669, qu'une sorte d'administration, comme on a pu le voir au début de cet ouvrage, commence à s'organiser. L'institution se développe avec les successeurs de Colbert, mais, durant

1. Cela d'ailleurs n'alla pas sans être critiqué. A la Cour des Comptes et devant les Chambres, on y vit de la prodigalité. N'était-ce pas d'une excessive sévérité? Est-ce que des croisières fréquentes de ce genre n'ont pas été, pour notre Afrique du nord, la meilleure des propagandes? Au surplus, malgré la dépense, un voyage d'études en Indochine de M. Roume, alors directeur, fut, en 1898, jugé fort utile. Le gouvernement estima nécessaire de même d'envoyer à la Martinique, en 1902, au lendemain de la catastrophe de Saint-Pierre, M. Maurice Bloch, directeur, aujourd'hui procureur général à la Cour des Comptes. L'événement, et les deuils qui s'en étaient suivis, avaient alors montré que des centaines de familles, établies en France, conservaient des attaches avec la Martinique.

la plus grande partie du règne de Louis XIV, les rouages étant encore assez indécis, les locaux ne sont pas eux-mêmes définitivement appropriés. Toute la Cour étant à Versailles, on s'y installe d'abord, tant bien que mal¹, et jusqu'en 1699 il ne semble pas que la régularité administrative et le bon ordre aient été considérés comme inséparables d'une certaine stabilité.

A cette époque, en 1699, on éprouve le besoin d'être chez soi, du moins pour la garde des archives. Le 26 août de cette même année, par une lettre qui a été conservée², Jérôme de Pontchartrain autorise Clairambault le jeune à louer quelques chambres pour y conserver les papiers du secrétariat d'État; on pourra même y ajouter « les papiers de M. de Lagny », ce « directeur du commerce³ », dont les attributions demeurent assez confuses. Mais, ajoute Jérôme de Pontchartrain, le local à choisir devra se trouver « le plus près de la maison de mon père qu'il se pourra⁴ ». Louis XIV mort, on revient à Paris, et, pour la première fois peut-être, on essaie d'une concentration des services en louant une maison rue des Fossés-Montmartre, le 18 janvier 1716, suivant bail passé entre M. Armand-Bernard Béraud, prêtre, docteur en théologie, propriétaire, et le sieur de La Chapelle, agissant en qualité de secrétaire du Conseil de la Marine. Ce dernier s'est déjà rencontré sous la même désignation; il devait un peu plus tard, avoir le titre de commissaire général de la Marine⁵. Un autre bail, quelques mois après, le 14 février 1717, intervient, pour la location d'un pavillon, entre les Augustins déchaussés de Notre-Dame-des-Victoires, et tous les membres du Conseil de Marine, formant corps. C'est l'époque en effet, on l'a vu, où de grands conseils ont remplacé les secrétaires d'État. Le

1. Cf. Martial de Pradel de Lamase, *L'Hôtel de la Marine*, Paris, 1924, p. 144 et suivantes.

2. Cf. M. de Resbecq, *op. cit.*, *Revue maritime et coloniale*, t. 88, année 1886, p. 448.

3. Voir ci-dessus, ch. II, p. 31.

4. *Ibid.*, M. de Resbecq, *op. cit.*

5. Archives nationales. Fonds du ministère de la Marine. Dossier personnel de La Chapelle.

pavillon pour lequel ce dernier bail est conclu paraît bien avoir été rue Coquillièvre, voisin du local où Clairambault le jeune, suivant les instructions de Jérôme de Pontchartrain, avait installé déjà ses « papiers » ; c'est également avec les Augustins déchaussés qu'on avait alors traité.

Tous ces documents sont connus et ont été déjà reproduits¹. A cette époque, l'administration centrale des Colonies suit le sort de celle de la Marine, et, bien que les spécialisations se fassent, il y a encore des services communs, sans parler de ce qui demeure dans les attributions du contrôleur général des Finances. Si l'on voulait aujourd'hui déterminer comment les divers bureaux étaient installés dans les immeubles loués aux Augustins déchaussés ou à M^e Armand-Bernard Béraud, on ferait œuvre vaine. Il en est également ainsi quand Louis XV, à sa majorité, s'installe à Versailles, où les services d'État le suivent, en 1722, et fixent à nouveau leur résidence. Pour ceux de la Marine et des Colonies, on fait alors l'acquisition d'un immeuble, appartenant à la famille du sieur de La Roche, premier valet de chambre du roi, et situé rue des Bons-Enfants. Cette rue est actuellement dénommée, à Versailles, rue du Peintre-Lebrun ; elle est voisine du château et parallèle à la rue des Réservoirs. On y fait les dépenses nécessaires, en 1722 et 1723 ; on veut que les « bureaux de la Marine » y soient commodément installés, car c'est bien désormais d'un service d'État permanent, d'une administration publique qu'il s'agit.

A celle-ci, quarante ans après, à Versailles encore, un édifice particulier devait se trouver réservé. Berthier, ingénieur-géographe, père du maréchal, prince de Neufchâtel, avait proposé de réunir dans deux hôtels contigus, à quelques pas du château, les services, jusqu'alors dispersés, de la Guerre, des Affaires étrangères, de la Marine et des Colonies. Celui qui abrita les Affaires étrangères, la Marine et les Colonies existe toujours ; il est maintenant affecté à la Bibliothèque municipale de Versailles. Peu pratique peut-être, faute de dégagements suffisants, il est majestueux d'as-

1. Cf. M. de Resbecq, *op. cit.*, p. 449 et suivantes.

pect et devait être d'une ampleur telle que les services de l'époque, et leurs annexes, fussent à l'aise. Les plans que l'on possède permettent de reconstituer l'affectation que les locaux, quand l'aménagement intérieur fut terminé, en 1763, se virent attribuer, soit pour les services de la Marine, soit pour ceux des Colonies. Le bureau de l'Amérique et de l'Afrique était installé au premier étage; celui de l'Inde et des Mascareignes, ainsi que celui des Fonds l'étaient au deuxième. Les archives se trouvaient au troisième, et l'on avait établi, au quatrième, une imprimerie, en même temps que des collections et des modèles de bateaux dont le Musée de la Marine, quand il serait créé, devait plus tard hériter.

L'ensemble était digne de la France et faisait à ses colonies une place honorable. Un règlement intérieur du 17 mars 1765¹ avait minutieusement déterminé le rôle du personnel de service, la garde et la surveillance des bureaux. On a vu² que, quand la Cour se déplaçait, les premiers commis la suivaient avec les agents dont ils jugeaient la présence nécessaire; le règlement de 1765 prévoyait que des voitures seraient tenues à leur disposition dans ce but pour le transport du matériel dont on aurait besoin, chaque voiture devant être accompagnée par un sergent et un fusilier. Pour cette installation de campagne, qui rompait fort heureusement la monotonie de la vie bureaucratique, on avait même pris l'habitude, au XVIII^e siècle, d'avoir des locaux tout prêts, une maison à Fontainebleau et un appartement dans le couvent des Minimes à Compiègne³. A Fontainebleau, quelques années avant la Révolution, en 1783, on avait finalement décidé d'acquérir un immeuble dit l'Hôtel Soubise, et d'y installer à la fois, pendant la durée du séjour de la Cour, les services de la Guerre, de la Marine et des Colonies. Lorsque Louis XVI et sa famille, au mois d'octobre 1789, s'installèrent à Paris, aux Tuilleries, et qu'il leur fut désormais impossible de s'éloigner, que de fois, dans les administrations intéressées, on a dû regretter

1. Cf. M. de Resbecq, *op. cit.*, p. 456 et suivantes.

2. Voir ci-dessus, ch. IV, p. 58.

3. Cf. Martial de Pradel de Lamase, *op. cit.*, p. 151 et 152.

ces villégiatures à bon compte, pour lesquelles, si l'on avait souci du matériel, on prenait soin d'indemniser en même temps de ses dépenses de voyage le personnel déplacé.

Pour revenir à l'Hôtel de Versailles, où la décoration intérieure, dans certaines pièces surtout, répondait au goût raffiné de l'époque, où des boiseries étaient finement sculptées, dorées ou peintes, l'agent le plus modeste, prenant de l'importance à ses propres yeux, se sentait tout de suite attaché par des liens visibles à la maison du Roi. Choiseul, qui en avait eu le principal mérite, s'y trouvait personnellement à l'honneur. On y voyait son portrait ainsi que celui de son parent, qui pendant quelques années fut son successeur, le duc de Praslin. L'un des peintres en renom du temps, Bachelier, avait orné les principaux salons de toiles, que l'on peut admirer encore, et qui symbolisent l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, ainsi que les alliances de la France pendant la guerre de Sept ans.

Mais ces toiles n'étaient pas les seules, deux autres y figuraient en outre. Elles sont ainsi mentionnées au Livret du Salon de 1763, dans lequel elles furent exposées comme dues au pinceau de « M. Bachelier, académicien » :

« 76. — *L'Europe savante*, désignée par les découvertes qu'on y a faites dans les sciences et dans les arts. Le roi qui les encourage y est représenté. Le Louvre qui est leur sanctuaire termine l'horizon. »

« 77. — *Le Pacte de famille*, représenté par des enfants rassemblés autour de l'Amitié, qui jouent sur les cendres de Henri IV. Leur serment est prononcé par l'Amitié; un génie élève les portraits des Bourbons vers un palmier, symbole de la gloire. »

Qu'est-il advenu de ces deux toiles ? On pourrait croire ici que les logis et les choses ont leur destin. Comme si le souvenir de relations avec des pays lointains planait toujours sur la demeure des Choiseul, malgré l'atmosphère paisible dont s'enveloppe aujourd'hui la bibliothèque de Versailles, les deux toiles, elles aussi, ont émigré, et c'est

1. Nous devons ces indications à M. Hirschauer, l'érudit conservateur de la bibliothèque de Versailles que nous sommes heureux, ici, de remercier.

vers une colonie française, c'est vers la Réunion qu'elles sont signalées comme ayant été dirigées en 1872. Pourquoi, si l'on voulait donner à la Réunion quelques spécimens de l'art français du XVIII^e siècle, a-t-on choisi ces deux toiles, et pourquoi, dans l'œuvre de Bachelier, les a-t-on retenues, de préférence par exemple aux allégories représentant l'Asie et l'Afrique? A-t-on considéré que la plus lettrée de nos possessions, celle qui a compté si souvent des représentants à l'Académie française¹, avait des liens étroits avec l'*Europe savante*? A-t-on voulu dire que le *Pacte de Famille* avait naturellement sa place dans l'île qui s'est appelée si longtemps l'île de Bourbon²? N'y eut-il jamais là qu'un hasard, une erreur de direction? Une fois de plus, on ne peut que constater ce qu'il y a parfois d'insoudable dans les mystères administratifs.

II

La royauté s'installant aux Tuileries en 1789, après les journées des 5 et 6 octobre, tous les services de l'État sont transférés à Paris. L'administration centrale des Colonies suit celle de la Marine et l'une et l'autre trouvent place, autant qu'il apparaît, vers les derniers jours de 1789³, dans les locaux de l'hôtel du Garde-Meuble, sur la place de la Concorde, qui se nomme, pour quelque temps encore, la place Louis XV, entre la rue Royale et la rue Saint-Florentin. Seuls le dépôt des Papiers publics des Colonies⁴ et les Archives allaient être maintenus à Versailles jusqu'en 1837.

Le service central des Colonies devait rester longtemps rue Royale. Les deux administrations, celle de la Marine comme celle des Colonies, y furent d'abord à l'étroit, les locaux du Garde-Meuble n'étant pas tous immédiatement

1. En un demi-siècle, trois membres de l'Académie française, Leconte de l'Isle, Edouard Hervé, et actuellement M. Joseph Bedier, ont été originaires de la Réunion.

2. On n'a pas d'ailleurs retrouvé ces deux toiles à la Réunion, où des recherches viennent d'être prescrites. Une autre piste est maintenant suivie.

3. Cf. Martial de Pradel de Lamase, *op. cit.*, p. 154 et suiv.

4. Voir ci-dessus, ch. III, p. 94 et suiv.

disponibles. Quelques années après, la place se trouva complètement libre, mais si l'administration de la Marine en profita largement, il ne semble pas que celle des Colonies ait jamais eu à s'en louer. L'époque ne lui était guère favorable. On se défendait avant tout contre l'Europe et si, entre deux coalitions, on songeait à récupérer ou simplement à pacifier les colonies, un désastre naval, la mort d'un chef sur lequel on comptait, bref une accumulation de mauvais sorts venait toujours déjouer les plans qu'on avait conçus. On s'habitua peu à peu à rétrécir le domaine d'une administration dont les événements eux-mêmes rendaient l'action si restreinte, et le rapport de Poncet au ministre Decrès, en 1815, nous a montré¹ quelles résistances on rencontra le jour où l'on voulut rappeler que la France avait des traditions coloniales, et qu'elle devait, dans le cadre extérieur des services publics, en demeurer toujours digne.

On eut peine à remonter le courant pendant la plus grande partie du xix^e siècle. Il y eut une courte période néanmoins pendant laquelle nos possessions devaient être à l'honneur, c'est lorsqu'en 1858 on créa un ministère de l'Algérie et des Colonies, et qu'on en chargea le cousin de l'empereur, le prince Napoléon. Les services que l'on voulait grouper dépendaient jusqu'alors, les uns du ministère de la Guerre, les autres du ministère de la Marine, certains enfin d'autres administrations. Allait-on les laisser ainsi dispersés, et la transmission même des ordres eût-elle été possible, à une époque où le téléphone, il ne faut jamais l'oublier, n'était pas inventé? Autoritaire comme il l'était par tempérament, et désireux, au début surtout, de se montrer agissant, le prince Napoléon n'était pas homme à tolérer de tels obstacles. En sa qualité d'Altesse, et de plus proche parent de l'empereur après le prince impérial, il avait sa résidence au Palais-Royal. Il obtint sans peine que tous les services de son ministère y fussent transférés. Comment devraient-ils être distribués entre les vastes lo-

1. Voir ci-dessus ch. VIII, p. 151 et suiv.

caux qui dépendaient de l'édifice? Il est difficile aujourd'hui de le savoir, après l'incendie d'une partie du Palais sous la Commune de Paris en 1871, et l'aménagement nouveau qu'y a rendu nécessaire l'installation du Conseil d'État. Il apparaît bien du reste que le transfert au Palais-Royal de tous les services du ministère de l'Algérie et des Colonies était loin d'être terminé, lorsque, le 7 mars 1859, le prince Napoléon était brusquement démissionnaire.

Mais le ministère, en tant qu'institution, subsistait. Était-il admissible toutefois que les bureaux de l'Algérie et des Colonies restassent désormais au Palais-Royal, dans la résidence même du prince Napoléon, qui renonçait à les diriger? Était-il possible aussi que le nouveau ministre, de Chasseloup-Laubat, s'établît au domicile de son prédécesseur? Évidemment non. Aussi, pendant quelque temps, dans le vagabondage même des services, y eut-il un certain désarroi. On décida finalement d'installer le ministère de l'Algérie et des Colonies place Beauvau dans une partie des locaux actuellement affectés au ministère de l'Intérieur. Mais, cette fois encore, le transfert n'était pas encore complètement achevé que, le 24 novembre 1860, le ministère de l'Algérie et des Colonies était supprimé. Il se démembrait entre divers départements qui avaient contribué à sa formation, le ministère de la Marine reprenant la direction des Colonies.

Celle-ci devait rester rue Royale jusqu'en 1893. Elle s'y trouvait confinée dans une aile de l'ancien hôtel du Garde-Meuble entre des cours et la rue Saint-Florentin. Si l'on voulait y accéder par les principaux escaliers, on se perdait, avant d'arriver au but, dans un dédale de couloirs interminables. Pour y parvenir de façon plus rapide, il fallait traverser une arrière-cour et s'engager, au bout d'un vestibule sombre et mal tenu, dans un escalier fort raide et dont les deux premiers étages, où la lumière du jour ne pénétrait guère, étaient constamment éclairés au gaz. Au troisième et au quatrième étage, l'administration des Colonies occupait quelques pièces d'aspect généralement

tristes, mais suffisamment claires et suffisamment saines, dont certaines donnaient sur la rue Saint-Florentin. Plusieurs de ces pièces, au troisième étage, furent dans la suite affectées au sous-secrétaire d'État des Colonies et au personnel de son cabinet. Les archives coloniales, qu'on avait séparées des archives de la Marine, étaient sous les combles, et, dans l'ensemble, pour la partie ancienne surtout, convenablement classées.

Mais, les services s'étendant, on utilisa tous les locaux dont on put disposer. Il y avait, dans un premier étage formant plutôt entresol, des pièces donnant sur une courte intérieure, mal aérées et mal éclairées. C'était, selon toute vraisemblance, à ces locaux que faisait allusion Poncet dans son rapport, en 1815, lorsqu'il mentionnait l'existence, à l'entresol, d'une aile que des sous-officiers et des soldats occupaient. Ce qui devait être ainsi, sous le Premier Empire, une sorte de corps de garde fut, sous la Troisième République, vers 1887, au mépris de toute hygiène, transformé en bureaux. C'était encore insuffisant néanmoins, avec l'extension que prenait l'administration centrale des Colonies. On dut chercher en ville, hors de l'hôtel de la rue Royale, des locaux supplémentaires. Des baux furent conclus pour la location d'appartements, qui se transformèrent en bureaux, rue Boissy-d'Anglas et rue Cambon¹. En réalité, avec l'importance croissante qu'on lui donnait, le sous-secrétariat d'État des Colonies n'était plus à sa place rue Royale, dans la partie de l'immeuble, insuffisamment spacieuse, d'accès difficile, et de médiocre aspect, où il était relégué, lorsque Delcassé, en 1893, demanda que tous les services en fussent réunis dans un autre édifice. C'était nécessaire si l'on voulait que la scission des Colonies et de la Marine fût définitive, mais c'était plus indispensable encore pour que les convenances, l'unité de direction, l'hygiène, le bon ordre des choses pour tout dire, fussent désormais assurés.

1. Il y eut aussi, rue Jean-Nicot, un service détaché dans les locaux d'un immeuble, où l'on assurait l'exécution de certains approvisionnements, et qu'on désignait alors sous le nom de « Magasin central des Colonies ».

III

C'était néanmoins presque un coup de force. Au ministère de la Marine, on se sentit diminué, et, au pavillon de Flore, dans cette aile du Louvre où l'on décidait d'établir l'administration centrale des Colonies, on précipitait un événement que d'année en année, de mois en mois, on s'attachait à retarder. Au lendemain de l'incendie de l'Hôtel de Ville, sous la Commune de Paris, en 1871, on avait, en hâte, installé les services de la préfecture de la Seine, et le préfet de la Seine lui-même, au pavillon de Flore. Quand l'Hôtel de Ville avait été reconstruit, il avait paru naturel d'y transférer les bureaux de la préfecture, mais le préfet lui-même devait-il y retrouver sa place? On touchait alors à l'une des questions où l'insurrection de 1871 avait cherché, non pas une excuse, mais l'ombre d'un prétexte. L'organisation municipale de Paris différait de celle des autres villes françaises; la capitale n'avait pas de mairie centrale, et les attributions données ailleurs au maire se partageaient entre le préfet de la Seine et le préfet de Police. Or, en 1893, il y avait encore, au Conseil municipal de Paris, un parti qui prétendait défendre ce qu'il appelait l'autonomie communale, protestant contre les pouvoirs que le préfet de la Seine conservait, en déclarant que la place de ce dernier n'était pas à l'Hôtel de Ville. Pour éviter d'aggraver le conflit, on avait tergiversé, et laissé le préfet au pavillon de Flore, où il se trouvait séparé de ses bureaux. Le préfet était alors M. Poubelle, homme avisé, courtois, et plein de finesse, qui, fort heureusement, avait multiplié peu à peu ses contacts avec le Conseil municipal. Sans éclat de même, discrètement, il établit sa résidence personnelle à l'Hôtel de Ville, quand il dut céder la place au sous-scrétaire d'État des Colonies, à son cabinet, et à ses services, et, du même coup, la question de l'autonomie communale de Paris perdit tout caractère d'acuité. On n'y songe guère aujourd'hui. Les qualités diplomatiques dont M. Poubelle avait

fait preuve ne passèrent pas d'ailleurs inaperçues, car il finit sa carrière comme ambassadeur de France auprès du Vatican.

Mais le pavillon de Flore, qui devait jusqu'en 1909 donner asile au sous-secrétariat d'Etat, puis au ministère des Colonies, n'avait jamais été destiné à recevoir des bureaux. Reconstruit sous le Second Empire dans la prolongation du Louvre, il devait former l'aile méridionale du Palais des Tuileries, avec lequel on l'avait mis en communication. On se réservait d'y établir la résidence du Prince impérial, quand la révolution du 4 septembre 1870 vint renverser tous ces plans. A cette époque les travaux intérieurs du pavillon de Flore étaient loin d'être terminés¹. Le gros œuvre même n'était achevé qu'au rez-de-chaussée et au premier étage, où il semble qu'on ait voulu se hâter de mettre les appartements en état d'être occupés, on y remarquait un plafond de Cabanel. Quand, dans cet édifice, imposant au dehors, mais très imparfait à l'intérieur, on avait installé tant bien que mal la préfecture de la Seine, on avait, dans des salles trop vastes et sous des plafonds d'une hauteur peu commune, multiplié les cloisons légères, coupé certains étages par des planchers supplémentaires. Allant au plus pressé, et ne pouvant accroître les dépenses d'installation au delà de crédits modestes, l'administration des Colonies utilisa cet aménagement sommaire, qu'elle chercha toutefois à rendre suffisamment présentable.

A s'en tenir aux apparences, elle y avait trouvé l'avantage d'occuper en plein Paris un édifice où elle fût bien chez elle. L'effet de propagande fut même très heureux, car bientôt nul n'ignora, à Paris et ailleurs, qu'à considérer l'aspect extérieur des choses, la France traitait avec égards son sous-secrétariat d'Etat, et bientôt son ministère des Colonies. La plupart des hommes politiques qui se succédèrent au pavillon de Flore n'hésitèrent pas à résider

1. Ce qu'il y avait de plus remarquable, et tout à fait en bon état, c'était le sous-sol. Les écuries, les remises, les cuisines, les offices, étaient vastes, somptueux, dignes, en tant que dépendances, d'un palais où le chef de l'Etat devait avoir sa principale résidence.

dans les appartements du premier étage, d'où les fenêtres dominaient l'un des plus beaux panoramas de Paris.

Il y eut dans ce cadre des réceptions dont certaines eurent un réel éclat. Lorsque la mission Marchand revint à Paris en 1899, le ministre¹ donna en son honneur une grande soirée ; la foule fut énorme, car on s'était littéralement, dans les milieux les plus brillants de la société parisienne, arraché les invitations. D'autres réunions, encore que les invités fussent moins nombreux, n'en eurent pas moins un intérêt particulier, et tout colonial, ainsi lorsque, pour la première fois, Ranavalо, la reine déchue de Madagascar, vint en 1901 visiter Paris. Au temps de Voltaire, les rois exilés s'en allaient passer l'hiver à Venise. De nos jours, les chefs ou les souverains indigènes qui nous combattent et qu'il faut écarter, trouvent un refuge dans une de nos colonies. C'est à la Réunion que réside Abd-el-Krim depuis sa défaite au Maroc, et il peut s'y rencontrer avec un empereur destitué de l'Annam. Mais la ville d'élection pour ces souverains qui n'ont pas réussi, c'est Alger. C'est là que Ranavalо résidait ; c'est là que Behanzin, l'ancien roi du Dahomey, avait vécu quelque temps ; c'est là que s'est fixé, en s'attachant de plus en plus à la France dans une dignité de vie qui lui vaut l'estime de tous, le prince Ham-Nghi, l'un de nos anciens adversaires en Indochine, du temps de la conquête. Quand Ranavalо, pour suivre un traitement médical, désira venir en France, on accéda sans peine à sa demande. Reçue au pavillon de Flore, elle embarrassa quelque peu le ministre des Colonies d'alors, M. Albert Decrais. Ancien diplomate, successivement ambassadeur dans les premières capitales de l'Europe, M. Decrais possédait à fond l'art des nuances et n'ignorait rien des finesse du protocole. Devait-il traiter de Majesté cette reine sans royaume ? Il s'avisa, pour sortir de difficulté, de lui parler à la troisième personne : « La reine est-elle satisfaite de son séjour ? Que fera la reine demain ? » La conversation continua de la sorte, et tout le monde fut satisfait².

1. Le ministre des Colonies était alors M. F. Guillain.

2. La reine de Madagascar fut, à nouveau, reçue au pavillon de Flore en

Mais il était évident que les conditions sommaires dans lesquelles le ministère des Colonies était installé au pavillon de Flore étaient toutes provisoires. Si cette affectation du palais devait être définitive, il fallait consolider, étage par étage, les planchers et les cloisons. On reculait devant la dépense. En attendant, certains bureaux étaient séparés les uns des autres par de simples planches recouvertes de papier, le tout devenu très sec avec les années ; ailleurs, on avait multiplié les couloirs comme dans les coulisses d'un théâtre. Le danger d'incendie était certain : on hésita toujours à installer la lumière électrique, mais, l'hiver, on était obligé de faire du feu dans des cheminées ou dans des poêles. Les années auraient pu s'écouler, toutefois, ainsi qu'elles avaient passé quand le pavillon de Flore abritait la préfecture de la Seine, mais on ne considéra pas comme négligeables certains avertissements, et dans le public on ne manqua pas de s'alarmer. Dans la presse et devant les Chambres, il y eut toute une polémique qui dura plusieurs années. On dénonça les bureaux des Colonies comme une perpétuelle menace pour les richesses artistiques du Louvre ; on s'intéressait beaucoup moins au ministère qu'aux musées l'avoisinant ; on s'imaginait, au contraire, secouer sa torpeur et combattre l'obstination qu'il mettait à rester au pavillon de Flore.

Comme on se trompait ! Certes, le ministère des Colonies n'était pas indifférent à la sûreté du Louvre, que du reste menaçaient au moins autant que lui les bureaux des Finances d'abord et l'habitation, dans le Palais même, de tout un personnel attaché à l'administration des Musées, celle de son directeur, M. Homolle, le premier. Mais le ministère des Colonies était, avant tout, préoccupé de sa propre sécurité. L'incendie du bazar de la Charité, en 1897, puis, tout près de lui, celui du Théâtre-Français, en 1900, lui avaient montré, de façon pour ainsi dire expérimentale,

1905 ; le ministre était M. Clementel. L'année suivante, M. Georges Leygues, devenu ministre des Colonies, à son tour, eut pour hôte le roi du Cambodge, Sisowath, mais c'est dans le bois de Boulogne, au Pré-Catelan, qu'il donna en son honneur une grande soirée.

avec quelle facilité des constructions légères peuvent toujours s'enflammer. Sans bruit, depuis 1898, il cherchait des locaux où il pût, grâce à un déménagement nouveau, poursuivre sans inquiétude son existence. Il essaya successivement de s'installer à la place de la Cour des Comptes, qui, du Palais-Royal, allait émigrer dans un nouvel édifice construit rue Cambon ; à la place de la Manufacture des Tabacs ; à l'hôtel de Luynes, boulevard Saint-Germain ; à l'hôtel du baron Hirsch, au coin de l'avenue Gabriel et de l'avenue Marigny. Chaque fois des obstacles imprévus se manifestaient, quand, vérification faite, l'immeuble ne se trouvait pas hors d'état de suffire à sa destination. C'est seulement en 1905 que M. Clementel, alors ministre, put négocier un échange assurant à l'État les vastes locaux occupés depuis 1846, à l'angle de la rue Oudinot et du boulevard des Invalides, par l'Institut des Frères de la Doctrine Chrétienne, et dont la Ville de Paris, à la suite de longs procès, avait été reconnue définitivement propriétaire. Mais il fallut obtenir un vote de crédits, entreprendre, pour une adaptation des locaux, toute une série de travaux. Bref, le déménagement paraissait encore éloigné, quand, au début de 1908, un commencement d'incendie, aussitôt arrêté, survint au Pavillon de Flore. Le ministre, M. Milliès-Lacroix, en profita pour demander que les travaux fussent accélérés ; néanmoins ce n'est qu'à la fin de 1909 que le transfert des bureaux put commencer et c'est en 1910 qu'il fut complètement achevé.

Il y eut là toute une campagne un peu bruyante qui se trompait de but, et que le ministère des Colonies, on le voit, pour décider et hâter son départ, n'avait pas attendue. On reste sceptique quand on se rappelle de quelle ardeur elle fut soutenue pour arriver aux résultats que l'on constate aujourd'hui. Le 11 novembre 1908, à la Chambre des députés¹, M. Marcel Sembat, s'exprimait ainsi : « Quand les colonies auront déménagé, tout ne sera pas

1. Cf. *J. O. de la République française*. Débats parlementaires, 1908, 1^{re} séance du 11 novembre 1908, p. 2200.

fait pour la sécurité du Louvre ; il restera à le protéger contre ceux-là mêmes qui sont chargés de l'administrer. On a parlé récemment dans la presse des cuisines de M. Homolle, où l'on fait du feu sous les chefs-d'œuvre... Nous redoutons beaucoup le feu qui viendrait du ministère des Colonies ; nous ne sommes pas plus rassurés en pensant qu'il peut être allumé par l'administration des Beaux-Arts. » Alors on prit des engagements ; on assura, sans trop de hâte, le transfert du ministère des Colonies ; on interdit à certains fonctionnaires des Beaux-Arts d'avoir au Louvre leurs appartements. Puis, quelques années après, dans les locaux du Pavillon de Flore demeurés vides et toujours aménagés de telle sorte qu'ils sont particulièrement inflammables, on s'avisa d'installer toute une administration nouvelle, provisoire sans doute, mais naturellement, durable comme le provisoire l'est souvent¹. Des centaines d'agents de l'un et l'autre sexes y sont, au milieu de paperasses, pour les emprunts de l'État, en relations avec un nombreux public. Personne n'en prend souci ; on a tourné la page, on pense à autre chose. Le seul feu qui se soit déclaré jamais au Pavillon de Flore, est-ce donc celui qui s'allume et s'éteint le plus vite : un feu de paille ? Qu'on y prenne garde toutefois ; le danger subsiste, celui qu'on croyait bien, en 1910, avoir écarté. Il est encore menaçant, non seulement pour les collections du Louvre, mais pour le Pavillon de Flore lui-même et le personnel administratif qu'une sorte d'irrésistible attraction semble toujours ramener vers lui, en dépit des raisonnements les plus officiels et des plus solennelles déclarations.

1. Le fait est d'ailleurs maintenant acquis et semble avoir un caractère définitif. La principale porte d'entrée du Pavillon de Flore, du côté du Carrousel, est en effet surmontée de l'inscription suivante, qui lui donne toutes les apparences d'une institution bien assise : « *Ministère des Finances. Service des émissions de la Défense Nationale* ».

IV

Une fois de plus, l'administration centrale des Colonies déménageait, mais, à tout prendre, elle ne perdait pas au changement. On pouvait regretter sans doute qu'un ministère en relations avec le monde des affaires s'éloignât du centre de Paris, mais l'inconvénient est moindre depuis que nos principales possessions ont des « agences économiques », en rapports directs avec le public, et que, pour les autres, l'« agence générale des colonies », encore maintenue au Palais-Royal s'efforce de s'orienter dans un sens pratique et commercial. Le VII^e arrondissement de Paris, où l'administration des Colonies prenait domicile, est d'ailleurs l'arrondissement des ministères, car ils en dépendent pour la plupart.

Vu du dehors, le vaste immeuble qu'on destinait au ministère des Colonies était de lignes sévères. A vrai dire même, il était dépourvu de grâce, tenant à la fois d'un lycée de province et d'une caserne modèle. On ne doit pas s'en étonner, car les constructions que l'on aperçoit de l'extérieur, et qui sont d'une date relativement récente, constituaient, pour l'Institut des Frères de la Doctrine chrétienne, un véritable séminaire. Il y avait un petit noviciat, un grand noviciat, une école normale, et le reste des locaux, comprenant des bâtiments d'habitation, formait pour l'Institut une sorte de procure. La disposition toute monacale de ces constructions extérieures, traversées par de longs couloirs, sur lesquels s'ouvraient toutes les pièces, en facilitait l'affectation à des bureaux, éclairés par de larges fenêtres et bien aérés.

Mais c'est à l'intérieur, la porte une fois franchie, que l'immeuble prenait tous ses avantages. Édifiés pour l'Institut des Frères, trois bâtiments, dont deux, d'aspect morose, se voient du dehors, avaient en effet presque complètement encadré l'un des plus beaux jardins de Paris, ainsi qu'un hôtel particulier, qui fut peut-être l'œu-

vre de Brongniart¹, mais qui dans tous les cas est un exemplaire remarquable de l'architecture française à la fin du XVIII^e siècle². En 1784, c'est-à-dire peu d'années après qu'il eut été construit, le comte de Montmorin s'en était rendu acquéreur. Le nouveau propriétaire, ancien ambassadeur en Espagne, était un ami personnel de Louis XVI. Il devint ministre des Affaires étrangères en 1787, et, sur les instances du Roi, n'abandonna son portefeuille que peu de mois avant la chute de la monarchie.

Ce fut avec un train de grand seigneur, au début surtout, que le comte de Montmorin vécut dans cet hôtel. Il avait une soixantaine de domestiques, vingt-quatre chevaux dans ses écuries, et tenait constamment table ouverte. A une époque où la valeur relative de l'argent était bien différente de celle d'aujourd'hui, il recevait un traitement de 300.000 livres, qui ferait assurément rêver les ministres de la Troisième République et qui pourtant était loin de suffire à ses dépenses. Il fut obligé d'entamer largement sa fortune personnelle, et, bien que celle-ci fût considérable, il était à peu près ruiné, quand il cessa d'être ministre. De tendances libérales, et partisan de réformes, il était attaché néanmoins aux principes monarques et dévoué à la personne du roi. Il ne voulut pas s'éloigner de Paris tant que Louis XVI fut sur le trône, mais, après le 10 août 1792, il fut emprisonné comme suspect, et fut tué, presque empalé encore vivant, lors des massacres de septembre à l'Abbaye.

Après la mort du comte de Montmorin, l'hôtel eut des propriétaires successifs, au nombre desquels fut pendant

1. Dans la zone comprise entre les rues de Sèvres, Vaneau, de Varenne et le boulevard des Invalides, Brongniart, à la fois comme acquéreur de terrains et comme architecte, paraît s'être en effet livré à de fructueuses opérations. Cf. François Boucher, *Le Faubourg Saint-Germain*, Paris, Hachette, 1927.

2. Nous ne pouvons ici que nous référer à l'étude très intéressante et fort bien documentée que M. Eugène Saulnier a consacrée à l'histoire de l'Hôtel du ministère des Colonies dans la *Revue de l'Histoire des colonies françaises*, 4^e année, 1916, 1^{er} trimestre, p. 77 à 98. Ancien élève de l'Ecole des Charles, M. Saulnier avait été attaché en 1912 aux Archives du ministère des Colonies. Il mourut pendant la guerre de 1914-1918.

quelques années Rapp, général et comte de l'Empire, puis fut acquis par la ville de Paris, au prix de 491.000 francs, le 14 août 1846. Dans les transformations qui, à travers un siècle et demi, se sont trouvées presque inévitables, il est certain que la disposition intérieure de l'immeuble n'est pas restée identique à ce qu'elle devait être à l'origine. L'hôtel avait sans doute des panneaux et des dessus de portes comme on en voit encore dans quelques hôtels de l'époque. Il n'en est rien subsisté; pourtant, lorsque le ministère des Colonies s'installa, on reconnut encore, sous des badigeons successifs, des traces de peinture en grisaille, où se révélait l'existence de « camaïeux » dont on ne peut que regretter la perte. Le jardin, lui aussi, a été modifié; il s'étendait autrefois jusqu'en bordure du boulevard des Invalides, duquel il n'était séparé que par un mur. Parmi ses quatre enfants, le comte de Montmorin avait une fille, Pauline, mariée toute jeune au comte de Beaumont, de beaucoup plus âgé qu'elle, rude, brutal même, et dont elle ne tarda pas à se séparer. Pauline de Beaumont fut, plus tard, l'une des amies les plus tendres de Chateaubriand. Celui-ci a conté, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, comment Pauline, du boulevard des Invalides, se plaisait à lui montrer, dans le jardin de l'hôtel qui n'appartenait plus à sa famille, un cyprès qu'elle avait planté de ses mains. On chercherait vainement aujourd'hui le poétique cyprès, dont il ne reste plus qu'un souvenir littéraire. Le jardin demeure néanmoins comme la parure du ministère des Colonies. Il servit plusieurs fois de cadre à des réceptions ou des garden-parties².

Le tympan qui décore le fronton de la principale façade de l'hôtel remonte certainement à l'époque où Rapp était propriétaire de l'immeuble. On y voit une divinité qu'en-

1. Cf. Eugène Saulnier, *op. cit.*, p. 88 et note.

2. Une garden-party y fut donnée, en 1919, par M. Henry Simon, pendant la Conférence de la Paix; une autre, en 1923, par M. Albert Sarraut, en l'honneur de l'empereur d'Annam. En 1925, M. André Hesse, alors ministre, y remit avec solennité la croix de la Légion d'honneur à M^{me} Delinquette qui venait d'accomplir avec son mari un raid automobile de la Méditerranée au Cap de Bonne-Espérance.

tourent des attributs guerriers, parmi lesquels un canon. Mélange curieux de l'antique et du moderne, où se trahit l'influence de David et de son école. La divinité, c'est peut-être Bellone, mais il est possible qu'à son allure pacifique et calme on y reconnaisse Minerve; après tant de combats, après avoir si longtemps peiné, Rapp, ne se doutant guère alors de difficultés conjugales qui l'attendaient, aurait ainsi voulu signifier à la sagesse de ses concitoyens qu'il avait bien mérité le repos d'un logis à la fois élégant et paisible. Après d'autres luttes, et des succès d'un autre ordre, Scribe un peu plus tard eut la même pensée lorsqu'il fit inscrire, à l'entrée de sa maison de campagne, ces deux vers dont il aurait eu peine à désavouer l'auteur :

Le théâtre a payé cet asile champêtre,
Vous qui passez, merci, je vous le dois peut-être.

Tel qu'il est aujourd'hui, l'immeuble affecté au ministère des Colonies, avec les bâtiments qui l'ont complété, a permis d'installer, très suffisamment au large, tous les services, les archives comprises. Il peut, au surplus, s'étendre encore, les constructions qui ont encadré l'hôtel et le jardin ne les fermant que sur trois côtés et rendant possible, s'il était nécessaire, l'achèvement du quadrilatère avec un nouvel édifice qui relieraient entre eux les bâtiments existant aujourd'hui. L'hôtel est occupé, au rez-de-chaussée, par le cabinet du ministre, et le premier étage est exclusivement réservé à des appartements d'habitation et de réception. L'exiguité relative des pièces du premier étage y est compensée par une note générale d'élégance que contribuent à leur donner les richesses du Mobilier National et certaines œuvres d'art. La décoration murale de l'hôtel a d'ailleurs été renouvelée avec le concours de peintres contemporains.

Aux souvenirs de son passé, l'hôtel du ministère des Colonies en a dès maintenant ajouté d'autres qui peut-être un jour ne seront pas sans intérêt pour l'histoire. En 1916, le ministre, M. Doumergue, y reçut à déjeuner tous les membres de la mission du Hedjaz, qui, Tunisiens, Maro-

cains, Algériens, ou Sénégalaïs, y figurèrent en grand costume¹. La commission des colonies de la conférence de la Paix y siégea en 1919, réunissant, à côté de membres français, des représentants notables de Puissances alliées. Lord Milner, ministre des Colonies d'Angleterre et plénipotentiaire britannique, y présida plusieurs séances : on ne pouvait pousser plus loin l'Entente cordiale. Enfin l'hôtel fut, pendant plusieurs semaines, la résidence de l'empereur d'Annam Khai-Dinh, durant son séjour en France dans l'été de 1923. Quel sort nouveau lui est réservé ? Nul ne peut le dire, mais il est possible qu'après être sorti d'une épreuve redoutable, la période mouvementée de la guerre, durant laquelle il s'y est maintenu malgré bien des incidents et de terribles angoisses², le ministère des Colonies de la France, le plus voyageur de tous les ministères, même élargi et transformé, s'immobilise durant de longues années, rue Oudinot, tourné vers l'avenir et hardiment réalisateur, si respectueux du passé qu'il soit dans le cadre où vécut l'un des derniers ministres de l'ancien régime.

1. M. Marchand, aujourd'hui commissaire de la République au Cameroun, y seconda comme interprète pour la langue arabe le chef de la mission Si-Kaddour-ben-Ghabrit.

2. Quand le gouvernement, de septembre à décembre 1914, s'établit à Bordeaux, un groupe de fonctionnaires fut maintenu rue Oudinot sous les ordres de M. Maurice Dubard, qui, comme officier général du cadre de réserve, avait été rappelé momentanément à l'activité et chargé de la direction du Contrôle. Toutes les mesures avaient été prises pour le cas où l'avance allemande, providentiellement arrêtée par la bataille de la Marne, se continuerait. Tous les documents offrant un réel intérêt avaient été emportés ou mis en lieu sûr.

En 1918, au printemps, on put craindre, non pas l'occupation de Paris, heureusement protégé par une ligne de défenses formidables, mais un bombardement de plus en plus intensif. L'un des premiers obus lancés par « Bertha » vint éclater au Luxembourg, à quelques mètres à peine de l'École Coloniale, où les cours avaient lieu comme à l'ordinaire. Le ministère des Colonies lui-même était dans la zone de tir du mystérieux canon et le bombardement atteignit plus d'une fois son voisinage immédiat. Au cas où le tir allemand se développerait, le gouvernement avait décidé d'envoyer dans plusieurs villes du centre et de l'ouest le personnel de ses services publics, ne gardant à Paris que les ministres, les directeurs et un secrétariat. Les services du ministère des Colonies devaient être évacués vers Niort ; à peine une première reconnaissance des locaux qui leur seraient affectés avait-elle eu lieu que la situation générale s'améliorait. Tout projet de départ fut abandonné.

CHAPITRE XVI

LA DERNIÈRE ÉTAPE A FRANCHIR

I

Quand, au début de 1920, M. Albert Sarraut, après avoir été déjà ministre, et deux fois gouverneur général de l'Indochine, reçut le portefeuille des Colonies, il voulut, pénétré comme il l'était de la grandeur extérieure de la France, en saisir tous les effets dans l'administration qu'il aurait à diriger. Il ne put que constater aussitôt ce que la dispersion en avait de regrettable. La Tunisie et le Maroc étaient encore rattachés au ministère des Affaires étrangères, l'Algérie dépendait du ministère de l'Intérieur, avec la collaboration directe, pour les territoires du sud, du département de la Guerre. Le ministère des Colonies avait la gestion de tous les autres pays où s'exerce notre autorité. Encore allait-on bientôt, avec le système qu'on inaugurerait, celui du mandat de la Société des Nations, isoler la Syrie qu'on laisserait au ministère des Affaires étrangères, tandis que le Cameroun et le Togo relèveraient du ministère des Colonies : distinction qui s'expliquait mal alors qu'à Genève, pour le régime nouveau, prévalaient, sous certaines modalités, une seule doctrine et des principes communs. Mais si tant d'initiatives se partageaient la direction, serait-il possible de laisser toute son ampleur à un mouvement général né des révélations de la guerre, et qui, pour la première fois peut-être, suscitait nettement vers des pays neufs l'esprit d'entreprise des Français? Ne s'exposait-on pas, faute de rapprochements et des compa-

raisons nécessaires, à rétrécir le champ d'action de chacun, à limiter, au lieu d'en élargir le cadre, des tentatives intéressantes?

M. Albert Sarraut, qui tournait ses regards vers une « mise en valeur » du domaine extérieur de la France, et qui voulait, après qu'on en eut si souvent parlé, la rendre enfin méthodique, essaya de substituer à cette bataille en ordre dispersé l'unité dans l'effort et la concentration dans le succès. Il obtint du gouvernement qu'on réunit, pour chercher une organisation des pouvoirs plus rationnelle, une commission où fussent représentés tous les ministères intéressés. M. Robert David, qui était alors sous-secrétaire d'État à l'Intérieur et spécialement chargé des affaires algériennes, en eut la présidence. La commission tint séance, et tout de suite, d'un accord unanime, constata qu'une solution pratique, facile, immédiatement réalisable, pouvait être proposée. Au ministère des Colonies serait substitué un ministère plus large, qui veillerait à la gestion de tous les territoires où s'exerce l'autorité de la France. Ce ministère, qui pouvait être renforcé d'un sous-secrétariat d'État, recevrait une dénomination nouvelle; les préférences paraissaient devoir aller à un « ministère de la France extérieure ». Le ministère des Affaires étrangères acceptait de lui transmettre tout ce qui concernait l'administration générale et la colonisation au Maroc et en Tunisie; il se réservait seulement ce qui concernait les relations personnelles du représentant de la France avec le sultan et le bey, et demandait à participer, ce qui était fort légitime, à la désignation du résident général. La direction de l'Algérie² du ministère de l'Intérieur était prête, d'enthousiasme, à passer avec armes et bagages au ministère transformé, ou, si l'on aime mieux, au nouveau ministère. Il était enfin nettement entendu que l'armée de l'Afrique du nord demeurait distinéte de l'armée coloniale.

1. Cf. Albert Sarraut, *La mise en valeur des colonies*, Paris, Payot, 1923.

2. C'était le moment où elle se constituait, le « service » des affaires algériennes paraissant assez important pour justifier ce changement d'étiquette, qui pouvait, au surplus, donner prétexte à un changement dans les personnes.

Par suite, l'Inspection des colonies n'exercerait ses attributions ni en Algérie, ni en Tunisie, ni au Maroc, le corps du contrôle de l'armée et l'inspection des finances continuant à y remplir leurs missions habituelles. On ne s'était pas prononcé au sujet de la Syrie, dont la situation était encore indécise. Peu de temps après, le gouvernement britannique, en face d'un problème du même ordre, n'hésiterait pas à le résoudre de la seule manière qui fût vraiment satisfaisante ; il rattacherait au Colonial Office l'Irak et la Palestine, à l'égal de tous les autres territoires qu'il administrerait sous mandat de la Société des Nations.

En France, depuis que le ministère de l'Algérie et des Colonies avait été supprimé, le 24 novembre 1860, la question s'était souvent posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de réunir sous une direction commune tout notre domaine extérieur. On y inclinait vers la fin du Second Empire¹, et l'on y tendit à nouveau quand, après des années d'effacement, notre pays voulut reprendre au dehors une place digne de son rôle historique. En 1893, le Sénat était saisi par l'un de ses membres, M. Hamel, d'une proposition de loi rétablissant le ministère de l'Algérie et des Colonies. L'année suivante, on se bornait à créer un ministère spécial des Colonies, l'Algérie continuant à dépendre, nominalement, du ministère de l'Intérieur, en fait du gouvernement tout entier ; mais il s'en fallut de beaucoup que l'opinion fût alors pleinement satisfaite. On put s'en apercevoir quelques années après. Dans des articles de revues, dans des résolutions de congrès, dans des vœux émanant d'associations telles que la *Réunion d'études algériennes*, dans des documents parlementaires et surtout dans les rapports des commissions des Finances, on voyait reparaître sous des formes diverses la même pensée : pourquoi disperser entre plusieurs ministères l'action extérieure de la France, dans les territoires, quels qu'ils fussent, où son autorité s'était régulièrement établie ? On proposait aussi parfois de constituer un ministère spécial de l'Afrique du nord ; un

1. Voir ci-dessus, ch. XII, p. 237.

ministère de l'Afrique française eût été plus facile à concevoir, mais l'un ou l'autre eût été, s'il avait été possible, avec les états-majors et les services techniques qu'il eût rendus nécessaires, inutilement dispendieux. L'empire britannique peut justifier l'existence de plusieurs ministères qui se partagent la gestion de pays très différents; le domaine extra-européen de la France ne la comporte pas. C'est également selon des vues spacieuses ou chimériques que certains suggéraient de créer un sous-secrétariat d'État de l'Afrique du Nord qui fût rattaché toujours à la présidence du Conseil, comme si celle-ci pouvait assurer la stabilité d'un service public qui dépendit d'elle-même, alors que, par l'effet des crises qui se succèdent, elle se transporte tantôt à un ministère, et tantôt à un autre. Au moins, en 1920, la commission interministérielle qu'on venait de consulter avait tout de suite écarté les projets illusoires pour s'arrêter à des conclusions pratiques. On pouvait croire que l'occasion, cette fois, ne serait pas perdue.

Il n'en fut rien, contrairement à toute attente. Sans éclat, sans discussion, sans déclaration publique, on fit doucement le silence sur une réforme qui semblait prête à voir le jour, et qui demeura mort-née. On l'ensevelit pour ainsi dire sous l'amoncellement des dossiers stériles et des conclusions impuissantes où peuvent toujours sombrer les initiatives les plus louables. Que s'était-il donc passé? Vraisemblablement, alors qu'on avait cru tenir une formule ralliant tout le monde, on s'était aperçu qu'il y avait des dissidences. Si les uns étaient pour, les autres étaient contre; le projet d'une commission, cependant unanime, n'avait pas eu, au dehors, que des défenseurs, il avait aussi rencontré des adversaires. Sur quel terrain ceux-ci ou ceux-là s'étaient-ils placés? Il importe de le savoir si l'on veut comprendre ce qui s'est produit, et, devançant un avenir sans doute assez rapproché, présager ce qui suivra fatallement, un peu plus tôt ou un peu plus tard.

II

Les adversaires d'abord. Quels motifs avaient-ils de se montrer opposants? Sans doute ne donnaient-ils pas toutes leurs raisons, mais, quelles que fussent celles-ci, secrètes ou avouées, ils s'étaient complètement mépris. Ils auraient été peut-être embarrassés pour dire qu'on préfère ne pas changer le courant de ses habitudes, qu'il n'est pas nécessaire de maintenir à Paris un pouvoir capable d'avoir, sous le contrôle du Parlement et en pleine lumière, un rôle de direction; qu'il est plus simple de s'entendre avec les autorités locales. S'ils l'avaient dit ou s'ils l'avaient pensé, les représentants de l'Algérie, les seuls que des soucis de ce genre eussent arrêtés, auraient commis une erreur d'ordre psychologique. En Algérie, ou ailleurs, les faits sont là qui le prouvent, un membre du Parlement n'est jamais sûr de rester en bons termes avec un gouvernement local, même si, selon les cas, il le soutient et l'honore, ou s'il croit nécessaire de le brider tant soit peu. Au contraire, un ministre, avec lequel d'ailleurs ils sont en contact journalier, tient toujours à ménager les représentants des pays dont il s'occupe. Auprès du ministre des Colonies, les députés et les sénateurs de nos possessions ne conservent-ils pas d'ordinaire, dans leur généralité, une grande part d'influence? Du reste, en 1920, il est probable que les adversaires de la réforme proposée gardaient pour eux, s'ils les avaient dans l'esprit, ces considérations toutes personnelles. C'est sans doute au nom de l'intérêt général qu'ils parlaient, et pour le bien commun de l'Afrique du Nord. Ils présentaient l'Algérie comme la réunion pure et simple de trois départements, et ils déclaraient qu'elle serait diminuée si on la séparait des départements de la métropole. Peut-être ajoutaient-ils que l'on s'exposait à porter atteinte au régime du protectorat en Tunisie et au Maroc. Mais ils devaient glisser sur cet argument, qu'on avait déjà produit et qu'on avait reconnu sans valeur. Ces protectorats sont en effet garantis par des traités dont il était entendu que le

ministère des Affaires étrangères conserverait le soin d'assurer l'exécution. D'ailleurs le ministère des Colonies avait su respecter, sur des bases analogues, le régime du protectorat dans l'empire de l'Annam et dans le royaume du Cambodge¹. Pourquoi donc un ministère nouveau, qui ne serait pas purement colonial, le ministère de la France extérieure, n'y réussirait-il pas à son tour, en Tunisie et au Maroc?

Qué répondaient, ou mieux qu'auraient répondu, si l'on avait ouvert une discussion contradictoire, les défenseurs de la réforme? Ils auraient d'abord rappelé les excellentes et multiples raisons qu'on avait si souvent données. Ils auraient montré le danger pour la France d'avoir, dans son domaine extra-européen, des politiques qui s'ignorent, ou se contredisent, en face de populations que, pour certaines du moins, le lien de l'islam peut toujours réunir, fût-ce sous des obédiences diverses, ou qu'il nous faut mettre en garde contre une propagande délétère, dont les fils se rattachent, en Asie comme en Afrique, à un même réseau, trame à la fois souple, extensible et serrée. A l'Algérie, à ceux du moins qui parlaient en son nom, ils eussent opposé les faiblesses de son organisation, les misères de sa situation présente auprès des pouvoirs publics, alors que le système des « rattachements », toujours en vigueur, fait dépendre ses intérêts de plusieurs administrations, laissant une autorité le plus souvent nominale à la direction sans force qu'on maintient au ministère de l'Intérieur. Pour écarter une objection facile, ils auraient observé que l'existence au-dessus de ses trois départements, d'un gouvernement général, de « délégations financières », et d'un budget spécial, fait de l'Algérie, avec cinq millions d'indigènes contre un million d'Européens, une possession véritable,

1. Le ministère des Colonies s'est attaché à faire aimer la France par nos souverains protégés, à leur donner peu à peu une mentalité, une âme française. Il n'est pas inutile de rappeler ici comment le jeune empereur d'Annam, successeur de Khai-Dinh, dont les pouvoirs sont exercés jusqu'à sa majorité par un conseil de régence, est élevé en France, sous la direction d'une famille française, celle de M. Charles, ancien résident supérieur, gouverneur général honoraire. Le prince Monivong, qui vient de remplacer Sisowath sur le trône du Cambodge, avait servi dans l'armée française. Il fut chef de bataillon à la Légion étrangère.

aussi distincte administrativement de la métropole française qu'elle en est géographiquement séparée¹. Ils auraient ajouté que l'Algérie, loin d'en être diminuée, aurait eu tout à gagner dans l'institution d'un ministère spécial, qui lui eût réservé pour ainsi dire la place d'honneur et l'eût mise immédiatement en relief. Le Maroc et la Tunisie, au surplus, en eussent bénéficié comme elle à un autre point de vue, le ministère nouveau, grâce à la concentration de services techniques et de comités qu'il assurerait permettant de hâter la réalisation de ces projets d'importance, devant lesquels trop souvent, en Afrique du Nord, on hésite, à la recherche d'une autorité scientifique, d'une opinion compétente, d'une décision².

Mais surtout ils eussent établi, ces partisans de la mesure que l'on proposait en 1920, que l'on ne doit pas oublier les leçons de la guerre. Il avait bien fallu, de 1914 à 1918, briser les cloisons étanches, multiplier les séances d'une commission interministérielle dite des affaires musulmanes, de placer sous un commandement unique, celui du général de Laperrine, le Sud-Algérien, les confins oranais, une partie des territoires de la Mauritanie et du Niger, moyennant quoi on avait pu demeurer constamment attentif et stériliser des tentatives dangereuses d'agitation. Puis, le péril passé, on avait rompu l'unité des territoires sahariens, et de plus en plus espacé les séances de la commission des affaires musulmanes, dont les réunions prenaient surtout un caractère académique. Il y avait cependant entre le Maroc, l'Algérie, et la Tunisie, à travers l'action simultanée de plusieurs ministères, des intérêts communs d'une force telle

1. La Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, où la population tout entière jouit des mêmes droits civils et politiques que la population de la France, sont à certains égards plus facilement comparables à la métropole que les provinces d'Alger, de Constantine et d'Oran; or elles ont toujours été considérées jusqu'à présent comme des colonies.

2. Après les efforts de bien des hommes politiques que cette discussion a tentés, on doit citer l'opinion de M. de Warren, député de Meurthe-et-Moselle, qui fut l'un des colons les plus notoires de la Tunisie, et dont une étude, parue dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* (février 1927), a traité la question sous tous ses aspects. Cf. du même auteur, et dans le même sens, c'est-à-dire vers la création d'un ministère unique, un article paru dans le journal *Le Matin*, du 9 sept. 1926.

qu'il était question d'instituer un haut commissariat de l'Afrique du Nord, mesure dont la conception reparaît périodiquement, qui serait d'ailleurs inefficace, et rendrait à peu près inévitables des conflits d'ordre personnel. Pour aller au plus pressé, on décida de réunir en une conférence annuelle les représentants de l'Algérie, de la Tunisie, et du Maroc, auxquels depuis deux ans s'adjoignent ceux de l'Afrique Occidentale française.

Est-ce suffisant? Beaucoup ne le pensent pas. La Conférence africaine, dont le principe est d'ailleurs excellent et qui a pris de très heureuses résolutions, ne siège, chaque année, que quelques jours. Sa réunion, que rien n'impose légalement, peut être différée; il est même arrivé déjà qu'elle le fût. On demande aujourd'hui qu'un pas de plus soit fait dans la voie de la cohésion, dans celle d'une action que domine, non pas certes l'uniformité des systèmes, mais une même inspiration, éclairée de communes lumières. Depuis 1920, la cause que l'on avait pu croire un instant gagnée n'a cessé de trouver de nouveaux défenseurs. Il semble que le but se soit rapproché en même temps que bien des malentendus se dissipaien. Car les faits eux-mêmes prouvent aujourd'hui combien la réforme est nécessaire si l'on veut que la France, au moins en Afrique, s'assure pour toujours une position presque inexpugnable.

III

Relier l'Afrique du Nord à notre Afrique Occidentale, et, par elle, se maintenir, sans solution de continuité, en une sorte de territoire qu'abrite jusqu'au Congo le drapeau tricolore, tel est, on l'a vu, le plan que, depuis une quarantaine d'années, la France, avec une persévérance tenace, s'est attachée à réaliser. Liaison d'abord toute géographique, puis politiquement établie, jusqu'au jour où l'opiniâtreté des hommes, militaires ou civils, explorateurs, fonctionnaires, négociants ou colons, viendrait la rendre de plus en plus effective. Le Sahara était, entre le nord et

le centre, le grand obstacle à toute jonction pratique; un jour on constata que, sous les puissances conjurées de la télégraphie sans fil, de l'automobile et de l'avion, il était vaincu. On y avait reconnu, tracé même, plusieurs routes, on le traversait en quelques jours dans des automobiles de divers types¹, on parlait même déjà d'organiser des services périodiques. Ainsi des raids sportifs y étaient possibles; bientôt peut-être le grand tourisme y trouverait son compte; mais ne pourrait-on pas y établir aussi des moyens de transport continus et plus puissants?

En se posant la question, on est revenu de façon toute naturelle à un projet qui souvent avait eu des défenseurs passionnés, mais dont l'intérêt, dans le public, semblait intermittent, celui d'un chemin de fer transsaharien. Cette fois on est animé d'un désir de réalisation prochaine, et il ne semble pas que la grande voie ferrée de l'Afrique française doive connaître encore des alternatives de faveur ou de dédain. On n'y voit pas seulement un avantage politique et militaire; on voudrait, allant plus loin, y attacher déjà, sur des bases encore bien incertaines, un intérêt économique². Plus proprement stratégique et préconisé d'abord par le Conseil supérieur de la Défense nationale, le Transsaharien mettrait en jeu, dans l'état actuel de notre organisation africaine, les services du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Guerre, et du ministère des Colonies, peut-être même, en tant que pouvant se raccorder au réseau marocain ou tunisien, ceux du ministère des Affaires étrangères. Évidemment, c'est impossible, car tout le

1. Il convient de rappeler ici, notamment, les randonnées du général Estienne et ses fils, celle du maréchal Franchet d'Esperey, qu'accompagnaient MM. Gradis et de Kéris, celle de M. le commandant et de M^{me} Delingette, celle des Chambres de commerce d'Alger, d'Oran et de Constantine, celles du général Meynier et du colonel Courtot, etc. La liste n'en est pas close. Enfin, comment ne pas citer ici le nom du P. de Foucauld?

2. Cf. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1927, Annexe 6 bis, Renseignements coloniaux. Cf. de même: Pierre Deloncle, *La Caravane aux éperons verts*, Paris, Plon, 1927, et Rober-Raynaud, *Le Roman du Sahara*, Peyronnet, 1927. A rapprocher également les études savantes de M. André Berthelot, ainsi que les interventions très fermes de M. Morinaud, député de Constantine, et de M. du Vivier de Streel, président du Comité du Rail africain.

monde ne peut commander à la fois, alors surtout que des tendances rivales existent, et même déjà se manifestent en Algérie, simplement quand il s'agit de choisir le terminus de la voie projetée. On le comprend si bien que les plus ardents protagonistes du Transsaharien cherchent actuellement une combinaison qui permette de placer sous une direction unique l'exécution de notre grande artère africaine.

C'est là que l'embarras général se manifeste. En dernière analyse, on se voit contraint de donner au ministère des Travaux publics le soin d'établir le tracé définitif de la voie, tâche relativement facile, et plus tard aussi, vraisemblablement, la mission de diriger, dès qu'elle commencera, la construction. N'est-ce pas alors à des complications nouvelles que l'on peut s'exposer dans des territoires où le partage de l'autorité fait déjà redouter, lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'intérêt commun, bien des possibilités de conflits? L'intervention du ministère des Travaux publics¹ ne fera pas disparaître cette coexistence de pouvoirs; elle s'y superposera. La construction d'un chemin de fer transsaharien soulèvera, pour le recrutement de la main-d'œuvre, pour la protection des chantiers, et pour la police générale des territoires à parcourir, des questions multiples et délicates, que le ministère des Travaux publics n'est pas en mesure de régler lui-même. L'administration algérienne, celle des territoires du Sud, et celle de l'Afrique occidentale française, et derrière elles toujours les ministères de l'Intérieur, de la Guerre, et des Colonies, auraient actuellement à prêter leur concours. Y ajouter le ministère des Travaux publics, ce n'est pas écarter une menace de désordre et d'anarchie, c'est l'aggraver et l'étendre.

En réalité, la situation est nette. Ou bien le Transsaharien ne se fera jamais, ou bien il s'exécutera sous la direction d'un ministère réunissant tous les pouvoirs que trop d'administrations se divisent entre elles. Ce ministère, c'est

1. Elle doit s'exercer, il est vrai, dans des limites aussi prudentes que possible, par l'intermédiaire d'un « Office » autonome, dont l'institution, bien conçue, sera certainement suffisante, mais tant qu'il s'agira seulement de l'établissement du tracé.

celui de la France extérieure, tel qu'on le concevait en 1920, et il ne peut y en avoir d'autre. Là où des discussions administratives, même révélant un accord, sont demeurées sans effet, là où des considérations d'ordre personnel, bien à tort d'ailleurs, ont peut-être brouillé les cartes, il sera curieux de constater qu'une œuvre d'intérêt national oblige à se dégager de préoccupations subalternes. Le Transsaharien, en d'autres termes, imposera la création d'un ministère de la France extérieure, si des raisons de coordination pratique, si la sécurité générale de notre empire d'outre-mer et les devoirs qui en découlent, si la logique, le bon sens, et le patriotisme enfin, ne suffisent pas d'abord à la justifier. Mais c'est ici qu'on a le droit d'être impatient et qu'après avoir, durant trois siècles, et malgré bien des difficultés de manœuvre, commencé et continué l'édifice, avec l'intention bien arrêtée de le parachever, on est fondé désormais à en souhaiter le couronnement.

IV

Le public français ne s'explique pas les distinctions arbitraires que l'on prétend établir entre des territoires africains qui s'avoisinent, qu'il sait confusément se pénétrer de plus en plus et se soutenir. Tous ceux qui sont un tant soit peu renseignés n'ignorent pas que la pacification du sud-marocain sera complète le jour seulement où l'on agira de concert avec la Mauritanie, dépendant de notre Afrique Occidentale et dans laquelle on retrouve, comme éléments dirigeants, les mêmes groupes de familles. Ils ont lu, ou entendu dire, que de la Tunisie on pouvait aller jusqu'au Tchad, et que nos postes avancés s'étendaient déjà fort avant dans l'extrême-sud. Ils ont appris que, l'année dernière, les chambres de commerce d'Alger, de Constantine et d'Oran avaient organisé des randonnées en automobile, accomplies à travers le Sahara jusqu'au Niger, avec une précision presque mathématique, et que les voyageurs étaient revenus enthousiastes de la région de Tombouctou, tout prêts déjà à y développer de grandes exploitations.

Aussi le public comprend-il de moins en moins que, pour un empire aussi compact et dont les éléments se soudent chaque jour davantage¹, on doive, si l'on veut se renseigner, s'éclairer, approfondir quelque projet, s'adresser à des ministères différents. Il s'y perd, il se trompe constamment de porte ou d'adresse, et il ne dissimule pas la mauvaise humeur qu'il en éprouve. Il ne lui échappe pas qu'un homme comme le maréchal Lyautey, dont l'œuvre admirable au Maroc reste la gloire, a passé d'abord toute une partie de sa carrière au Tonkin et à Madagascar, y a pris d'heureuses initiatives, y a beaucoup vu et beaucoup retenu². Il n'ignore pas que l'expérience se fortifie, que le jugement se mûrit, à d'utiles rapprochements, et il ne s'explique pas que la main droite souvent ignore ce que fait la main gauche, dans des administrations distinctes qu'anime pourtant, avec un égal désir de succès, un même sentiment du bien général.

Le public a d'autant mieux ses raisons d'être surpris que, de plus en plus, on lui montre dans son ensemble l'empire extérieur de la France comme un adjuant nécessaire et puissant de la force nationale. Le général Mangin avait été le premier à le dire : « Il ne faut jamais oublier, répétait-il, que la France est une nation de cent millions d'habitants. » La formule était heureuse, et, comme si quelque attrait magique s'en dégageait, on l'a tout aussitôt retenue, on l'a reproduite sans cesse; elle est devenue presque classique; c'est un principe indiscutable, carac-

1. Il n'est pas sans intérêt de constater que la Tunisie, le Maroc et la Syrie ont déjà plus d'une fois pris en service détaché du personnel dépendant du ministère des Colonies, spécialement au cadre des administrateurs. Plusieurs de ces derniers y ont fait valoir un réel mérite. Deux d'entre eux, en Syrie, ont été sur place promus au rang de gouverneurs; ce sont MM. Gayla et Schœffler. D'autre part, l'Ecole coloniale, qui dépend du ministère des Colonies, a maintenant une section spéciale, celle de « l'Afrique du Nord », pour la préparation à l'emploi de contrôleur des services civils en Tunisie et au Maroc.

2. Le maréchal Lyautey s'est trouvé très heureusement qualifié pour être nommé commissaire général de l'Exposition coloniale internationale de Paris de 1931. Cette exposition doit montrer, dans sa splendeur totale, la puissance extérieure de la France, avec un éclat que n'ont pu avoir, si brillantes qu'elles aient été, la section coloniale de l'Exposition universelle de 1900 et les Expositions particulières de Marseille de 1906 et de 1922.

térisant l'état présent de la patrie commune. Le public français s'y accroche, pour ainsi dire, et il en trouve la justification dans les faits. Il n'est pas d'exposition coloniale, si modeste soit-elle, où les diverses fractions de notre domaine ne soient représentées côté à côté. Les grands syndicats, les sociétés savantes¹, qui empruntent l'étiquette coloniale et s'intéressent à tout ce qui concerne l'empire extérieur de la France, estiment que ce dernier leur est également accessible dans toutes ses parties. Aucune ne leur est interdite : il n'y a ni prohibitions particulières, ni chasses réservées. Faut-il penser que le public a tort, qu'on ne devrait pas agir partout à la fois, et indifféremment, qu'il y a même des abstentions nécessaires ?

Bien au contraire, l'unité de notre empire extérieur en fait la grandeur et la force, ainsi qu'on l'a vu pendant la dernière guerre. Nulle part, la France ne s'est simplement associé, dans une de ces fédérations qui sont toujours délicates, ces grands pays, ces « dominions » que la Grande-Bretagne ne retient guère aujourd'hui que par le lien du loyalisme. Elle n'a pas de groupe de possessions assez important pour être isolé du reste de notre domaine et justifier l'institution d'un ministère particulier. Mais la réunion de nos colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat

1. On peut citer l'Union coloniale française, l'Institut colonial français, l'Académie des Sciences coloniales. L'Union coloniale a pour but de grouper les intérêts commerciaux de nos possessions ; ses présidents successifs ont été MM. Mercet, Charles Roux, Le Cesne, François Marsal ; ses directeurs généraux ont été MM. Chailley et Le Neveu. Créé depuis la guerre, l'Institut Colonial se propose de défendre les intérêts généraux de la colonisation ; il a eu pour présidents MM. de Rouvre et l'amiral Lacaze ; son secrétaire général est M. Gheerbrandt. Enfin, depuis cinq ans environ qu'elle existe, l'Académie des Sciences coloniales, qui est reconnue d'utilité publique, s'est placée au rang des compagnies de même ordre. Elle a eu pour présidents successifs MM. Gabriel Hanotaux, le maréchal Franchet d'Espérey, Paul Doumer et Lacroix ; elle a pour secrétaire perpétuel M. Paul Bourdarie, et se recrute par cooptation. Il ne faut pas davantage oublier, à un point de vue plus spécial, l'action féconde du Comité de l'Afrique française, dont les présidents successifs ont été le prince d'Arenberg, MM. Jonnart et Roume, et dont M. Terrier, secondé par M. Ladreit de Lacharrière, est, depuis plus de trente ans, le dévoué secrétaire général. Le Comité de l'Asie française et celui de l'Océanie française, où le rôle de MM. Sénard, Robert de Caix et Froment-Guileysse a si souvent été judicieux et perspicace, méritent également tous les éloges.

constitue un ensemble compact et de très grand intérêt. L'action coloniale de la France peut être multiforme ; il est même nécessaire qu'elle le soit pour s'adapter aux contrées où elle s'exerce. Le champ qui lui est ouvert toutefois doit se labourer et produire, sous les aspects divers qu'il présente, selon des vues communes à son étendue tout entière. On pourrait dire que citoyen, sujet, protégé, ce sont là, dans les régions qui relèvent de notre autorité, de simples prénoms, et que Français est le nom de famille, au moins par adoption. Car il n'est pas un juriste, même pour les plus larges de nos protectorats, qui accepte d'en considérer les habitants, quels qu'ils soient, comme vraiment assimilables à des étrangers. Aussi le ministre qui aura la gestion totale de notre domaine sera-t-il de ceux dont l'influence est prépondérante au sein du pouvoir exécutif. Il aura derrière lui soixante millions d'habitants et représentera des intérêts considérables. Le ministère de la France extérieure sera un très grand ministère.

Il lui suffira d'exister pour montrer à tous, étrangers ou Français, que notre pays entend désormais réservier une très grande place, dans ses destinées, à son empire extra-européen. Après des périodes successives d'espoir et d'abandon, les résultats acquis sont assez beaux pour qu'ils apparaissent dans le gouvernement de la France et qu'on en tire parti, sans modestie, sans effacement. C'est la dernière étape à franchir, et, — ce sera la conclusion de cet ouvrage, — il semble bien que l'heure en soit venue.



INDEX BIBLIOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

DOCUMENTS D'ARCHIVES

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Amérique. — Vol. IV. — Fol. 3-22, 73 et suiv., 112 et suiv.

Amérique. — Vol. V. — Fol. 284 et suiv.

Amérique. — Vol. VI. — Fol. 46, 68, 81.

Asie. Indes Orientales. — Vol. II. — Fol. 39 et suiv.

Asie. Indes Orientales. — Vol. VIII. — Fol. 34.

Mémoires et documents. — France. — 2128-2136.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES

Dossiers personnels : *Boncourt; De Crouseilhes; Dubuc (Louis-François); Ernault des Bruelys; Guillemain de Vaivre; Lescallier; Pichon (Jean-Philippe); Pichon (Louis-André)*.

Série A. — Conseil de Marine, de 1715 à 1723.

Série Bb. — Administration générale, de 1789 à 1814.

Dépôt des fortifications des Colonies : St-Domingue, n° 406.

Procès-verbaux des commissions instituées en 1840 et en 1849 sur l'organisation générale des colonies.

Correspondance générale du Ministère, au xix^e siècle.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA MARINE

Dossiers personnels : *Aiguillé; Blanquet du Chayla; Bourdon; Boursaint; Filleau de Saint-Hilaire; Jubelin; Mauduit; Mestro; Poncet (Edouard)*.

ARCHIVES NATIONALES

C² 117 — C² 120

Fonds du Ministère de la Marine. — Dossiers personnels : *de Clugny de Nuis; Dubuc (Louis-François); Dubuc du Ferret; Guillemain de Vaivre; de La Boulaye; de La Chapelle; de Lagny; Lefebvre de Givry; Malherbe; de La Porte; Joseph Pellerin; d'Usson de Bonrepaus*.

Bibliothèque Moreau de Saint-Méry (au Ministère des Colonies) spécialement les procès-verbaux du Comité colonial, du 21 décembre 1790 au 28 septembre 1791.

Bibliothèque municipale de Versailles. — Plans de l'ancien hôtel des Affaires étrangères et de la Marine.

OUVRAGES IMPRIMÉS

- AVENEL (vicomte d'). — *Richelieu et la monarchie absolue*, Paris, Plon, 1890-1894 (spécialement le tome III).
- BARBIER. — *Journal*, Edition Charpentier. Paris, 1858 (spécialement les tomes I, II, IV, VI, VII, VIII).
- BESENVAL (baron de). — *Mémoires*, Paris, 1823 (spécialement le tome II)¹.
- BESSON (Maurice). — *Vieux papiers du temps des Isles*. Paris, Editions coloniales et maritimes, 1925.
- BESSON (Maurice). — *Les « Frères de La Coste »; flibustiers, corsaires*, Paris, Editions Duchartre, 1928.
- BLED (Victor du). — *La Société française du XVI^e siècle au XX^e siècle*, III^e série, XVII^e siècle, Paris, 1910.
- BONNAULT DE MÉZY. — *Les Canadiens en France et aux colonies après la cession* (1760-1815). — Revue de l'histoire des colonies françaises. Paris, 1924, 4^e trimestre.
- BOUCHER (François). — *Le Faubourg Saint-Germain*. Paris, Hachette, 1927.
- BOUFFLERS (Chevalier de). — *Correspondance avec la Comtesse de Sabran*, publiée par E. de Magnien et Henri Prat. — Paris, Plon, 1875.
- BROGLIE (duc Victor de). — *Écrits et discours*. Paris, Didier, 1863.
- BROGLIE (duc Victor de). — *Souvenirs*, publiés par son fils, Paris, Calmann-Lévy, 1886.
- BROGLIE (duc Albert de). — *Vingt-cinq ans après*, Revue des Deux-Mondes, Paris, 1^{er} juillet 1916.
- CAILLET. — *Histoire de l'administration en France sous Richelieu*, Paris, Didier, 1861.
- CHAMFORT. — *Oeuvres choisies*, Paris, 1866.
- CHARLEVOIX (Père de). — *Histoire de la Nouvelle France*, Paris, 1744.
- COLBERT. — *Lettres, instructions et mémoires*, Paris, 1861-1882.
- CONDORCET. — *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Brissot Thivars, 1822.
- CULLION (Valentin de). — *De la nécessité de diviser le ministère de la Marine. Faut-il un ministre des Colonies?* Paris, 1791.
- CULTRU. — *Dupleix, ses plans politiques, sa disgrâce*, Paris, Hachette, 1901.
- DAGNAUD. — *L'administration centrale de la Marine sous l'ancien régime*, Paris, 1908.
- DARQUITAIN et LE BOUCHER. — *La Grande Géhenne*, Paris, Marcel Rivière, 1928.
- DAUBIGNY. — *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris*, Paris, Hachette, 1892.
- DELAVAUD (Louis). — *Documents coloniaux extraits des papiers de Du Fresne*. Revue de l'histoire des colonies françaises, Paris, 1916, 4^e trimestre.

1. D'après M^{me} de Genlis (voir ci-dessous : *Mémoires*, tome 4, page 3, note), les Mémoires du baron de Besenval ne seraient pas l'œuvre de ce dernier.

- DELOCHE (Maximin). — *Autour de la plume du cardinal de Richelieu*, Paris, 1920.
- DELONCLE (Pierre). — *La caravane aux éperons verts*, Paris, Plon, 1927.
- DEMONTÉS (Victor). — *La colonisation militaire sous Bugeaud*. Paris, Larose, et Alger (Imprimerie algérienne), 1917.
- DEPRÉAUX (Albert). — *Le commandant Baudry des Lozières et la Phalange de Crête-Dragons*, Revue de l'histoire des colonies française, Paris, 1924, 1^{er} trimestre.
- DERIÈS. — *La police de la chaire sous le premier empire*, Revue des études historiques, janvier-mars, 1928.
- DESCHAMPS (Léon). — *Les colonies pendant la Révolution. La Constituante et la réforme coloniale*, Paris, Perrin, 1898.
- DESCHAMPS (Léon). — *Histoire de la question coloniale en France*, Paris, Plon, 1891.
- DIDIER-NEUVILLE. — *État sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution*, Paris, Baudoin, 1898.
- DISLÈRE. — *Traité de législation coloniale, complètement refondu par A. Duchêne*, Paris, Paul Dupont, 1912.
- DUBOIS (Marcel) et AUGUSTET ERRIER. — *Un siècle d'expansion coloniale*, Paris (Publications de l'Exposition universelle de 1900), 1902.
- DUCLOS. — *Oeuvres complètes*, Paris, Belin, 1821 (spécialement les tomes II et III).
- DU TERTRE (R. P.). — *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, Paris, Thomas Jolly, 1667-1671.
- ENFANTIN. — *Colonisation de l'Algérie*, Paris, 1843.
- ESQUEU (Gabriel). — *Les commencements d'un empire. La prise d'Alger* (1830), Paris (Champion) et Alger (Éditions de l'Afrique latine), 1923.
- ETIENNE (Eugène). — *Son œuvre coloniale, algérienne et politique (1881-1906)*, Paris, Ernest Flammarion, 1907.
- FÉNELON. — *Oeuvres complètes*, Paris, Leroux et Jouby, 1850 (spécialement les tomes VII et VIII).
- FIDDES (Sir George V.). — *The Dominions and Colonial Offices*, Londres, Putnam's sons, 1926.
- FRANÇOIS (Georges). — *L'Afrique occidentale française*, Paris, Larose, 1907.
- GARRAN. — *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, Paris, Imprimerie nationale, an V (spécialement le tome I).
- GENLIS (M^{me} de). — *Mémoires*, Paris, Ladvocat, 1825.
- GIRAUT (Arthur). — *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Paris, Recueil Sirey, 1922-1923-1927.
- GOYAU. — *Les origines religieuses du Canada*, Paris, Grasset, 1924.
- GUIZOT. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel-Lévy, 1858-1868.
- GUY (Camille). — *La mise en valeur de notre domaine colonial*, Paris, 1900 (Publications de l'Exposition universelle).
- HANOTAUX (Gabriel). — *Histoire du cardinal de Richelieu*, Paris, Firmin-Didot, 1893.
- HANOTAUX (Gabriel). — *L'apport intellectuel des colonies à la France*. Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1927.
- HARDY (Georges). — *La mise en valeur du Sénégal*, Paris, Larose, 1921.
- HARDY (Georges). — *Histoire de la colonisation française*, Paris, Larose, 1918.
- HAUTERIVE (Ernest d'). — *Correspondance inédite de Napoléon III et du prince Napoléon*, Revue des Deux-Mondes, 1^{er} janvier 1924.
- HÉLYS (Marc). — *L'Impératrice voilée*, Correspondant, 10 août 1926.
- HOMBERG (Octave). — *La France des cinq parties du Monde*, Paris, Plon, 1927.

- HYDE DE NEUVILLE. — *Mémoires et souvenirs*, Paris, 1888-1892.
- JACOMET (Pierre). — *Le Palais sous la monarchie de Juillet (1830-1848)*, Paris, Plon, 1927.
- JOINVILLE (Pierre de). — *Les armateurs de Bordeaux et l'Indochine sous la Restauration*. Revue de l'Histoire des Colonies françaises, Paris, 1920, 2^e trimestre.
- JOUCLA (Henri). — *Le Conseil Supérieur des Colonies et ses antécédents*, Paris (Editions du Monde moderne), 1927.
- LA RONCIÈRE (Charles de). — *Histoire de la Marine française* (spécialement les tomes IV et V), Paris, Plon, 1920.
- LASNIER DE VAUSSENAY. — *Opinion, imprimée par ordre du Comité d'agriculture et de commerce*, Paris, 1791.
- LECLERCQ (Dom). — *Histoire de la Régence*, Paris, Champion, 1921 (spécialement les tomes I, II, et III).
- LEROUY-BEAULIEU. — *La France dans l'Afrique du Nord. Indigènes et colons*. Revue des Deux-Mondes, 1^{er} mai 1906.
- LÉRY (Jean de). — *Voyage au Brésil (1556-1558)*, Paris, Payot, 1927.
- MABLY. — *Oeuvres complètes*, Londres, 1789 (spécialement le tome VIII).
- MALOUEUT. — *Mémoires publiés par son petit-fils*, Paris, Plon, 1874 (spécialement le tome I).
- MALOUEUT. — *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des Colonies*, Paris, Baudoin, an X (spécialement le tome III).
- MARTINEAU (Alfred). — *Dupleix et l'Inde française (1722-1754)*, Paris (Champion) et (Société de l'Histoire des Colonies françaises), 1910-1927.
- MASSON (Frédéric). — *Correspondance inédite de Napoléon III et du prince Napoléon*. Revue des Deux-Mondes, 1^{er} janvier, 1^{er} et 15 février, 15 mars 1923.
- MAUREPAS (comte de). — *Mémoires recueillis par Salé*, Paris, 1791 (spécialement les tomes I et III).
- MONTESQUIEU. — *Esprit des Lois*.
- MONLIS (Robert). — *Le Ministère de l'Algérie*, Rousseau, 1926.
- NAPOLÉON. — *Correspondance publiée par ordre de Napoléon III*, Paris (1858-1869).
- NEMOURS (Colonel). — *Histoire militaire de la guerre d'indépendance de Saint-Domingue*, Paris, Berger-Levrault, 1925 (spécialement le tome I).
- PAULIAT (Louis). — *La politique coloniale sous l'ancien régime*, Paris, Calmann-Lévy, 1887.
- PAULIAT (Louis). — *Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales*, Paris, Calmann-Lévy, 1886.
- PICAVET. — *Les commis des Affaires étrangères au temps de Louis XIV (1661-1715)*. Revue d'Histoire moderne, avril-mai 1926.
- POINCARÉ (Raymond). — *Au service de la France*, Paris, Plon, 1927 (spécialement les tomes III et IV).
- PORTAL (baron). — *Mémoires*, Paris, 1846.
- PORTAL (baron). — *Mémoires sur la Marine*, Paris, 1846.
- PRADEL DE LAMASE (Martial de). — *L'Hôtel de la Marine*, Paris, Plon, 1924.
- RAYMOND (citoyen de couleur). — *Réponse aux considérations de M. Moreau de Saint-Méry sur les colonies*, Paris, 1791.
- RAYNAL. — *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce européens dans les deux Indes*, Genève, 1781.
- RÉGISMANSET (Charles). — *Le miracle français en Asie*, Paris, Crès, 1922.
- RESBECQ (H. de). — *L'administration centrale de la Marine et des Colonies*. Revue maritime et coloniale, 1880.
- RICHELIEU (cardinal de). — *Mémoires*, édition Petiot, Paris, 1828 (spécialement les tomes V et VI).
- RICHELIEU (cardinal de). — *Mémoires*, publiés par la Société de l'histoire de France (spécialement les tomes III, V, VI).

- ROBER-RAYNAUD. — *Le roman du Sahara*, Paris, Peyronnet, 1927.
- ROBERT, BOURLOTON et COUGNY. — *Dictionnaire des Parlementaires français*.
- ROLAND (Mme). — *Mémoires*, Paris, 1823.
- ROUGET (Fernand). — *L'expansion coloniale au Congo français*, Paris, Larose, 1906.
- ROUIRE. — *Les indigènes algériens. La suppression des anciennes institutions et la désagrégation de la société arabe*. Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1909.
- ROUSSIER (Paul). — *Les origines du Dépôt des Papiers publics des Colonies*. Revue de l'histoire des Colonies françaises, 1925, 1^{er} semestre.
- ROUSSIER (Paul). — *Un projet de colonie française dans le Pacifique à la fin du XVIII^e siècle*. Revue du Pacifique, Paris, 15 décembre 1927.
- SALAUN (Louis). — *L'Indochine*, Paris, Imprimerie nationale, 1903.
- SARRAUT (Albert). — *La mise en valeur des colonies*, Paris, Payot, 1923.
- SATINEAU (Maurice). — *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime*, Paris, Payot, 1928.
- SAULNIER (Eugène). — *L'hôtel du Ministère des Colonies*. Revue de l'Histoire des Colonies françaises, 1916, 1^{er} trimestre.
- SCHEFER (Christian). — *La France moderne et le problème colonial (1815-1830)*, Paris, Félix Alcan, 1907.
- SCHEFER (Christian). — *La Monarchie de Juillet et l'Expansion coloniale*. Revue des Deux-Mondes, 1^{er} septembre 1912.
- SCHEFER (Christian). — *Instructions générales données de 1763 à 1870 aux gouverneurs et ordonnateurs des établissements français en Afrique*, Paris, 1927, au siège de la Société de l'Histoire des Colonies françaises.
- SCHOELL (Franck L.). — *L'agonie du français en Louisiane*. Revue de Paris, 15 février 1925.
- SOULIÉ (Maurice). — *La grande aventure. Le roman d'une Parisienne au Canada (1640-1650)*, Paris, Payot, 1927.
- TANTET (Victor). — *Survivance de l'esprit français aux colonies perdues*, Paris, A. Challamel, 1900.
- TERRIER (Auguste) et Charles MOUREY. — *L'expansion française et la formation territoriale (de l'Afrique occidentale)*, Paris, Larose, 1910.
- TOCQUEVILLE (de). — *L'ancien régime et la Révolution*, Paris, Michel Lévy, 1856.
- TRAMOND (Joannès). — *Manuel d'Histoire maritime de la France*, Paris, A. Challamel, 1916.
- VAISSIÈRE (de). — *Saint-Domingue*, Paris, Perrin, 1909.
- VOGUÉ (vicomte E. de). — *Spectacles contemporains*, Paris, 1890.
- WARREN (comte de). — *Vers le ministère unique de la France d'outre-mer*. Bulletin du Comité de l'Afrique française, février 1927.

OUVRAGES ET PUBLICATIONS IMPRIMÉS PARUS SANS NOM D'AUTEUR

Mémoires sur la Régence, Amsterdam, 1749 (spécialement le tome I et le tome IV).

Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes de France, adressées à G. T. Raynal par M. X. à Genève, et se trouve à Paris, 1785. (Dubuc connu comme principal auteur.)

Suite des Mémoires sur l'administration de la Marine et des Colonies par un officier général de la Marine, doyen des gouverneurs généraux de Saint-Domingue, Paris, 1790 (Attribué à M. de Bory).

Vie de M. Olier, Paris, Poussielgue-Rusand, et Le Mans, Ch. Richelet, 1841 (spécialement le tome II).

La France en Afrique. Paris, 1846. Direction du Musée des Familles (Attribué à M. Lingay).

Rapport du Conseil de Direction du Comité de l'Industrie du Commerce et de l'Armement du Havre et de l'Estuaire de la Seine, Le Havre, 1926.

RECUEILS GÉNÉRAUX

Le Moniteur Universel. Le Journal officiel de la République française (Débats parlementaires). Les collections du Bulletin du Comité de l'Afrique française, du Bulletin du Comité de l'Asie française, du Bulletin du Comité de l'Océanie française.

Almanach royal, impérial, national, de 1731 à nos jours.

Annuaire de la Marine et des Colonies (puis Annuaire de la Marine), depuis 1861.

Annuaire du Ministère de l'Algérie et des Colonies pour l'année 1859.

Annuaire Colonial, puis Annuaire du Ministère des Colonies (depuis 1887).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES CITÉS DANS L'OUVRAGE

- Abbaye (Prison de l'), 298.
ABD-EL-KRIM, 293.
ABEILLE, 78.
Aboukir, 145.
ABOUT (Edmond), 212.
Académie française, 212, 287 et note.
Académie des Sciences, 133.
Académie des Sciences coloniales, 314 note.
Académie de Sciences morales et politiques, 143 note.
Acadie (l'), 13, 15 note, 98, 9 note.
ACCARON, 45, 46, 56 note, 57, 60, 65, 81.
ACHÉRES (*Le Beauclerc, sieur d'*). — Voir : *Le Beauclerc*.
Acte Général (de Berlin, ou de Bruxelles). — Voir : Berlin; Bruxelles.
ADHÉMAR (d'), 51 note.
Addis-Abbeba, 270 note.
Admiral (charge d'), 6 et suiv., 15 note, 24, 28, 76.
Adriatique (l'), 138.
Affaires algériennes (Direction des). — Voir : Direction.
Affaires étrangères (Ministère des). — Voir : Ministère.
Afrique (l'), 9, 20, 29, 39, 98, 104, 107, 111, 126, 129, 174, 177, 205 et note, 206 note, 226, 236, 238, 246, 250, 260, 261, 270, 272 et note, 274, 279 note, 286, 287, 307, 310.
Afrique (armée d'), 210, 211, 233.
Afrique (côte d'), 4, 78, 189, 205.
Afrique équatoriale, 265 note, 266, 268, 272.
Afrique Française (Comité de l'). — Voir : Comité.
Afrique française (Ministère de l'). — Voir : Ministère.
- Afrique du Nord, 206, 262, 277, 279, 282 note, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 313 note.
Afrique occidentale, 5, 228, 231, 232 note, 265 et note, 266, 268, 276, 277, 278, 279 note, 281, 309, 311, 312.
Afrique orientale, 228, 250.
Afrique orientale allemande, 276.
Agadès, 277.
Agadir, 271.
Agence générale des banques coloniales, 199 note.
Agence générale des colonies, 267.
AHMADOU, 227, 249.
AIGUILLE, 185 et note, 207, 211, 224, 236.
Aix-la-Chapelle (Traité d'). — Voir : Traité.
ALBE (duchesse d'), 216 note.
ALCAN (Félix), éditeur. — Voir : Index bibliographique.
ALEMBERT (d'), 100.
ALEXANDRE VI (bulle d'), 5.
Alger, 97, 176, 177, 179, 180, 212, 216, 218, 221, 237 note, 280, 293, 308 note, 310 note, 312.
Alger (expédition d'), 176, 180.
Algérie, 178 et note, 179, 181, 188, 194, 200, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 227, 229 note, 232, 233, 237 et note, 240, 244, 253, 265, 268, 276, 280, 302, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 311.
Algérie (Commission scientifique de l'). — Voir : Commission.
Algérie (Ministère de l'). — Voir : Ministère.
Algérien (Sud). — Voir : Sud-Algérien.

- Algériennes (Réunion d'Études). — Voir : Réunion d'études algériennes.
- Algonquins, 42.
- Allemagne, 149, 237, 240, 269, 272, 274, 275.
- Amérique (l'), 5, 9 et note, 21, 41, 85, 96, 97, 98, 105, 108, 111, 129, 140, 143, 260, 286.
- Amérique (Compagnie des Isles de l'). — Voir : Compagnie.
- Amérique du Nord, 5, 13, 20, 29, 30, 33, 39, 42, 46, 93, 99.
- Amérique (Guerre de l'Indépendance d'). — Voir : Indépendance.
- Amérique (Etats-Unis d'). — Voir : Etats-Unis.
- Amirauté (l'), 32.
- Amirauté (Conseil d'). — Voir : Conseil.
- Amis des Noirs (Société des). — Voir : Société.
- Amitiés (Ligue des), 13.
- Amsterdam, 41 note.
- ANDRÉ-HESSE, 262 note, 299 note.
- Angers, 247.
- Anglais (les), 5, 9 note, 13, 74, 95, 96, 97, 98, 122, 156.
- Angleterre. — Voir : Grande-Bretagne.
- ANGOULVANT, 265 note.
- Annam, 125, 175, 217, 235, 245, 247, 248, 249, 251 note, 293, 299 note, 301, 307 et note.
- ANNE d'AUTRICHE, 11 note, 17, 70.
- Ans (Guerre de Sept). — Voir : Sept Ans (Guerre de).
- Antilles (les), 20, 21, 29, 78, 87, 90, 91, 103, 105, 111, 116, 133, 137, 142, 144, 146, 147, 156, 157, 163, 165, 166, 173, 174, 179, 191 et note, 228, 236, 266, 282.
- ANTONETTI, 265 note.
- Anvers, 150, 161.
- Anvers (Expédition d'), 178 et note.
- ANVILLE (duc d'), 96.
- ARAGO (François), 197 et note, 212.
- ARANDA (comte d'), 106.
- ARCHINARD (général), 249, 262 note.
- Archives coloniales, 261, 287, 290. — Voir aussi : Dépôt des Archives et Index bibliographique !
- Archives de la Marine, 49, 52, 290. — Voir aussi : Dépôt des Archives et Index bibliographique.
- Archives nationales, 261. — Voir également : Index bibliographique.
- ARCY (Gouy d'). — Voir Gouy d'Arcy.
- ARENBERG (prince d'), 314 note.
- Ariège (département de l'), 244.
- ARISTE, 28.
- ARNAUD, 262 note.
- Arpajon, 47 note.
- ARTOIS (comte d'), 59. — Voir aussi : Charles X.
- ASIE, 20, 39, 97, 104, 129, 150, 174, 236, 238, 246, 260, 271, 286, 287, 307.
- Asie française (Comité de l'). — Voir : Comité.
- Assemblée législative de 1791, 132, 135, 156, 159.
- Assemblée Législative de la 2^e République, 214.
- Assemblée Nationale de 1871, 189, 232, 234, 237, 238.
- Associés (Compagnies des Cent). — Voir : Compagnie.
- Atlantique (Océan), 34.
- Atlantique-Sud, 234 note.
- Atlas (montagnes de l'), 179.
- AUBIGNÉ (M^{me} d'), 90.
- AUBIGNY (d'), 237 note.
- AUBRY-LECOMTE, 211, 225.
- AUDIBERT (D^r), 262 note.
- AUDIFFRET (marquis d'), 195 note.
- AUGAGNEUR, 265 note.
- Augustins-Déchaussés, 283, 284.
- AUMALE (duc d'), 189, 206.
- AUTRICHE (Anne d'). — Voir : ANNE d'AUTRICHE.
- Autriche (Guerre de la Succession d'), 44.
- AVENEL (vicomte d'). — Voir : Index bibliographique.
- AVEZAC (d'), 165.
- Aydes (cour des). — Voir : Cour des Aydes.
- AZY (Benoist d'). — Voir : BENOIST-d'Azy.
- BACAUT, 164 note.
- BACHELIER, 286, 287.
- BAILLARDEL DE LAREINTY. — Voir : LAREINTY.
- Balat, 235.
- Bâle (Traité de). — Voir : Traité.
- Baléares (les îles), 47 note.
- BALGUERIE (famille), 175.
- Balkans (les), 273.
- BALLAY (D^r), 255 note, 265 note.
- BALUZE, 26 note.
- BALZAC, 179.
- Banques coloniales, 198, 199 note.
- BARAGUEY D'HILLIERS, 187.
- Barbade (la), 148.

- Barbaresques (les), 97, 177, 280.
 BARBÉ-MARBOIS (de), 193.
 BARBIER, 94 et note, 95 et note, 96
 note, 97 et note, 98 et note, 99 note.
 — Voir également : Index bibliographique.
 BARILLON DE MORANGIS, 30.
 BARNAVE, 118 et note, 120, 123, 124,
 126.
 BARRALIER, 272 note.
 BARRAS, 136 note.
 BARRY (M^{me} du), 50, 70.
 Basilan, 189.
 Bastille (la), 10, 65.
 BAUDOIN, éditeur, 66 note. — Voir
 aussi : Index bibliographique.
 BAUDOUIN, résident supérieur, 270 note.
 BAUDRY DES LOZIÈRES, 140 et note.
 Bayonne, 43.
 Bazar (de la Charité). — Voir : Cha-
 rité (Bazar de la).
 BEAU, 224.
 BEAU, gouverneur général, 265 note.
 BEAUCLE (le). — Voir : LE BEAUCLERC.
 BEAUCLERC (de). — Voir : LE BEAUCLERC.
 BAUCLERC (le sieur d'Achères). — Voir :
 LE BEAUCLERC.
 BEAUFORT (duc de), 24.
 BEAUMARNAIS (Joséphine de), 149.
 BEAULIEU-RUZÉ, 11 note.
 BEAUMONT (Elie de), 210.
 BEAUMONT (Pauline de), 299.
 BEAUPRÉAU (Redon de). — Voir : RE-
 DON.
 Beauvau (Place), 289.
 Beaux-Arts (administration des), 295.
 BECQ (Elisée), 259 note.
 BÉDIER (Joseph), 287 note.
 BÉGUYER DE CHANOURTOIS, 210, 215.
 BÉHAINNE (Pigneau de). — Voir : PI-
 GNEAU DE BÉHAINNE.
 BÉHANZIN, 249, 293.
 Belgique, 153, 178.
 BELIN, éditeur. — Voir : Index bibliog-
 raphique.
 BÉLINZANI, 32.
 Belle-Ile, 98.
 Bellone, 300.
 Bengale (le), 29, 98.
 BEN-GHABRIT (Si Kaddour). — Voir :
 SI-KADDOUR.
 BENJAMIN-CONSTANT, 164.
 BENOIST-D'AZY, 237, 238.
 BENOIT (général), 262 note.
 BÉRAUD, 283, 284.
 BERGER-LEVRAULT, éditeur. — Voir :
 Index bibliographique.
- BERLET, 241 note.
 Berlin, 276.
 Berlin (Acte Général de), 279 note.
 BERNARD (colonel), 270 note.
 BERRYER, ministre de la Marine, 49.
 BERT (Paul), 244 note.
 BERTHELOT (André), 310 note.
 BERTHIER, 284.
 BERTHIER, prince de Neufchâtel, 284.
 BERTIER DE SAUVIGNY, 79.
 Besançon, 52, 63.
 BESENVAL (baron de), 51 et note, 61
 note, 62 note. — Voir également :
 Index bibliographique.
 BESNARD (René), 262 note, 277 note.
 BESSON (Maurice). — Voir : Index bi-
 bliographique.
 BEUGNOT, 150.
 BEURNONVILLE (Riel, marquis de), 119,
 120.
 Bibliothèque Moreau de Saint-Méry.
 — Voir : Index bibliographique.
 Bibliothèque municipale (de Versail-
 les), 284. — Voir également : Index
 bibliographique.
 BIENVENU-MARTIN, 258 note, 259 note.
 BIGNON, 195 note.
 BIGOT, 66, 80, 99.
 BILLAIN, 30.
 BILLECOQ, 242 note, 258 note, 259 note.
 BILLOTTE.
 BINGER, 249, 262 note, 263 note, 269
 note.
 BISMARCK (prince de), 149, 232.
 BIXIO, 212.
 BLANCHE (Alfred), 211.
 BLANQUET DU CHAYLA, 185 et note, 197
 note, 207, 211, 224, 236.
 BLED (Victor du), 106 note. — Voir
 également : Index bibliographi-
 que.
 BLÉNAC (de), 90.
 BLOCH (Maurice). — Voir : MAURICE-
 BLOCH.
 Blois, 48.
 BLOUIN, 81.
 BOISSIER, 136 note.
 Boissy d'Anglas (rue), 290.
 BOISTIROUX (Morel de). — Voir : MOREL
 DE BOISTIROUX.
 BOISVILLE (Levacher de). — Voir : LE-
 VACHER DE BOISVILLE.
 BONAMY, 263 note, 277 note.
 BONAPARTE (général). — Voir : NAPO-
 LÉON I^{er}.
 BONAPARTE (famille), 208.
 BONAPARTE (Jérôme), 208.

- BONAPARTE (Louis-Napoléon). — Voir : NAPOLÉON III.
- BONAPARTE (Prince Napoléon). — Voir : NAPOLÉON (PRINCE).
- BONCOURT, 134 et note, 136, 137 et note.
- BONCOURT FILS, 137, 141, 162.
- Bône, 177.
- BONJOUR-PICOT DE LIMOELAN, 242 note.
- BONNAULT DE MÉZY, 146 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Bonne-Espérance (Cap de), 141, 299 note.
- BONNIER (Général), 249.
- BONREPAUS (d'Usson de), 32, 33 note, 75, 81, 83.
- Bons-Enfants (rue des), à Versailles, 284.
- BORDE (Catherine de la), 43.
- Bordeaux, 155, 164, 166, 175 et note, 187, 267, 301 note.
- BORDEAUX, directeur, 262 note.
- BORGNISS-DESBORDES (général), 249.
- BORY (de), 117 note.
- BOUCHAGE (du), 133, 159, 175.
- BOUCHER (François), 298 note. — Voir également : Index bibliographique.
- BOUET-WILLAUMEZ (amiral), 189.
- BOUFFLERS (chevalier de), 52 note, 111 note. — Voir également : Index bibliographique.
- BOUGAINVILLE (de), 101.
- Bouillon (régiment de), 147.
- BOULENGER, ministre des colonies, 258.
- Boulogne (bois de), 294 note.
- Bourbon (régiment de), 147.
- Bourbon (île de), 87, 96, 111, 116 note, 120, 170, 173, 192 note, 287. — Voir aussi : Réunion.
- BOURBON (Louis de), comte de Vermandois. — Voir : VERMANDOIS.
- BOURBON (maison de), 147, 150, 151, 178.
- BOURDARIE (Paul), 314 note.
- BOURDIAUX (général), 241 note, 242 note, 258 note, 259 note, 262 note.
- BOURDON, 134, 136, 137 et note.
- BOURDONNAIS (de la). — Voir : LA BOURDONNAIS (de).
- BOURGEOIS DE BOYNES. — Voir : BOYNES.
- BOURLTON, 187 note. — Voir aussi : ROBERT.
- BOURMONT (maréchal de), 180.
- BOURSANT, 169 et note.
- BOUSQUET, 262 note, 263 note.
- BOUTHILLIER (Claude, sieur de Pons), 8, 9, 10, 11, 124.
- BOUTHILLIER (Léon, comte de Chavigny), 9, 10, 11 note, 17.
- BOUTHILLIER (les), 12.
- BOUTTEVILLE, 262 note.
- BOYNES (Bourgeois de), 49, 83.
- BRAZZA (Savorgnan de), 234 note, 250, 265 note.
- BRENIER, 272 note.
- Brésil, 5 note.
- BRESLAU (de), 41, 42.
- Brest, 8 note, 82, 96, 154.
- Bretagne (amiral de), 6, 108.
- Bretagne (Grande). — Voir : Grande-Bretagne.
- Bretagne (la), 75.
- BRETTEL, 50 note.
- Breton (Cap). — Voir : Cap-Breton.
- Brettonnerie (Sainte-Croix de la). — Voir : Sainte-Croix de la Brettonnerie.
- Bretons (les), 5.
- BRICKA, 262 note.
- BRIENNE (Henri Loménie, comte de), 11 note, 17.
- BRIENNE (les), 23, 27.
- BRIQUET, 40.
- BRISSOT DE WARVILLE, 104, 128 note.
- BRISSOT-THIVARS, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- BROGLIE (duc Albert de), 247, 248 et note. — Voir également : Index bibliographique.
- BROGLIE (duc Victor de), 194, 195 et note, 196 et note, 198, 199, 200, 203 et note, 247. — Voir également : Index bibliographique.
- BRONGNIART, 298 et note.
- BROSSE (Blanchard de la), 263 note.
- Brouage, 8 note, 26 note.
- BRUELYS (Ernault des). — Voir : ERNAULT DES BRUELYS.
- Brumaire (Dix-Huit). — Voir : Dix-huit Brumaire.
- BRUNETIÈRE, 204.
- BRUTELLE (héritier de). — Voir : LHÉRITIER DE BRUTELLE.
- Brutus (section de), 47 note.
- Bruxelles (Acte Général de), 272 note, 279 note.
- BUDIN, 263 note, 272 note, 279 note.
- BUGEAUD (maréchal), 178 note, 221.
- Bureau des affaires contentieuses des colonies, 50.
- Bureau de l'Amérique et de la Côte d'Afrique, 48, 50, 61, 285.
- Bureau de l'Artillerie, 52.
- Bureau des « Classes », 56.

- Bureau des Colonies, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 61, 64.
 Bureau des Consulats, 34.
 Bureau de la Correspondance, 52.
 Bureau du Commerce, 31, 32, 47, 78.
 Bureau du Commerce et des Consulats du Levant, 35 note.
 Bureaux de la Direction des Colonies. — Voir : Direction des Colonies.
 Bureau de l'Examen des Comptes, 31.
 Bureau des Fonds, 25, 27, 285.
 Bureau du Haut-Fleuve et du Niger, 241, 249.
 Bureau d'Histoire et de Législation, 140.
 Bureau de l'Inde et des Mascareignes, 48, 58, 59, 285.
 Bureau de l'Inde et du Service des Fonds, 50, 52 note, 61.
 Bureau du Levant, 25, 26, 33, 34.
 Bureaux du Ministère de l'Algérie et des Colonies. — Voir : Directions, etc.
 Bureaux du Ministère des Colonies. — Voir : Directions, etc.
 Bureaux de la Police des Ports, 44, 137 note.
 Bureau du Ponant, 25, 26, 33, 34.
 Bureau des Troupes et Corps entretenus de la Marine, 137 note.
- CABANEL, 292.
 CACQUERAY DE VALMENIÈRES (Contre-Amiral de), 47 note, 149 note, 164, 165, 166.
 Cadix, 153.
 CAILLÉ (René), 174.
 CAILLET, 11 note. — Voir également : Index bibliographique.
 CAIX (Robert de), 314 note.
 Calédonie (Nouvelle). — Voir : Nouvelle-Calédonie.
 Californie, 41.
 CALMANN-LÉVY, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 Cambodge, 125, 230, 248, 251 note, 294 note, 307 et note.
 Cambon (rue), 290, 295.
 Cameroun, 272 note, 275, 276, 278, 279, 301 note, 302.
 Canada (le), 3 note, 5, 9 note, 15 note, 20 et note, 21, 26, 32, 33, 66, 73, 79, 88, 91, 92, 97, 98, 99, 102, 146.
 Cap de Bonne-Espérance. — Voir : Bonne-Espérance (Cap de).
 Cap-Breton, 13, 95, 96, 97.
 CAPDEVILLE, 57.
- Cap-Français, 106, 142.
 Caravelle (la), à la Martinique, 46.
 CARDE, 265 note.
 Carmagnole (rue de la), au Cap Français, à St-Domingue, 143.
 Cartes et plans (Dépôt des). — Voir : Dépôt.
 CARTIER (Jacques), 4, 5.
 CASTELLANE (M^{me} de), 103.
 CASTRIES (maréchal de), 49, 51 et note, 52, 58, 61, 65.
 CASY (vice-amiral), 197 note.
 CAUPENNE (de Cès). — Voir : CÈS-CAUPENNE.
 CAVELIER DE LA SALLE, 30.
 CAVOUR, 213.
 Cayenne, 56, 164 note.
 Cayes (les), 106.
 CAYLA, 313 note.
 CAZEMAJOR (de), 43.
 Celtes (les), 4.
 Cent-Associés (Compagnie des). — Voir : Compagnie.
 Cent-Jours (les), 151, 153, 158.
 CÈS-CAUPENNE (de), 212 note.
 CHABAUD-LATOUR (général de), 212.
 CHABROL (comte de), 47 note, 170, 171 note, 174 et note.
 CHAIGNEAU, 175, 176, 189.
 CHAILLEY, 314 note.
 CHALLAMEL, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 Chalosse (pays de), 57.
 Chambre d'amortissement, 107.
 Chambres (les), 173, 178, 195, 200, 233, 237, 269, 282 note.
 Chambre de commerce, 310 note, 312.
 Chambre des Comptes, 8 note.
 Chambre des Députés, 158, 163, 165, 167 et note, 178 note, 187, 192, 214, 244, 247, 257, 269 note, 295.
 Chambre des Pairs, 175.
 CHAMFORT, 55 et note. — Voir également : Index bibliographique.
 CHAMPEAUX, 136 note.
 CHAMPION, éditeur, 72 note. — Voir : Index bibliographique.
 Champigny, 75.
 CHAMPLAIN, 5 et note.
 Champs-Elysées, 242.
 CHANCIOURTOIS (Béguyer de). — Voir : BÉGUYER DE CHANCIOURTOIS.
 Chanteloup, 48.
 Chapelle (de la). — Voir : La Chapelle (de).
 Charente-Inférieure (département de la), 161.

- Charité (bazar de la), 294.
 Charleroi (bataille de), 275.
CHARLES, gouverneur général honoraire, 307 note.
CHARLES X, 171, 175, 176, 180, 184.
CHARLES-ROUX, 314 note.
CHARLEVOIX (Père de), 20 note. — Voir également : Index bibliographique.
CHARPENTIER, 10.
CHARPENTIER, académicien, 30.
CHARPENTIER, éditeur : Voir : Index bibliographique.
Charte (la), constitutionnelle, 158, 173, 176, 184, 191.
Chartes (Ecole des), 298 note.
CHASSELOUP-LAUBAT (de), 212, 214, 215, 218, 219, 221, 223, 224, 225, 227, 228, 289.
CHASSÉRIAUX, 169 et note.
CHATEAUBRIAND, 299.
CHAUDIÉ, 265 note.
Chaumièrè-Indienne (la), 91.
CHAUTEMPS, 262 note.
CHAVIGNY (Bouthillier Léon, comte de). — Voir : BOUTHILLIER (Léon).
CHAVILLE (Le Tellier, sieur de). — Voir : LE TELLIER (Michel).
CHAYLA (Blanquet du). — Voir : BLANQUET DU CHAYLA.
CHÉRON, 272 note.
CHERRÉ, 10.
CHEVILLOTTE, 212 note.
 Chine, 29, 235.
Chissey (terre de), 48.
CHOISEUL (duc de), 46, 47, 48, 49, 50, 54, 61, 64, 73, 79, 87, 90, 99, 100, 101, et note, 102 et note, 108, 109, 110 note, 147, 286.
CHOISY, 58.
CHOQUET, 87.
CISSEY (général de), 215.
CLAIRAMBAULT (l'ainé), 26, 31.
CLAIRAMBAULT, le cadet, 31 et note, 283, 284.
CLAIRFONTAINE (baron de), 147.
CLARET DE FLEURIEU. — Voir : FLEURIEU (Claret de).
CLAUZEL (maréchal), 180, 181.
CLÉMENCEAU, 246, 277.
CLÉMENTEL, 262 note, 294 note, 295.
CLERMONT-TONNERRE (marquis de), 168, 170, 172.
Cléry (rue de), 47 note.
CLINCHARD, 262 note.
CLOTILDE DE SAVOIE (princesse), 213.
CLOZEL, 265 note.
 Club-Massiac, 113.
- CLUGNY DE NUIS** (de), 82, 83 et note, 84.
 Cochinchine, 101, 173, 174, 216, 217, 227, 230, 236, 248, 252.
Code-Noir, 19, 109.
COETLOGON (de), 75.
COLBERT, 18, 22, 23, 24, 25, 26 et note, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 55, 57, 59 et note, 75, 80, 89, 118 note, 124, 125, 169, 282. — Voir également : Index bibliographique.
COLBERT DE TERRONT, 26 note.
COLIN, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
COLIN, sous-directeur, 262 note.
Colonial (Comité). — Voir : Comité Colonial.
Coloniale (Ecole). — Voir : Ecole Coloniale.
Colonial-Office, de Londres, 304.
Colonial (Office). — Voir : Office Colonial.
Colonial (Pacte). — Voir : Pacte Colonial.
Colonies (Bureau des). — Voir : Bureau.
Colonies (Comité de la Marine et des Colonies). — Voir : Comité.
Colonies (Comité Consultatif des). — Voir : Comité.
Colonies (Commission des). — Voir : Commission.
Colonies (Conseil Supérieur des). — Voir : Conseil Supérieur.
Colonies (Direction des). — Voir : Direction.
Colonies (Directions du Ministère des). — Voir : Directions.
Colonies (Exposition permanente des). — Voir : Exposition.
Colonies (Magasin Central des). — Voir : Magasin Central.
Colonies (Sous-Sécrétariat d'Etat des). — Voir : Sous-Sécrétariat d'Etat.
Colons français (Société des). — Voir : Société.
 Comité de l'Afrique française, 308 note, 310 note, 314 note.
 Comité d'Agriculture et de Commerce de la Constituante, 121 et note.
 Comité de l'Asie française, 314 note.
 Comité colonial (pour la représentation aux États Généraux), 113.
 Comité colonial de la Constituante, 118, 119 et note.
 Comité consultatif des colonies, 225 et note, 228, 237, 253.

- Comité des colons notables de St-Domingue, 146.
- Comité de constitution de la Constituante, 118, 119 et note, 120, 124, 125, 126.
- Comité des finances de la Constituante, 137.
- Comité de législation (de la Convention), 138 note.
- Comité de la Marine (de la Constituante), 138.
- Comité de la Marine et des Colonies (de la Convention), 130 note, 134, 136, 137.
- Comité de l'Océanie française, 314 note.
- Comité de Salut public, 130 note.
- Comité du Commerce, 47.
- Comité du Conseil privé pour les plantations, 74.
- Comité du Rail Africain, 310 note.
- Commerce (bureau du). — Voir : Bureau.
- Commerce et des plantations (Conseil du). — Voir : Conseil.
- Commerce (Comité du). — Voir : Comité.
- Commerce de la Méditerranée (Compagnie du). — Voir : Compagnie.
- Commission exécutive de la Marine et des Colonies (de la Convention), 134, 136.
- Commission des Colonies (de la Monarchie de Juillet), 194, 195 et note, 196 et note, 200.
- Commission des Colonies (de la république de 1848), 198, 200, 203 et note.
- Commission de répartition de l'indemnité de St-Domingue, 192 note.
- Commission permanente des travaux publics de l'Algérie, 212.
- Commission pour la répression de l'esclavage, 192.
- Commission scientifique de l'Algérie, 204 note.
- Commission supérieure des colonies, 237, 253.
- Commune de Paris (la), sous la Révolution, 47 note.
- Commune de Paris (la), de 1871, 234, 238, 264, 289, 291.
- Compagnie des Cent-Associés, 14.
- Compagnie du Commerce de la Méditerranée, 32.
- Compagnie des Indes, 37 note, 38, 40, 48, 77, 79, 91, 94, 95.
- Compagnie des Indes (d'Angleterre), 96.
- Compagnies des Indes occidentales, 29.
- Compagnie des Indes orientales, 29, 30 note.
- Compagnie des Isles d'Amérique, 14, 16.
- Compagnie de la Nouvelle-France 14 et note.
- Compagnie d'Occident, 91.
- Compagnie d'Orient, 16 note.
- Compagnie du Ponant et du Levant, 14.
- Compagnie de la Sénégambie et de la Guinée, 17 note.
- Compiègne, 58, 84, 285.
- Comptes (bureau de l'examen des). — Voir : Bureau.
- Comptes (Chambre des). — Voir : Chambre des Comptes.
- Comptes (Cour des). — Voir : Cour des Comptes.
- Concorde (place de la), 287.
- Condom, 46.
- CONDORCET, 104 et note, 133. — Voir également : Index bibliographique.
- Conférence de la Paix de 1919, 279, 299 note, 301.
- Conférence de Washington de 1921, 271, 282.
- Congo belge, 269, 274.
- Congo (Etat du). — Voir : Congo belge.
- Congo français, 243 note, 250, 265 et note, 268, 309. — Voir aussi : Afrique équatoriale.
- Conseil des Affaires, 76.
- Conseil des Affaires étrangères, 76.
- Conseil d'Amirauté, 76 note, 169.
- Conseil de Conscience, 76.
- Conseil des Dépêches, 74.
- Conseil des députés des Colonies, 165 et note.
- Conseil des Finances, 77, 78.
- Conseil des Indes, 77.
- Conseil de Marine, 8, 75 et note, 76 et note, 77, 78, 81, 127, 152, 283.
- Conseil de Régence, 76.
- Conseil des Parties, 74.
- Conseil des Prises, 141.
- Conseil d'Etat (de l'Ancien Régime), 79, 106, 112.
- Conseil d'Etat (après la Révolution), 139, 140, 158, 163, 169, 170, 173, 182, 185, 187, 199, 212, 214, 224 note, 242, 243, 258 note, 259 note, 289.

- Conseil du Commerce, 78, 79, 102.
 Conseil du Commerce et des Finances, 78.
 Conseil du Commerce et des Plantations, 74.
 Conseil du Roi, 94, 102.
 Conseil (Grand). — Voir : Grand-Conseil.
 Conseil municipal de Paris, 291.
 Conseil privé (Comité du) pour les Plantations. — Voir : Comité.
 Conseil secret, 74.
 Conseil supérieur de l'Algérie, 212.
 Conseil supérieur des Colonies, 79 note, 253, 254.
 Conseil supérieur de la Défense nationale, 310.
CONSTANS, 265 note.
CONSTANT (Benjamin): Voir : BENJAMIN-CONSTANT.
 Constantine, 180, 211, 218, 223, 308 note, 310 note, 312.
 Constantinople, 47 note, 276.
 Constituante (la) de 1789, 67 et note, 103, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et note, 119, 120, 121, 123, 126, 128 et note, 138, 193, 202.
 Constituante (la) de 1848, 198.
 Constitution (Comité de). — Voir : Comité.
 Constitution de 1791, 129, 132.
 Constitution de l'An VIII, 139.
 Constitution de 1848, 198, 203, 206.
 Constitution de 1852, 199.
 Constitution de 1875, 232, 251.
CONSUL (le Premier). — Voir : NAPOLEON I^e.
 Consulat (le), 139, 141, 142, 144, 158, 167, 197.
 Consulats, 52.
 Consulats (Direction Générale des Ports et des). — Voir : Direction générale.
 Consulats du Levant (Bureau du Commerce et des). — Voir : Bureau.
 Contrôle Central (du Ministère de la Marine), 186 note.
 Contrôle Central du Ministère des Colonies. — Voir : Directions du Ministère des Colonies.
 Contrôle des Dépenses engagées. — Voir : Directions du Ministère des Colonies.
 Contrôle (et contrôleur) général des Finances, 31, 32, 33, 37, 39, 49, 284.
 Convention (la), 128, 130 note, 132, 134, 135, 136, 141, 162, 164.
- COOK**, 200.
 Coquillière (rue), 284.
 Corfou (île de), 152.
 Coromandel, 29, 91, 93.
 Corps Législatif (en général), 129.
 Corps Législatif (de l'Empire), 214.
 Corse (la), 123, 137.
COSTE (DE LA). — Voir : LA COSTE (DE).
 Côte des Somalis, 250, 268, 270.
 Côte d'Ivoire, 250, 268.
COTIGNON, 10, 11.
COTTE (commandant), 269 note.
COUGNY, 187 note. — Voir aussi : ROBERT.
 Cour des Aydes, 40.
 Cour des Comptes, 139 note, 199, 282 note, 295.
COURTOT (colonel), 310 note.
COUTARD, 262 note.
CRASSOUS, 136 note.
CRÉMIEUX, 232.
CRÈS, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 Crète-Dragons (Phalange de), 140 note.
 Crimée (Expédition de), 207, 208.
 Crouseilhes (baron de), 170 et note, 171 note, 172, 173.
CROUZET, 263 note.
 Cul-de-Sac des Hospitalières, 78 note.
CULLION (Valentin de), 118, 119, 120, 121 et note. — Voir également : Index bibliographique.
CULTRU, 230 note. — Voir également : Index bibliographique.
CURT (chevalier de), 116, 118 note, 147.
 Cybèle (frégate, la), 175.
DAGNAUD, 6 note, 8 note, 11 note, 26 note, 49 note, 56 note, 59 note, 60 note, 61 note, 63 note, 90 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Dahomey, 250, 268, 293.
 Dakar, 179, 227.
DALADIER, 262 note, 272 note.
DALBARADE, 134, 137, 139.
 Dalbaredes, 155.
DALMAS, 262 note.
DANGEAU (marquis de), 69, 81 et note.
 Dantzick, 152.
 Danube, 273.
 Darfour, 279 note.
DARIAC, 262 note.
DARIMON, 212.
DARQUITAIN et **Le BOUCHER**. — Voir : Index bibliographique.

- DAUBIGNY (M^{me}). — Voir : AUBIGNÉ (M^{me} d').
- DAUBIGNY. — Voir également : Index bibliographique.
- DAUMAS (général), 209.
- DAUPHIN (LE) de France, 70, 71.
- DAVID (école de), 300.
- DAVID (Robert), 303.
- DAYOT, 175.
- DÉAGEANT, 10.
- DECAEN (général), 145.
- DECRAZES, 159, 167.
- DECRAIS (Albert), 262 note, 293.
- DECRES (duc), 140, 151, 152 et note, 153, 154, 155, 288.
- Défense nationale (Conseil supérieur de la). — Voir : Conseil supérieur.
- Défense nationale (Gouvernement de la), 232.
- Défense nationale (Service des émissions de la).
- DELAFOSSÉ (Jules), 247.
- DELANGLE, 208.
- DELARRE, 207, 211, 215, 224 et note.
- DELAVAUD, 24 note, 27 note. — Voir également : Index bibliographique.
- DELASSÉ, 244, 256, 257, 259, 262 note, 290.
- DELIMAGNE (Sazerac). — Voir : SAZERAC-DELIMAGNE.
- DELINGETTE (commandant), 310 note.
- DELINGETTE (M^{me}), 299 note, 310 note.
- DELOCHE (Maximin), 16 note. — Voir également : Index bibliographique.
- DELONCLE (Jean-Louis), 255 note, 258 note, 259 note, 272 note.
- DELONCLE (Pierre), 310 note. — Voir également : Index bibliographique.
- DELRIEU (André), 46 note.
- DEMEURERS, 126.
- DEMONTÈS (Victor). — Voir : Index bibliographique.
- Dépenses engagées (Contrôle des). — Voir : Contrôle.
- DE PESNE. — Voir : PESNE.
- Dépôt des Archives, 25.
- Dépôt des Cartes et Plans, 32.
- Dépôt des Fortifications des colonies. — Voir : Index bibliographique.
- Dépôt des Papiers de la Marine et des Colonies, 31.
- Dépôt des Papiers publics des Colonies, 49, 52, 87 et note, 88, 137 note, 261, 287.
- DEPRÉAUX (Albert), 140 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Députés (Chambre des). — Voir : Chambre des Députés.
- Députés des Colonies (Conseil des). — Voir : Conseil.
- DÉRIÈS. — Voir : Index bibliographique.
- DESBASSYNS DE RICHEMONT (famille), 170, 234.
- DESBASSYNS DE RICHEMONT, inspecteur général, 173.
- DESCHAMPS (Léon). — Voir : Index bibliographique.
- DESHAYES, 78 et note.
- Deux-Décembre (coup d'Etat du), 187, 199, 203.
- DESJOBERT, 178.
- DEY (d'Alger), 47 note.
- DIAGNE, 278.
- DIDEROT, 85 et note.
- DIDIER, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- DIDIER-NEUVILLE, 6 note, 26 note, 32 note, 43 note, 56 note, 59 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Diego-Suarez, 189.
- Dieppe, 4, 5.
- Dijon, 82.
- Direction des Affaires algériennes (au Ministère de la Guerre), 209.
- Direction des Affaires algériennes (au Ministère de l'Intérieur), 303 et note.
- Direction et division des Colonies (au Ministère de la Marine), 52, 136, 145, 151, 152, 156 et suiv., 181, 183 et suiv., 207, 209, 223 et suiv., 240 et suiv.
- Direction des ports et arsenaux, 52, 115.
- Directions du Ministère de l'Algérie et des Colonies, 204, 210.
- Directions du Ministère des Colonies, 254, 258 et note, 259 et note.
- Direction générale des ports et des Consulats, 52, 134.
- Directoire (le), 137, 138, 139, 140, 143.
- DISLÈRE, 242. — Voir également : Index bibliographique.
- Division des Fonds, 153.
- Dix-huit Brumaire, 140.
- Dix-huit Fructidor, 142 note.
- Djibouti, 179, 250, 270.
- Doctrine Chrétienne (Frères de la). — Voir : Frères de la doctrine chrétienne.
- DOLLAT, 197.
- DOMBIDEAU-CROUSEILLES, 170 note.
- Dominique (la), 148.

- Douala, 278.
 DOUBRÈRE, 242 note.
 DOUBRÈRE (Maurice), 262 note.
 DOUDARD DE LAGRÉE, 235.
 DOCUER, 265 note, 282, 314 note.
 DOUMERGUE (Gaston), 262 note, 274, 275 et note, 276, 277, 278, 300.
 Dragons (phalange de Crète). — Voir : Crête-Dragons.
 DROUHEZ (colonel), 262 note.
 DROUYN DE VAUDEUIL, 79.
 DUBARD (Maurice), 243 note, 254 note, 262 note, 301 note.
 DUBOIS (cardinal), 41, 76.
 DUBOIS (Marcel), 230 note. — Voir également : Index bibliographique.
 DU BOUCHAGE. — Voir : BOUCHAGE (du).
 DUBUC (famille), 46 et note, 64, 151.
 DUBUC (Jean-Baptiste), 46, 47, 48, 50, 54, 55 note, 100, 102, 103, 105, 107, 113 et note.
 DUBUC (Louis-François), 47 et note, 147 et note, 148 et note, 149 et note, 157, 165.
 DUBUC DE RIVERY (Aimée), 47 note.
 DUBUC DE SAINTE-PREUVE, 46, 47 et note.
 DUBUC DU FERRET, 47.
 DUBUC DU FERRET (Sirey). — Voir : SIREY-DUBUC DU FERRET.
 DU BUC. — Voir : DUBUC.
 DU BUCQ. — Voir : DUBUC.
 DU BUCQ (famille). — Voir : DUBUC (famille).
 DUCET, 262 note.
 DUCHARTRE (Editions). — Voir : Index bibliographique.
 DUCHÈNE, 262 note, 269 note, 271 note, 272 note, 279 note.
 DUCLOS, 92 et note, 129, 130 note. — Voir également : Index bibliographique.
 DUCOS, 232 note.
 DU FERRET (Dubuc). — Voir : DUBUC DU FERRET.
 DU FRESNE (Léonard de Mousseau, Seigneur du Fresne), 23 et note, 24 note, 27, 28.
 DU FRESNE, intendant général, 52 note, 83.
 Dunkerque, 66.
 DUPERRÉ (Amiral), 180.
 DUPETIT-THOUARS (amiral), 189.
 DUPIN AINÉ, 191, 194.
 DUPLEX, 38 note, 97, 108, 181.
 DUPLESSIS (Bertrand), 43.
 DUPONT (Paul), éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- DUPUIS (Jean), 235.
 DURAND, 183, 197.
 DU TILLET, 59 note.
 DU TERTRE (R. P.). — Voir : Index bibliographique.
 DU VIVIER DE STREL. — Voir : VIVIER (DU) DE STREL.
 DYBONSKI, 262 note.
- Ecole Coloniale, 242, 254 et note, 301 note, 313 note.
 Ecole Saint-Simonienne, 204.
 Economiste français, 229 note.
 Edit de Nantes, 5, 34.
 Editions coloniales et maritimes. — Voir : Index bibliographique.
 Editions de l'Afrique latine. — Voir : Index bibliographique.
 Editions Duchartre. — Voir : Index bibliographique.
 EGALITÉ (Philippe d'Orléans, dit). — Voir : ORLÉANS.
 Egypte (Expédition d'), 143, 144, 150.
 Elbe (Ile). — Voir : Ile d'Elbe.
 Eldorado, 5, 90.
 EL-HADJ-OMAR, 217, 227.
 Elysées (Champs). — Voir : Champs-Elysées.
 Empire français (en général), 113, 129.
 Empire (l'), de Napoléon I^{er}, 66, 77 note, 132, 140, 141, 142, 145, 149, 150, 151, 158, 167, 175, 181, 187, 299.
 Empire (le Second), 182, 188, 200, 207, 214, 222, 225, 229, 230, 232 et note, 233, 236, 237 et note, 243 note, 264, 292, 304.
 Empire libéral (l'), 228.
 Encyclopédie (l'), 100.
 ENFANTIN, 204 et note, 205 et note. — Voir également : Index bibliographique.
 ERNAULT DES BRUELYS, 145 et note.
 ESNAMBUC (d'), 9 note.
 Espagne, 13, 26, 106, 143, 298.
 Espagnols (les), 4, 5, 13, 15, 29.
 ESPÉREY (maréchal Franchet d'). — Voir : FRANCHET D'ESPÉREY.
 ESPINASSE (général), 207.
 ESQUER (Gabriel). — Voir : Index bibliographique.
 ESTIENNE (général), 310 note.
 ESTRÉES (maréchal d'), 75.
 Etats Généraux (les), 45, 64, 72, 112, 113, 115, 193.
 Etats Généraux (des Pays-Bas), 33.
 Etats-Unis d'Amérique, 70, 139, 140.

- Ethiopie, 228, 268, 270 note.
- ETIENNE (Eugène), 244, 257, 269 note.
— Voir également : Index bibliographique.
- Etudes algériennes (Réunion d'). —
Voir : Réunion.
- EUGÉNIE (Impératrice), 216 et note.
- Europe (l'), 1, 23, 73, 93, 99, 135, 142,
144, 150, 151, 153, 167, 179, 220, 236,
240, 271, 273, 274, 288.
- Europe savante (l'), toile, 286, 287.
- Exclusif (Système de l'), 100, 102, 247.
- Exposition universelle de 1855, 208,
224.
- Exposition universelle de 1878, 240.
- Exposition universelle de 1889, 248.
- Exposition coloniale internationale de
1931, 313 note.
- Exposition d'Hanoï, 282.
- Expositions de Marseille, 313 note.
- Exposition permanente des colonies,
225, 242.
- Extrême-Orient, 175, 176, 189, 271.
- FABRY, 262 note.
- Fachoda, 269 et note, 272.
- FAIDHERBE, 200, 217, 227, 230, 231.
- FANCAN, 10.
- FARCY, 212 note.
- FAUCON, 238 note.
- FÉLIX-FAURE, 243 et note, 244.
- FÉNELON, archevêque de Cambrai, 31
note. — Voir également : Index bibliographique.
- FÉNELON (marquis de), 46, 47.
- Fer (ile de), 12 note.
- FERRAND (comte), 150.
- FERRAND, intendant, 75.
- FERRANT (Michel), 9 note.
- FERRET (Dubuc du). — Voir : DUBUC
DU FERRET.
- FERRY (Jules). — Voir : JULES-FERRY.
- FEUQUIÈRES (marquis de), 21.
- FEYDEAU DE MARVILLE, 79.
- FIDES (sir George V), 74 note. — Voir
également : Index bibliographique.
- FILLEAU SAINT-HILAIRE (ou de SAINT-HI-
LAIRE), 160, 161 et note, 162, 170 et
note, 171 et note, 173 et note, 174,
182 et note, 184, 186, 189, 190, 191,
195 et note, 230.
- FILLION, 262 note.
- Finances (Contrôle Général des). —
Voir : Contrôle Général.
- Finistère (département), 244.
- FIRMIN-DIDOT, éditeur. — Voir : Index
bibliographique.
- FITZ-JAMES (duc de), 175.
- FLAMMARION, éditeur. — Voir : Index
bibliographique.
- FLEURIEU (Claret de), 52 et note, 87,
115, 118, 127, 128, 132, 140.
- FLEURY (Joly de), contrôleur général,
61, 79.
- Fleuve Rouge, 235.
- Flore (Pavillon de). — Voir : Pavillon
de Flore.
- FLORIN (Jean), 4.
- Fonds (Bureau des). — Voir : Bureau.
- Fonds des Colonies, 49, 52 note, 61 et
note, 83.
- Fonds de la Marine, 49, 61 et note,
83.
- Fonds (Division des). — Voir : Divi-
sion.
- Fonds (Intendance Générale des). —
Voir : Intendance Générale.
- Fonds des Invalides, 61 note, 83.
- Fontainebleau, 58, 84, 285.
- FONTANIEU (DE) Moïse-Augustin), 39, 40,
71, 75.
- FONTANIEU (DES HAGUAIS DE), 40, 41.
- FORCADE (de), 42 et note, 43, 44, 50, 54,
56, 60 et note, 65, 75.
- FORESTIER, 137 note.
- FORFAIT, 139, 140.
- Fortifications des Colonies (Dépôt des).
— Voir : Index bibliographique.
- Fossés-Montmartre (rue des), 283.
- FOUCAULD (Père de), 310 note.
- FOUCAULT, 30.
- FOUCHÉ, 136 note.
- FOUQUET (surintendant), 21, 22.
- FOURN, 272 note.
- FOURNIÉ (Victor), 254 note.
- Foy (général), 167, 178, 187.
- France (Ile de). — Voir : Ile de
France.
- France (Nouvelle). — Voir : Nouvelle-
France.
- FRANCESCHI, 262 note, 279 note.
- FRANCHET D'ESPÉREY (maréchal), 310
note, 314 note.
- FRANCIS-GARNIER, 235.
- FRANÇOIS (Georges), 230 note. — Voir
également : Index bibliographique.
- FRANÇOIS 1^{er}, 5.
- FRANÇOIS-MARSAL, 314 note.
- FRANCONNIÈRE (colonel de), 211, 215.
- FRÉCHETTE, 3 note.
- FREPPEL (M^{sr}), 247 et note, 248 et note.
- Frères de la Doctrine Chrétienne (Institut
des), 295, 297.
- FRESLON, 237 note.

- FRESNE (DU). — Voir : DU FRESNE.
 FROMENT-GUIEYSSE, 314 note.
 Fronde (la), 21.
 FRONTENAC (DE), 30.
 Fructidor (Dix-huit). — Voir : Dix-huit Fructidor.
 FULVY (Orry de). — Voir : ORRY DE FULVY.
- GABELLE, 262 note.
 Gabon, 189, 250.
 GABRIÉ, 262 note, 263 note.
 Gabriel (avenue), 295.
 Galatie (la), 4.
 Galice (la), 4.
 GALLIÉNI, 249, 265 note.
 GALOS, 186, 187, 190, 191, 195 et note, 197, 199.
 GAMBETTA, 241, 246.
 GAMBEY, 242 note.
 Gambie anglaise, 231, 233, 249.
 GAMONT, 30.
 GANTHEAUME (amiral), 169.
 GARBIT, 262 note, 263 note, 265 note.
 Garde-Meuble (Hôtel du). — Voir : Hôtel.
 GARNIER (Francis). — Voir : FRANCIS-GARNIER.
 GARNIES, résident supérieur, 271 note.
 GARRAN, 130 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Gascogne (golfe de), 47 note.
 GASTON-JOSEPH, 262 note, 263 note.
 Gaule (La), 4.
 Gaulois (le), journal, 229.
 GÉLINET, 262 note.
 Gènes, 139.
 Genève, 106 et note, 107 note, 272 note, 279 note.
 GENLIS (M^{me} de), 115 note. — Voir : Index bibliographique.
 GENOUILLY (Rigault de). — Voir : RIGAULT DE GENOUILLY.
 GENTIL, 265 note.
 GERBIDON, 184, 185 note.
 GHABRIT (Si-KADDOUR-BEN). — Voir : Si-KADDOUR.
 GHEERBANDT, 314 note.
 GIA-LONG, 175, 176.
 GILBERT DE VOISINS, 82.
 GIRARDIN (Emile de), 178 note, 212.
 GIRAUD, 267 note.
 GIRAUT (Arthur). — Voir : Index bibliographique.
 Gironde (département de), 187, 195.
- GIVRY (Lefebvre de). — Voir : LEFEBVRE DE GIVRY.
 GLEITZ, 262 note.
 Glorieuses (Les Trois). — Voir : Trois-Glorieuses (les).
 GODEFROY, 207, 211, 224.
 GOLDSCHEIDER, 238 note, 242 note, 243 note.
 Golfe de Gascogne. — Voir : Gascogne (Golfe de).
 GOMONT, 26 note.
 Gorée, 87.
 GOUILY, 136 note.
 GOURAUD (général), 249.
 GOURBEIL, 262 note, 263 note.
 Gouvernement de la Défense Nationale. — Voir : Défense nationale.
 Gouvernement provisoire (de 1848), 196, 198.
 GOUVION-SAIN-CYR, 159, 160.
 GOUY D'ARCY, 118, 120.
 GOUZIEN, 262 note.
 GOYAU, 20 note. — Voir également : Index bibliographique.
 GRADIS, 310 note.
 Grande-Bretagne, 46, 48, 82, 93, 105, 134, 147, 150, 166 et note, 190, 231, 269, 270 note, 272, 301, 314.
 Grands-Lacs (les), 93.
 Grange-Batelière (rue), 78 note.
 GRASSE (comte de), 45, 57, 60.
 GRASSET, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 Grégoire (abbé), 128 note.
 Grenade (Île de), 138.
 GREY (Sir Charles), 47 note.
 GRODET (Albert), 243 note, 265 note, 270 note.
 Guadeloupe (la), 78, 98, 106, 116, 134, 137, 139, 147, 163, 164 et note, 166, 185 note, 192 note, 225 note, 308 note.
 GUAST (du), sieur de Monts. — Voir : MONTS (de).
 GUBIAND, 262 note.
 GUÉNÉGAUD (seigneur du Plessis), 24.
 Guerre (Ministère de la). — Voir : Ministère.
 GUESDE, 263 note, 272 note.
 GUIEYSSE, 262 note.
 GUILLAIN (amiral), 228.
 GUILLAIN, ministre, 262 note, 293 note.
 GUILLAUME, 262 note.
 GUILLEMAIN DE VAIVRE, 52, 53 note, 54, 57 et note, 62, 63, 64 et note, 134, 136 et note, 139 et note, 140, 141 et note, 152.

- Guinée (golfe de), 189, 231, 233, 249.
 Guinée française, 233 note, 249.
 GUIZOT, 179, 187, 190, 193, 194, 195, 197,
 205. — Voir également : Index bibliographique.
- GUY (Camille), 261 note, 270 note. —
 Voir également : Index bibliographique.
- Guyane (la), 56 note, 87, 100, 101, 106,
 138, 142 note, 150, 156, 164, 165, 173
 note, 185 note, 191 et note, 192 note,
 243 note, 267, 270 et note.
- Guyenne (amiral de), 6.
- Guyenne (la), 108.
- GUYHO, 262 note.
- HACHETTE, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- HAGUAIS (de Fontanieu des). — Voir : FONTANIEU.
- Haïti, 144, 172.
- HALÉVY (Ludovic), 211.
- Hambourg, 152.
- HAMEL, 304.
- HAMELIN (amiral), 209, 210, 213, 253.
- HAM-NGHI (prince), 295.
- Hanoï, 235, 282. — Voir aussi : Exposition.
- HANOTAUX (Gabriel), 7 note, 10 note,
 69 note, 269 note, 314 note. — Voir
 également : Index bibliographique.
- HARAN, 87, 88.
- HARDY (Georges), 230 note. — Voir
 également : Index bibliographique.
- Harfleur, 7 note.
- HAUSSEZ (baron d'), 176.
- HAUSSMANN (Jacques), 243 note, 255
 note, 258 note, 259 note, 269 note.
- Haut-Fleuve (bureau du). — Voir : Bureau.
- HAUTERIVE (Ernest d'), 208 note, 209
 note, 210 note, 211 note, 212 note,
 213 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Haut-Sénégal. — Voir : Haut-Fleuve.
- Havre (le), 4, 7 note, 139, 267.
- Haye (la), 272 note.
- Hébrides (Nouvelles). — Voir : Nouvelles-Hébrides.
- Hedjaz, 276, 300.
- HÉLYS (Marc), 47 note. — Voir également : Index bibliographique.
- HENRI, inspecteur général, 262 note.
- HENRI IV, 5 et note, 37.
- HENRY-SIMON, 262 note, 277 et note, 299
 note.
- HÉRICOURT (Rochet d'). — Voir : ROCHET D'HÉRICOURT.
- HERVÉ, 242 note.
- HERVÉ (Edouard), 287 note.
- HESSE (André). — Voir : ANDRÉ HESSE.
- Hirsch (Hôtel du baron), 295.
- HIRSCHAUER, 286 note.
- Histoire des Colonies françaises (Revue
 et société de l'). — Voir : Index bibliographique.
- Hollandais (les), 5.
- Hollande, 270 note.
- HOMBERG (Octave), 230 note. — Voir
 également : Index bibliographique.
- HOMOLLE, 294, 296.
- Honfleur, 5.
- Honneur (Légion d'). — Voir : Légion d'honneur.
- Honoré (rue Saint), 136 note.
- HORTON, 262 note.
- Hospitalières (cul-de-sac des). — Voir : Cul-de-Sac des Hospitalières.
- HÔTEL DE VILLE (de Paris), 291.
- Hôtel (du Ministère) à Versailles.
- Hôtel du Garde-Meuble, 287, 289.
- HOUETTE, 258 note, 259 note.
- Hougue (bataille de la), 33.
- HOUSEZ, 242 note.
- Hovas (les), 189.
- HUBERT-DÉLISLE, 199.
- HUBERT (Lucien), 270 note.
- Hué, 175, 176, 225.
- HUGUES (Victor), 134, 137.
- HUOT, 263 note.
- HYACINTHE (le Père), de Bourbon, 116
 note.
- HYDE DE NEUVILLE, 174 et note, 176,
 202. — Voir également : Index bibliographique.
- Ile-de-Bourbon. — Voir : Bourbon (Ile de).
- Ile d'Elbe, 150, 151.
- Ile de France, 87, 111, 145, 151 note,
 152, 167, 172 note.
- Ile-Royale, 88.
- Iles d'Amérique, 26, 32, 92.
- IMPÉRATRICE EUGÉNIE. — Voir : EUGÉNIE (Impératrice).
- IMPÉRATRICE JOSÉPHINE. — Voir : BEAUMARNAIS (Joséphine de).
- Imprimerie algérienne. — Voir : Index bibliographique.
- Imprimerie Nationale. — Voir : Index bibliographique.
- Inde française, 38 note, 46, 73, 100,

- 111, 126, 144, 171 note, 190, 191 note, 234.
- Indépendance d'Amérique (guerre de l'), 45, 47 note, 50, 61, 73, 93, 104, 105, 129.
- Indes (les), 5, 26, 98, 104, 138, 150, 247.
- Indes (compagnie des). — Voir : Compagnie.
- Indes occidentales, 9, 72.
- Indes occidentales (Compagnie des). — Voir : Compagnie.
- Indes orientales, 9, 29, 30 note, 73, 79.
- Indes orientales (Compagnie des). — Voir : Compagnie.
- Indien (Océan), 138, 248.
- Indiens (des), 20.
- Indochine, 29, 101, 174, 175 et note, 226, 235, 241 note, 244, 250, 251 note, 265 et note, 266, 267 note, 270, 271, 276, 282 et note, 302.
- Industrie (Palais de l'). — Voir : Palais de l'Industrie.
- Institut colonial français, 314 note.
- Institut de France, 143 et note, 195.
- Intendance Générale des Colonies. — Voir : Direction des Colonies.
- Intendance Générale des Fonds, 52.
- Intérieur (Ministère de l'). — Voir : Ministère.
- Invalides (de la Marine), administration des, 224.
- Invalides (boulevard des), 295, 298 note, 299.
- Invalides (Fonds des). — Voir : Fonds. Irak, 304.
- Îles d'Amérique (Compagnie des). — Voir : Compagnie.
- Italie, 152, 213, 214.
- Italie (guerre d').
- Ivoire (Côte d'). — Voir : Côte d'Ivoire.
- IZANGRENEL (d'), 50.
- JACOMET, 182 note. — Voir également : Index bibliographique.
- JAMAIS (Emile), sous-secrétaire d'Etat, 245 note.
- JAUCOURT (de), 155, 159.
- JAURÉGUILBERRY (amiral), 227.
- Jean-Nicot (rue), 290.
- JEANNET, 164 note.
- Jemmapes (préfecture de), 162.
- Jérusalem (Saint-Jean de). — Voir : Saint-Jean de Jérusalem.
- Jésuites (les), 16, 20.
- JOFFRE (maréchal), 249.
- JOINVILLE (Pierre de), 175 note. — Voir également : Index bibliographique.
- JOLIVOT, 183.
- JOLLY, directeur, 262 note.
- JOLLY (Thomas), imprimeur. — Voir : Index bibliographique.
- JOLY-DE-FLEURY. — Voir : FLEURY (Joly de).
- JONNART, 314 note.
- JONNEAU, 161.
- JOSEPH (Gaston). — Voir : GASTON-JOSEPH.
- JOSEPH (Père Joseph du Tremblay). — Voir : TREMBLAY (du).
- JOUBY, éditeur, 31 note. — Voir également : Index bibliographique.
- JOUCLA, 262 note, 267 note.
- JOUCLA (Henri), 79 note, 253 note. — Voir également : Index bibliographique.
- JUBELIN, 161 et note, 162, 173 note, 186 et note, 187, 195 et note, 199.
- Juillet (monarchie de), 82, 167, 171, 172, 176, 178, 181, 182 et note, 183, 184, 186, 187, 188, 189 note, 191 et note, 196, 200, 204, 206, 214, 228.
- Juin (Journées de), 198.
- JULES-FERRY, 246.
- JURIEN, 137 note.
- Kabylie (Insurrection de la Grande), 233.
- Kabylie (la), 177, 217.
- KELLER, 271 note.
- KEPPEL, 47 note, 148 note.
- KERGARIOU (de), capitaine de frégate, 175.
- KÉRILLIS (de), 310 note.
- KERMORGANT, 262 note.
- KHAI-DINH, 301, 307 note.
- Khartoum, 269.
- KIRCHER, 271 note, 272 note.
- KLOBUKOWSKI, 265 note, 270 note.
- KOUROU, 100.
- LABBÉ (Jean), 272 note.
- LA BORDE (de) Catherine. — Voir : BORDE (de la).
- LA BOULAYE (de), 37 et note.
- LA BOURDONNAIS (de), 95.
- LACAZE (Amiral), 314 note.
- LACROIX, 314 note.
- LA CHAPELLE (de), 75, 283 et note.
- LA COSTE (de), 50, 53, 61, 71, 87, 133, 134, 140, 141, 156.
- LA COSTE. — Voir : LA COSTE (de).
- LADREIT DE LACHARRIÈRE, 314 note.

- LADOOCAT, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- LAFFILARD, 43.
- LAGARDE, 262 note, 263 note, 270 note.
- Laghouat, 217.
- LANGY (de), 31, 34, 283.
- LAGRÉE (Doudard de). — Voir : DOUDARD DE LAGRÉE.
- LAINÉ, 172, 199.
- LAISNÉ DE VILLEVÈQUE, 163, 164.
- LAMARTINE (de), 179, 192, 194.
- LAMAZE (de Pradel de). — Voir : PRADEL.
- LAMBRECHT, 230.
- La Mecque, 276.
- LAMOTHE (de), 265 note.
- LANESSAN (de), 265 note.
- Languedoc, 109.
- LAPÉROUSE (de), 174.
- LAPERRINE (général de), 277, 308.
- LA PORTE (de). — Voir : PORTE (de la).
- LAREINTY (Baillardel de), directeur, 151, 157, 170, 171 note.
- LAREINTY (Baillardel de), famille, 151, 225 note.
- LA RIVIÈRE (de), 50, 61, 71.
- LAROCHE, 265 note.
- LA ROCHE (de). — Voir : ROCHE (de la).
- La Rochelle, 56, 87, 162, 163.
- LA RONCIÈRE (de), 6 note, 14 note, 30 note. — Voir également : Index bibliographique.
- LAROSE, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- LA SALLE (Cavelier de). — Voir : CAVEILLER DE LA SALLE.
- LASNET, 262 note.
- LASNIER DE VAUSSENAY, 121 et note. — Voir également : Index bibliographique.
- LASSERRE (général), 262 note.
- LASTIC (comte de), 212 note.
- Latin (les), 4.
- LA TOUCHE (de), 34, 50, 75.
- LAUNAY-RAZILLY 12 note.
- LAUNE (de la Porte de). — Voir : PORTE.
- LAURENS, 136 note.
- LAUSSAT (de), 149 et note, 161.
- LAVAISIÈRE DE LAVERGNE (de), du Ministère de l'Algérie et des Colonies, 212 note.
- LAVAISIÈRE DE LAVERGNE (de) du Ministère des Colonies, 259 note, 262 note.
- Laval, 121.
- LAVAUX, 164 note.
- LAVERGNE (de Lavaissière de). — Voir : LAVAISIÈRE.*
- LAW, 38, 40.
- Law (Système de), 40, 41, 55, 77 et note, 90, 94.
- LEBARRIER, 262 note.
- LE BEAUCLE. — Voir : LE BEAUCLERC.
- LE BEAUCLERC, sieur d'ACHÈRES, 8 et note, 9, 10, 12.
- LEBON (André), 262 note, 281.
- LEBON (Maurice), 257 note.
- LE BOUCHER. — Voir : DARQUITAIN ET LE BOUCHER.
- LE BOUL, 262 note.
- LEBRUN (Albert), 262 note, 274.
- Le Brun (rue du peintre) à Versailles, 284.
- LE CESNE, 314 note.
- LECHANTRE, 183.
- LECLERC (général), 144.
- LECLERCQ (Dom), 41 note, 72 note, 77 note. — Voir également : Index bibliographique.
- LECONTE DE LISLE, 287 note.
- LE DRAN, 40.
- LEFEBVRE DE GIVRY, 37 et note.
- LEFRANC, 277 note.
- Légion d'honneur, 139 note, 157 note, 160 note, 161, 182, 186 note, 299 note.
- Légion étrangère, 307 note.
- Légitif (Corps). — Voir : Corps légitif.
- Législation (Section de) à la Convention, 136 note.
- Législative (Assemblée) de 1791. — Voir : Assemblée.
- Législative (Assemblée) de la République de 1848. — Voir : Assemblée.
- LEGRAND (Raymond). — Voir : RAYMOND-LEGRAND.
- Le Havre. — Voir : Havre (le).
- LEMAIRE, 263 note.
- LE NEVEU, 314 note.
- LE NORMAND DE MÉZY, 81, 82 et note, 83, 84.
- Léogane, 56.
- LE PELLETIER-SAINT-RÉMY, 185, 197, 199 et note.
- LE PELLEY (Pléville). — Voir : PLÉVILLE-LE PELLEY.
- LE PLAY, 212.
- LEROUX (éditeur), 31 note. — Voir également : Index bibliographique.
- LEROUX, sous-directeur, 262 note.
- LEROUX-BEAULIEU. — Voir : Index bibliographique.
- LERY (Jean de), 5 note. — Voir également Index bibliographique.
- LESCALLIER (Daniel), 138 et note, 145.

- LESCALOPIER, 79.
 Lescaut (Manon). — Voir : Manon-Lescaut.
 LE TELLIER (Michel), sieur de CHAVILLE, 17, 18, 22, 23, 24, 26.
 LEVACHER DE BOISVILLE, 47 note.
 Levant (amiral du), 6.
 Levant (le), 23, 25, 38, 44, 45, 59.
 Levant (bureau du). — Voir : Bureau.
 Levant (Marine du), 8, 11, 17, 34.
 Levé (colonel), 263 note.
 LÉVY (Michel). — Voir : MICHEL-LÉVY.
 LEYGUES, 262 note, 294 note.
 LHÉRITIER DE BRUTELLE, 78 et note.
 Liberia, 269 et note.
 Liège, 274.
 LINGAY, 205.
 LIONNE (Hugues de), 23, 24, 26.
 LISLE (Leconte de). — Voir : LECONTE DE LISLE.
 Loches, 195.
 LOMÉNIE, cointe de Brienne. — Voir : BRIENNE.
 Londres, 74, 105 note, 137, 267, 272.
 LONG (Maurice), 265 note.
 Loudun, 11.
 LOUIS XIII, 5, 9, 13, 17, 18, 21, 70.
 LOUIS XIV, 23, 34, 69, 70, 71, 73, 77, 80, 92, 93, 186, 283.
 LOUIS XV, 39, 41, 42, 69, 70, 72 note, 76, 77, 81, 83, 84, 92, 93, 129, 130, 139, 183, 186, 247, 284.
 Louis XV (Place). — Voir : Concorde (Place de la).
 LOUIS XVI, 42, 44 note, 50, 51 et note, 61, 65, 70, 71, 88, 93, 115, 130, 133, 147, 148, 174, 183, 285, 298.
 LOUIS XVIII, 47 note, 158, 159, 175, 176.
 Louisiane (la), 3 note, 77 note, 88, 90, 143.
 LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS ROI DES FRANÇAIS. — Voir : ORLÉANS (Louis-Philippe d').
 LOUVERTURE (Toussaint). — Voir : TOUSSAINT-LOUVERTURE.
 Louvois, 24.
 Louvre (Palais du), 256, 291, 294, 296.
 LOWENDAL (comte de), 111.
 LOZIÈRES (Baudry des). — Voir : BAUDRY.
 LUCAS, 11.
 LUCAS (Michel), 11 note.
 LUCHAIRE, 262 note.
 Luxembourg (Jardin du), 301 note.
 LUZERNE (comte de La), 52, 65, 115.
 LUZINES (de), 137 note.
- Luynes (hôtel de), 295.
 LYAUTHEY (maréchal), 313 et note.
- MABLY, 103, 104, 105 et note. — Voir également : Index bibliographique.
 Macaire (Robert), 179.
 MACAULAY, 93.
 MAC-CARTHY, 161.
 MACHAULT, 49.
 MACKAU (vice-amiral, baron de), 195 note.
 Madagascar, 5, 17 note, 29, 174, 179, 189, 190, 228, 231, 245, 247, 248, 265 et note, 266, 276, 293 et note 313.
 Madagascar (reine de), 247, 293 et note.
 Madagascar (Ste-Marie de). — Voir : Ste-Marie de Madagascar.
 Madras, 96.
 Magasin central (des Colonies), 290.
 MAGE, 227, 231.
 MAGINOT, 262 note, 277 et note.
 MAGNIEU (de), 52 note.
 MAHMOUD, le réformateur, 47 note.
 MAHY (de), 234.
 Maine (le), province, 121.
 MAINTENON (M^{me} de), 90.
 Majunga, 189.
 MALÈS, 128 note.
 MALHERBE, 57, 58 et note.
 MALOUET, 45 et note, 48, 57 et note, 66 note, 67 et note, 81 et note, 88, 103 et note, 104, 109, 149 note, 150, 151, 154, 157. — Voir également : Index Bibliographique.
 MALOUET (baron), Maître des requêtes, 47 note, 149 note.
 Malte, 138.
 Mandat (territoires sous). — Voir : territoires.
 MANGIN (général), 278, 313.
 Manon-Lescaut, 77 note.
 Mans (le), 20 note.
 MANUEL, 164.
 MARCHAND, 263 note, 268, 301 note.
 MARCHAND (mission), 293.
 MAREC, 136 note.
 MARIE-ANTOINETTE, 51 et note.
 MARIE DE MÉDICIS, 8 note, 10, 16.
 Marigny (avenue), 295.
 Marine (Comité de la) et des Colonies. — Voir : Comité.
 Marine (Conseil de). — Voir : Conseil.
 Marine (Ministère de la). — Voir : Ministère.
 Marine (Musée de la). — Voir : Musée.

- Marine (Section de la), au Conseil d'Etat, 140.
- Marne (bataille de la), 301 note.
- MARNE (Prieur de la). — Voir : PRIEUR DE LA MARNE.
- Maroc, 125, 189, 272, 276, 293, 302, 303, 306, 307, 308, 309, 313 et note.
- MARS (de), 50 note.
- MARSAL (François). — Voir : FRANÇOIS-MARSAL.
- Marseille, 267. — Voir aussi : Exposition.
- MARTEL, 136 note.
- Martignac (ministère de), 171, 176.
- MARTIN (Bienvenu). — Voir : BIENVENU-MARTIN.
- MARTINEAU (Alfred), 38 note, 262 note, 263 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Martinique (la), 46, 47 et note, 56 note, 78, 98, 106, 113 note, 118, 127, 137, 142, 147, 148 et note, 149 et note, 151, 157, 161, 163, 164, 165, 185, 192 note, 224, 225, 234, 243 note 282 note, 308 note.
- MARVILLE (Feydeau de). — Voir : FEYDEAU DE MARVILLE.
- Mascareignes (les), 29, 116, 134.
- MASPERO, 270 note.
- Massiac (Club). — Voir : Club-Massiac.
- MASSIAC (marquis de), 49, 81, 85.
- MASSON (Frédéric), 213 note. — Voir également : Index bibliographique.
- MAUDUIT, 141 et note, 155, 156 et note 160 et note, 163 et note, 164 et note, 165, 168 et note.
- MAUNOURY, 262 note.
- MAUREPAS (comte de), 39, 42, 49, 50, 51 et note, 81, 90 et note, 92 et note, 111. — Voir également : Index bibliographique.
- Maurice (Ile). — Voir : Ile de France.
- MAURICE-BLOCH, 262 note, 282 note.
- Mauritanie, 308, 312.
- MAZARIN (cardinal de), 18, 70.
- Mayotte, 189, 248.
- Mecque (La). — Voir : La Mecque.
- MÉDICIS (Marie de). — Voir : MARIE DE MÉDICIS.
- Méditerranée (la), 97, 177, 280, 299 note.
- Méditerranée (Compagnie du Commerce de la). — Voir : Compagnie.
- Méduse (frégate, la), 161.
- Mékong (le), 235, 248.
- Mellacorée (la), 234 note.
- Mémorial (de Ste-Hélène), 144.
- MÉNARD, 249.
- MÉRAY, 262 note.
- MERCET, 314 note.
- Merci (Religieux de la), 97.
- MERLAUD-PONTY, 265 note.
- MERLIN, 265 note, 279 note.
- Mer Rouge, 228.
- MESSIMY, 262 note, 274.
- MESTRO, 185 et note, 186, 187 et note, 195, 197, 199 et note, 207.
- MEUNIER, 272 note.
- Meurthe (préfecture de la), 162.
- Meurthe-et-Moselle (département de la), 308 note.
- Mexique (expédition du), 229, 232, 233.
- MEYNIER (général), 310 note.
- MÉZY (LE NORMANT DE). — Voir : LE NORMANT DE MÉZY.
- MÉZY (Bonnault de). — Voir : BONNAULT DE MÉZY.
- MICHAUX, 224, 238, 241.
- MICHEL, premier commis, 50 note.
- MICHEL, sous-directeur, 262 note.
- MICHEL-LÉVY, 212.
- MICHEL-LÉVY, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
- MIEU, 164.
- Milice (de la Sainte-Trinité). — Voir : Sainte-Trinité.
- MILLIÈS-LACROIX, 262, note, 281, 295.
- MILNER (Lord), 301.
- Minerve, 300.
- Minimes (couvent des), 285.
- Ministère de l'Afrique française, 305.
- Ministère de l'Agriculture, 214.
- Ministère de l'Algérie et des Colonies, 194, 201 et suiv., 223, 224, 237, 238, 253, 259 note, 264, 288, 289, 304. — Voir aussi : Ministère de la France Extérieure.
- Ministère des Affaires Etrangères, 9 note, 13 note, 15 note, 23, 24 note, 27, 28 et note, 29 note, 33 et note, 40, 125, 134, 190, 241, 245, 249, 269 note, 271 note, 275, 284, 302, 303, 307, 310.
- Ministère des Colonies (projet de), 112 et suiv., 194, 257 et suiv.
- Ministère des Finances, 219, 296 note.
- Ministère de la France extérieure, 306, 312, 315.
- Ministère de la Guerre, 33, 40, 73, 180, 194, 205, 206, 209, 219, 241, 271 note, 284, 285, 288, 310, 311.

- Ministère de l'Instruction publique, 220.
- Ministère de l'Intérieur, 162, 208, 302, 303, 307, 310, 311.
- Ministère de la Justice, 170, 171 note, 219.
- Ministère de la Marine, 6 note, 8 et note, 24, 28, 31, 33, 36, 49, 50, 61 note, 68, 73, 81, 92, 96, 109, 126, 133, 134, 135, 136 et note, 139, 145, 150, 151, 156, 159, 160, 169, 180, 181, 183, 203, 209, 211, 219, 223 et suiv., 232 note, 238, 241, 243, 251, 256, 271 note, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291.
- Ministère de la Police Générale, 137.
- Ministère des Travaux Publics, 205, 214, 220, 311.
- Miquelon. — Voir : St-Pierre-et-Miquelon.
- MIRABEL, 267 note.
- Mississippi, 91.
- MIZON, 249.
- MOLÉ (comte), 159, 168, 175.
- Môle Saint-Nicolas, 103, 106.
- MOLL (colonel), 269 note.
- MOLLIEN, 174.
- MOLTEDO, 136 note.
- Monde (Nouveau). — Voir : Nouveau-Monde.
- MONGE, 133, 197.
- MONIVONG, 307 note.
- Montagne (rue de la), au Cap Français, 143.
- Montané-Capdebosq (colonel), 262 note.
- Montauban, 155, 158.
- MONTCALM (marquis de), 97.
- MONTEIL (colonel), 249, 255 note.
- MONTESQUIEU, 85 et note, 99, 181 et note. — Voir également : Index bibliographique.
- Montivilliers, 7 note.
- MONTMORENCY (duc de), 7.
- MONTMORIN (comte de), 65, 298, 299.
- Montréal, 20.
- MONT (de), sieur du Cuast, 5 note, 15 note.
- MORANGIS (Barillon de). — Voir : BARRILLON DE MORANGIS.
- MORAS (de), 49, 57.
- MOREAU DE SAINT-MÉRY, 117, 119 et note, 120, 121 note, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et note, 140, 202.
- MOREL (Jean), 262 note.
- MOREL DE BOISTIROUX, 31.
- MORGAT, 262 note.
- MORINAUD, 310 note.
- MORTON (Benjamin), 47 note.
- MOULIN, 262 note.
- MOULIS (Robert), 204 note, 215 note, 221 note, 237 note. — Voir également : Index bibliographique.
- MOUREY (Charles), 230 note. — Voir également : Index bibliographique.
- MOUSSEAUX (Léonard de) seigneur du Fresne. — Voir : DU FRESNE.
- MUN (comte Albert de), 247 note.
- Musées (administration des), 294.
- Musée des Familles, 205 note.
- Musée de la Marine, 285.
- Nantes, 47 note, 267.
- Nantes (Edit de). — Voir : Édit de Nantes.
- NAPOLÉON I^{er}, 65, 140, 143, 144, 149, 150, 151, 152, 155, 158.
- NAPOLÉON (Prince), 208 et note, 209 et note, 210 et suiv., 223, 264, 288, 289. — Voir également : Index bibliographique.
- NAPOLÉON III, 198, 207, 208 et note, 209 et note, 210 et suiv., 226, 237, 253.
- Nations (Société des). — Voir : Société des Nations.
- Navarre (collège de), 44.
- NECKER, 51 et note, 61, 64, 115.
- NEMOURS (colonel), 144 et note. — Voir également : Index bibliographique.
- Népissègues, 42.
- NEUFCHATEL (Berthier, prince de), 284.
- NEUVILLE (Didier). — Voir : DIDIER-NEUVILLE.
- NEUVILLE (Hyde de). — Voir : HYDE DE NEUVILLE.
- New-York, 47 note.
- NICOLAS, 95.
- NIGER (le), 227, 231, 249, 308, 312.
- Nil (le), 268.
- Niort, 301 note.
- Noailles (hôtel de), 136 note.
- Noailles (maison), rue Saint-Honoré, 136 note.
- Noir (Code). — Voir : Code-Noir.
- Noirs (Société des Amis des). — Voir : Société.
- Normandie (la), 108, 109.
- Normands (les), 5.
- NORMANT (Le), de Mézy. — Voir : LE NORMANT DE MÉZY.
- Nossi-Bé (îles de), 189, 248.
- Notre-Dame-de-Paris, 97.
- Notre-Dame-des-Victoires, 283.

- Nouveau-Monde (le), 4, 18, 100, 104, 143.
 Nouvelle-Calédonie, 200, 218, 228, 234, 266.
 Nouvelle-France (la), 1, 12 note, 15 note, 20 note, 87, 100.
 Nouvelle-France (Compagnie de la). — Voir : Compagnie.
 Nouvelles-Hébrides, 270 et note, 272.
 Nouvelle-Zélande, 189.
 NOYERS (Sublet des). — Voir : SUBLET DES NOYERS.
 Noyon, 43.
 NUIS (de Clugny de). — Voir : CLUGNY.
 Obock, 228, 250.
 Occident, 35. — Voir aussi : Ponant.
 Occident (domaine d'), 77.
 Océan Atlantique. — Voir : Atlantique (Océan).
 Océan Indien. — Voir : Indien (Océan).
 Océan Pacifique. — Voir : Pacifique (Océan).
 Océanie, 226, 236, 260, 266, 274.
 Océanie française (Comité de l'). — Voir : Comité.
 OCQUERRE (Potier d'). — Voir : POTIER D'OCQUERRE.
 Office Colonial, 267. — Voir aussi : Agence générale des Colonies.
 Ogooué, 234 note.
 OLIVIER, 265 note.
 Ollainville, 47 note.
 OLL'ER, 20 note.
 Oran, 97, 180, 218, 244, 308 note, 310 note, 312.
 Ordre et Milice de la Sainte-Trinité. — Voir : Sainte-Trinité.
 Orient (Compagnie d'). — Voir : Compagnie.
 Orient (Extrême). — Voir : Extrême-Orient.
 Orient (l'), 143.
 ORLÉANS (Louis-Philippe d'), 171, 178, 190, 247.
 ORLÉANS (Philippe d'), dit Egalité, 147.
 ORLÉANS (princes d'), 178, 204, 206.
 ORRY, 38.
 ORRY DE FULVY, 38.
 ORVILLIERS (d'), 56.
 Ouadai, 279 note.
 Oudinot (rue), 295, 301 et note.
 OUTREY (Max), 262 note.
 Pacifique (Océan), 101 et note, 174, 189, 190, 206, 266, 271.
 Pacte Colonial (le), 100.
 Pacte de Famille (le), toile, 286, 287.
 PADOVANI, 263 note.
 PAGERIE (Tascher de la). — Voir : Tascher de la Pagerie.
 Paix (Conférence de la). — Voir : Conférence.
 Palais de Justice, 182 note.
 Palais de l'Industrie, 242.
 Palais-Royal, 288, 289, 295, 297.
 Palestine (la), 4, 304.
 PAOLI, 271 note.
 Papauté (la), 15.
 Papeete, 274.
 Papiers de la Marine et des Colonies (Dépôt des). — Voir : Dépôt.
 Paris (Ville de), 148, 190, 195, 198, 200, 208, 209, 221, 231, 249, 267, 279, 283, 285, 295, 297, 298.
 Paris (Commune de). — Voir : Commune.
 Paris (Coutume de). — Voir : Coutume.
 PARISSET, 211.
 Parlement (le), de l'Ancien Régime, 6 note, 94.
 Parlement (le), sous la 3^e république, 244, 257, 306.
 PARMENTIER (Jean), 4.
 PASCAL, 270 note.
 PASQUIER, 267 note.
 PASSY (Hippolyte), 194, 195 et note, 199.
 PATISSON, 15 note.
 Paul et Virginie, 91.
 PAULIAT (Louis), 13 note, 14 note, 15 note, 30 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Pavillon de Flore, 256, 291, 292, 293 et note, 294, 295, 296 et note.
 PAYOT, éditeur, 5 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Peaux-Rouges (les), 93.
 PECQUET, 40.
 PÉLISSIER (maréchal), 219.
 PELLERIN (Joseph), 44 et note, 81.
 PELLETIER, 267 note.
 PELTIER (général), 262 note.
 PÉRARD, 242 note.
 PERRÉARD, 262 note.
 PERRIER (Léon), 262 note.
 PERRIN, éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 PESNE (de), 32.
 PÉTITION, 128 note.
 PETIT (Emilien), 79 et note.
 PETITOT, 10 note, 13 note, 18 note.
 PEULES (roi des), 126.

- PEYRONNET, éditeur, 310 note. — Voir : Index bibliographique.
- PEYROUTON, 267 note.
- PHÉLYPEAUX (Jérôme), comte de Pontchartrain. — Voir : PONTCHARTRAIN (Jérôme).
- PHÉLYPEAUX (Louis), comte de Pontchartrain. — Voir : PONTCHARTRAIN (Louis).
- PHILASTRE, 235. — Voir aussi : Traité. Philippines (les), 189, 190.
- PICANON, 262 note, 263 note, 270 note.
- PICAVET, 28 note. — Voir également : Index bibliographique.
- PICHON (baron), 163 et note, 173.
- PICHON (Jean-Philibert), 162 et note, 183.
- PICOT DE LIMOELAN (Bonjour). — Voir : Bonjour.
- PICQUÉ, 262 note, 263 note, 265 note.
- PIGNEAU DE BÉHAINE, 101, 174, 175, 189.
- PILLIAS, 262 note.
- PINET-LAPRADE, 228.
- PIQUET, 265 note.
- Place Royale. — Voir : Royale (Place).
- PLANS (Dépôt des Cartes et). — Voir : Dépôt.
- PLESSIS (Guénégaud, seigneur du). — Voir : GUÉNÉGAUD.
- PLÉVILLE LE PELLEY, 138.
- Plombières, 213.
- PLON, éditeur, 52 note, 273 note, 310 note. — Voir également : Index bibliographique.
- PONCARÉ (Raymond), 273 note. — Voir également : Index bibliographique.
- POINTE-A-PITRE, 106.
- POINTE-ROYALE (la), 47 note.
- Police Générale (Ministère de la). — Voir : Ministère.
- Police des Ports (bureau de la). — Voir : Bureau.
- POLIGNAC (M^{me} de), 51 note.
- POLIGNAC (Ministère de), 171, 176, 177, 180.
- Politique Coloniale (la), journal, 255 note.
- Polysynodie (la), 85.
- POMME, 136 note.
- POMPADOUR (M^{me} de), 50.
- Ponant (le), 23, 24, 25, 38, 44, 59.
- PONANT (Bureau du). — Voir : Bureau.
- Ponant et Levant (Compagnie du). — Voir : Compagnie.
- Ponant (Marine du), 8, 11 et note, 17, 34.
- PONCET (Edouard), 152, 153 et note, 154 et note, 157 et note, 288, 290.
- Pondichéry, 97, 98.
- PONS (Claude Bouthillier, sieur de). — Voir : BOUTHILLIER.
- PONSINET, 262 note.
- PONTCHARTRAIN (Jérôme de), 30, 32, 38, 39, 40, 70, 283, 284.
- PONTCHARTRAIN (les), 23, 34, 38, 40, 56.
- PONTCHARTRAIN (Louis de), 30, 32, 57.
- Pont-Royal, 41.
- PONTY (Merlaud). — Voir : MERLAUD-PONTY.
- Port-au-Prince, 106, 154.
- PORTAL (baron), 47 note, 155, 156 et note, 157, 158 et note, 159 et note, 160, 161, 162, 163, 164 et note, 166 et note, 167 et note, 168 et note, 169 et note, 170, 174, 175, 182, 230. — Voir également : Index bibliographique.
- PORTE (Arnaud de la), 45, 64 et note, 65, 66 note, 79, 83, 87, 115, 133.
- PORTE (de la), premier commis. — 43 et note, 44, 45 et note, 50, 54, 56, 60 et note, 64, 65, 81, 83.
- PORTE (commandeur de la), 6.
- PORTE (de la) DE LAUNE, 45.
- PORTE (de la), sous-secrétaire d'Etat, 243 note.
- Port-Mahon, 38.
- Port-Royal, 16.
- Ports (bureau de la Police des). — (Voir : Bureau).
- Portugais (les), 4, 5, 15, 29.
- POTHUAU (amiral), 234.
- POTIER D'OCQUERRE, 8 et note, 9 note, 11.
- POUBELLE, 291.
- Poulo-Condore (ile de), 175, 189.
- POUSSIÉGUE-RUSAND, éditeur, 20 note. — Voir également : Index bibliographique.
- PRADEL DE LAMAZE (de), 283 note, 285 note, 287 note. — Voir également : Index bibliographique.
- PRASLIN (duc de), 49, 50, 79, 82, 102, 286.
- PRAT (Henri), 52 note.
- Pré-Catelan, 294 note.
- Préfecture (et Préfet) de la Seine, 243 note, 291, 292, 294.
- Préfecture (et Préfet) de Police, 291.
- PREMIER CONSUL (le). — Voir : NAPOLEON.
- Présidence (ou Président) du Conseil, 204, 205, 275, 277, 305.

- Prieur (de la Marne), 128.
 PRINCE IMPÉRIAL (le), 292.
 Pritchard (affaire), 189.
 Protectorats (sous-direction des), 245.
 PROUDHON, 212.
 PROVENCE (comte de), 59. — Voir aussi : Louis XVIII.
 PRUDHOMME, 262 note.
 PRUSSE, 93.
 PUTNAM, éditeur, 47 note. — Voir également : Index bibliographique.
- Quangyen, 235.
 Québec, 5 note, 13, 98.
- RAGON, 212 note.
 RANAVALO (reine), 293.
 RANDON (maréchal), 200, 211, 221.
 RAPP (général), 299, 300.
 Rapports (section des) à la Convention, 136 note.
 RAUDOT, 38, 56 et note, 65.
 RAZILLI (Isaac de). — Voir : RAZILLY (Isaac).
 RAZILLY (Claude). — Voir : LAUNAY-RAZILLY.
 RAZILLY (Isaac de), 9 note, 12 et note, 13.
 RAYMOND (de St-Domingue), 128 note. — Voir également : Index bibliographique.
 RAYMOND-LEGRAND, 185, 197, 199 et note.
 RAYNAL (abbé), 103, 106 note, 107 note, 143. — Voir également : Index bibliographique.
 RAYNAUD, ministre, 262 note.
 RAYNAUD (Rober). — Voir : ROBERT-RAYNAUD.
 Recollets (ordre religieux des), 20.
 REDON DE BEAUPRÉAU, 137.
 Régence (la), 38, 40, 41 note, 47 note, 71, 72 note, 76 et note, 77 note, 84, 90, 91.
 Régence (Conseil de). — Voir : Conseil.
 Régence (de Tunisie). — Voir : Tunisie.
 RÉGENT (le), duc d'Orléans, 41, 76.
 RÉGISMANSET, 230 note, 262 note, 271 note. — Voir également : Index bibliographique.
 REINACH (Joseph), 257.
 REINE-MÈRE (la). — Voir : Marie de Médicis.
 RENAULT (général), 211.
- République de 1848, 186, 196 et suiv., 200.
 République (troisième), 224, 226, 243, 298.
 RESBECQ (H. de), 25 note, 26 note, 57 note, 61 note, 283 note, 284 note, 285 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Réservoirs (rue des), à Versailles, 284.
 Restauration (la), 45, 47 note, 66, 139, 157, 165, 175 note, 176, 182, 184, 186, 187, 191, 192 note, 202.
 Réunion (île de la), 145, 165, 172, 191 et note, 225 note, 228, 234, 248, 287 et note, 293, 308 note. — (Voir aussi : Bourbon (île de).)
 Réunion d'études algériennes, 304.
 REVEL, 262 note.
 Révolution française (la), 47, 62, 66, 73, 78, 86, 103, 104, 108, 110, 115, 116, 132, 141, 142, 145, 158, 159, 174, 175, 181, 183, 194, 223, 250, 285.
 REYNARD, 195 note.
 RIBOURT (contre-amiral), 234 note.
 RICHAUD, gouverneur général, 241 note, 265 note.
 RICHELET, éditeur, 20 note. — Voir également : Index bibliographique.
 RICHELIEU (cardinal de), 1, 6, 7 note, 8, 9 et note, 11 et note, 12 et note, 13 et note 14, 15, 16 et note, 17, 18 et note, 19, 21, 25, 34, 38, 39, 69 note, 75, 80, 89, 124. — Voir également : Index bibliographique.
 RICHELIEU (duc de), 155, 159, 167, 168, 175.
 Richelieu (rue de), 47, 78.
 RICHEMONT (Desbassyns de). — Voir : Desbassyns.
 RICHEPANSE (général), 144.
 RIEL DE BEURNONVILLE. — Voir : BEURNONVILLE (Riel de).
 RIGAULT, 16 note.
 RIGAULT DE GENOUILLY (amiral), 217, 228.
 RIVERY (Aimée Dubuc de). — Voir : Dubuc.
 RIVIÈRE (Marcel), éditeur. — Voir : Index bibliographique.
 RIVIÈRE (de la). — Voir : LA RIVIÈRE (de).
 Rivière du Sud, 233 note. — Voir aussi : Guinée française.
 ROBER-RAYNAUD, 310 note. — Voir également : Index bibliographique.
 ROBERT, BOURLOTON et COUGNY, 187 note. — Voir également : Index bibliographique.

- ROBERVAL (sire de), 5.
 ROBESPIERRE, 48, 114, 128.
 ROCHE (de la), 284.
 Rochefort, 43 note, 87, 88, 90.
 Rochelle (la). — Voir : La Rochelle.
 ROCHET D'HÉRICOURT, 228.
 RODIER, 81.
 Rodrigue (île de), 151 note.
 ROLAND, ministre, 133.
 ROLAND (M^{me}), 50, 51 note, 71, 133 et note. — Voir également : Index bibliographique.
 Rome, 152.
 RONCIÈRE (de la). — Voir : LA RONCIÈRE (de).
 ROSSEY (de), 9 note.
 Rossi, 195 et note.
 Rouen, 4, 5.
 Rouge (Fleuve). — Voir : Fleuve Rouge.
 Rouge (Mer). — Voir : Mer Rouge.
 ROUGET (Fernand). — Voir : Index bibliographique.
 ROUHER, 214.
 ROUILLE, 49.
 ROUIRE, 181 note. — Voir également : Index bibliographique.
 ROUJOUX (baron de), 207, 211, 223.
 ROUME, 259 note, 262 note, 263 note, 265 note, 270 note, 282 note, 314 note.
 ROUSSEAU (Armand), 243, 244.
 ROUSSEAU, éditeur, 204 note. — Voir également : Index bibliographique.
 ROUSSIER (Paul), 87 note, 101 note. — Voir également : Index bibliographique.
 ROUSSIN (amiral), 194.
 ROUVRE (de), 314 note.
 ROUX (Charles). — Voir : CHARLES ROUX.
 Roy, 238 note.
 Royale (Île). — Voir : Île-Royale.
 Royal (la Pointe). — Voir : Pointe-Royale (la).
 Royale (place), 78 note.
 Royale (rue), 287, 289, 290.
 Russie, 150, 207, 213.
- SABATIER, 52 note.
 SABLÉ (Servien, marquis de). — Voir : SERVIEN.
 SABRAN (comtesse de), 52 note, 111 note.
 SADE (comte de), 195, note.
 Sahara, 268, 277, 309, 312.
 Saïgon, 217, 274.
 SAINT-CRICQ (comte de), 195 note.
- Sainte-Croix de la Bretonnerie (rue), 78 note.
 SAINT-CYR (Gouvin). — Voir : GOUVION-SAINT-CYR.
 Saint-Domingue, 45, 52, 56, 58, 63, 78, 79 note, 103, 106, 111, 117 note, 118, 121 note, 127, 128 et note, 129, 130 et note, 134, 138, 140, 142, 143, 144 et note, 145, 146, 150, 153, 154, 166, 167, 171, 172, 179, 192 et note, 193 et note, 203.
 Saint-Domingue (Comité des colons notables de). — Voir : Comité.
 Saint-Florentin (rue), 287, 289, 290.
 Saint-Germain (boulevard), 295.
 Saint-Germain (faubourg), 66 note, 298 note.
 SAINT-GERMAIN, sénateur, 270 note.
 Saint-Grégoire-le-Grand (ordre de), 186 note.
 SAINT-HILAIRE (Filleau). — Voir : FILLEAU SAINT-HILAIRE.
 Saint-Honoré (rue). — Voir : Honoré (Saint).
 Saint-Jean-de-Jérusalem, 6.
 Saint-Laurent (le), 5 note.
 Saint-Louis (ordre de), 157 note, 160 note, 171 note, 182.
 Sainte-Lucie (de St-Domingue).
 Sainte-Lucie (île de), 103 note, 151 note, 167.
 Sainte-Marie-de-Madagascar, 189, 248.
 SAINT-MAUR (de Verninac de). — Voir : VERNINAC.
 SAINT-MÉRY (Moreau de). — Voir : MOREAU DE ST-MÉRY.
 Saint-Nicolas (le Môle). — Voir : Môle Saint-Nicolas.
 Saint-Pierre (abbé de), 85.
 Saint-Pierre (Martinique), 106, 282 note.
 Saint-Pierre-et-Miquelon, 58, 87, 191 note, 281.
 SAINT-RÉMY (Lepelletier). — Voir : LEPELLETIER SAINT-RÉMY.
 Sainte-Rose (paroisse de), 47 note.
 Saint-Sever, 57.
 SAINT-SIMON (duc de), 69, 72 et note, 84, 90.
 Saint-Simonienne Ecole. — Voir : Ecole Saint-Simonienne.
 Sainte-Trinité (ordre et milice de la), 14.
 SALABERRY (de), 34.
 SALAÜN (Louis). — Voir : Index bibliographique.
 SALE, 90.

- SALLE (Cavelier de la). — Voir : CAVE-LIER DE LA SALLE.
- Salut public (comité de). — Voir : Comité.
- SAMORY, 249.
- Sanaga, 278.
- SARRAUT (Albert), 262 note, 265 note, 271 note, 281, 299 note, 302, 303 et note. — Voir également : Index bibliographique,
- SARTINES (de), 49, 51 et note, 58, 61 et note, 79, 86 note, 105.
- SAULNIER (Eugène), 298 note, 299 note. — Voir également : Index bibliographique.
- SATINEAU. — Voir : Index bibliographique.
- SAURIN, 262 note.
- SAUVIGNY (Bertier de). — Voir : BER-TIER DE SAUVIGNY.
- SAVORGNAU DE BRAZZA. — Voir : BRAZZA (Savorgnan de).
- SAZERAC-DELIMAGNE, 237 note.
- Scarborough, 106.
- SCHEFER (Christian), 156 note, 167 note, 189 note, 191 note, 202 note, 232 note. — Voir également : Index bibliographique.
- SCHMALZ (colonel), 161.
- SCHMIDT, 262 note.
- SCHOELCHER (Victor), 194, 196, 197, 198, 234, 250.
- SCHOELL (Frank), 3 note. — Voir également : Index bibliographique.
- SCHÖEFFLER, 313 note.
- Sciences (Académie des). — Voir : Académie.
- SCRIBE, 300.
- Second Empire. — Voir : Empire.
- Seconde République. — Voir : République de 1848.
- Section de Brutus. — Voir : Brutus (section de).
- Section de Législation. — Voir : Législation.
- Section de la Marine. — Voir : Marine.
- Section des Rapports. — Voir : Rapports.
- Section des Sciences morales et politiques (de l'Institut). — Voir : Académie des Sciences morales et politiques.
- SEELEY, 93.
- Ségou, 227, 228.
- SEIGNELAY (marquis de), 30, 31, 34, 59 et note.
- Seine-Inférieure (département), 244.
- Seine (la), 4.
- Seine (Préfecture de la). — Voir : Préfecture.
- SEMBAT (Marcel), 295.
- SÉNART, 314 note.
- Sénat (le), 257, 304.
- Sénat (le), du Second empire, 199.
- Sénégal, 26, 52 note, 98, 104, 112, 161, 173, 185 note, 191 note, 200, 205, 206, 217, 218, 222, 228, 230 note, 233 note, 249, 268, 278, 281.
- Sénégal, 189.
- Sept Ans (Guerre de), 45, 81, 87, 92, 286.
- Séral (le Vieux), 47 note.
- Service des émissions de la Défense nationale. — Voir : Défense nationale.
- SERVIEN (Abel), marquis de Sablé, 9, 17.
- Sèvres (rue de), 298 note.
- Seychelles (les), 151 note.
- Siam (le), 29 note, 270 et note.
- Sidi-Ferruch, 179.
- SIÉYÈS, 104.
- SI-KADDOUR-BEN-GHABRIT, 276, 301 note.
- Silésie (la), 93.
- SIMON (Henry). — Voir : HENRY-SIMON.
- SIREY-DUBUC DU FERRET (famille), 49 note.
- Sirey (Recueil). — Voir : Index bibliographique.
- SISOWATH, 294 note, 307 note.
- SMITH (Adam), 104.
- Société des Amis des Noirs, 104, 112.
- Société des Colons français. — Voir : Club-Massiac.
- Société des Nations, 272 note, 279, 302, 304.
- Solférino (bataille de), 213.
- Somalis (Côte des). — Voir : Côte des Somalis.
- Soubise (hôtel de), à Fontainebleau, 285.
- Soudan français, 243 note, 268.
- SOULIÉ (Maurice). — Voir : Index bibliographique.
- Sous-Sécrétariat d'Etat des Colonies, 241 et suiv., 251 et suiv.
- SUBLET DES NOYERS, 17.
- Succession d'Autriche (guerre de la). — Voir : Autriche.
- Sud-Algérien, 308, 311.
- Sud (rivière du). — Voir : Rivières du Sud.
- Sud-Ouest africain allemand, 274.
- SUHNER, 262 note.

- Sulpiciens (compagnie des), 20.
 Syrie (la), 4, 302, 304, 313 note.
 Système (de Law). — Voir : Law (Système de).
 Tabacs (Manufacture des), 295.
 Tabago (île de), 97, 106, 151 note, 167.
 Tablettes Coloniales (les), journal, 255 note.
 TABOUREAU, 183.
 Tahiti, 189, 190.
 TALLEYRAND (de), 140, 143.
 TALON, 30.
 Tananarive, 189.
 TANTET (Victor), 3 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Tartanne (la), à la Martinique, 46.
 TASCHER DE LA PAGERIE (famille), 47.
 TASCHER DE LA PAGERIE (M^{me}), 149.
 TASSEL, 262 note.
 TCHAD (le lac), 268, 312.
 TELLIER (Le Tellier). — Voir : Le TELLIER.
 Temps (le), journal, 277 note.
 TERRAY, 82.
 Terre-Neuve, 21, 96.
 Terreur (la), 48, 87, 133, 136.
 TERRIER (Auguste), 230 note, 314 note. — Voir également : Index bibliographique.
 TESSÉ (maréchal de), 75.
 TESSERON, 262 note, 270 note.
 TESTU, 212 note.
 Théâtre français, 294.
 Thermidor (le Neuf), 48.
 THÉVENARD (de), 132.
 THIERS, 230.
 Tiers (Tiers Etat), 103.
 TILLET (du). — Voir : DU TILLET.
 TIPPOO-SAHIB, 144.
 TOCQUEVILLE (de), 129 et note, 194, 195 et note. — Voir également : Index bibliographique.
 Togo, 272 note, 274, 275, 276, 278, 279, 302.
 Tombouctou, 277 note, 312.
 Tonkin, 175, 235, 240, 245, 247, 248, 249, 251 note, 313.
 TOUCHE (de la). — Voir : LA TOUCHE (de).
 Touggourt, 217.
 Toulon, 75, 138, 150, 153.
 TOULOUSE (comte de), 75, 76.
 Tourane, 175, 217, 235.
 TOUSSAINT-LOUVERTURE, 134, 144.
 TOUZET, 263 note, 271 note.
 TRACY (de), 195 et note, 203.
 Trafalgar, 145.
 Traité d'Aix-la-Chapelle, 97.
 Traité d'Amiens, 145, 148.
- Traité de Bâle, 143.
 Traité de 1763, 46, 101 et note, 146, 179, 247.
 Traité de Paris. — Voir ci-dessus : Traité de 1763.
 Traité du 30 mai 1814, 151.
 Traité Philastre, 235.
 Traité de San-Ildefonso, 143.
 Traité de Versailles (de 1919), 275 note, 279.
 TRAMOND (Joannès), 7 note, 30 note. — Voir également : Index bibliographique.
 Transsaharien (projet de chemin de fer), 310, 311, 312.
 TREILLE (Dr), 254 note.
 TREMBLAY (Père Joseph du), 10.
 TRENTINIAN (général de), 262 note.
 Trésor Public, 61.
 Trinité (la), à la Martinique, 46.
 Tripolitaine (la), 277.
 Trois-Glorieuses (les), 180.
 TROLARD, 262 note.
 TRONCHET, 123.
 TROUILLOT, 262.
 TRUDAINE, 79.
 TRUGUET, 81, 137.
 TU-DUC (empereur d'Annam), 217.
 Tuileries (Palais des), 215, 285, 287.
 Tunis, 180.
 Tunisie, 125, 240, 245, 276, 302, 303, 304, 306, 307, 308 et note, 309, 312, 313 note.
 TURGOT, 49, 129.
 Turin, 213.
- Union coloniale française, 314 note.
 Universelle (Exposition) Voir : Exposition Universelle.
 URBAIN, 212 note.
 Ursulines (ordre religieux des), 20.
 USSON DE BONREPAUS (d'). — Voir BONREPAUS.
 VAILLANT (maréchal), 210.
 VAISIÈRE (de). — Voir : Index bibliographique.
 VAIVRE (Guillemain de). — Voir : GUILLEMMAIN DE VAIVRE.
 VALENTIN DE CULLION. — Voir : CULLION (Valentin de).
 VALMENIÈRES (de Cacqueray de). — Voir : CACQUERAY.
 VALMY (duc de), 212.
 Vaneau (rue), 298 note.
 VANNIER, 175.
 VAN VOLLENHOVEN, 265 note, 269 note, 270 note, 272 note, 278 note.

- VARENNE, 265 note.
 Varennes (rue de), 298 note.
 Varsovie, 213.
 VASSELLE, 262 note.
 Vatican (le), 292.
 VAUBLANC (comte de), 166.
VAUDEUIL (Drouyn de). — Voir : DROUYN de VAUDEUIL.
 VAUGIRAUD (de), 157.
VAUSSENAY (Lasnier de). — Voir : Lasnier de Vaussenay.
 VAUVRAY (de), 75.
 Venise, 138, 293.
 VERJUS (Père), 29 note.
VERMANDOIS (Louis de Bourbon, comte de), 24.
 VERMOT, 262 note.
VERNINAC DE SAINT-MAUR (de), 197 note.
 Versailles, 45 note, 49, 58, 84, 88, 90, 93, 100, 109, 137 note, 283, 284, 286, 287.
 Versailles (Traité de). — Voir : Traité.
 Vervins (Traité de). — Voir : Traité.
 VICTOR-EMMANUEL (le roi), 213.
 VICTOR-HUGUES. — Voir : HUGUES (Victor).
 Vieux-Sérail (le), 47 note.
VILLARET-JOYEUSE (amiral de), 149 et note.
VILLÈLE (de), 167, 168, 170, 171, 172, 173, 175.
VILLEVÈQUE (Laisné de). — Voir : LAISNÉ DE VILLEVÈQUE.
- Virginie (Paul et). — Voir : Paul et Virginie.
 Visitation (ordre religieux de la), 47 note.
VIVIER (du) DE STREEL, 310 note.
VOGUÉ (vicomte de), 248 note. — Voir également : Index bibliographique.
VOISINS (Gilbert de). — Voir : GILBERT DE VOISINS.
VOLLENHOVEN (Van). — Voir : VAN VOLLENHOVEN.
 VOLTAIRE, 91, 92, 98, 293.
 Vosges (trouée des), 233, 247.
 VUITRY, 212.
- WALESKI, 214.
WARREN (comte de), député, 308 note.
 — Voir également : Index bibliographique.
Washington (Conférence de). — Voir : Conférence.
 Waterloo, 153, 155.
 WEBER, 270 note, 272 note.
 Whitchall, 147.
 WUSTEMBERG, 195 et note.
- You (André), 262 note, 275 note.
 YVAN, 211.
- Zélande (Nouvelle). — (Voir : Nouvelle-Zélande).
 ZOEPPFER, 211, 223, 236, 237.

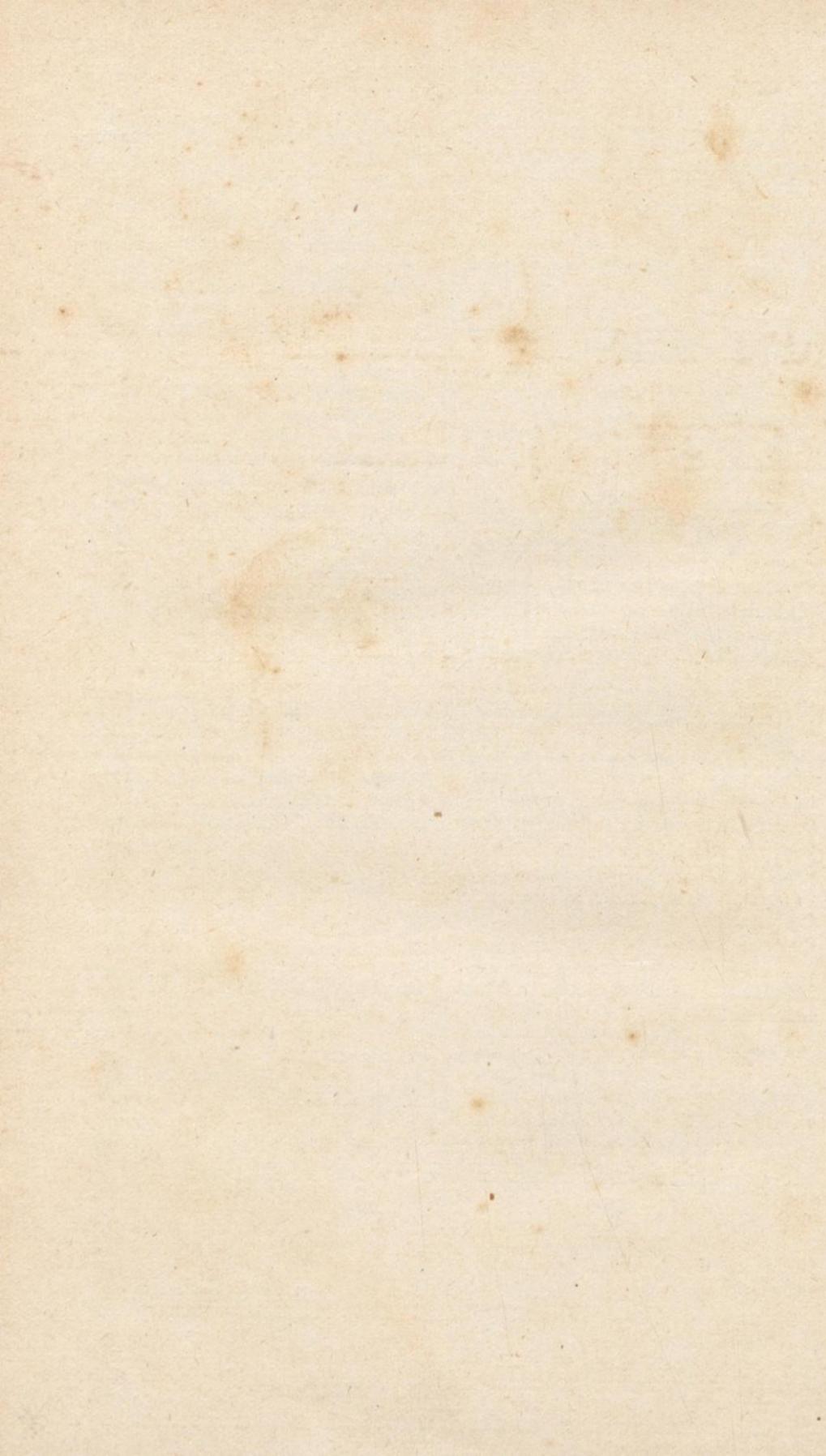


TABLE DES MATIÈRES

| | Pages. |
|---|--------|
| Préface | VII |
| CHAPITRE I. — Les initiateurs et leurs auxiliaires. — Richelieu..... | 1 |
| CHAPITRE II.— Les continuateurs. — Colbert et les Pontchartrain.... | 23 |
| CHAPITRE III. — Le règne des premiers commis. — Avènement et succes- sions | 36 |
| CHAPITRE IV. — Le règne des premiers commis. — Leur place dans l'État | 54 |
| CHAPITRE V. — Permanence du pouvoir et service public..... | 68 |
| CHAPITRE VI. — L'opinion publique et l'organisation des Colonies sous l'ancien régime..... | 89 |
| CHAPITRE VII. — Premier projet de ministère spécial..... | 119 |
| CHAPITRE VIII. — L'effacement colonial de la France sous la Révolution et l'Empire..... | 132 |
| CHAPITRE IX. — Le réveil de la tradition..... | 155 |
| CHAPITRE X. — A la recherche de formules nouvelles..... | 177 |
| CHAPITRE XI. — Le ministère de l'Algérie et des Colonies..... | 202 |
| CHAPITRE XII. — Inertie voulue, inertie forcée..... | 223 |
| CHAPITRE XIII. — La renaissance coloniale de la France..... | 240 |
| CHAPITRE XIV. — Crédit d'un ministère spécial des Colonies..... | 257 |
| CHAPITRE XV. — Les tribulations d'un ministère voyageur..... | 281 |
| CHAPITRE XVI. — La dernière étape à franchir..... | 302 |
| Index bibliographique général..... | 317 |
| Index alphabétique des noms propres cités dans l'ouvrage..... | 323 |

